

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

BURKINA FASO



Unité - Progrès-Justice

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU
SOUS PROJET D'AMENAGEMENT DE 149,42 HA DE
BAS-FONDS DANS LES VILLAGES DE
KOUADIOUGOU (23,15 ha), KONDRIN (10,76 ha),
NOBILI (24,90 ha), TANGA-ZOUGOU (29,75 ha) ET
AVV-V3 (60,86 ha), REGION DU CENTRE-SUD**



FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

Rapport Final

Décembre 2024

SOMMAIRE

0. RESUME NON TECHNIQUE.....	xv
EXECUTIVE SUMMARY	xxxvi
1. INTRODUCTION	1
2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET	4
3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SOUS-PROJET	22
4. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS.....	41
5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION.....	45
6. SYNTHÈSE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES	46
7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION 61	
8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	62
9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR.....	88
10. EVALUATION DES PERTES.....	94
11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	110
12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE.....	111
13. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES	115
14. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	126
15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	134
16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION	143
17. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION....	153
18. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSATLLATION	157
CONCLUSION.....	159
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	161
ANNEXES.....	clxii

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	: Activité Génératrice de Revenus
AIMF	: Association Internationale des Maires Francophones
ANEVE	: Agence nationale des évaluations environnementales
ANO	: Avis de Non- Objection
APD	: Avant-Projet Détaillé
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
APS	: Avant-Projet Simplifié
BM	: Banque Mondiale
CA	: Coefficient d'adaptation
CAGEC	: Cellule d'Appui à la Gestion Communale
CCC	: Comités Communaux de Concertation
CGP	: Comité de Gestion des Plaintes
CDS	: Comité de Développement des Secteurs
CEB	: Circonscriptions d'Education de Base
CEDL	: Commission Environnement et Développement Local
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CHUR	: Centre Hospitalier Universitaire Régional
CLS	: Comités Locaux des Secteurs
CMA	: Centre Médical avec Antenne chirurgicale
CONASUR	: Comité Nationale de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DFN	: Domaine Foncier National
DGMU	: Direction Générale de la Mobilité Urbaine
DREFP	: Direction Régionale de l'Economie des Finances et de la Prospective
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement sexuel
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FDS	: Force de Défense et de Sécurité
FICOD	: Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IDA	: Association Internationale de Développement
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MdC	: Mission de Contrôle
MEG	: Médicament Essentiel Générique
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINEFIP	: Ministère de l'Economie des Finances et de la prospective
NES	: Normes Environnementales et Sociales
Nha	: Nombre d'hectares
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
NRA	: Nombre de récoltes annuelles
OCADES	: Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisation Professionnelle

OSC	: Organisations de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAT	: Plan d'Action de la Transition
PCD	: Plan Communal de Développement
PDI	: Personne Déplacée Interne
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHQSE	: Plan Hygiène Qualité Santé Environnement
PMNA	: Prix moyens nationaux
PMNAS	: Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan national de développement économique et social
POS	: Plan d'occupation des sols
PUDTR	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RPAS	: Rendement provincial de l'année pour la spéculation
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SFR	: Service Foncier Rural
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SOFITEX	: Société des fibres et textiles
SONAGESS	: Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité
TDH	: Terre des hommes
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UES	: Unité Environnementale et Sociale
VBG/ VCE	: Violence Basée sur le Genre/ Violence Contre les Enfants
VCFE	: Violence Contre les Femmes et les Filles
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : coordonnées géographiques du site de Kouidiougou	6
Tableau 2 : Coordonnées géographiques du site de Kondrin	9
Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site de Nobili	11
Tableau 4 : Coordonnées du site d'aménagement de Tanga-Zougou	13
Tableau 5 : Coordonnées géographiques du site de bas-fond de AVV-V3	14
Tableau 6 : Fiche technique du sous projet d'aménagement de bas-fonds	18
Tableau 7 : Répartition de l'effectif de population par milieu de résidence selon le sexe en 2019	25
Tableau 8 : Répartition (%) des effectifs de la population par province selon le sexe	25
Tableau 9 : situation des VBG de la province de la région du Centre-Sud, 2022	32
Tableau 10 : Nombre de structures d'encadrement de la petite enfance par statut dans le Centre-Sud	33
Tableau 11 : Nombre d'écoles du primaire par province et par statut dans la région du Centre-Sud de de.....	34
Tableau 12 : Effectifs des élèves du primaire par province et par sexe dans la région du Centre-Sud de 2010 à 2019	35
Tableau 13 : Infrastructures sanitaires publiques par district en 2019 dans la région du Centre-sud	36
Tableau 14 : Évolution de la production céréalière par province dans la région du Centre-	37
Tableau 15 : Évolution des effectifs du cheptel par province et par espèce dans la région du Centre-Sud de 2015 à 2019	39
Tableau 16 : Effectif des personnes affectées par le projet (PAP) selon la commune et le sexe	47
Tableau 17 : Effectif des personnes affectées par le projet (PAP) selon la commune, le sexe et le statut d'occupation de la parcelle agricole	48
Tableau 18 : Niveau de scolarisation des PAP situés dans l'emprise du sous-projet	51
Tableau 19 : Activité principale des PAP	53
Tableau 20 : Activités secondaires des PAP	54
Tableau 21 : Situation des personnes vulnérables recensées	59
Tableau 22 : analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5	75
Tableau 23 : Barème de compensation pour la perte d'arbre	99
Tableau 24 : Evaluation de la perte d'espèces végétales	101
Tableau 25 : Situation des personnes vulnérables recensées	114
Tableau 26 : Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet	121
Tableau 27 : Missions et responsabilités des acteurs	136
Tableau 28: renforcement de capacité des acteurs institutionnels	138
Tableau 29 : Mesures de suivi interne du PAR	146
Tableau 30 : Mesures d'évaluation (suivi externe)	148

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des sites du sous projet.....	5
Carte 2 : Localisation du site de Kouidiougou dans la commune de Kombissiri.....	7
Carte 3 : Vue satellitaire du site de Kouidiougou	8
Carte 4 : Localisation du site de Kondrin dans la commune de Béré.....	9
Carte 5 : Vue satellitaire du site de Kondrin.....	10
Carte 6 : Localisation du site de Nobili dans la commune de Nobéré	11
Carte 7 : Vue satellitaire du site de Nobili.....	12
Carte 8 : Vue satellitaire du site de Tanga-Zougou	13
Carte 9 : Localisation du site de AVV V3 dans la commune de Tiébélé.....	15
Carte 10 : Vue satellitaire du site d'AVV V3	15
Carte 11 : Localisation de la zone d'influence des sites des bas-fonds dans la région du Centre-Sud.....	24
Carte 12 : Carte sécuritaire de la zone du projet	44

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des PAP selon le Statut d'occupation des terres	47
Figure 2 : Répartition des PAP chefs de ménage par sexe	48
Figure 3 : Répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale.....	49
Figure 4 : Sexe et niveau d'instruction des PAP chefs de ménage.....	50
Figure 5 : Statut de résidence des PAP chefs de ménage.....	52
Figure 6 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP	56
Figure 7: Logigrammes de gestion des plaintes	131
Figure 8 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR	132
Figure 9 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS	133

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Direction provinciale en charge de l'agriculture et des ressources animales du Zoundwéogo (Manga).....	116
Photo 2 : Direction régionale en charge de l'environnement du Centre-sud	117
Photo 3 : Consultation publique dans le village de Kondrin	117
Photo 4 : Consultation publique : village de Nobili	118
Photo 5 : Consultation publique avec les femmes de Kouidiougou commune de Kombissiri	118
Photo 6 : Consultation publique avec les femmes de AVV-V3, commune de Tiébélé	119

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: TdR de référence de l'étude	clxii
Annexe 2 : Procès-verbaux de consultations des Commune de Beré, Kombissi, Nobéré et Tiébélé Procès Verbaux de consultation du public.....	clxxxiv
Annexe 3 : Liste de présences personnes rencontrées (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	ccxvi
Annexe 4 : Communiqué date butoir des Commune de Beré, Kombissi, Nobéré et Tiébélé	ccxvii
Annexe 5: Procès-verbal de lancement des études	ccxix
Annexe 6 : Procès Verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation...ccxx	
Annexe 7 : Liste de présence de la négociation collective des coûts unitaires de compensation (Voir dossier annexe séparées confidentielles)	cclxvi
Annexe 8 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE	cclxvii
Annexe 9 : Exemple de Protocole d'accord de cession de terre	cclxxiii
Annexe 10 : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites	cclxxiii
Annexe 11: Mémo de sécurisation des sites dans la cadre du projet	cc1xxxvi

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans ce rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (Cadre Environnemental et Social, p103).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement, 2008*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Contrat d'exploitation : le contrat d'exploitation correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants). Ce contrat doit prévoir entre autres:- les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire;- la durée de l'exploitation;- les conditions du renouvellement du contrat;- les obligations des parties;- les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant);- toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat.

Coût de remplacement : le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où

l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Date butoir : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leurs capacités à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Abus sexuels : autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent inter organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que

l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (NES n° 5, note de bas de page n° 3).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2) le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES n° 5, paragraphe n° 10).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (Rapport final CPR PUDTR, 2021).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (Cadre Environnemental et Social, p105).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (Cadre Environnemental et Social, p105)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique "Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Centre-Sud	
3.	Province	Zoundwéogo, Bazèga, Nahouri	
4.	Communes	Kombissiri, Tiébélé, Béré et Nobéré	
5.	Zone affectée	Koudiougou, AVV V3, Kondrin, Nobili et Tanga-Zougou	
6.	Type de sous-projet	Aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages de Koudiougou dans la commune de Kombissiri ; AVV V3 dans la commune de Tiébélé ; Kondrin dans la commune de Béré ; Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré.	
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	Budget global du PAR	63 767 252	103 265,13 USD
10.1	Imprévus (10%)	5 797 023	9 387,73 \$ USD
10.2	Budget net du PAR	57 970 229	93 877,39
11.	Type de réinstallation	Statut	
11.1	Réinstallation économique	Applicable	
11.2	Réinstallation physique	Non applicable	
12.	Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet	Effectif	
12.1	Nombre total de PAP	302	
12.2	Nombre total de PAP femmes	195	
12.3	Nombre total de PAP hommes	107	
12.4	Nombre total de PAP Personne morale	00	
12.5	Nombre total de personnes membres des ménages affectées	3018	
12.6	Nombre total de femmes membres des ménages affectées	1658	
12.7	Nombre total d'hommes membres des ménages affectés	1360	
13	Vulnérabilités	Effectif	
13.1	Nombre total de personnes vulnérables	28	
13.2	Nombre de PAP vulnérables femmes	19	
13.3	Nombre de PAP vulnérables hommes	09	

13.4	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7	05	
13.5	PAP veuve (ve) sans assistance/nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7	00	
13.6	Nombre de P AP vulnérables selon un handicap	10	
13.7	PAP veuf (ve) sans assistance	09	
13.8	PAP âgées de plus de 65 ans et sans assistance	04	
14.	Statut d'occupation des PAP		
14.1	Propriétaires terriens exploitants de parcelles de cultures	40	
14.2	Propriétaires terriens non-exploitants de parcelle de cultures	00	
14.3	Exploitants de parcelle de cultures	262	
15	Répartition des PAP selon les 05 sites de basfonds	Nombre	
15.1	Nombre total de personnes affectées au niveau du basfond de Kouidiougou	25 PAP dont 15 femmes et 10 hommes	
15.2	Nombre total de personnes affectées au niveau Kondrin	28 PAP dont 16 femmes et 12 hommes	
15.3	Nombre total de personnes affectées au niveau Nobili	176 PAP dont 131 femmes et 45 hommes	
15.4	Nombre total de personnes affectées au niveau Tanga-Zougou	37 PAP dont 30 femmes et 07 hommes	
	Nombre total de personnes affectées au niveau du basfond de AVV V3	36 PAP dont 05 femmes et 31 hommes	
16.	Catégories de PAP selon le type de perte	Effectif	Montant de la compensation : 33 480 500 FCFA
16.1	PAP perdant des terres	0	0
16.2	PAP perdant des arbres	42	30 540 500
17.	Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables	Effectif	Montant : 2 940 000 (CFA)
17.1	Personnes vulnérables	28	2 940 000
18	Fonctionnement et renforcement des capacités des points focaux et des acteurs clés	Nombre de participants	12 420 000FCFA
18.1	Formation des points focaux de gestion des plaintes / acteurs clés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR		9 000 000
18.2	Tenue de rencontres bilans des points focaux de gestion des plaintes		3 000 000

18.3	Frais de communication des points focaux		420 000
19	Assistance à la mise en œuvre du PAR		4 069 729 FCFA
19.1	Rites à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement (pour les cinq villages)	2 500 000	
19.2	Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	600 000	
19.3	Assistance des PAP par les points focaux de gestion des plaintes pendant le paiement des compensations	300 000	
19.4	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (18 personnes soit 03 par commune)	120 000	
19.4	Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	549 729	
20.	Suivi-évaluation	8 000 000	
21.1	Suivi de l'enregistrement et la gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	2 000 000	
21.2	Audit d'achèvement	6 000 000	

Source : GREM, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

0.RESUME NON TECHNIQUE

Introduction

Dans la perspective de lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui financier et technique de la Banque mondiale pour la mise en place du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). L'objectif du projet est de faire face aux besoins des populations des zones fragiles.

Pour y parvenir, le projet a été structuré en cinq (05) composantes prenant en compte les activités additionnelles que sont : (i) l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, (ii) l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations, (iii) l'autonomisation et relance économique communautaire, (iv) un appui opérationnel et (v) une composante d'intervention d'urgence conditionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa composante 3, le PUDTR s'est vu confier l'exécution de certaines activités résiduelles du Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines (PDTIU), dont l'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les communes de Kombissiri, Tiébélé, Béré et de Nobéré dans les provinces du Zoundwéogo, Bazéga et du Nahouri, région du Centre-Sud.

L'aménagement de ces bas-fonds dans les villages de la région du Centre-Sud nécessite la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), objet de la présente étude.

Trois principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude.

❖ Phase préparatoire qui a porté sur les activités ci-après :

Elle a consisté en la rencontre de cadrage avec le PUDTR, recherche et analyse documentaire, reconnaissance du site, élaboration des supports cartographiques, élaboration des outils de collecte de données, définition d'une stratégie de communication et information des cibles, formation du personnel.

❖ Phase de collecte des données et informations de terrains :

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée du 20 mai au 03 juin 2024 et a été réalisée en deux étapes : (i) la consultation des parties prenantes, (ii) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (ii) le recensement des ménages et l'inventaire des biens.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

❖ Traitement des données collectées et rédaction du rapport

Elle a comporté les activités de (i) traitement des données, (ii) affichage des résultats, conduite des négociations et signature des accords et la rédaction du rapport du PAR.

0. Description du sous-projet

Le présent PAR est élaboré dans le cadre du sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages de Koudiougou dans la commune de Kombissiri ; AVV V3 dans la commune de Tiébélé ; Kondrin dans la commune de Béré ; Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré.

Ainsi, les travaux techniques à réaliser dans le cadre du présent sous-projet consisteront essentiellement :

- au dégagement de l'emprise (démolition des ouvrages et infrastructures existants, débroussaillage et nettoyage de l'emprise nécessaire pour les travaux) ;
- à la construction/réhabilitation des ouvrages et infrastructures nécessaires.

Les impacts négatifs que subira la population sont essentiellement dus à la libération de l'emprise des travaux durant l'aménagement.

1. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'insertion du sous-projet

❖ Démographie

▪ Etat de la population

Le volume de la population du Centre-Sud s'élève à 788 731 habitants au recensement de 2019. Elle se compose de 374 238 hommes et de 414 493 femmes (RGPH,2019). Selon le milieu de résidence et à l'image du pays, l'effectif de la population rurale de la région est nettement plus important que celui de la population urbaine. De même, les femmes sont plus nombreuses que les hommes quel que soit le milieu de résidence.

▪ Répartition de la population

À l'image de la région, les femmes sont plus nombreuses que les hommes au niveau des provinces. En effet, les rapports de masculinité indiquent un nombre d'hommes pour 100 femmes presque identique dans le Bazèga et le Zoundwéogo (88,6%) et 95,9 hommes pour 100 femmes dans le Nahouri. Au niveau régional, ce rapport est de 90,3 hommes pour 100 femmes (RGPH,2019).

▪ Situation des Personnes Déplacées Internes (PDI)

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR, mai 2023), la région du Centre-Sud comptait au 31 Mars 2023, 9 984 PDI dont 4 692 hommes et 5 292 femmes. 38 % des PDI sont âgés de 18 à 59 ans, soit 3 793 PDI et ceux âgés de 12 à 17 ans représentent 18%, soit 1 197 PDI. La région représente 0,48% de l'ensemble des PDI du Pays qui était de 2 062 534.

❖ Genre et inclusion sociale

▪ Situation de la femme

La femme occupe le second rôle après l'homme. Elle s'occupe des enfants et participe aux différents travaux ménagers, aux activités agricoles, notamment le maraîchage, la transformation et la vente des produits dérivés de ces céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. La femme est toujours soumise aux pesanteurs socio culturelles. Elle participe très peu à la prise de décision. Elle joue un rôle de conseillère de son époux. Une grande importance est reconnue à la femme à travers le mariage.

▪ Situation des jeunes

Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 15 à 35 ans représentent 30,77% de la population de la région du Centre-Sud. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en

contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la région du Centre-Sud.

Beaucoup de jeunes délaissent de plus en plus l'agriculture, l'élevage et les activités génératrices de revenus pour s'orienter vers les sites d'orpaillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région du Centre-Sud. A cause de l'orpaillage, la scolarité de bien de jeunes a été écourtée. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles.

Cependant, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développent à côté de cette activité.

▪ **Situation des autres couches défavorisées**

Les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 53,62% et 6,38% de la population de la région du Centre-Sud, selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans). Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour de la ville et des équipements socio collectifs.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

Dans la région du Centre-Sud, l'on enregistre des violences basées sur le genre notamment à l'encontre des femmes et des enfants. Ces violences sont d'ordre physique, économique, morale, culturel, etc.

▪ **Situation des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)**

Sur la période de janvier à octobre 2022 ; 692 cas de violences ont été enregistrées dans la région du Centre-Sud. Parmi ces cas, 447 concernaient les enfants.

Ces VBG se répartissent en violences physiques (qui sont les plus dominants), morales/psychologiques, sexuelles, culturelles, économique et patrimoniales. Les femmes restent les plus touchées.

❖ **Organisation politico-administrative**

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région du Centre-Sud regroupe les provinces du Bazèga, du Nahouri et du Zoundwéogo qui ont respectivement pour chef lieux, les villes de Kombissiri, Pô et Manga. Située à 45 km environ de Ouagadougou, sur la route N°5 qui relie Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso, à la frontière du Ghana.

La région du Centre-Sud compte dix-neuf (19) communes dont trois (03) communes urbaines et seize (16) communes rurales.

❖ **Gestion Foncière**

Les principaux modes d'accès à la terre dans les villages des communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de chaque Mairie desdites communes et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle du foncier tout comme celle moderne ont montré leurs limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

Ainsi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des protocoles d'accord de cession des droits fonciers des Cédants (Cf Annexe 12 : Protocoles d'accord de cession de « droits fonciers » des Commune de Beré, Kombissi, Nobéré et Tiébélé). Le Projet s'engage en retour à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du protocole d'accord de cession des « droits fonciers », notamment aménager la totalité du basfond au profit des propriétaire, des exploitant et autres producteurs de la localité.
- attribuer aux cédants/propriétaires terriens la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V du PV de cession ;
- faire du cédant/propriétaire terrien un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du cédant à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable plusieurs fois (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso) , en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées.;

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- la négociation foncière en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers) ;
- la création juridique du bas-fond aménagé par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- la mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.) ;
- le classement du bas-fond aménagé : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/ Président de la Délégation Spéciale).

❖ Secteurs sociaux de base

▪ Education

Dans l'ensemble des communes de la région du Centre-Sud, on note un faible développement de l'enseignement préscolaire (1%), selon l'annuaire statistique du centre sud (2019). En effet, parmi les élèves âgés de 3 ans ou plus, la proportion de ceux qui sont au préscolaire varie d'un minimum de 0,3% à Nobéré à un maximum de 2,7% à Manga. L'enseignement primaire est le plus développé avec une proportion de 65,8% pour l'ensemble de la région. Entre les communes, le poids des élèves du primaire varie d'un minimum de 50,6% à Manga à un maximum de 79,0% à Guiaro. A partir du

cycle primaire, le poids des élèves par cycle diminue au fur et à mesure qu'on avance dans le système éducatif dans toutes les communes, pour atteindre des niveaux très faibles au supérieur.

▪ **Santé**

Les structures sanitaires publiques de soins sont organisées en trois niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires. Les troisièmes et deuxièmes échelons sont respectivement représentés par les Centres Hospitaliers Nationaux et les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) ou le cas échéant, le Centre Médical avec Antenne Chirurgicale (CMA), le premier échelon est constitué par les formations sanitaires de base que sont les Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS).

L'annuaire statistique du Centre-Sud (2019) fait ressortir que la région du Centre-Sud ne possède pas de Centre Hospitalier Régional (CHR). Mais on y trouve 4 CMA, 11 CSPS, 14 dispensaires, 44 dépôts de Médicaments Essentiellement Génériques (MEG) privés et 5 formations sanitaires.

❖ **Secteurs de production**

▪ **Agriculture**

L'agriculture constitue la principale activité des populations dans la province et même dans la commune. Elle est dominée par une agriculture de subsistance utilisant des méthodes traditionnelles de production. La faible pluviométrie conjuguée à la technicité peu efficace de l'agriculture rend illusoire la garantie d'une autosuffisance alimentaire.

Trois types de cultures sont essentiellement identifiées, dont :

- **Les cultures vivrières** : constituées essentiellement de Mil, Sorgho et de Maïs et le Riz. Le mil, le sorgho et le maïs constituent la base de l'alimentation et occupent la majorité des surfaces cultivées.
- **Les cultures de rentes** : dont les principales sont l'arachide, le sésame, et le Niébé. Ces cultures, apportent des revenus substantiels aux paysans.

▪ **Elevage**

Dans la région du Centre-Sud, l'élevage reste une activité très développée dans la localité et concerne la volaille, les ovins, les caprins, les bovins et les porcins. Les effectifs du cheptel augmentent dans l'ensemble. Cette situation tient sans doute à la disponibilité du pâturage, sa qualité et le bon suivi-sanitaire des élevages. Cependant, cet élevage est menacé dans la zone par le manque d'aménagements spécifiques comme les zones de pâturage et de pistes à bétail. Cette absence est à l'origine de la fréquence des conflits agriculteurs éleveurs.

▪ **Commerce**

L'informel occupe une place de choix car près de 3/4 de la valeur ajoutée du secteur proviennent de petites activités de services, en l'occurrence le petit commerce de détail. Avec le concours des partenaires au développement la commune s'est dotée d'infrastructures commerciales d'envergure.

▪ **L'orpaillage ou activités minières artisanales (AMA)**

L'orpaillage est une activité pratiquée dans la région du Centre-Sud depuis de nombreuses années, et offre des possibilités de revenus à ceux qui la pratiquent ainsi qu'à leurs ménages. L'activité est

menée sur plusieurs sites disséminés dans la région par toutes les catégories sociales : hommes, femmes, jeunes et enfants. Cette activité n'est pas sans conséquence sur l'environnement. En effet l'exploitation artisanale de l'or dans la localité favorise le déboisement et la déforestation, la dégradation des sols, la pollution de l'air, du sol et de l'eau, la perte de la biodiversité, la détérioration du paysage, etc.

2. Risques et Impacts négatifs sociaux potentiels du sous-projet

La mise en œuvre du sous projet d'aménagement de 149,42 ha des bas-fonds dans les villages de Kouidiougou, de Kondrin, de Nobili, de Tanga-Zougou et de AVV V3 induira une acquisition de terres avec comme conséquences des pertes d'actifs, de sources de revenus et de pâturage dont les conséquences sont principalement des déplacements économiques.

De manière spécifique, les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude ont permis de recenser 302 PAP dont 195 femmes et 107 hommes. Parmi elles, 40 propriétaires terriens exploitants et 262 exploitants. Ainsi, s'agissant des pertes de terres subies, 04 PAP perdront 88,56 ha de terres¹ et 42 PAP perdront au total 2331 pieds d'arbres. Le site de AVV3 n'est pas concerné par la perte foncière car s'agissant d'un site déjà aménagé et dont les parcelles ont été attribuées. Pour ce site particulièrement, il s'agira d'une réhabilitation et les anciens exploitants pourront réoccuper leurs anciennes parcelles et continuer leurs activités économiques.

Le nombre de personnes qui vit dans les ménages des personnes physiques affectées est de 3018 personnes dont 1658 femmes et 1360 hommes.

Quant aux risques, ils sont surtout liés aux :

- risques de conflits sociaux (Risques de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales, risque conflit lié à la répartition des terres, risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées, ...)
- risques de violences basées sur le genre (risques de EAS/HS/et autres formes de VBG/VCE) ;
- risques d'exclusion des jeunes, femmes à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités en lien avec l'aménagement ;
- risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre pour les travaux de productions.

3. Alternatives pour minimiser les effets négatives de la réinstallation

Le présent PAR est préparé dans un contexte où la conception et la planification de la mise en œuvre du sous projet ont été optimisées aux fins de minimiser les pertes d'actifs et de moyens de subsistance.

Cette optimisation a porté sur la planification de la période d'exécution des travaux d'aménagement des bas-fonds. En effet, les travaux d'aménagement des bas-fonds sont prévus pour être exécutés en

¹ Le site de AVV3 n'est pas concerné par la perte foncière car s'agissant d'un site déjà aménagé et dont les parcelles ont été attribué. Pour ce site particulièrement, il s'agira d'une réhabilitation et les anciens exploitants pourront réoccuper leurs anciennes parcelles et continuer leurs activités économiques

saison sèche sur une période de **5** mois. Cette option permet d'éviter les pertes de production agricoles et minimiser donc l'impact négatif sur les revenus des PAP.

Malgré les mesures d'optimisation de l'emprise du sous projet ci-dessous discutées, les travaux d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds à aménager induiront des pertes. Ces impacts découleront de la prise de possession temporaire des terres pour la construction des équipements et infrastructures associées.

4. Objectifs et principe de la réinstallation

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque et particulièrement à la NES n°5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

5. Bref aperçu du profil sociodémographique et économique des PAP et de leurs ménages

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission d'élaboration du PAR pour l'aménagement des bas-fonds (GREM, mai-juin 2024), indiquent que 302 personnes physiques (PAP) sont affectées. Les données statistiques contenues dans ce point sont issues de cette présente mission.

En effet, suivant le statut d'occupation des emprises des sites des bas-fonds, les PAP sont en majorité des exploitants simples. En effet, plus de 86% des PAP sont des exploitants simples contre un peu plus de 13,25% de propriétaires exploitants.

Sur les 302 PAP touchées dans les villages, 65% soit 195 sont des femmes contre 35 % soit 107 sont des hommes. Les femmes représentent donc la majorité des PAP touchées par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les cinq (05) villages de la région du Centre-sud.

L'âge moyen des PAP est situé entre 44 et 45 ans. La PAP la plus jeune a 14 ans, tandis que la plus âgée a 78 ans, montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAP.

Sur les trois cent deux (302) PAP touchées, les statuts matrimoniaux les plus représentés sont les mariés sous le régime monogame et polygame avec respectivement 48% et 44%. Les veuf (ve) ne représentent que 2% de l'effectif total des PAP.

74,83% sont non instruits contre 25,17% qui ne le sont pas. Et parmi ces non instruits 74,83% figurent 53,97% de femmes contre 20,86% d'hommes.

La majorité des PAP sont des autochtones soit 88% contre 12% d'allochtones. Autrement dit, la majorité de ces PAP installées sur ces sites sont originaires de ces localités. On enregistre aucune PDI parmi les PAP enregistrées sur les différents sites.

Les PAP ont diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure l'agriculture. Selon les informations collectées auprès des PAP sur le terrain, il ressort que l'agriculture suivie du commerce sont les activités principales pratiquées par les PAP. En effet, 85,43% soit 254 des PAP ont affirmé qu'elles pratiquent l'agriculture comme activité principale. Elle est suivie par le commerce avec 11,26% de PAP qui l'exercent comme principale activité. Les PAP tirent principalement leurs sources de revenus de ces dites activités. Les 3,31% de PAP restant, ont pour activités principales l'élevage, la menuiserie, la coiffure, la forge et le service de volontariat pour la défense de la partie.

En termes d'activités secondaires, l'enquête socioéconomique révèle que sur l'ensemble des 302 PAP, le commerce, l'élevage et VDP constituent les principales activités secondaires des PAP avec respectivement 34 PAP concernées soit 11,26 % de l'ensemble des PAP et 03 PAP pour chacune des deux dernières activités soit 1% de l'ensemble des PAP.

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente 27,45% soit 828 enfants, et se répartit en 47,46% soit 393 garçons et 52,54% soit 435 filles.

La proportion des enfants scolarisés au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente 14,19% soit 428 enfants, et se répartit en 48,17% soit 206 garçons et 51,83% soit 222 filles.

Les membres des ménages ayant plus de 75 ans représentent 1,04% soit 31 personnes, réparties en 46,88 % soit 15 hommes et 53,12% soit 16 femmes.

Sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus dans le CPR et à la suite des consultations du public réalisées, vingt-huit (28) personnes vulnérables ont été identifiées.

Deux (02) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de terres, et la perte d'espèces végétales ;

6. Éligibilité à la compensation et date limite d'éligibilité

Peuvent être considérées comme des personnes touchées :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres c'est-à-dire détenant des documents légaux de possession de ces terres. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie.

b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 04 PAP perdant des terres et 42 PAP perdant des arbres sont concernées par cette catégorie. La superficie en termes de compensation pour les propriétaires terriens exploitants et non exploitants, est de 0,5 ha pour un 1 ha de terre perdue par PAP concernée conformément aux résultats des négociations tenues.

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres mais qui n'ont pas aussi des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national : aucune PAP n'est concernée dans le cadre du présent PAR.

Les personnes relevant de la catégorie b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les principaux groupes des personnes affectées par le sous projet sont :

- les 04 PAP subissant la perte de terres, sont tous des Propriétaires terriens exploitants
- les 42 PAP subissant des pertes d'arbres.

Concernant la date butoir, la date retenue et rendu publique est la date de début du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans la région du Centre-Sud. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (Structures, cultures, arbres) établis après le début de l'inventaire des biens, même pendant le recensement, ne donneront pas lieu à indemnisation. La date butoir dans le cadre de ce projet a été fixée au 20 mai 2024. Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du sous-projet.

7. Evaluation des pertes de biens

7.1. Principes et taux applicables pour les compensations

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdant des terres ; (ii) et les PAP perdant des arbres.

Pour la perte de terres, Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans les communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé, c'est l'option terre contre terre qui est retenue.** Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- La superficie totale à exproprier (Nha) ;
- Le Prix unitaire (PU) ²s'entend de la valeur vénale
- Le coût des investissements (CI) notamment, le coût des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;

² La compensation est en nature donc en raison de 0,5 ha aménagé contre 1 ha de terre non aménagé cédé

- Les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Les servitudes.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau : critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte des terres

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) • Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) ; • Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

Pour la perte des arbres, conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature. Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

Pour la perte des pâturages, l'estimation de la capacité de charge des bas-fonds après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camélin : 1 UBT. Partant d'une productivité à l'hectare de 5,5 tonnes/ha après aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

7.2. Evaluation des pertes effectives et leur indemnisation

❖ Perte de terres agricoles

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 88,56 ha appartenant à 04 PAP. Conformément à la note élaborée par le PUDTR, aux principes définis dans le CPR du projet,

et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature.

Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.50 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) le rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (1579 kg/ha),
- ii) le rendement moyen du riz sur les basfonds aménagés est de (5000 kg/ha) ;
- iii) la superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant aménagement est donnée par : $\frac{1579 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$ soit 0,33 ha après aménagement.

Ainsi, 0.33 ha de terre aménagée suffise pour compenser un 1 ha de terre cédée en vue de permettre à la PAP d'avoir son rendement initial. Partant sur la base de ce ratio, les négociations tenues du 07 au 10 août 2024 avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d'avoir un rendement supérieur à leur rendement initial.

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, 'bénéficiaire de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues'.

Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées dans les domaines fonciers respectifs des possesseurs fonciers. Tous les propriétaires terriens seront sécurisés sur leurs parcelles avec un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois.

Quant aux exploitants, ils auront des Contrats d'exploitation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

❖ Perte de pâturages

L'estimation de la capacité de charge des basfonds peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'Unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT

; camelin : 1 UBT. Partant d'une productivité à l'hectare de 3,15 tonnes/ha avant aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds, nous avons une production théorique en paille de riz de 3,155 tonnes soit 3155 Kg.

Elle est estimée à 471 420,10 kg de fourrages pour l'ensemble de la superficie de 149,42 ha qui sera impactée. Cette perte sera compensée en nature par la formation des PAP à la transformation des résidus des récoltes en fourrages et à la technique de fauche et conservation du fourrage naturel. Le coût de cette valorisation est pris en compte dans la composante N°3 du projet à travers le protocole d'accord avec l'INERA.

L'analyse du calendrier d'occupation indique que l'exploitation des basfonds pour le pâturage se fait en saison sèche après les récoltes. Sur les parties à aménager, le pâturage est constitué essentiellement des résidus des récoltes. Ce fourrage sera fauché et conservé avant le début des travaux.

❖ Perte d'arbres

Les travaux d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages de Kouidiougou, de Kondrin, de Nobili, de Tanga-Zougou et de AVV V3 occasionneront la perte de 2331 arbres privés divers sur les sites de bas-fonds.

L'évaluation de la compensation des pertes d'arbres s'est faite sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

L'évaluation du montant total de la compensation pour la perte des 2331 arbres est estimée à **rente millions cinq cent quarante mille cinq cents (30 540 500) FCFA au profit des PAP.**

8. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages de Kouidiougou, de Kondrin, de Nobili, de Tanga-Zougou et de AVV V3, région du Centre-Sud, n'entraînera pas des déplacements physiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

9. Mesures de réinstallation économiques

❖ Assistance aux personnes vulnérables

L'accompagnement prévu est une assistance financière. Le montant de cet appui pour les **28 PAP vulnérables s'élève à 2 940 000 FCFA**, octroyé une seule fois.

❖ Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration de la production

Des difficultés de conservation des productions ainsi qu'une non-maitrise des itinéraires techniques pour la production du riz existent.

Pour faire face à cette situation et pour optimiser la rentabilité et la durabilité du bas-fond, des mesures d'accompagnement sont prévues dans la cadre du présent PAR en termes de renforcement des capacités. Il s'agit de formation sur les thématiques suivantes :

- Organisation et gestion du bas-fonds aménagé ;

- Itinéraires techniques de production et de conservation des récoltes ;
- Techniques de commercialisation des productions.

❖ **Assistance à la mise en œuvre du PAR**

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, la spécialiste en sauvegarde sociale et les assistants en sauvegardes sociales du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UCP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

Le coût d'assistance à la mise en œuvre du PAR est estimé à un million trois cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-neuf (**1 342 189**) **Francs CFA**.

10. Consultation et information des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes menées du 20 mai au 03 juin 2024 dans le cadre de la préparation du présent PAR (Cf Annexe 14 : Listes de présence des consultations des Commune de Beré, Kombissi, Nobéré et Tiébélé, voir dossier annexes séparées confidentielles) ont été articulées en trois (3) étapes dont les résultats sont ci-dessous résumés.

- Etape 1 : Visite de terrain et de rencontre préliminaire avec les autorités locales (administratives, techniques, autorités coutumières et religieuses) et les communautés affectées, a eu lieu le 20 Mai 2024 ;
- Etape 2 : Consultations individuelles des PAP via l'administration d'un formulaire d'inventaire des pertes et d'enquête socioéconomique. Elles se sont déroulées du 21 mai au 03 juin 2024 ;
- Etape 3 : Consultations avec les autorités locales (administratives et techniques) via des focus group afin de leur présenter le projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions. Ces consultations ont eu lieu du 24 au 25 mai 2024.

Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au rapport et ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR (voir annexe 13 : Procès-verbaux de consultations des Commune de Beré, Kombissi, Nobéré et Tiébélé, voir dossier annexes séparées confidentielles).

Il ressort des consultations publiques une très bonne appréciation du projet. Les exploitants des sites des villages de Kouidiougou, de Kondrin, de Nobili, de Tanga-Zougou et de AVV V3, les autorités

communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des populations et contribuer au développement socio-économique des communes concernées. Ils ont néanmoins soulevé des préoccupations qui tournent autour du mode de distribution des parcelles après l'aménagement, la réalisation du projet à bonne date, la qualité des ouvrages qui seront réalisés, la gestion des ouvrages après aménagement.

Face à ces préoccupations, les parties prenantes ont recommandé une distribution équitable des parcelles après aménagement, sensibiliser les producteurs et autres usagers sur l'entretien des ouvrages pour une pérennité des sites, une implication des parties prenantes sur l'ensemble du processus, une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux et la diligence de leur réalisation.

11. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le PUDTR dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes qui sera rendu fonctionnel dans le cadre du PAR du sous projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages de Kouidiougou, de Kondrin, de Nobili, de Tanga-Zougou et de AVV V, région du Centre-Sud.

Les objectifs poursuivis par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont les suivants :

- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- donner des éclaircissements à la suite de demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique.

Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux : l'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés, la transparence dans les décisions rendues et la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.).

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- Niveau 1 : Village (points focaux village) ;
- Niveau 2 : Commune/Département (points focaux départementaux) ;
- Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP).

Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le

plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

12. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux du sous projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages de Kouidiougou, de Kondrin, de Nobili, de Tanga-Zougou et de AVV V dans la région du Centre-Sud, sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les délégations spéciales des communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, le Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale du Genre et de la Famille, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà 3 ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger des formations sur la veille citoyenne, la prévention et la gestion des VBG, la prévention contre les IST/SIDA, de concert avec UCP. Il s'agit de l'OCADES pour les VBG, de laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International Burkina Faso pour le volet amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet.

13. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi/évaluation du plan de réinstallation visera les objectifs suivants :

- la surveillance effectuée par l'UCP/ PUDTR;
- le suivi interne de la mise en œuvre effectué par l'UCP/ PUDTR ;
- l'audit effectuée par un consultant externe indépendant qui sera recruté par l'UCP/ PUDTR.

Surveillance

- Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puisque sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé ;
- L'équipe de sauvegarde de l'UCP/PUDTR effectuera la surveillance du projet en coordination avec les acteurs institutionnels externes (ANEVE, DREFF, Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, des infrastructures à travers

notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, etc.). Ils effectueront des visites de terrain et présenteront un rapport de suivi périodique qui sera partagé avec la Banque mondiale.

Suivi interne

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux exigences de suivi-évaluation de la Banque mondiale sur les indicateurs de suivi de la réinstallation ;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés, conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus, susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander, dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR ; le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAP.

Au titre des indicateurs de suivi dans le cadre du présent PAR, on note :

- % des PAP compensées conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- taux de réalisation des mesures d'appui au profit des vulnérables ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues, non résolues ou en cours de résolution, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- taux d'appréciation des PAP pour les indemnisations, assistances et accompagnement reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du fait de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Suivi externe

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du présent PAR peut être utilisé par le Consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- définir, à intervalles réguliers (trimestriels), tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.
- le suivi externe sera assuré par l'ANEVE en collaboration avec le PUDTR

Evaluation

- établir, en fin de projet, un audit d'achèvement pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.

14. Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau ci-dessous.

Tableau A : Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Etapes /Activités	Année 2024																								Année 2025	
	T3												T4												T1	T2
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre					
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Etape 1 : Mobilisation des fonds	■																									
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (points focaux de gestion des plaintes, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																				■						
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																				■						
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																				■						
Etape 5 : Gestion des plaintes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation				■	■																					
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																				■	■	■				
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																				■	■	■	■	■	■	■

Etapes /Activités	Année 2024																								Année 2025	
	T3												T4												T1	T2
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre					
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																										
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																										
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																										
Etape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																										
Etape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																										
Etape 14 : Evaluation à mi-parcours externe																										
Etape 15 : Audit d'achèvement																										

Source : GREMS, Mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

15. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget global de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **soixante-trois millions sept cent soixante-sept mille deux cent cinquante-deux francs (63 767 252) Francs CFA soit 103 265,13 US\$³**, et est entièrement supporté par le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA).

Il couvre entre autres :

- la compensation des pertes subies par les PAPs qui s'élève à **30 540 500 FCFA** ;
- les mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables qui s'élèvent à **2 940 000 FCFA**;
- le fonctionnement et renforcement des capacités des membres des points focaux : **12 420 000 FCFA** ;
- l'assistance à la mise en œuvre du PAR : **4 069 729 FCFA**
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR : **8 000 000 FCFA**
- les imprévus : **5 797 023 FCFA**

Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant. Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau B : Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de terres	Compensation en nature terre non aménagée contre terre aménagée
Compensation pour perte d'arbres	30 540 500
Sous total 1	30 540 500
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	2 940 000
Sous total 2	2 940 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	
Formation des point focaux de gestion des plaintes et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	9 000 000
Tenue de rencontres bilans des points focaux de gestion des plaintes	3 000 000
Frais de communication des points focaux de gestions des plaintes	420 000

³ \$= 617,51 FCFA

Désignation	Montant (CFA)
Sous total 3	12 420 000
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Rites à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement (pour les cinq villages)	2 500 000
Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	600 000
Assistance des PAP par les points focaux de gestion des plaintes pendant le paiement des compensations	300 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (15 personnes soit 03 par commune)	120 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	549 729
Sous total 4	4 069 729
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	PM (Pris en compte dans le budget alloué aux activités des points focaux de gestion des plaintes)
Audit d'achèvement	6 000 000
Sous total 5	8 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5)	57 970 229
Imprévus (10%)	5 797 023
BUDGET GLOBAL DU PAR	63 767 252

Source : GREMS, Mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

EXECUTIVE SUMMARY

1. Introduction

With a view to combating poverty in security-sensitive areas, the Government of Burkina Faso has requested financial and technical support from the World Bank to set up the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR). The aim of the project is to meet the needs of people living in fragile areas.

To achieve this, the project has been structured into four (05) components considering additional activities such as: (i) improving access to basic social services, (ii) improving physical and virtual connectivity and flood protection, (iii) community empowerment and economic recovery, (iv) operational support and (v) a conditional emergency response component.

As part of the implementation of its component 3, the PUDTR has been entrusted with the execution of certain residual activities of the Transport and Urban Infrastructure Development Project (PTDIU), including the development of 149.42 ha of lowlands in the communes of Kombissiri, Tiébélé, Béré and Nobéré in the provinces of Zoundwéogo, Bazèga and Nahouri, in the Centre-Sud region.

Through this component, the PUDTR aims to improve the food security of poor small producers and increase their income and diversify agricultural production, particularly that of wintering rice and off-season market gardening in the villages benefiting from the sub-project.

Developing these lowlands in the South-Central region's villages requires the creation of a Resettlement Action Plan (PAR), the subject of this study.

Three main stages constituted the common thread of the present study.

- **Preparatory phase which focused on the following activities:**

It consisted of the scoping meeting with the PUDTR, research and documentary analysis, reconnaissance of the site, development of cartographic materials, development of data collection tools, definition of a communication strategy and information of targets, staff training.

- **Field data and information collection phase:**

Data collection in the study area took place from May 20 to June 3, 2024, and was carried out in two stages: (i) consultation of stakeholders, (ii) collection of information necessary for carrying out the socio-economic study of the initial state of the environment and (ii) the census of households and the inventory of goods.

An electronic questionnaire was developed on tablets on a combination ODK/KOBO collection.

- **Processing of collected data and writing of the report**

It included the activities of (i) processing data, (ii) displaying results, conducting negotiations and signing agreements and drafting the RAP report.

2. Description of the sub-project

This PAR is developed as part of the sub-project for the development of 149.42 ha of lowlands in the villages of Kouidiougou in the commune of Kombissiri; AVV V3 in the commune of Tiébélé; Kondrin in the commune of Béré; Nobili and Tanga-Zougou in the commune of Nobéré.

Thus, the technical work to be carried out within the framework of this sub-project will essentially consist of:

- clearing the right-of-way (demolition of existing works and infrastructure, clearing and cleaning of the right-of-way necessary for the work);
- the construction/rehabilitation of the necessary works and infrastructure.

The negative impacts that the population will experience are mainly due to the release of the work right-of-way during development.

3. Socio-economic characteristics of the sub-project insertion zone

❖ Demographics

• State of the population

The population of the Center-South is 788,731 inhabitants in the 2019 census. It is made up of 374,238 men and 414,493 women. Depending on the area of residence and the image of the country, the number of the rural population of the region is significantly greater than that of the urban population. Likewise, women are more numerous than men regardless of their area of residence.

• Population distribution

Like the region, women outnumber men at the provincial level. Indeed, the sex ratios indicate an almost identical number of men per 100 women in Bazèga and Zoundwéogo (88.6%) and 95.9 men per 100 women in Nahouri. At the regional level, this ratio is 90.3 men per 100 women.

• Situation of IDPs

According to data from the National Emergency Relief Committee (CONASUR, May 2023), the Center-South region had as of March 31, 2023, 9,984 IDPs including 4,692 men and 5,292 women. 38% of IDPs are aged 18 to 59, or 3,793 IDPs, and those aged 12 to 17 represent 18%, or 1,197 IDPs. The region represents 0.48% of all IDPs in the Country which was 2,062,534.

❖ Gender and social inclusion

• Situation of the woman

The woman plays the second role after the man. She takes care of the children and participates in various household chores and agricultural activities, notably market gardening, the processing and sale of products derived from these cereals, the processing and sale of non-wood forest products. Women are always subject to socio-cultural constraints. She participates very little in decision-making. She plays the role of advisor to her husband. Great importance is given to women through marriage.

- **Situation of young people**

According to the results of the 5th RGPH carried out in 2019, young people aged 15 to 35 represent 30.77% of the population of the south-central region. It should be noted that these are more alert, more in contact with the outside world and constitute the main vector and reflection of the different social, cultural and economic changes in the municipality.

Many young people are increasingly abandoning agriculture, livestock breeding and income-generating activities to move towards gold panning sites both inside and outside the municipality. Because of gold panning, the education of many young people was cut short. They prefer to invest in gold mining sites in search of monetary income to support their families.

However, gold panning presents risks for young people due to the trafficking of drugs and prohibited products which is developing alongside this activity.

- **Situation of other disadvantaged groups**

Children under 15 years old and the elderly (65 years old and over) represent respectively 53.62% and 6.38% of the population of the South-Central region, according to the results of the 5th RGPH carried out in 2019. This segment of the population is dependent on the so-called active population (15 to 64 years old). Their situation is experiencing a certain weakening with the security situation which has led to pressure around the city and socio-collective facilities.

Elderly people are generally called upon to manage disputes and social conflicts and play a leading role in this matter.

Gender-based violence, particularly against women and children, is rife in the Centre-Sud region. This violence is physical, economic, moral and cultural in nature.

- **Situation of gender-based violence (GBV) and violence against children (VCE)**

Between January and October 2022, 692 cases of violence were recorded in the Centre-Sud region. Of these cases, 447 involved children.

These cases of GBV can be broken down into physical violence (which is the most prevalent), moral/psychological violence, sexual violence, cultural violence, economic violence and violence against property. Women continue to be the most affected.

- **Political-administrative organization and land management**

Created by law No. 2001-013/AN of July 2, 2001, creating regions, the Center-South region brings together the provinces of Bazèga, Nahouri and Zoundwéogo whose capitals respectively are the towns of Kombissiri, Pô and Manga. Located approximately 45 km from Ouagadougou, on road No. 5 which connects Ouagadougou, the capital of Burkina Faso, to the border with Ghana.

The South-Central region has nineteen (19) municipalities including three (03) urban municipalities and sixteen (16) rural municipalities.

Nowadays, with demographic pressure, urban sprawl and forced population movements towards the city due to insecurity, these management tools are no longer in line with reality. They must be updated to be in line with current concerns like agriculture, health and education, etc.

- **Land management**

The main methods of accessing land in the villages of the communes of Kombissiri, Béré, Nobéré and Tiébélé are inheritance and borrowing. Modern land management is the responsibility of each municipality in these communes and is based on law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional and modern land management have shown their limitations. This is reflected in the frequency of conflicts between local people, between farmers and livestock breeders, and sometimes between local people and migrants.

To mobilize land for the implementation of this sub-project, the PUDTR has negotiated with landowners, resulting in memorandums of understanding for the transfer of land rights. In return, the Project undertakes to

- develop the entire right-of-way solely for the purposes set out in this agreement.
- Allocate to the Assignor all the compensation in the form of developed land described in point V of the Assignment Minutes;
- make the Assignor a priority assignee on the site once it has been developed;
- to secure the Assignor's rights of access and use by drawing up and issuing all appropriate formal land-tenure deeds, with a view to protecting him against any form of challenge to his rights over the plots allocated to him;

Thus, the process of securing land tenure in developed lowlands will go as far as registering the said lowlands in the name of the communes concerned/beneficiaries. More specifically, the process will be as follows:

Land negotiation to transfer the lowland's land right-of-way by the de facto rural landowners (landowners/customary land rights holders).

- The legal creation of the improved lowland by the commune by deliberation of the local council and the issuing of a decree creating the lowland;
- Implementation of the process of registering the lowland by formalizing the application for registration, carrying out cadastral and land registry work and drawing up the relevant deeds/documents (deed of amicable transfer, final sketch, demarcation report, demarcation plan, copy of the land title deed, etc.);
- Classification of the improved lowland: the act of classifying the improved lowland results in a classification order signed by the Chairman of the local authority council (mayor/PDS).

❖ **Basic social sectors**

- **Education**

In all the municipalities of the South-Central region, there is a low development of preschool education (1%), according to the South-Central statistical directory (2019). Indeed, among students aged 3 or over, the proportion of those who are in preschool varies from a minimum of 0.3% in Nobéré to a maximum of 2.7% in Manga. Primary education is the most developed with a proportion of 65.8% for the entire region. Between municipalities, the weight of primary school students varies

from a minimum of 50.6% in Manga to a maximum of 79.0% in Guiaro. From the primary cycle, the weight of students per cycle decreases as we progress through the education system in all municipalities, reaching very low levels in higher education.

- **Health**

Public health care structures are organized into three levels which provide primary, secondary and tertiary care. The third and second levels are respectively represented by the National Hospital Centers and the Regional Hospital Centers (CHR) or where applicable, the Medical Center with Surgical Antenna (CMA), the first level is made up of the basic health facilities which are the CSPS.

According to the Centre-South statistical directory (2019) shows that the Centre-South region does not have a Regional Hospital Center (CHR). But there are 4 CMAs, 11 Health and Social Promotion (CSPS), 14 dispensaries, 44 privates for Essentially Generic Medicines (MEG) depots and 5 health facilities.

- ❖ **Production sectors**

- **Agriculture**

Agriculture constitutes the main activity of the populations in the province and even in the commune. It is dominated by subsistence agriculture using traditional production methods. The low rainfall combined with the inefficient technicality of agriculture makes the guarantee of food self-sufficiency illusory.

Three types of cultures are essentially identified, including:

- ✓ Food crops consist mainly of millet, sorghum, corn and rice. Millet, sorghum and corn are the basis of food and occupy most cultivated areas.
- ✓ Cash crops: the main ones being peanuts, sesame, and cowpeas. These crops bring substantial income to farmers.

- **Breeding**

In the South-Central region, livestock farming remains a very developed activity in the locality and concerns poultry, sheep, goats, cattle and pigs. Livestock numbers are increasing overall. This situation is undoubtedly due to the availability of pasture, its quality and the good health monitoring of livestock farms. However, this livestock breeding is threatened in the area by the lack of specific facilities such as grazing areas and livestock trails. This absence is at the origin of the frequency of farmer-breeder conflicts.

- **Trade**

The informal sector occupies a special place because almost 3/4 of the added value of the sector comes from small service activities, in this case small retail trade. With the help of development partners, the town has acquired large-scale commercial infrastructure.

- **Gold panning or artisanal mining activities (AMA)**

Gold panning has been an activity practiced in the South-Central region for many years and offers income opportunities to those who practice it and their households. The activity is carried out on several sites scattered throughout the region by all social categories: men, women, young people and children. This activity is not without consequences for the environment. Indeed, artisanal gold

mining in the locality promotes deforestation and deforestation, soil degradation, pollution of air, soil and water, loss of biodiversity, deterioration of the landscape. ...etc.

4. Potential negative social risks and impacts of the sub-project

The implementation of the sub-project for the development of 149.42 ha of lowlands in the villages of Kouidiougou, Kondrin, Nobili, Tanga-Zougou and AVV V3 will lead to land acquisition with the consequence of losses of land. assets and sources of income whose consequences are mainly economic displacements.

Specifically, the results of the surveys carried out as part of this study identified 302 PAPs, including 195 women and 107 men. Of these, 01. are non-operator landowners, 40. are operator landowners and 262 are operators. In terms of losses, 04 PAPs will lose 88.56 ha of land, and 42 PAPs will lose a total of 2,331 trees.

The number of people living in the households of affected individuals is 3,086 people, including 1,658 women and 1,360 men.

The risks are mainly related to:

- risks of social conflict (risk of conflict between foreign workers and local populations, risk of conflict linked to land distribution, risk of conflict following animal damage to developed plots, etc.);
- risks of gender-based violence (risks of EAS/HS/and other forms of GBV/VCE);
- risks of exclusion of young people and women from access to managed plots and other services and opportunities associated with development;
- risks of using children as labor for production work.

5. Measures to minimize the negative social impacts of the project

This RAP is prepared in a context where the design and planning of the sub-project have been optimized to minimize losses of assets and livelihoods.

This optimization focused on planning the execution period of the lowland development work. In fact, the development work on the lowlands is planned for the dry season over 5 months. This option makes it possible to avoid losses in agricultural production and therefore minimize the negative impact on the income of the PAPs.

Despite the measures to optimize the area of the sub-project discussed below, the development work on 149.42 ha of lowlands to be developed will result in losses. These impacts will result from the temporary taking of land for the construction of associated equipment and infrastructure.

6. Objectives and principle of resettlement

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly ESS No. 5, the implementation of the PAR aims to:

- ✓ avoid involuntary resettlement or, when it is unavoidable, minimize it by considering alternative solutions when designing the sub-project;
- ✓ avoid forced eviction;
- ✓ mitigate the harmful social and economic effects of the acquisition of land or restrictions on the use made of it through the following measures: a) ensure rapid compensation at the

replacement cost of people dispossessed of their property and b) help displaced people improve, or at least restore in real terms, their livelihoods and standard of living before their displacement or before the start of project implementation, the most effective option advantageous being to remember;

- ✓ improve the living conditions of poor or vulnerable people who are physically displaced by guaranteeing them adequate housing, access to services and equipment, and retention in place;
- ✓ design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced people to directly benefit from the sub-project;
- ✓ Ensure that information is well disseminated, real consultations take place, and affected people participate in the planning and implementation of resettlement activities as part of the sub- project's implementation.

7. Brief overview of the sociodemographic and economic profile of PAPs and their households

The results of the inventories carried out as part of this mission to draw up the RAP for the development of lowlands (GREM, May-June 2024), indicate that 302 PAP physical persons (PAP) are affected. The statistical data contained in this section are taken from this mission.

Depending on the status of occupation of lowland sites, most of PAPs are simple operators. In fact, more than 86% of PAPs are simple operators compared to just over 13.25% of owner-operators.

Of the 302 PAPs affected in the villages, 65% or 195 are women compared to 35% or 107 are men. Women therefore represent most PAPs affected by the lowland development sub-project in the five (05) villages of the South-Central region.

The average age of PAP household heads is between 44 and 45 years old. The youngest PAP is 14 years old, while the oldest is 78 years old, thus showing great variability in the age of the PAPs.

Of the three hundred and two (302) PAPs affected, the most represented marital statuses are married under the monogamous and polygamous regime with 48% and 44% respectively. Widowers represent only 2% of the total number of PAPs.

74.83% are uneducated compared to 25.17% who are not. And among these uneducated 74.83%, 53.97% are women compared to 20.86% men.

Most PAPs are indigenous, i.e. 88% compared to 12% of non-indigenous people. In other words, the most of these PAPs installed on these sites come from these localities. No IDPs are recorded among the PAPs registered on the different sites.

The PAPs have various economic activities. However, the main activity remains agriculture. According to the information collected from the PAPs in the field, it appears that agriculture followed by trade are the main activities practiced by the PAPs. Indeed, 85.43% or 254 of the PAPs stated that they practice agriculture as their main activity. It is followed by commerce with 11.26% of PAPs who carry it out as their main activity. The PAPs mainly derive their sources of income from these activities.

The proportion of school-age children at primary and post-primary levels (6 to 16 years old) represents (27.45%) and is divided into 47.46% boys and 52.54% girls.

The proportion of children enrolled in primary and post-primary education (6 to 16 years old) represents (14.19%) and is divided into 48.17% boys and 51.83% girls.

Household members over 75 years old represent 1.04%, divided into 46.88% men and 53.12% women.

The following graph presents a summary of the composition by age and sex of PAP households.

Base on the vulnerability criteria defined and retained in the CPR and following public consultations, twenty-eight (28) vulnerable people were identified.

Two (02) types of loss were identified in the sub-project area: loss of land and loss of plant species.

8. Eligibility for compensation and eligibility deadline

May be considered as affected persons:

a) holders of a formal right to the. In the context of this RAP, no PAP is concerned by this category. There is no loss of agricultural production and no loss of trees for the farmers.

b) those who do not have formal legal rights to the land or property in question at the time of the census, but who have claims to this land or property that are or could be recognized under national law (including customary and traditional rights recognized by the legislation of the country). In the context of this RAP, 46 PAPs fall into this category. The surface area in terms of compensation for working and non-working landowners is 0.5 ha for 1 ha of land lost per PAP concerned in accordance with the results of the negotiations held.

c) those who have neither formal rights nor titles likely to be recognized over the land: no PAP is concerned within the framework of this RAP.

People falling under category a) receive compensation for the land they lose.

Concerning the deadline, the date retained and made public is the start date of the census and the inventory of the property of people affected by the development sub-project of 149.42 ha of lowlands in the Center region south. People who occupy the sub-project area after the deadline are not entitled to compensation and/or resettlement assistance. Likewise, fixed assets (Structure, crops, trees) established after the start of the inventory of goods, or another date fixed by mutual agreement, will not give rise to compensation. The deadline for this project has been set for May 20, 2024. This date corresponds to the start date of the investigations. It was set in accordance with the provisions of paragraph 20 of ESS No. 5 which stipulate that the date be sufficiently detailed and disseminated in the sub-project area.

9. Assessment of property losses

❖ Loss of agricultural land

The loss of land inventoried on the sub-project right-of-way is estimated at 88.56 ha belonging to 04 PAPs. In accordance with the note drawn up by the PUDTR, the principles defined in the project's RPF, and based negotiations with the PAPs, it has been agreed for this sub-project that this impacted land will be compensated in kind.

Thus, the land impacted by this development will be compensated in kind, i.e. undeveloped land will be exchanged for developed land with an equivalent or even higher production value.

For example, a landowner, whether a farmer or not, who loses one (01) ha of undeveloped land should receive an allocation of 0.48 ha of developed land. On this allocated area, the former farmers will be resettled to develop the land in accordance the specific specifications.

This compensation ratio of undeveloped land to developed land was calculated based on a cross-reference of:

- i) the highest provincial average yield over the last five years of the main crop grown on the site and the most advantageous for PAPs before development (1579 kg/ha),
- ii) the average rice yield on the developed lowlands is (5000 kg/ha);
- iii) the area ceded by the PAP.

By cross-referencing these elements, the area required to obtain initial production from one hectare of land before development is given by: $(1579 \text{ kg/ha}) / (5000 \text{ kg/ha})$ or 0.33 ha after development.

Thus, 0.33 ha of developed land is enough to compensate for 1 ha of land given up enabling the PAP to achieve its initial yield. Based on this ratio, negotiations held from 07 to 10 August 2024 with the transferors (landowners) resulted in a more advantageous ratio for the PAPs, i.e. 1 ha of undeveloped land against 0.50 ha of developed land to enable them to have a yield higher than their initial yield.

In accordance with NES No. 5, the most advantageous option for PAPs has been chosen, i.e. ‘to benefit from land whose combination of productive potential, advantages in terms of location, and other characteristics is, as far as possible, at least equivalent to that of the land lost’.

All PAPs will be beneficiaries of developed plots within the respective landholdings of 1st class landowners. All landowners will have their plots secured with a 55-year security title, renewable several times.

As for farmers, they will have Plot Occupation Contracts for a minimum renewable term of 25 years (Article 182 of Law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso).

❖ **Loss of grazing land**

Full development of the lowland right-of-way will result in the loss of these ecosystem services, but the extent of this loss is minor. In terms of mitigation/improvement measures, the loss of dry-season grazing, estimated at 471.42 tonnes, or 471,420.10 kg, will be made up for by using urea-treated rice straw, which will more than meet needs and enable the productivity of the hutches to be better optimized.

- ❖ Analysis of the occupation calendar shows that the lowlands are used for grazing in the dry season after the harvest. In the areas to be developed, grazing consists mainly of crop residues. This fodder will be mowed and preserved before work begins. Also, as part of the optimization process, the wooded parts of the lowlands have been spared for grazing.

❖ **Loss of trees**

The development work on 149.42 ha of lowlands in the villages of Koudiougou, Kondrin, Nobili, Tanga-Zougou and AVV V3 will cause the loss of 2,331 various private trees on the lowland sites.

The assessment of compensation for tree losses was made based on Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS relating to grids and scales of compensation or compensation applicable to trees and ornamental plants affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest of January 30, 2023.

The evaluation of the total amount of compensation for the loss of the 2,331 trees is estimated at thirty million five hundred and forty thousand five hundred (30,540,500) FCFA.

10. Physical resettlement measures

The implementation of the sub-project for the development of 149.42 ha of lowlands in the villages of Kouidiougou, Kondrin, Nobili, Tanga-Zougou and AVV V3, Center-South region, will not result in not physical movements. Therefore, this chapter is irrelevant.

11. Cost-effective resettlement measures

❖ Assistance to vulnerable people

The support provided is financial assistance. The amount of this support for the 28 vulnerable PAPs amounts to 2,940,000 FCFA, granted only once.

❖ Strengthening the capacities of PAPs to improve production

Difficulties in preserving production as well as a lack of mastery of the technical routes for rice production exist.

To deal with this situation and to optimize the profitability and sustainability of the scope, support measures are planned as part of this RAP in terms of capacity building. This involves training on the following themes:

- ✓ Organization and management of the developed lowlands;
- ✓ Technical itineraries for production and conservation of crops;
- ✓ Production marketing techniques.

❖ Assistance with the implementation of the RAP

- To ensure that the RAP is properly implemented, the PUDTR's social safeguard specialists and social safeguard assistants will of the PUDTR will be supported by resource persons to provide all the necessary information to the PAPs, assist them in the payment of compensation and the granting of in-kind support. The axes of this assistance are structured as follows: support from resource persons in preparing the implementation of the RAP as a prelude to digital payment (confirmation activities, reconfirmation of PAP telephone contacts and others);
- assistance of PAPs during and after the payment of compensation;
- support for communication on the release of rights-of-way.

In addition to these remedies, given the fragile security context of the sub-project area, the UCP will be able to use digital payment for the payment of compensation to PAPs and other financial assistance. Thus, it will be able to establish an agreement with an operator to this effect. The rate applied for similar projects is 1.8% of the amount to be sent.

12. Consultation and information of stakeholders

The stakeholder consultations carried out between 20 May and 03 June 2024 as part of the preparation of this RAP were divided into three (3) stages, the results of which are summarized below.

- Step 1: Field visit and preliminary meetings with local authorities (administrative and technical) and affected communities;
- Step 2: Individual consultations with PAPs via the administration of a loss inventory and socio-economic survey form;
- Step 3: Consultations with local authorities (administrative and technical) via focus groups to present the project and collect their opinions, fears, concerns and suggestions.

The information resulting from consultations with stakeholders and PAPs was the subject of minutes annexed to the report and was considered within the framework of this RAP.

The public consultations revealed a very good assessment of the project. The operators of the sites of the villages of Kouidiougou, Kondrin, Nobili, Tanga-Zougou and AVV V3, the municipal authorities, the agents of the decentralized technical services have indicated their complete support for the project, which according to them, will revitalize productivity, considerably improve the standard of living of the populations and contribute to the socio-economic development of the municipalities concerned. They nevertheless raised concerns which revolve around the method of distribution of plots after development, the completion of the project on time, the quality of the works which will be carried out, the management of the works after development.

Faced with these concerns, the stakeholders recommended equitable distribution of plots after development, raising awareness among producers and other users about the maintenance of works for the sustainability of the sites, involvement of stakeholders throughout the process, rigor in the technical, environmental and social control of the works and the diligence of their completion.

13. Grievance Redress Mechanism (GRM)

The PUDTR has a complaints management mechanism which will be made functional within the framework of the RAP of the sub-project for the development of 149.42 ha of lowlands in the villages of Kouidiougou, Kondrin, Nobili, Tanga- Zougou and AVV V, Center-South region.

The objectives pursued by the Grievance Redress Mechanism (GRM) are as follows:

- establish a system for receiving, recording and handling complaints and concerns in a timely manner with particular attention to vulnerable groups;
- provide an effective, transparent, timely, fair and non-discriminatory system that would enable aggrieved persons to submit complaints and avoid litigation;
- promote mediation and amicable settlement of complaints;
- ensure the sustainability of PUDTR interventions and their appropriation by stakeholders;
- provide clarification of the following requests for information.

It is important to note that the entire complaints management process must be documented with physical and electronic archiving.

From the point of view of the functionality requirements of the GRM they can be located at three (3) levels: accessibility to populations and other interested users, transparency in the decisions rendered and confidentiality in the complaints processing process to avoid reprisals against complainants, especially for sensitive complaints (cases of corruption, GBV/EAS/HS, etc.).

Several levels are considered in the processing of complaints:

- Level 1: Village (village focal points);
- Level 2: Municipality/Department (departmental focal points);
- Level 3: Project Coordination Unit (PCU);

The GRM within the framework of the Project is an extra-judicial system for the amicable settlement of disputes at all levels. However, in accordance with the principles of the constitutional right of citizens to have recourse to the courts in case of need, the competent courts may be seized by the complainant with a view to satisfying their complaints. In this case, at judicial level, only the judge can set a time limit. In other words, under the project, judicial or administrative appeals are authorized with a view to enabling the complainant to freely refer the matter to the court if no agreement is reached.

14. Organizational responsibilities for RAP implementation

The major actors involved in the development and implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) as part of the work of the sub-project for the development of 149.42 ha of lowlands in the villages of Koudiougou, Kondrin, Nobili, Tanga-Zougou and AVV In the South-Central region, are the (PUDTR), the Complaints Management Committee (COGEP) set up, the special delegations of the communes of Kombissiri, Béré , Nobéré and Tiébélé, technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the control mission (MdC), and the World Bank which is the founder of the project.

The actors involved at the national level are the following: the Ministry of the Economy, Finance and Foresight, the Ministry of Territorial Administration and Security, the Ministry of National Solidarity, Humanitarian Action, National Gender and Family Reconciliation, the Ministry of Environment, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening Up.

For better management of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their role of monitoring, alert and citizen control for raising population awareness and social support on the resettlement process. Already 3 NGOs will be involved in the project's implementation, and they will be able to take care of training on citizen monitoring, prevention and management of GBV, prevention against STIs/AIDS, in concert with UCP. These are OCADES for GBV, the citizenship laboratory for citizen engagement and Plan International Burkina Faso for the aspect of improving access to social services including the promotion of sexual and reproductive health by women. populations at risk and survivors of any GBV incident in the sub-project area.

15. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP

Monitoring/evaluation of the resettlement plan will aim for the following objectives:

- monitoring carried out by the UCP PUDTR;
- internal monitoring of implementation carried out by the UCP PUDTR;
- the audit was carried out by an independent external consultant who will be recruited by the UCP PUDTR.

Monitoring

- Check, particularly at the start of the PAR, that its detailed specifications are designed, since its implementation is carried out in accordance with the validated RAP;
- The UCP PUDTR safeguarding team will monitor the project in coordination with external institutional stakeholders (ANEVE, DREFP, regional directorates in charge of the environment, agriculture, infrastructure, through their decentralized services at the provincial or departmental level, etc.). They will do field visits and present a periodic monitoring report which will be shared with the World Bank.

Internal monitoring

- Ensure that all information collected is managed by developing an information management system that complies with the World Bank's monitoring-evaluation requirements on resettlement monitoring indicators;
- Continually verify that the RAP work program and budget are implemented in accordance with forecasts;
- Continuously check that the quality and quantity of the expected results are obtained within the prescribed deadlines;
- Identify any unforeseen factors and developments likely to influence the organization of the PAR, the definition of its measures, reduce its effectiveness or present opportunities to be capitalized on;
- Recommend, as soon as possible, to the responsible authorities concerned appropriate corrective measures, within the framework of ordinary or exceptional programming procedures.
- It follows that the expected results are essentially:
- indicators and milestones are identified (including specific objectives and deadlines) to monitor the progress of the main activities of the manager responsible for implementing the RAP;
- the information management system is developed and functional, integrating all the data collected relating to the PAPs

The monitoring indicators for this RAP include:

- % of PAPs compensated in accordance with the provisions described in this RAP;
- Rate of implementation of support measures for vulnerable groups;
- Public information, dissemination of information and consultation procedures;
- Adherence to procedures for redressing grievances, number of complaints registered, number of ordinary complaints registered, resolved, unresolved or in the process of being resolved, and average time taken to resolve a complaint;
- number of EAS/HS complaints registered and handled;
- rate of appreciation of PAPs for compensation, assistance and support received;

- The level of stakeholder participation in terms of public information, dissemination of information and consultation procedures;
- the level of improvement in the living conditions of PAPs in general;

External monitoring

- Establish and interpret the reference situation of the affected populations, before the start of the project, in socio-economic terms (the census carried out within the framework of this RAP can be used by the External Consultant as a basis for developing the reference situation);
- Define, at regular intervals, all or part of the above parameters in order to appreciate and understand developments.

Evaluation

- Establish, at the end of the project, a new reference situation to assess the social and economic impacts of the RAP.

16. RAP implementation timeline

The RAP implementation activities will be carried out according to the indicative timetable in the C table below.

Steps/Activities	Year 2024												Year 2025												T2	T3	T4					
	T4												T1																			
	October				November				December				January				FEBRUARY				March											
Weeks	S1	S2	S3	S4	1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Step 1: Mobilization of funds																																
2nd step: Dissemination of the RAP Toof relevant stakeholders (COGEP, STD, NGO/CSO, Women and Youth Association, etc.)																																
Step 3: PAP information meetings on the implementation of the RAP																																
Step 4: Strengthening the capacities of institutional actors implementing the RAP																																
Step 5: Complaint management																																
Step 6: Verifications and confirmation of the terms of individual compensation agreements																																

Steps/Activities	Year 2024												Year 2025																			
	T4												T1																			
	October				November				December				January				FEBRUARY				March				T2	T3	T4					
Weeks	S1	S2	S3	S4	1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
Step 15: Completion audit																																

Source : GREMS, Mission d'élaboration du PAR, May-June 2024

17. Estimated budget for the implementation of the program

The overall budget for the implementation of this RAP amounts to Sixty million, nine hundred and thirty-three thousand, three hundred and fifty-six (60 933 356) CFA francs, or 98 674,51 US\$, and is entirely supported by the financing of the International Development Association (IDA).

It covers, among other things:

- compensation for losses suffered by the PAPs which amounts to 30,540,500 FCFA;
- support measures for vulnerable people which amount to 2,940,000 FCFA;
- the operation and capacity building of members of the focal points: 12,420,000 FCFA;
- strengthening the capacities of institutional actors: PM
- assistance with the implementation of the PAR: 1, 496, 460 FCFA
- monitoring and evaluation of the implementation of the PAR: 8,000,000 FCFA
- unforeseen events: 5,539,396 FCFA

The amounts of the various compensations for losses suffered were the subject of agreements signed by the PAPs and the consultant. Cost details are shown in the following table:

Table D below provides a summary of the budget.

Designation	Amount (CFA)
COMPENSATION	
Compensation for loss of trees	30 540 500
Subtotal 1	30 540 500
SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE	
Assistance to vulnerable PAP	2 940 000
Under total 2	2 940 000
OPERATION AND CAPACITY BUILDING	
Training of complaints management focal points and stakeholders on the implementation of the PAR and the management of claims and complaints linked to the implementation of the PAR	9,000,000
Holding review meetings with complaints management focal points	3,000,000
Communication costs for complaints management focal points	420,000
Under total 3	12,420,000
ASSISTANCE IN THE IMPLEMENTATION OF THE PAR	
rites to be carried out before the development of the lowlands in the five villages	4500 000

Designation	Amount (CFA)
Support for resource persons including complaints management focal points to support the preparation of the implementation of the PAR as a prelude to digital payment (confirmation activities, reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others).	600,000
Assistance to PAPs by complaints management focal points during the payment of compensation	300,000
Support for resource people to support prior communication before works (18 people or 3 per municipality)	120,000
Convention fees for digital payment of PAP (1.8%)	26 460
Under total 5	1 496 460
MONITORING AND EVALUATION	
Monitoring of resettlement activities by stakeholders	6,000,000
Monitoring and management of complaints of resettlement activities by complaints management focal points	PM (Considered in the budget allocated to the activities of the complaints management focal points)
Completion audit	2,000,000
Under total 6	8,000,000
Subtotal (1+2+3+4+5+6)	55 393 960
Unexpected (10%)	5 539 396
OVERALL PAR BUDGET	60 933 356

source: GREM, PAR development mission, May-June 202

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Il a pour objectif de développement « *d'améliorer l'accès inclusif des communautés (y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) aux infrastructures essentielles et aux services sociaux essentiels et à améliorer leur accès à une alimentation décente dans les zones du projet* ».

Le projet est mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans à compter d'avril 2021 et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes prenant en compte les activités additionnelles :

- Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services sociaux de base
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire
- Composante 4 : Appui opérationnel
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

A cet effet, au titre de la composante N°3, il est prévu l'aménagement de 149,42 ha de Bas-fonds dans les communes de Kombissiri (province du Bazèga) ; de Béré (province du Zoundwéogo) de Nobéré (province du Zoundwéogo) et de Tiébélé (province du Nahouri), région du Centre-Sud.

Cependant, la réalisation projetée dudit sous-projet, quoique très importante pour l'atteinte de l'objectif suscité, pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs notamment des pertes d'activités, de biens et de sources de revenus susceptibles de porter préjudices aux personnes affectées.

Par conséquent, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) évalue les impacts sociaux négatifs des travaux projetés dans le cadre du sous projet d'aménagement de 149,48 ha de bas-fonds, afin de proposer des mesures visant à éviter, à minimiser et à compenser ces impacts.

Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conçu en amont lors de la préparation du PUDTR, donne les lignes directrices du PAR et les principes sur lesquels il doit être élaboré.

Ainsi, pour minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Ce plan vise à prévenir et gérer de façon équitable les incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation nationale et les exigences du Cadre Environnemental et Sociale (CES) de la Banque mondiale notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5).

Le présent PAR fournit des informations socio-économiques de référence sur les personnes affectées, identifie et évalue les impacts et leurs implications sur le processus de réinstallation et d'indemnisation. Aussi, il présente une matrice des indemnisations, décrit les mesures de réinstallation et d'assistance aux personnes vulnérables. Enfin, il définit les modalités de mise en œuvre et les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de tous les aspects du PAR. Concomitamment au présent PAR, le sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les communes de de Kombissiri ; Béré, de Nobéré et de de Tiébélé, région du Centre-Sud a fait l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en volume séparé.

1.2. Démarche méthodologique de l'étude

Trois principales étapes ont été suivies lors de la préparation du présent PAR : (i) la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; (ii) la phase de collecte des données et informations de terrain et (iii) la phase de traitement de données et de finalisation du rapport.

La phase de préparation et de planification des activités de la mission a concerné les points ci-dessous :

❖ Phase préparatoire qui a comporté sur les activités ci-après :

- Rencontre de cadrage avec le PUDTR ;
- Recherche et analyse documentaire ;
- Reconnaissance du site ;
- Elaboration des supports cartographiques ;
- Elaboration des outils de collecte de données ;
- Définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;
- Formation de l'équipe de terrain.

❖ Phase de collecte des données et informations de terrains :

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée du 20 mai au 03 juin 2024 et a été réalisée en deux étapes : (i) les enquêtes socioéconomiques auprès des PAP et (ii) le recensement des biens et personnes affectées situés sur l'emprise du sous-projet ainsi que l'évaluation des pertes recensées.

L'objectif du recensement était de créer une base de référence des ménages affectés par le projet ainsi que des biens leur appartenant (terre, culture, arbres et autres structures sur le site). Le recensement a servi de fondement pour l'éligibilité au dédommagement et/ou l'aide à la réinstallation.

Le recensement des ménages et l'inventaire des biens ont été réalisés essentiellement à travers des fiches d'enquête élaborées à cet effet et ont porté sur :

- l'enquête ménage (recensement et enquête socio-économique des ménages) ;
- l'inventaire des arbres ;
- l'inventaire des terres et des cultures ;

- l'inventaire des infrastructures existantes sur les différents sites (**Cf Annexe 15 : Fiche de recensement des infrastructures par village**).

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

Par ailleurs, dans le but d'établir un état de référence socio-économique des ménages affectés, un questionnaire a été utilisé ; ce qui a permis de collecter des données qualitatives et quantitatives sur la zone d'insertion du sous-projet ainsi que sur les populations affectées.

Les entretiens (individuels et collectifs) réalisés ont permis, en plus des sources documentaires, de disposer de données sur la zone d'étude pour l'analyse des aspects socio-économiques.

La collecte des données a mobilisé trois (03) équipes sur chaque site : une équipe chargée du recensement et des enquêtes socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens pour l'inventaire et la mensuration des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des terres impactées.

⇒ **Consultation des parties prenantes**

Les consultations des parties prenantes ont été effectuées sur toute la durée de la phase terrain (du 20 mai au 03 juin 2024), en focus group ou en entretiens individuels, pour recueillir les avis, les préoccupations, les attentes et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet d'aménagements de 149,48 ha dans les communes de Kombissiri ; de Béré ; de Nobéré et de Tiébélé.

Les résultats de ces entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux de consultations, signés par les représentants des parties prenantes, conformément aux TDR (termes de référence) *Cf. annexe1*. Ces PV sont annexés au présent rapport.

❖ **Traitement des données collectées et rédaction des rapports**

⇒ **Traitement des données**

Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été stockés dans des bases de données.

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase opérationnelle de dédommagement et de réinstallation. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP.

⇒ **Restitution des résultats des inventaires**

Au terme de cette enquête, les listes des ménages ou personnes affectés ont été élaborées et communiqués par affichage, mais aussi individuellement à chaque PAP afin de vérifier les informations sur son identité et la situation de ses biens inventoriés pour d'éventuelles réclamations. La restitution des résultats des inventaires a eu lieu en juillet 2024.

⇒ **Rédaction du rapport**

Les données collectées ont été traitées, analysées et consignées dans le présent rapport.

1.3. Difficultés rencontrées

L'étude s'est bien déroulée dans l'ensemble. Toutefois, quelques situations rencontrées ont rendu difficile son bon déroulement. Il s'agit principalement des points présentés ci-dessous :

Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe a rencontré des difficultés notamment :

- ✓ la méfiance des populations vis-à-vis des consultants : l'équipe de consultants a pris du temps pour expliquer aux populations les objectifs du sous-projet et des consultations à mener. Ce qui a permis l'adhésion des populations des différents villages bénéficiaires à l'idée du sous-projet et à participer activement aux différents entretiens individuels et collectifs ;
- ✓ le démarrage des travaux champêtres, ce qui a parfois empiété sur la participation de certains aux différentes consultations publiques dans les villages. Pour pallier cela, les heures de certaines consultations publiques ont été repoussées, et une prolongation également des jours dédiés au recensement des PAP et de leurs biens sur les différents sites de bas-fonds.

2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1. Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

1.1. Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le

changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

- **Composante 4 : Appui opérationnel**

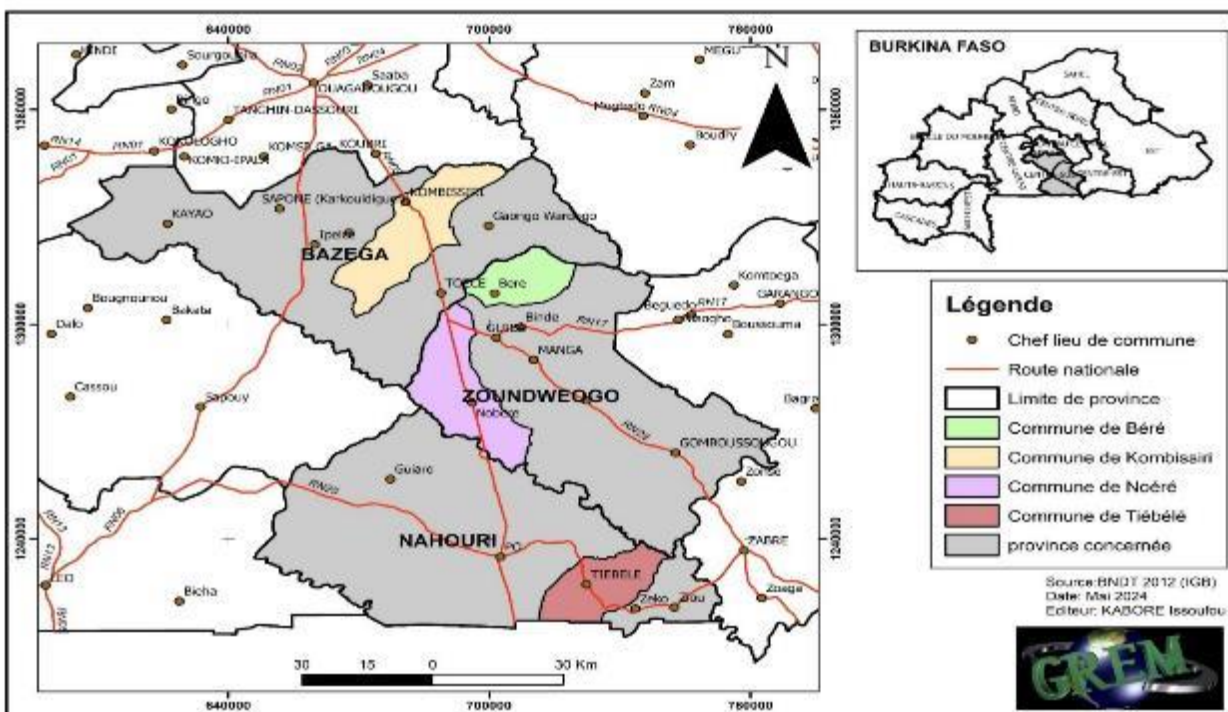
Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

2.2. Localisation des sites du sous-projet

Les villages de Kouidiougou, Kondrin, Nobili, de Tanga-Zougou et de AVV V3, abritant les bas-fonds à aménager, relèvent respectivement des communes de Kombissiri (province du Bazèga), de Béré, de Nobéré (province du Zoundwéogo) et de Tiébélé (province du Nahouri), tous situés dans la région du Centre-sud.

La carte ci-dessous nous donne la localisation des différents bas-fonds à aménager dans la région du Centre-Sud.

Carte 1 : Localisation des sites du sous projet



Le site de la commune de Kombissiri

Le site du bas-fond de Kouidiougou a une superficie de 23,15 ha, et se trouve à 32 km de Kombissiri, chef-lieu de la commune et à 58 km de Manga chef-lieu de région. Le village de Kouidiougou relève de la commune du Kombissiri dans la province du Bazèga, région du Centre Sud. L'accès au village depuis Manga, chef-lieu de la région se fait par :

- La RR12 (menant à OUAGA) sur environ 18 km on emprunt à droite sur la RN5 sur environs 13 Km à Toécé : voie bitumée et praticable.
- Puis on emprunte à gauche une voie rouge (RD) jusqu'au marché de Guirgho sur une distance de 12 Km : voie praticable ;
- Et en fin on emprunt à gauche un sentier (Guirgho -Kouidiougou) sur 15 km jusqu'au site : Piste de mauvaise praticabilité surtout en saison pluvieuse.

Le site est situé au Nord du village, à proximité du cours d'eau, et n'abrite aucune infrastructure d'habitation ou à usage connexe, ni de cimetière ou de sites sacrés. Le site est un bas-fond non aménagé mais il est exploité uniquement en saison pluvieuse par son propriétaire et des exploitants.

Le tableau ci-après renseigne sur les coordonnées de géolocalisation tandis que les figurent donnent un aperçu de la localisation du site.

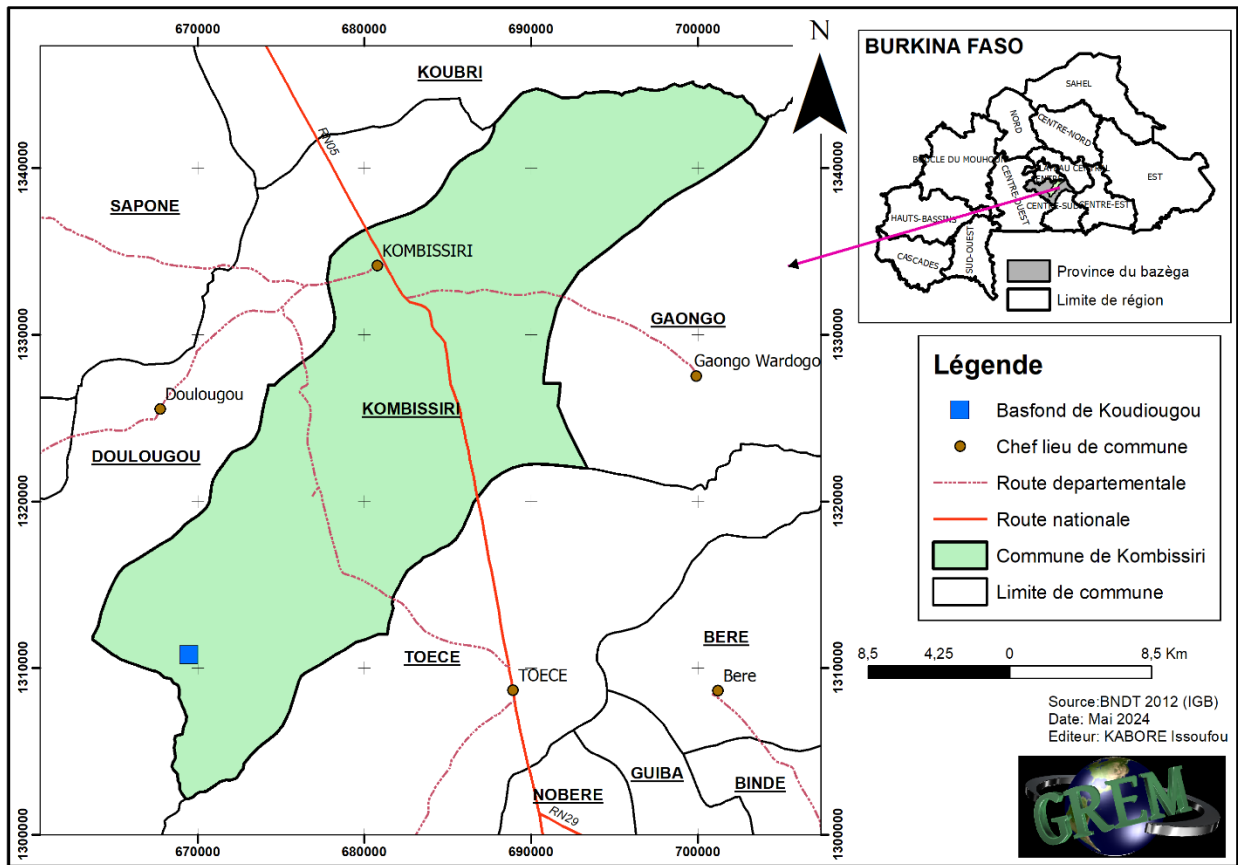
Tableau 1 : coordonnées géographiques du site de Kouidiougou

Numéro de Borne	Longitude (X)	Latitude (Y)
B.1	669371,846	1310277,93
B.2	669220,114	1310041,72
B.3	668974,898	1309858,92
B.4	668757,46	1309776,57
B.5	668624,085	1309586,66
B.6	668673,16	1309345,81
B.7	668765,241	1309040,7

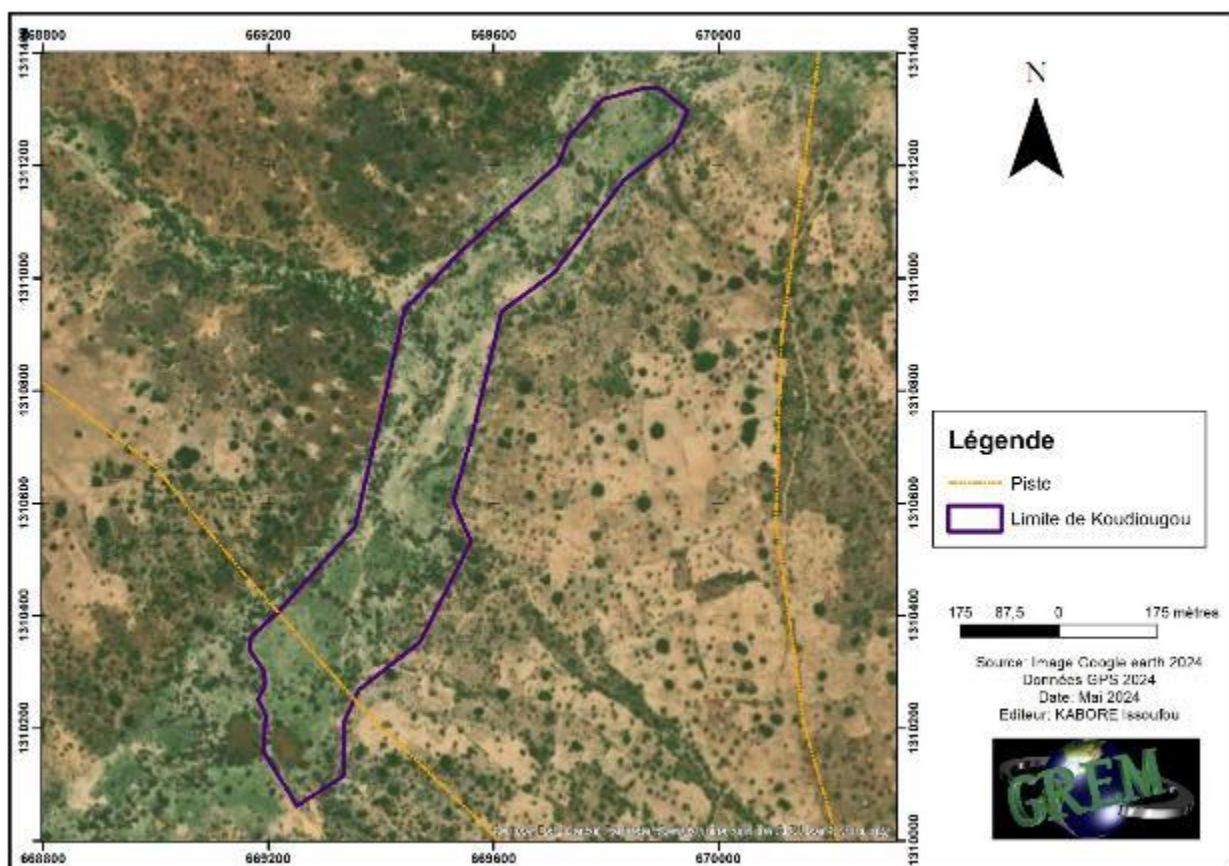
Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR, Mai-juin 2024

La carte ci-après présentent le plan de localisation du bas-fond de Kouidiougou

Carte 2 : Localisation du site de Kouidiougou dans la commune de Kombissiri



Carte 3 : Vue satellitaire du site de Kouidiougou



Le site de la commune de Béré

Le site se trouve à 7 km de Béré et à 43 km de Manga chef-lieu de région. Le site de Kondrin se trouve dans le village de Kondrin et relève de la commune de Béré dans la province du Zoundwéogo, région du Centre-Sud. L'accès au village depuis Manga, chef de la région se fait par :

- La RR12 (menant à OUAGA) sur environ 18 km on emprunte à droite sur la RN5 sur environ 16 Km à Toécé : voie bitumée et praticable.
- Puis on emprunte à droite une voie rouge (RD) menant à Béré sur une distance de 10 Km, le village de Kondrin est à proximité de la voie rouge : voie praticable
- Ensuite, tourner à gauche pour emprunter un sentier (menant au site) sur 2 km jusqu'au Bas-fond.

D'une superficie totale de 10,76 ha, le site de Kondrin est constitué d'exploitation de riz. Le site est un bas-fond non aménagé mais il est exploité uniquement en saison pluvieuse par son propriétaire et des exploitants. Le site situé en plein Centre du village, à proximité de la route reliant Béré à la nationale

n°5, et n'abrite aucune infrastructure d'habitation ou à usage connexe, ni de cimetière ou de sites sacrés. Le tableau ci-après renseigne sur les coordonnées de géolocalisation du site.

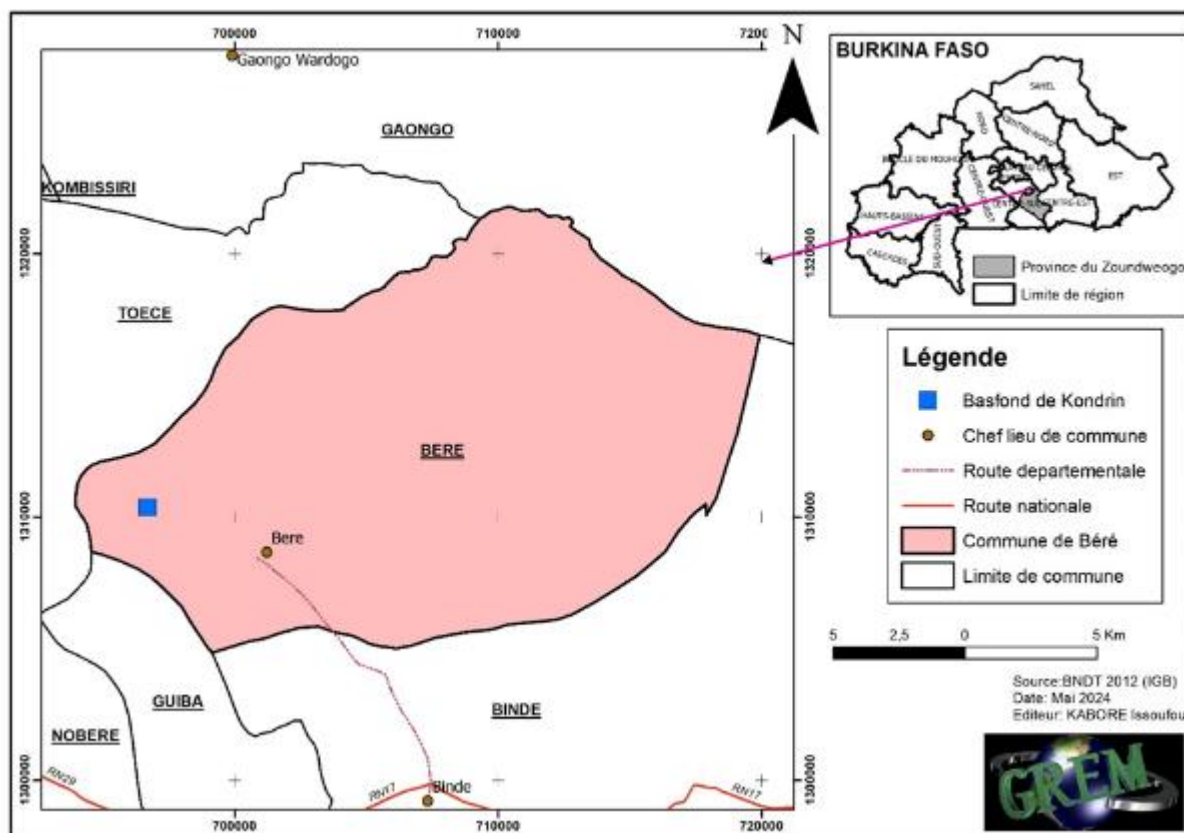
Tableau 2 : Coordonnées géographiques du site de Kondrin

Point	Longitude (X)	Latitude (Y)
B.1	696447,436	1310296,22
B.2	696463,123	1310442,25
B.3	696758,468	1310449,71
B.4	696938,192	1310343,41
B.5	696686,724	1310269,78

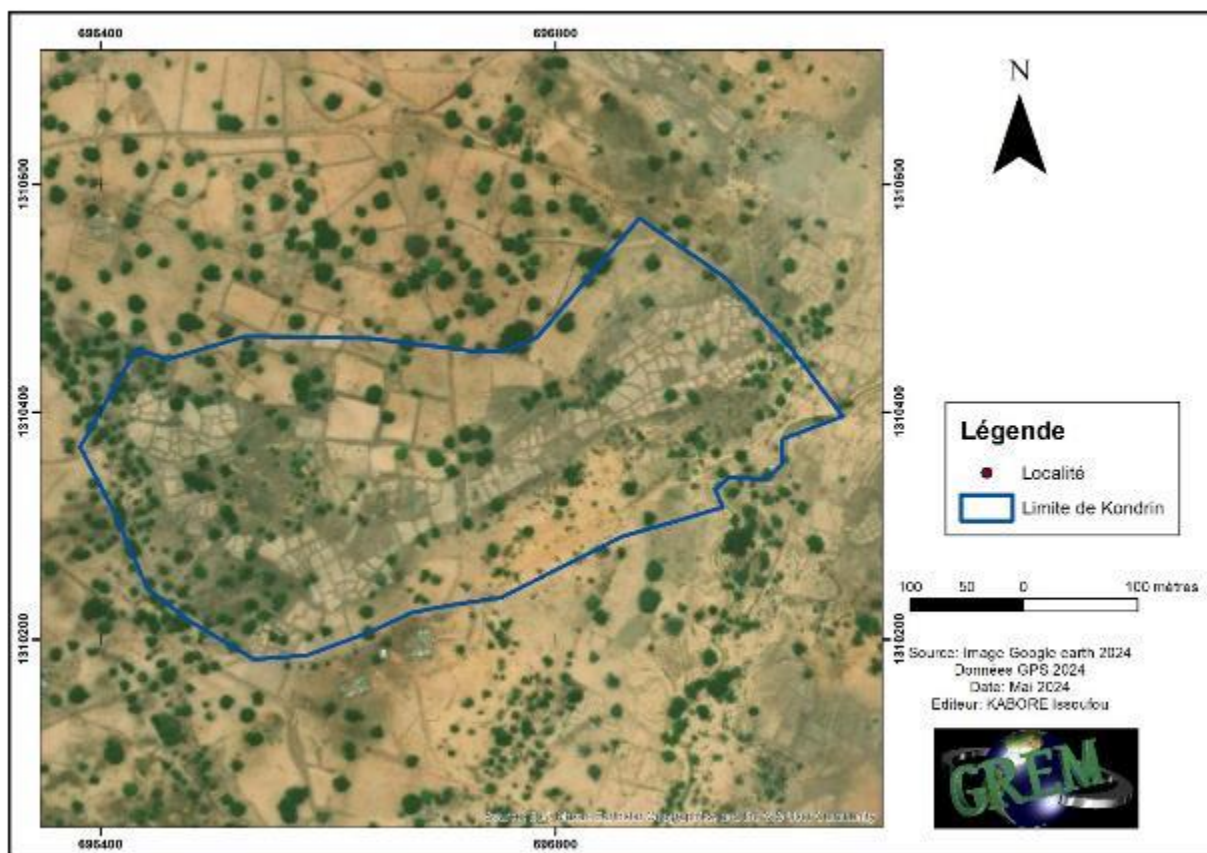
Source : parcours du site, GREM, Mai-juin 2024

Les deux cartes ci-après présentent le plan de situation du bas-fond de Kondrin

Carte 4 : Localisation du site de Kondrin dans la commune de Béré



Carte 5 : Vue satellitaire du site de Kondrin



Les deux sites de la commune de Nobéré

- **Le site d'aménagement du bas-fond de Nobili**

Le site se trouve à 20 km de Nobéré, chef-lieu de la commune et à 30 km de Manga chef-lieu de région. Le site de Nobili se trouve dans le village de Nobili qui relève de la commune de Nobéré dans la province

du Zoundwéogo, région du Centre-Sud. L'accès au village depuis Manga, chef de la région se fait par :

- La RR12 (menant à OUAGA) sur environ 18 km on emprunt à gauche sur la RN5 sur environs 5 Km à Nobili : voie bitumée et praticable ;
- Ensuite, tourner à gauche sur une voie menant au chantier sur environs 1,5 km : voie praticable.

D'une superficie totale de 24,90 ha, le site de Nobili est situé à l'Ouest au bord de la nationale n°5 en partie constitué d'exploitation de riz, limité au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par des champs. Le site est un bas-fond non aménagé mais il est exploité uniquement en saison pluvieuse par un seul propriétaire et des exploitants. Il n'existe pas d'infrastructure à l'intérieur de l'espace réservé au site d'aménagement du bas-fond, ni de site sacré à caractère culturel (tombes ou sépultures, etc.).

Le tableau ci-après renseigne sur les coordonnées du site. Le tableau ci-après renseigne sur les coordonnées de géolocalisation.

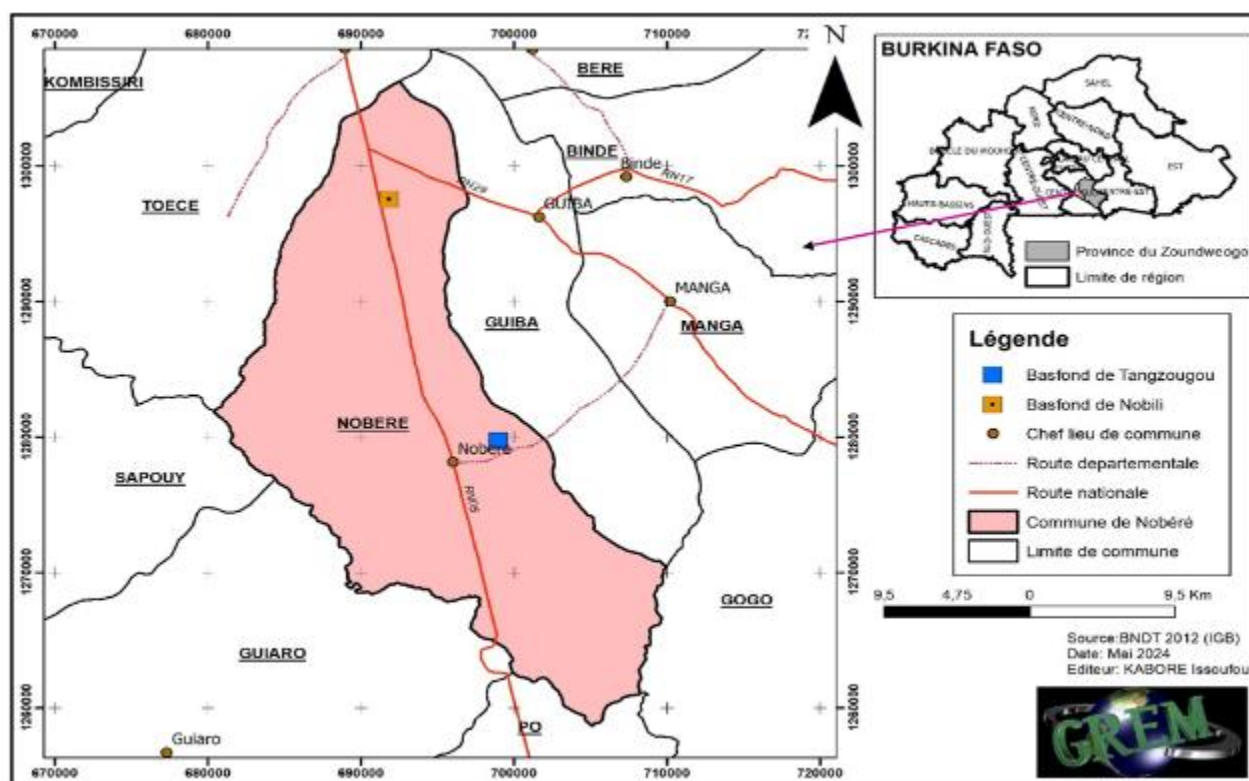
Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site de Nobili

Points	Longitude (X)	Latitude (Y)
B.1	692293,962	1297102,69
B.2	692207,964	1297389,78
B.3	691922,723	1297418,09
B.4	691725,123	1297646,09
B.5	691559,068	1297678,76
B.6	691349,638	1297935,46
B.7	691199,191	1298039,23

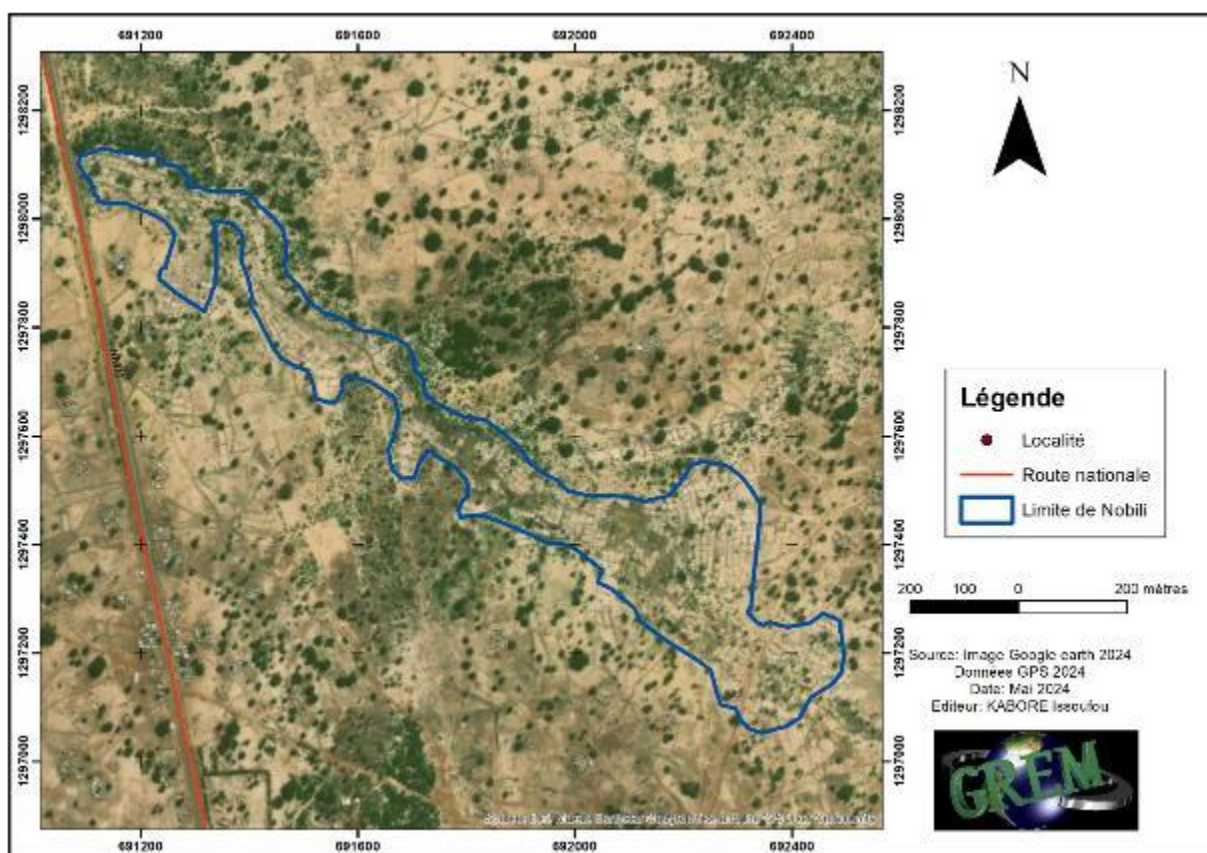
Source : GREM, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Les deux cartes ci-après présentent le plan de localisation du bas-fond de Nobili.

Carte 6 : Localisation du site de Nobili dans la commune de Nobéré



Carte 7 : Vue satellitaire du site de Nobili



- **Le site d'aménagement du bas-fond de Tanga- Zougou**

Le site se trouve à environ 10 km de Nobéré, chef-lieu de la commune, 24 km de Manga chef-lieu de région. Le site de Tanga-Zougou se trouve dans le village de Tanga-Zougou qui relève de la commune de Nobéré dans la province de Zoundwéogo, région du Centre-Sud. L'accès au village depuis Manga, chef de la région se fait par :

- La RR12 (menant à Ouaga) sur environ 5 km village de Toédin : voie bitumée et praticable
- On emprunte la RD33 (menant à Doncin) sur une distance d'environ 15 km on se retrouve dans la villa de Bakago : Voie rouge de peu praticable
- De Bakago on tourne à gauche en empruntant un chantier difficilement praticable surtout en saison des pluies, qui nous mène au site sur environ 4 km.

Le site d'aménagement du bas-fond de Tanga-Zougou est d'une superficie totale de 29,75 ha. Le site est situé dans la commune de Nobéré, limité à l'Est par des champs et au sud par une jachère. Le site est un bas-fond non aménagé mais il est exploité uniquement en saison pluvieuse par son propriétaire et des exploitants. Il n'abrite aucune infrastructure à caractère d'habitation ou à usage connexe, ni de cimetière ou de sites sacrés.

Le tableau ci-après renseigne sur les coordonnées de géolocalisation.

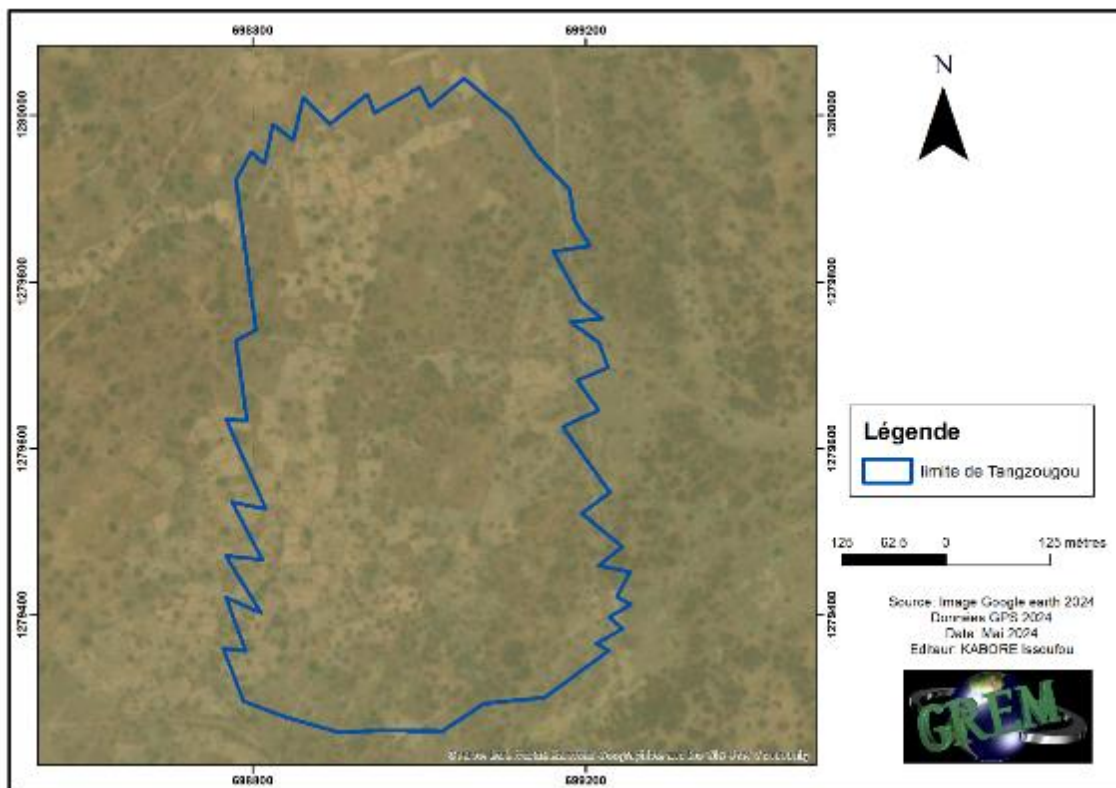
Tableau 4 : Coordonnées du site d'aménagement de Tanga-Zougou

Point	Longitude (X)	Latitude (Y)
B.1	698850,959	1279997,04
B.2	698800,731	1279729,99
B.3	698791,85	1279403,8
B.4	698801,668	1279250,58
B.5	699085,841	1279293,14
B.6	699244,23	1279400,75
B.7	699189,516	1279682,04
B.8	699160,713	1279908,73
B.9	699034,252	1279965,44

Source : GREM, Mission d'élaboration de l'EIES, mai-juin 2024

La carte ci-dessous nous indiquent la localisation du site du bas-fond de Tanga-Zougou

Carte 8 : Vue satellitaire du site de Tanga-Zougou



Le site de AVV V3 de la commune de Tiébélé

Le site se trouve à 14 km de Tiébélé chef-lieu de la commune et à 134 km de Manga chef-lieu de région.

Le site de AVV V3 se trouve dans le village de AVV V3 qui relève de la commune de Tiébélé dans la province du Nahouri, région du Centre-Sud. L'accès au village depuis Manga, chef de la région se fait par :

- La RR12 (menant à la route national 5) sur environ 18 km : Voie bitumée praticable ;
- Ensuite, tourner à gauche sur la RN5 (menant à Pô) sur envions 71 km : voie bitumée et très praticable.
- De Pô emprunter la RD12 menant à Tiébélé, une voie rouge sur une distance de 31 km
- Enfin à Tiébélé on emprunte un chantier au Nord-Est menant au site sur environs 14 km jusqu'au Bas-fond : sentier de mauvaise praticabilité.

D'une superficie totale de 60,86 ha, le site de AVV-V3 est situé à l'Est du village et est en grande partie occupé par des champ de riz, limité au Nord, au Sud et à l'Est par des champs du village de AVV-V3. A l'Ouest, des concessions du village de AVV-V3 en banco séparées du site par des champs. Il n'existe pas d'infrastructure à l'intérieur de l'espace réservé au basfond ni de site sacré à caractère culturel (tombes ou sépultures, etc.). Le site est un bas-fond aménagé exploité uniquement en saison pluvieuse par les propriétaires exploitants. Pour ce site particulièrement, il s'agira d'une réhabilitation et les anciens exploitants pourront réoccuper leurs anciennes parcelles et continuer leurs activités économiques.

Le tableau ci-après renseigne sur les coordonnées de géolocalisation tandis que les figures donnent un aperçu de sa localisation du site.

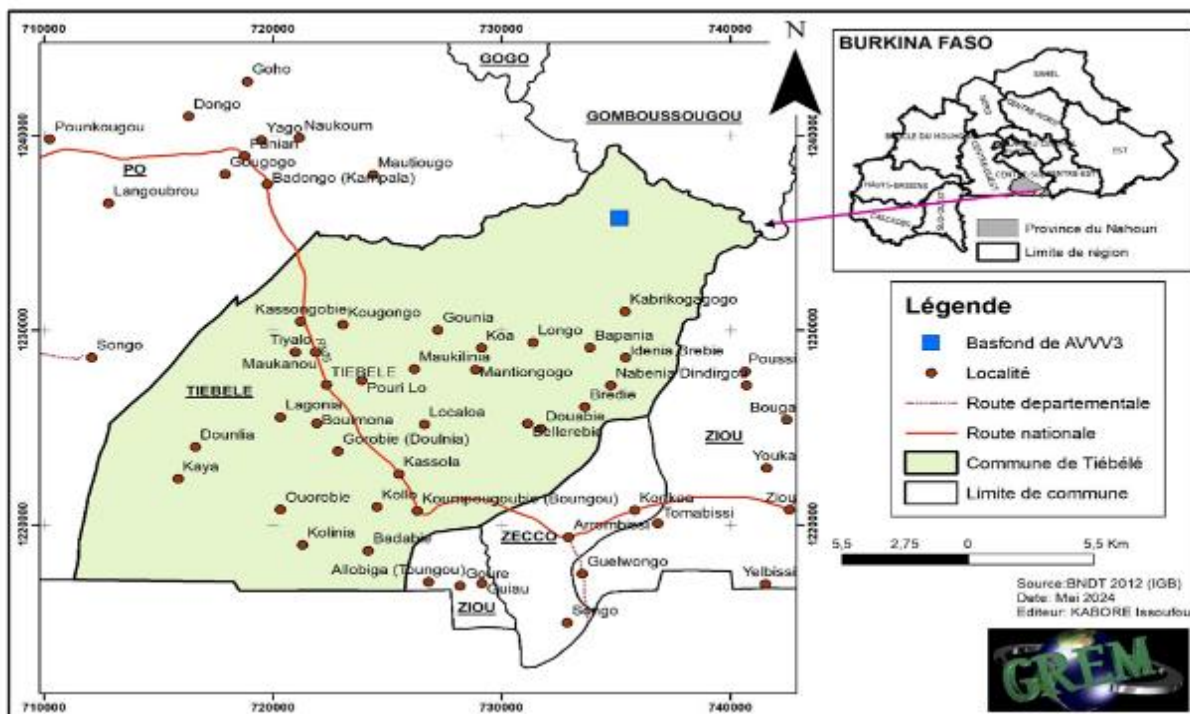
Tableau 5 : Coordonnées géographiques du site de bas-fond de AVV-V3

Numéro de Borne	Longitude (X)	Latitude (Y)
B1	734518,31	1235293,77
B2	734587,977	1235601,56
B3	734625,992	1235904,42
B4	734841,455	1236009,88
B5	735150,121	1236076,71
B6	735481,645	1236008,79
B7	735734,157	1236002,39
B8	735711,229	1235535,03
B9	735557,176	1235389,7
B10	735234,354	1235366,88

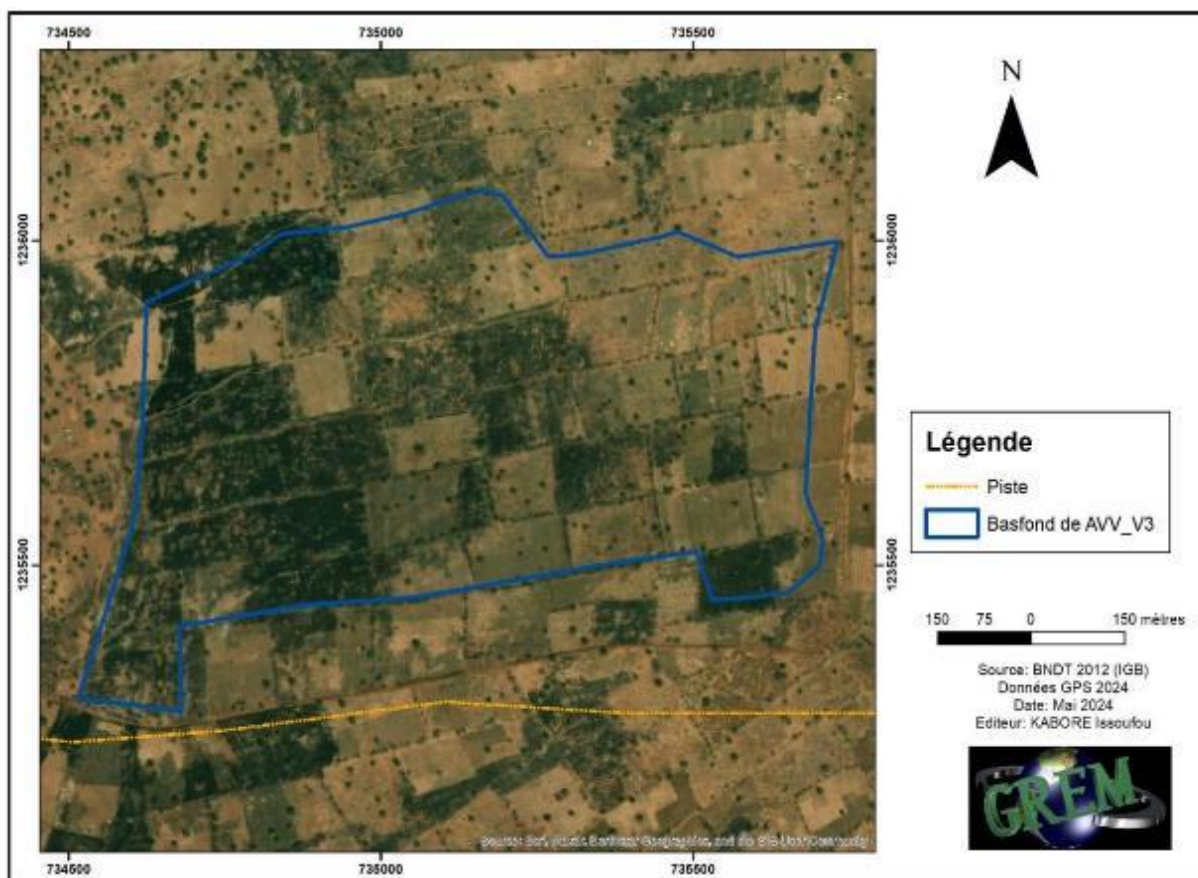
Source : GREM, Mission d'élaboration de l'EIES, mai-juin 2024

Les deux Cartes ci-dessous nous indiquent la localisation du site du bas-fond de AVV-V3

Carte 9 : Localisation du site de AVV V3 dans la commune de Tiébélé



Carte 10 : Vue satellitaire du site d'AVV V3



2.3. Description des sous- projets

Le site du bas-fond de Kouidiougou dans la commune de Kombissiri

Les études techniques du bas-fond de Kouidiougou montrent que ce dernier est plat et peu dégagé ; le bas-fond est continu et encaissé de forme rectangulaire (largeur moyenne de l'ordre de 140 m à 400 m et la longueur moyenne de l'ordre de 1600 m à 1880 m).

Le lit mineur de drainage est peu marqué, et la durée de la crue est inférieure à 3 jours. La végétation est peu clairsemée. Le site ne présente pas d'obstacles majeur pour son aménagement. Le site est en partie exploité actuellement par la culture de riz, mais une grande partie reste inexploité, l'exploitation est individuelle.

Les travaux d'aménagement du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Kouidiougou consisteront principalement à assurer les conditions optimales pour l'exploitation du bas-fond en riziculture pluviale sur une superficie de 23,15 ha.

Le type d'aménagement adopté est la réalisation de diguettes en remblai compacté revêtues d'enrochements suivant les courbes de niveau (DCN) selon le schéma développé par le Plan d'Actions pour la Filière Riz (PAFR).

Le site du bas-fond de Kondrin dans la commune de Béré

Le bas-fond qui fait l'objet de la présente étude d'aménagement est plat et peu dégagé ; le bas-fond est continu et encaissé de forme rectangulaire (largeur moyenne de l'ordre de 200 m à 300 m et la longueur moyenne de l'ordre de 550 m à 650 m).

Le lit mineur de drainage n'est pas marqué, et la durée de la crue est inférieure à 3 jours. La végétation est clairsemée. Le site ne présente pas d'obstacles majeur pour son aménagement. Le site est en majorité exploité actuellement par la culture de riz et l'exploitation est individuelle.

Les travaux d'aménagement du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Kondrin consisteront principalement à assurer les conditions optimales pour l'exploitation du bas-fond en riziculture pluviale sur une superficie de 10,76 ha.

Le type d'aménagement adopté est la réalisation de diguettes en remblai compacté revêtues d'enrochements suivant les courbes de niveau (DCN) selon le schéma développé par le Plan d'Actions pour la Filière Riz (PAFR).

Le site du bas-fond de Nobili dans la commune de Nobéré

Le bas-fond qui fait l'objet de la présente étude d'aménagement est plat et peu dégagé ; le bas-fond est continu et encaissé de forme rectangulaire (largeur moyenne de l'ordre de 160 m à 365 m et la longueur moyenne de l'ordre de 1450 m à 1750 m).

Le site qui fait l'objet des présentes études d'aménagement est plat et peu dégagé. Le lit mineur de drainage est marqué, et la durée de la crue est inférieure à 3 jours. La végétation est clairsemée. Le site ne présente pas d'obstacles majeurs pour son aménagement. Le site est en partie exploité actuellement par la culture de riz, l'exploitation est individuelle.

Les travaux d'aménagement du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Nobili consisteront principalement à assurer les conditions optimales pour l'exploitation du bas-fond en riziculture pluviale sur une superficie de 24,90 ha.

Le type d'aménagement adopté est la réalisation de diguettes en remblai compacté revêtues d'enrochements suivant les courbes de niveau (DCN) selon le schéma développé par le Plan d'Actions pour la Filière Riz (PAFR).

✚ Le site du bas-fond de Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré

Le bas-fond qui fait l'objet de la présente étude d'aménagement est plat et peu dégagé ; le bas-fond est continu et encaissé de forme rectangulaire (largeur moyenne de l'ordre de 430 m à 540 m et la longueur moyenne de l'ordre de 750 m à 850 m).

Le site qui fait l'objet des présentes études d'aménagement est plat et peu dégagé. Le lit mineur de drainage est marqué, et la durée de la crue est inférieure à 3 jours. La végétation est clairsemée. Le site ne présente pas d'obstacles majeur pour son aménagement. Le site est en partie exploité actuellement par la culture de riz, l'exploitation est individuelle.

Les travaux d'aménagement du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Tanga-Zougou consisteront principalement à assurer les conditions optimales pour l'exploitation du bas-fond en riziculture pluviale sur une superficie de 29,75 ha.

Le type d'aménagement adopté est la réalisation de diguettes en remblai compacté revêtues d'enrochements suivant les courbes de niveau (DCN) selon le schéma développé par le Plan d'Actions pour la Filière Riz (PAFR).

✚ Le site du bas-fond de AVV V3 dans la commune de Tiébélé

Le bas-fond qui fait l'objet de la présente étude d'aménagement est plat et peu dégagé ; le bas-fond est continu et encaissé de forme rectangulaire (largeur moyenne de l'ordre de 1100 m à 1250 m et la longueur moyenne de l'ordre de 650 m à 800 m).

Le site qui fait l'objet des présentes études d'aménagement est plat et peu dégagé. Le lit mineur de drainage est marqué, et la durée de la crue est inférieure à 3 jours. La végétation est clairsemée. Le site ne présente pas d'obstacles majeur pour son aménagement. Le site est en partie exploité actuellement par la culture de riz, l'exploitation est individuelle.

Les travaux d'aménagement du sous-projet d'aménagement du bas-fond de AVV V3 consisteront principalement à assurer les conditions optimales pour l'exploitation du bas-fond en riziculture pluviale sur une superficie de 60,86 ha.

Le type d'aménagement adopté est la réalisation de diguettes en remblai compacté revêtues d'enrochements suivant les courbes de niveau (DCN) selon le schéma développé par le Plan d'Actions pour la Filière Riz (PAFR).

Le tableau suivant présente une description synthétique du sous-projet.

Tableau 6 : Fiche technique du sous projet d'aménagement de bas-fonds

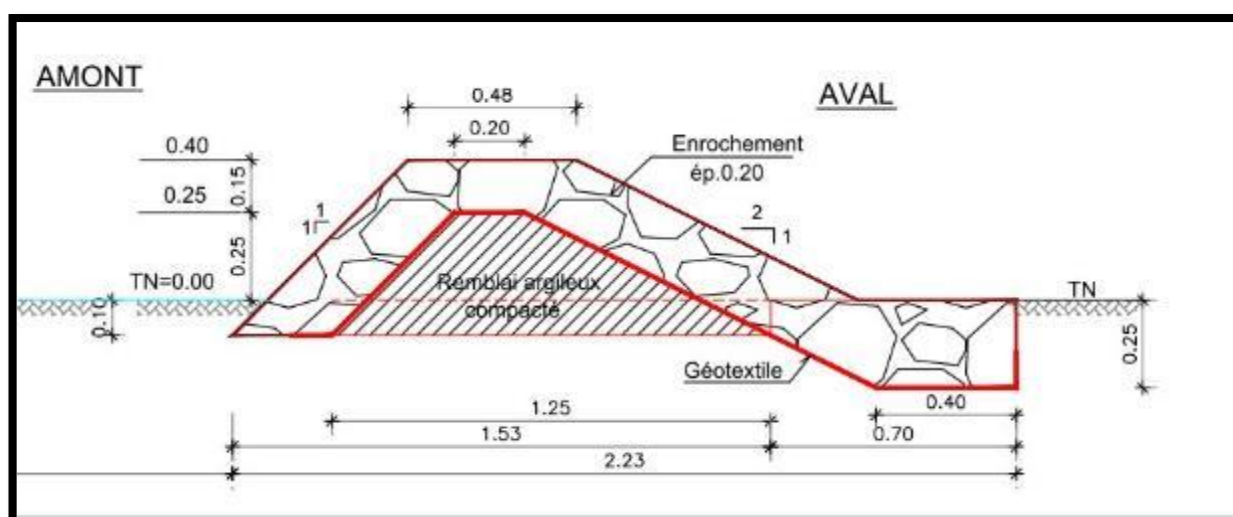
Localisation	<p>Région : Centre-sud</p> <p>Province : du Zoundwéogo, Nahouri et Bazèga</p> <p>Commune : Kombissiri, Béré, Nobéré et Tiébélé</p> <p>Village/quartier :</p> <p>Coordonnées :</p> <p style="padding-left: 40px;">Point de référence pris sur la digue du barrage</p> <p>Accès : Le découpage actuel de la région du Centre-sud est issu de la loi N° 013-2001/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions. Située dans la partie sud du pays, la région est limitée à l'Est par celles du Centre-Est et du Plateau central, à l'Ouest par la région du Centre-Ouest, au Nord par la région du Centre, et au Sud par le Ghana. (RGPH, Monographie de la région du Centre-sud, 2022).</p>
---------------------	--

2.4 Caractérisation technique du sous-projet

2.4.1 Description des aménagements projetés

Le type d'aménagement préconisé est le système par les diguettes suivant les courbes de niveau de type PAFR. Ce système comprend des diguettes secondaires et tertiaires en terre et des diguettes principales renforcées partiellement ou totalement construites avec des moellons. Les diguettes déversantes en courbe de niveau sont réalisées en remblai compacté. Les crues sont évacuées par débordement sur la crête des diguettes, ce qui n'est possible sans dommage érosif. Pour des questions de pérennité des ouvrages, nous préconisons des DCN revêtus du PAFR de types T7. La figure ci-dessous illustre le profil en travers type des DCN Type T7.

Figure 1 : Coupe d'une DCN revêtue de type T7



Source : Mémoire technique (APD) sites de Toma, Novembre 2021

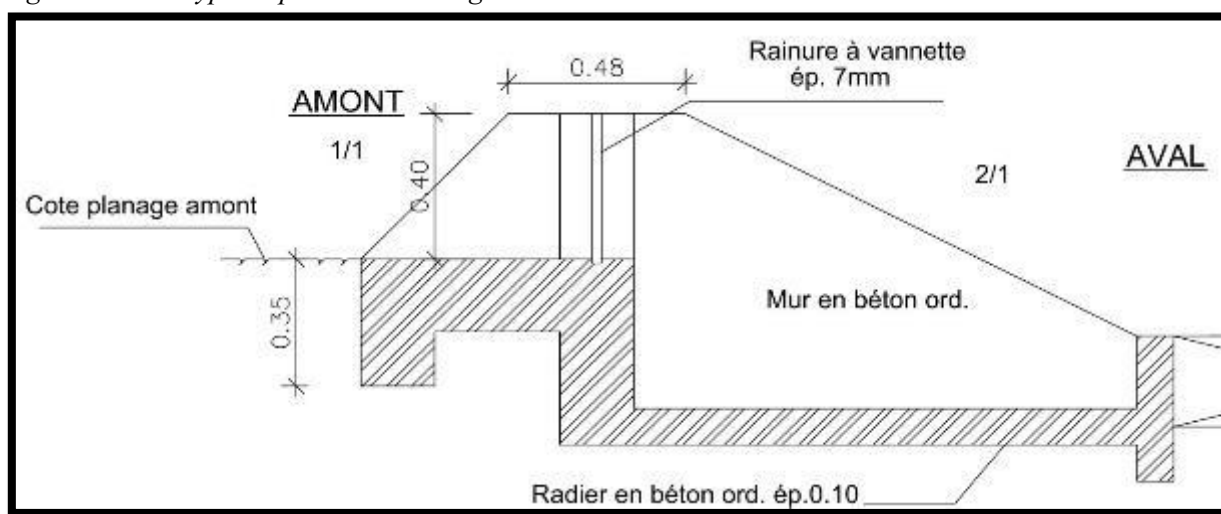
Le tracé des diguettes est fait en suivant au maximum les courbes de niveau tout en respectant une dénivellée de 30 cm entre DCNR. A l'approche des versants du bas fond, où les pentes transversales sont importantes, on quitte la courbe de niveau pour suivre un alignement perpendiculaire à celle-ci ; c'est le raccordement au bord (fermeture).

Afin de permettre la régulation de la lame d'eau en amont, chaque diguette sera munie de pertuis de vidange avec des vannettes métalliques. Les pertuis de vidange sont construits en béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ selon les dimensions suivantes :

- une largeur d'ouverture de 0,60m ;
- un bassin de dissipation de 1,62m ;
- une butée aval d'épaisseur 20 cm sur 1m de longueur ;
- deux murs bajoyer d'épaisseur 20cm comportant chacun un écran anti-renard de 20cm d'épaisseur et 20cm de long ;
- une vannette métallique de 35 cm de hauteur en tôle de 3 mm sur un cadre en cornière de 3x3.

Le volume de béton par ouvrage est d'environ 0,95 m³. Le coulage sur place se fait à l'aide d'un béton réalisé sur une aire de gâchage bien propre. Les agrégats doivent être de bonne qualité et le béton ne doit pas être trop humide. La figure 3 montre un plan type de pertuis de vidange.

Figure 2 : Plan type de pertuis de vidange



Source : Mémoire technique (APD) sites de Toma, Novembre 2021

2.4.2 Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit à ce niveau de proposer des ouvrages qui protégeront le bas-fond contre les érosions ou les phénomènes d'ensablement. Le parcours de l'environnement immédiat des bas-fonds n'a montré aucun signe de dégradation (ravinement ou ensablement). De plus, le lit des bas-fonds n'est pas marqué. Ainsi, la nécessité d'ouvrages de protection de bassin versant n'est pas justifiée.

2.5. Principales étapes et consistances des travaux sur les sites

2.5.1. Phase préparatoire

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier. Les activités qui occasionneront la réinstallation à cette phase sont :

- l'installation du chantier : la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules ;
- l'élargissement de la piste menant au site des bas-fonds pour faciliter l'amenée (en début de chantier) et le repli (en fin de chantier) des engins et matériels qui seront utilisés ainsi que l'approvisionnement en divers matériaux,

- l'aménagement des voies de déviation, d'accès à la base, au chantier et leur entretien ;
- la mise en place des aires de stockage des matériaux et du carburant, ainsi que des espaces destinés au stationnement et à l'entretien des engins.
- etc.

2.5.2. Phase d'exécution des travaux

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument comme suit : (i) les ouvrages du bas-fond. Ces ouvrages qui se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange et ; (ii) les ouvrages d'accompagnements.

Il s'agit des ouvrages dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

2.5.3. Consistance des travaux

Cette phase de l'aménagement des bas-fonds comporte un certain nombre d'opérations dont les plus importants sont les travaux de terrassement. Ils porteront essentiellement sur les aspects de nettoyage et de préparation du site dans l'optique de modifier les formes naturelles du terrain en vue de la réalisation de l'aménagement projeté. Ces travaux qui seront réalisés mécaniquement, porteront essentiellement sur :

- le débroussaillage ;
- l'abattage sélectif des arbres ;
- le comblement des dépressions (zones de dépressions et d'emprunt) ;
- le sous-solage ;
- le planage du terrain horizontal ;
- le labour ;
- le décapage de l'emprise des ouvrages ;
- les déblais manuels pour DCN ;
- les déblais manuels pour butée DCN ;
- les remblais compactés aux engins ;
- le talutage des DCN ;
- la fourniture et la pose du géotextile ;
- la collecte et le transport et pose de moellons ;
- la protection du site contre l'érosion du bassin versant.

Les travaux pour les ouvrages d'accompagnement porteront sur la réalisation des pertuis de vidange équipés de batardeaux et le parcellement de l'aménagement. Les travaux de parcellement seront réalisés par les exploitants. Ils consistent en la confection de diguettes parcellaires de 10 cm de hauteur le long des limites entre les parcelles. Un magasin de 156 m², une aire de séchage de 100m², 1 latrine de 3 cabines 15 m² et un forage.

2.5.4 Phase d'exploitation et d'entretien

La phase d'exploitation et d'entretien des bas-fonds comprend deux activités clés génératrices d'impacts. Il s'agit de :

- la mise en culture des casiers rizicoles d'une part dont les sources significatives sont :
 - la préparation des sols ;
 - l'épandage d'engrais biologiques ou de synthèse sur les superficies aménagées ;
 - l'application des pesticides sur les superficies aménagées ;
 - la gestion des déchets comme les emballages vides d'engrais et de pesticides ;
 - l'exploitation des sources d'eaux souterraines ;
 - le transport et la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux ;
 - la circulation des engins motorisés pour les activités de labour.
 - l'entretien des diguettes, des casiers rizicoles et des ouvrages de vidange, d'autre part.

2.6 Durée des travaux

Le délai d'exécution des travaux fixé par le Marché est de 5 mois pendant la saison sèche et s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultantes, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le site.

2.7 Les bénéficiaires du sous-projet

Les bénéficiaires du sous-projet d'aménagement de basfonds dans les communes de Kombissiri, de Béré, de Nobili et de Tiébélé, sont en priorité les exploitants actuels des sites. En fonction de la disponibilité des parcelles aménagées, d'autres personnes pourront être bénéficiaires.

3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SOUS-PROJET

Ce chapitre présente la zone d'influence du projet. De façon spécifique, la présentation de la zone d'influence du projet s'intéresse aux enjeux socio-économiques, aux caractéristiques du milieu humain, aux activités socio-économiques et principales contraintes et aux mécanismes existants de gestion des plaintes.

Ainsi, les informations contenues dans ce chapitre peuvent être utilisées à des fins de suivi & évaluation et d'évaluation d'impact du projet.

3.1. Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet

Les principaux enjeux sur le plan socioéconomique et humain liés à l'aménagement de 149,42 ha bas-fonds dans les communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé, région du Centre-Sud se présentent comme suit :

- forte démographie et la rareté des terres agricoles ;
- faible productivité des terres agricoles engendre une forte pression foncière ;
- minimisation de la perturbation temporaire des activités agricoles dans les emprises du sous-projet ;
- accès de la main d'œuvre locale, y compris les PDI, aux emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;
- préservation des ressources culturelles et culturelle éventuelles ;
- gestion/entretien des ouvrages pendant l'exploitation ;
- prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS du fait de l'afflux de la main-d'œuvre pendant les travaux ;
- préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits (gestion des éventuels conflits/plaintes et réclamations liés à la réinstallation involontaire) ;
- prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- sécurisation du personnel pendant les travaux dans les zones hors agglomération ;

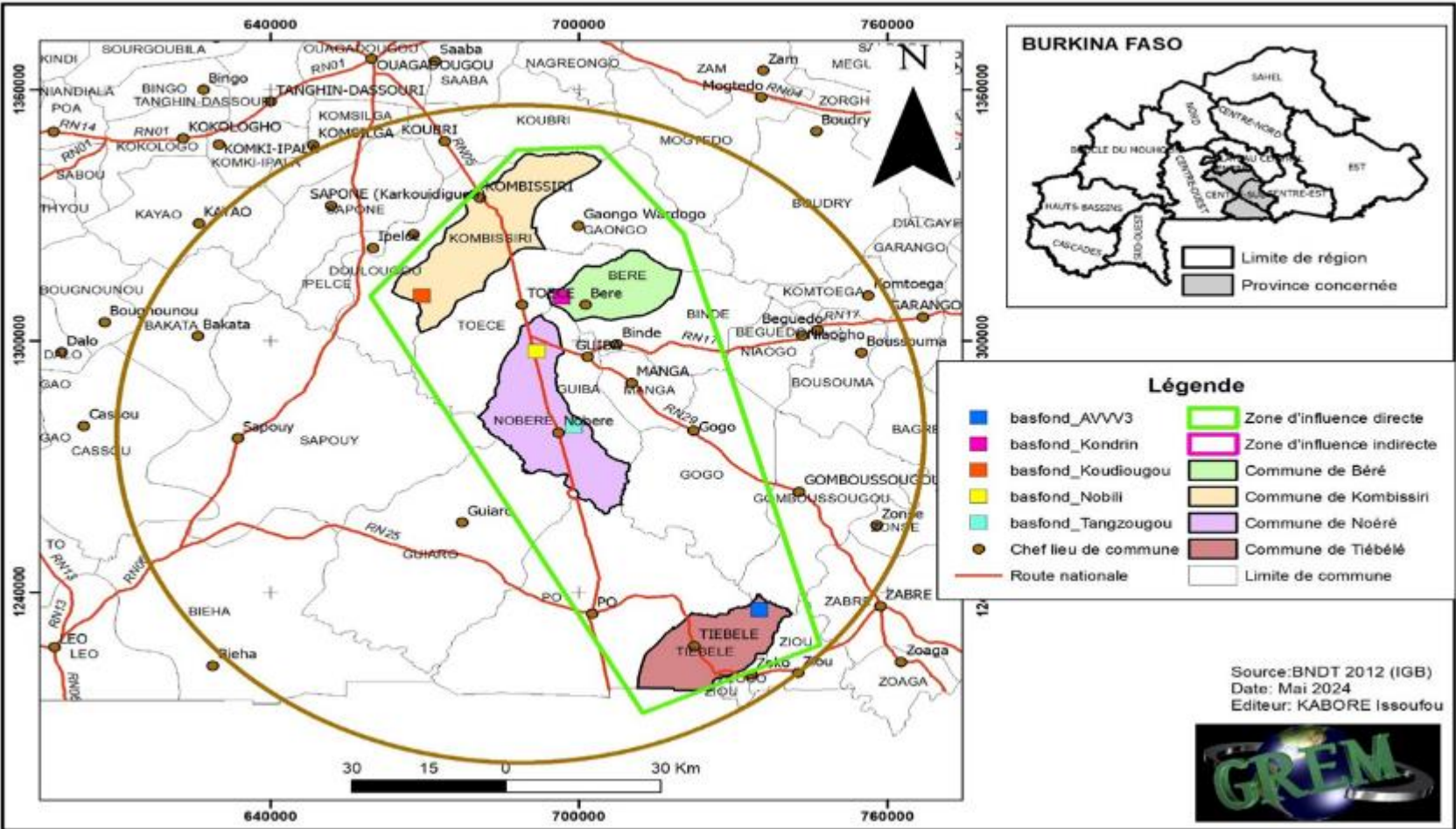
- Le respect des us et coutumes locales par la main d'œuvre en provenance d'autres contrées.
- sécurisation foncière des exploitants actuels ;
- protection de la végétation ligneuse, surtout les espèces fruitières.

3.2. Description de l'état initial de l'environnement humain

3.2.1. Situation géographique

Le découpage actuel de la région du Centre-Sud est issu de la loi N°013-2001/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions. Située dans la partie sud du pays, la région est limitée à l'Est par celles du Centre-Est et du Plateau central, à l'Ouest par la région du Centre-Ouest, au Nord par la région du Centre, et au Sud par le Ghana. (RGPH, Monographie de la région du Centre-Sud, 2022).

Carte 11 : Localisation de la zone d'influence des sites des bas-fonds dans la région du Centre-Sud



3.2.2. Situation démographique

Le volume de la population du Centre-Sud s'élève à 788 731 habitants au recensement de 2019. Elle se compose de 374 238 hommes et de 414 493 femmes. Selon le milieu de résidence et à l'image du pays, l'effectif de la population rurale de la région est nettement plus important que celui de la population urbaine. De même, les femmes sont plus nombreuses que les hommes quel que soit le milieu de résidence.

Tableau 7 : Répartition de l'effectif de population par milieu de résidence selon le sexe en 2019

Milieu de résidence	2019		
	Masculin	Féminin	Ensemble
Urbain	41 096	44 215	85 311
Rural	333 142	370 278	703 420
Ensemble	374 238	414 493	788 731

Source : RGPH, 2019

Le graphique ci-dessus indique que la population de la région est restée en constante hausse de 2006 à 2019. Elle est passée de 641 443 habitants en 2006 à 788 731 habitants en 2019. Considérant le milieu de résidence, l'effectif de la population de la région du Centre-Sud résidant en milieu urbain a évolué de 67 640 habitants en 2006 à 85 311 habitants en 2019. L'effectif de la population vivant dans le milieu rural augmente aussi et reste très important quel que soit le recensement

La répartition des effectifs de population au niveau des provinces donne 280 870 habitants pour le Bazèga, 195 816 habitants pour le Nahouri et 312 045 habitants pour le Zoundwéogo. La province du Zoundwéogo constitue la plus importante de la région en termes d'effectif de population avec son poids démographique de 39,6%.

À l'image de la région, les femmes sont plus nombreuses que les hommes au niveau des provinces. En effet, les rapports de masculinité indiquent un nombre d'hommes pour 100 femmes presque identique dans le Bazèga et le Zoundwéogo (88,6%) et 95,9 hommes pour 100 femmes dans le Nahouri. Au niveau régional, ce rapport est de 90,3 hommes pour 100 femmes.

Tableau 8 : Répartition (%) des effectifs de la population par province selon le sexe

Province	Sexe		Ensemble	Poids de chaque Province (%)	Rapport de masculinité
	Homme	Femme			
Bazèga	131 925	148 945	280 870	35,6	88,6
Nahouri	95 844	99 972	195 816	24,8	95,9
Zoundwéogo	146 469	165 576	312 045	39,6	88,5
Ensemble	374 238	414 493	788 731	100,0	90,3

Source : RGPH, 2019

Au niveau des communes, c'est Kombissiri qui concentre la grande partie de la population de la région avec une proportion de 9,9%. Elle est suivie de Gomboussougou avec 9,0%, de Pô avec 8,2% et de Tiébébé avec 7,7% de la population. Zecco est la commune la moins peuplée de la région avec un poids démographique de 1,7%.

Les rapports de masculinité indiquent une supériorité numérique des femmes dans toutes les communes. L'effectif des hommes est très proche de celui des femmes dans la commune de Pô avec un rapport de masculinité de 99,4%.

3.2.3. Situation des déplacés internes

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil.

Selon le Rapport mensuel Monitoring de Protection sur la région du Centre-sud (Avril 2024), on note de petites vagues d'arrivées (des membres de la même famille le plus souvent) dans la région du Centre-sud. Cependant, ces mouvements sont généralement difficiles à capter, du fait de la répartition de ces personnes à leur arrivée. Etant donné qu'il n'y a pas de SAT, ces personnes se retrouvent généralement chez d'autres membres de leurs familles, ou chez des membres de la communauté hôte ou même PDI, de manière disparate dans la région. Toutefois, ces petites vagues constituent une grande population de déplacés internes répartis dans la région, avec des besoins urgents. Ces personnes viennent des régions de l'Est, ou même du Sahel souvent.

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR, 31 mars 2023), la région du Centre-Sud comptait au 31 Mars 2023, 9 984 PDI dont 4 692 hommes et 5 292 femmes. 38 % des PDI sont âgés de 18 à 59 ans, soit 3 793 PDI et ceux âgés de 12 à 17 ans représentent 18%, soit 1 197 PDI. La région représente 0,48% de l'ensemble des PDI du Pays qui était de 2 062 534.

Il faut noter que l'afflux massif et incontrôlé de PDI dans la région du Centre-sud depuis 2015, a contribué à créer un hiatus entre l'offre et la demande en matière de services sociaux de base notamment en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement. Cette situation influe négativement sur la capacité de la région du centre-sud à faire face non seulement, aux besoins de sa population en termes d'infrastructures et de services, mais aussi en termes d'accès aux moyens et facteurs de production.

L'aménagement des bas-fonds se présente comme une opportunité en termes d'emploi pour les PDI et subséquemment l'amélioration de leurs conditions de vie.

3.2.4. Organisation politico-administrative

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région du Centre-Sud regroupe les provinces du Bazèga, du Nahouri et du Zoundwéogo qui ont respectivement pour chef-lieu, les villes de Kombissiri, Pô et Manga. Située à 45 km environ de Ouagadougou, sur la route N°5 qui relie Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso, à la frontière du Ghana.

La région du Centre-Sud compte dix-neuf (19) communes dont trois (03) communes urbaines et seize (16) communes rurales.

3.2.5. Gestion du foncier sur le site du sous-projet

3.2.5.1. Organisation et fonctionnement de l'espace

Il importe de rappeler ici que le projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les communes de Kombissiri, de Béré, de Nobili et de Tiébélé fait partie du domaine privé immobilier de la collectivité territoriale des dites communes et relève de droit du domaine public.

A la suite des différentes informations reçues des structures techniques et des populations au cours des interactions dans la zone du sous-projet, il ressort que la zone d'intervention du sous-projet reste dominée par des pratiques traditionnelles qui ne permettent pas, au regard du contexte actuel, une sécurisation foncière efficace.

Le pouvoir de gestion de la terre est détenu par le chef de terre qui gère la question en collaboration avec le chef de village et les autres notables. Les textes de la loi 034-2009, portant régime foncier rural et celle de l'Ordonnance N°84-050 /CNR/PRES du 04 Aout 1984, portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) et son décret d'application sont difficilement applicables sur le terrain. En effet, les terres ne sont pas définitivement acquises par l'Etat. Des droits de propriété des terres sont détenus par les autochtones et se transmettent de père en fils.

Les femmes n'ont accès à la terre que par l'intermédiaire de leur époux ou d'un parent proche. Cependant, il s'agit plutôt d'un prêt dans la mesure où elles ne bénéficient que d'un droit d'usage temporaire et non d'un droit d'usage permanent.

Le jeune accède à la terre par héritage des terres familiales.

Cependant, on constate de plus en plus une forte pression anthropique sur le foncier dans l'ensemble des quatre (04) communes, notamment avec l'arrivée des PDI à la recherche des terres cultivables, toute chose qui provoque souvent des litiges et contentieux autour de la gestion foncière dans la zone d'intervention du sous-projet.

Concernant les étrangers désirant obtenir des terres, ils doivent passer par l'intermédiaire de leurs hôtes qui introduisent la demande auprès du chef de terre. Ce dernier, après avoir consulté le chef de village et les notables, décide de prêter ou non la terre. Dans le cas d'une décision favorable, aucune compensation financière n'est demandée, seulement un sacrifice rituel est fait sur la terre.

Par ailleurs, il existe des interdictions en matière de foncier qui peuvent entraîner le retrait de la terre surtout pour les étrangers. Ces interdits sont les suivants :

- l'échange ou l'octroi d'une portion de la parcelle sans l'avis du propriétaire ;
- la profanation des lieux sacrés ;
- l'exploitation des lieux sacrés ;
- la plantation des arbres fruitiers sur les terres prêtées.

Les principaux problèmes de gestion foncière vécus dans les communes sont consécutifs à l'occupation anarchique de l'espace cultivable. En effet, le migrant doit obligatoirement passer par le chef de lignage pour avoir accès à un lopin de terre. Il arrive que certains demandeurs exploitent des espaces sur autorisation de certains membres du lignage sans l'avis du chef de lignage. Les autres membres qui l'apprennent cela plus tard peuvent se plaindre auprès du chef de lignage qui convoque le fautif pour mieux comprendre. Cela peut aboutir au retrait des terres.

Aussi un demandeur ayant acquis un lopin de terre, décide sans l'avis du propriétaire de l'agrandir. Dans ce cas il encoure une punition pouvant aller jusqu' au retrait du champ.

L'occupation de l'espace communal par les activités de production agro-sylvo-pastorale bien que variable selon les villages est moyenne. Selon la carte d'occupation des terres, le taux d'occupation de l'espace, synonyme d'emprise agricole est moins de 20% de l'espace du terroir avec près de 38% des terres cultivées. Le reste représente les forêts villageoises, les zones d'habitats groupés, les formations végétales non cultivées.

De l'avis des populations de la commune, la forte pression foncière et l'occupation de l'espace par les activités de production agro-sylvo-pastorale sont à l'origine d'importants défrichements qui ont pour conséquences la disparition des formations végétales naturelles, la diminution des espaces de pâturages et quelques conflits entre agro-pasteurs.

Cette forme traditionnelle de gestion du foncier constitue un frein à l'investissement car les producteurs non- détenteurs de droits d'usage à long terme n'ont aucune garantie quant aux délais d'exploitation de la parcelle prêtée. Les conflits se règlent auprès du chef du village appuyé par un collège de sages. Au cas où une solution n'est pas trouvée, l'administration demeure l'ultime voie de recours. Contrairement à d'autres communes voisines, la vente des terres a été interdite par les notables coutumiers de la localité.

3.2.5.2. Acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet

Les cinq sites (Kombissiri, de Béré, de Nobili et de Tiébélé) devant faire l'objet d'aménagement sont localisés dans des trames foncières lignagères ; s'inscrivant ainsi dans un espace déjà approprié.

Aussi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR, conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), a entamé l'immatriculation des sites qui constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales.

Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Cela suivra plusieurs étapes qui sont présentées ci-dessous. Pour ce faire, le PUDTR s'engage à :

- Immatriculer les basfonds aménagés au nom des communes de Kombissiri, de Béré, de Nobili et de Tiébélé mais au bénéfice et pour le compte des coopératives, des propriétaires terriens et des exploitants ;
- Élaborer des cahiers des charges spécifiques. Ils contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés ;
- Établir des contrats d'exploitation qui sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées). Dans le présent cas, ces contrats d'exploitations au profit des exploitants aura une durée de 25 ans renouvelable plusieurs fois. Le « contrat d'exploitation » correspond à un protocole d'accord

d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants). Il correspond à un bail **emphytéotique** d'une durée de 25 ans renouvelable). Ce contrat doit prévoir entre autres:- les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire;- la durée de l'exploitation;- les conditions du renouvellement du contrat;- les obligations des parties;- les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant);- toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat.

- Aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet du présent protocole d'accord de cession « des droits fonciers », notamment aménager la totalité du basfond au profit des propriétaires, des exploitants et autres producteurs de la localité.
- attribuer au cédant/propriétaire terrien ; la totalité de la compensation en terre aménagée décrite suivant la proportion d'1ha de terre de non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire supérieure conformément aux termes des accords convenus. Les cédants/propriétaires terriens bénéficieront d'un titre foncier pour se prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur ledit site. Car le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation afin d'obtenir le titre foncier pour ces cédants (*Cf. annexe 11 : Mémo de sécurisation des sites des bas-fonds*).
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du cédant/propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;
- verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du projet au cédant/propriétaire terrien ;
- verser au cédant/propriétaire terrien la totalité des sommes dues pour les rites à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement. Les coûts pour les rites sont estimés à 500 000 par village FCFA.

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires (*Cf. Annexe 9 : Exemple de Protocole d'accord de cession de droits fonciers*). Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **La négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- **La création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;
- **Le classement du bas-fond aménagé** : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/Président de la Délégation Spéciale).

3.3. Genre et inclusion sociale

3.3.1. Situation de la femme

Dans la région du Centre-Sud, la femme occupe le second rôle après l'homme. Elle s'occupe des enfants et participe aux différents travaux ménagers, aux activités agricoles, notamment le maraîchage, la transformation et la vente des produits dérivés de ces céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. La femme est toujours soumise aux pesanteurs socio-culturelles. Elle participe très peu à la prise de décision. Elle joue un rôle de conseillère de son époux. Une grande importance est reconnue à la femme à travers le mariage (RGPH, 2019).

Les femmes sont essentiellement confrontées à l'analphabétisme, à l'insuffisance d'appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets. Elles subissent également les violences basées sur le genre sur le plan physique, économique, culturel, etc.

Avec la mise en œuvre de la décentralisation et l'intervention des partenaires au développement pour la prise en compte du Genre dans les programmes et projets de développement, la place de la femme dans la commune tend à s'améliorer. On constate une implication des femmes dans les actions de développement de la région du Centre-sud, leur présence dans des activités initialement réservées aux hommes (BTP, mécanique, soudure, menuiserie, etc.) et une émergence de femmes leaders.

Les femmes à travers leur structure faitière, ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de l'aménagement de 149,42 ha de Bas-fonds dans les villages de Kouidiougou, de Kondrin, de Nobili, de Tanga-Zougou et de AVV V3 et sur la question de VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

Sur les cinq (05) sites de bas-fonds à aménager, l'on retrouve les femmes parmi les exploitants et des attributaires de parcelles. On enregistre 15 femmes exploitantes simples sur le site de la commune de Kombissiri ; 17 sur le site de Béré, 160 sur le site de Nobéré ; et 03 femmes attributaires de parcelles sur le site de Tiébélé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, la préoccupation principale des femmes est de pouvoir profiter des retombées positives et prioritairement de parcelles aménagées.

Les représentantes de la coordination communale des femmes des différents communes concernées, présentent à l'atelier d'information et d'échanges (cadrage) avec les parties prenantes de la présente étude, à souhaiter la pleine implication des femmes dans la mise en œuvre du sous-projet.

3.3.2. Situation des jeunes

Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 15 à 35 ans représentent 30,77% de la population de la région du centre-sud. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la commune.

Beaucoup de jeunes délaissent de plus en plus l'agriculture, l'élevage et les activités génératrices de revenus pour s'orienter vers les sites d'orpillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune. A cause de l'orpillage, la scolarité de bien de jeunes a été écourtée. Ils préfèrent investir

les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cependant, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développent à côté de cette activité.

Les jeunes sont essentiellement confrontés à la déscolarisation liée à l'analphabétisme, à l'exode mais aussi à l'insuffisance d'appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets.

Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision (Délégation régionale, cadre de concertation régionale), les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la présente étude. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la réalisation du sous-projet pour saisir les opportunités en termes d'emploi, de renforcement des capacités et d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée. Sur ce, ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois, notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunités et d'emploi temporaires non seulement pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale mais aussi à long terme avec la possibilité d'avoir accès à des parcelles aménagées.

3.3.3. Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge)

Les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 53,62% et 6,38% de la population de la région du Centre-sud, selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019. Ces franges de la population sont dépendantes de celle dite active (15 à 64 ans). Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour de la ville et des équipements socio collectifs.

3.3.4. Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)

Sur la période de janvier à octobre 2022, 692 cas de violences ont été enregistrés dans la région du Centre-Sud. Parmi ces cas, 447 concernaient les enfants.

Ces VBG se répartissent en violences physiques (qui sont les plus dominants), morales/psychologique, sexuelles, culturelles, économique et patrimoniales. Les femmes restent les plus touchées comme l'indiquent les statistiques contenus dans le tableau ci-dessous.

En fonction de la nature de la violence, les victimes sont référées au Centre Médical avec Antenne Chirurgicale (CMA) de Manga, à la gendarmerie, le Tribunal de grande instance de Manga, l'action sociale, Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF), OCADES, Plan International Burkina Faso, Marie Stoppes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, ces structures de référence pourront être intégrées dans le dispositif de prévention et de gestion des VBG, en renforçant leurs capacités.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunités pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leurs corolaires

(grossesses précoces, non désirées...). Le tableau ci-dessous présente la situation des VBG dans la région du Centre-Sud.

Tableau 9 : situation des VBG de la province de la région du Centre-Sud, 2022

Nature de la violence	Enfants			Adultes			Structure de référence	Total
	Filles	Garçons	Sous total	Filles	Garçons	Sous total		
<i>Economiques</i>								
Traites	10	10	20	0	0	0	DRC Action sociale	20
<i>Culturelles</i>								
Violences	219	197	416	0	0	0	Action sociale	416
Mariages forcés	0	0	0	11	0	0	Action sociale	11
Mariage d'enfants	11	0	11	0	0	0	Action sociale	11
Violence conjugales	0	0	0	128	49	177	Action sociale	177
Conflits conjugaux	0	0	0	38	19	57	Action sociale	57

Source : GREEM, élaborée à partir de l'Annuaire statistique 2022, la région du Centre-Sud, octobre 2023

3.4. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

Selon le Rapport mensuel Monitoring de Protection sur la région du Centre-sud, (avril 2024), au cours du mois d'avril 2024, la situation sécuritaire et de protection dans la région du Centre-Sud a été touchée par quelques incidents enregistrés, notamment à Manga dans la province du Zoundwéogo. En effet, la localité a été marquée par un incident de protection, avec une catégorie de violation des droits de l'homme enregistré (Meurtre).

Les violences contre les civils se traduisent par des intimidations, des destructions de biens publics et privés, des vols, des enlèvements, des assassinats ciblés et des conflits communautaires.

La cohabitation entre les travailleurs des entreprises, les populations riveraines et surtout avec la présence des PDI dans la zone d'intervention du sous-projet serait de nature à favoriser les VBG et les VCE, EAS/HS lors des travaux d'aménagement des bas-fonds.

En somme, l'enjeu sécuritaire serait comment transporter le personnel des entreprises et des matériaux dans les communes de Kombissiri, Tiébébé, Béré et Nobéré pour l'aménagement des bas-fonds.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds aménagés dans les communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébébé, des mesures de sécurité devront être observées, surtout en phase de travaux, notamment pour le choix des bases-vie, des bases-chantiers, la mobilité des engins et du personnel et les heures de travail.

3.5. Secteurs sociaux

3.5.1. Education

❖ Enseignement préscolaire

Dans l'ensemble des communes de la région du Centre-sud, on note un faible développement de l'enseignement préscolaire (1%). En effet, parmi les élèves âgés de 3 ans ou plus, la proportion de ceux qui sont au préscolaire varie d'un minimum de 0,3% à Nobéré à un maximum de 2,7% à Manga.

Tableau 10 : Nombre de structures d'encadrement de la petite enfance par statut dans le Centre-Sud

Année	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19
Province et statut	19									
Bazèga										
Public	4	4	2	2	2	3	2	3	3	3
Privé	1	1	1	1	1	1	0	2	2	2
Communautaire	6	6	13	13	16	16	15	13	0	15
Ensemble	11	11	16	16	19	20	17	18	5	20
Nahouri										
Public	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
Privé	1	1	2	2	3	3	1	2	4	6
Communautaire	2	2	2	2	2	2	1	0	0	0
Ensemble	4	4	5	5	6	6	3	3	5	8
Zoundwéogo										
Public	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Privé	3	3	0	1	0	2	0	1	1	1
Communautaire	17	17	12	12	15	11	12	26	8	25
Ensemble	22	22	13	14	16	14	13	28	10	27
Total région										
Public	7	7	4	4	4	5	4	5	5	6
Privé	5	5	3	4	4	6	1	5	7	9
Communautaire	25	25	27	27	33	29	28	39	8	40
Ensemble	37	37	34	35	41	40	33	49	20	55

Source : Annuaires statistiques du préscolaire, DEP/MASSN et DRASSN/CS (DREPPNF 2018)

❖ Enseignement primaire

L'enseignement primaire est le plus développé avec une proportion de 65,8% pour l'ensemble de la région. Entre les communes, le poids des élèves du primaire varie d'un minimum de 50,6% à Manga à un maximum de 79,0% à Guiaro. A partir du cycle primaire, le poids des élèves par cycle diminue au fur et à mesure qu'on avance dans le système éducatif dans toutes les communes, pour atteindre des niveaux très faibles au supérieur (tableau 10).

Tableau 11 : Nombre d'écoles du primaire par province et par statut dans la région du Centre-Sud de 2010 à 2019

Année	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19
Province et statut										
Bazèga										
Public	170	174	184	197	203	213	217	223	231	235
Privé	9	13	12	15	20	22	24	19	21	23
Ensemble	179	187	196	212	223	235	241	242	252	258
Nahouri										
Public	90	97	112	121	127	133	134	136	139	142
Privé	13	12	12	12	13	13	13	13	15	15
Ensemble	103	109	124	133	140	146	147	149	154	157
Zoundwéogo										
Public	175	182	187	200	206	219	220	229	229	233
Privé	21	28	27	26	30	32	34	31	35	58
Ensemble	196	210	214	226	236	251	254	260	264	291
Total région										
Public	435	453	483	518	536	565	571	588	599	610
Privé	43	53	51	53	63	67	71	63	71	96
Ensemble										

Source : Base de données DEP/MENA (DREPPNF 2016) (DREPPNF 2019)

Tableau 12 : Effectifs des élèves du primaire par province et par sexe dans la région du Centre-Sud de 2010 à 2019

Année	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19
Province et										
Bazèga										
Garçons	17 778	19 743	21 195	23 217	24 598	25 197	28727	27239	28230	
Filles		28383	20 058	21 910	23 513	25 235	26 577	27 508	26242	29575
Ensemble	37 836	41 653	44 708	48 452	51 175	52 705	54969	56814	58584	58646
Nahouri										
Garçons	12 461	13 383	14 135	14 989	15 732	16 065	16 698	17517	18446	18778
Filles										
Ensemble	14 231	15 058	15 476	16 278	16 706	17 193	17 923	18765	19658	20012
Zoundwéogo										
Garçons	26 692	28 441	29 611	31 267	32 438	33 258	34 621	36282	38104	38790
Filles										
Ensemble	19 153	20 909	22 020	23 403	23 925	24 552	25 332	26541	27832	30268
	20 777	22 273	23 014	24 037	24 922	26 027	26 951	27693	28899	29022
	39 930	43 182	45 034	47 440	48 847	50 579	52 283	54234	56731	59290
Total région										
Garçons	49 392	54 035	57 350	61 609	64 255	65 814	70757	71297	74508	80543
Filles										
Ensemble	55 066	59 241	62 003	65 550	68 205	70 728	71116	76033	78911	76183
	104458	113276	119353	127159	132460	136542	141873	147330	153419	156726

Source : Annuaire statistique/DREPPNF du Centre-Sud, 2019

3.5.2. Santé

Les structures sanitaires publiques de soins sont organisées en trois niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires. Les troisièmes et deuxièmes échelons sont respectivement représentés par les Centres Hospitaliers Nationaux et les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) ou le cas échéant, le Centre Médical avec Antenne Chirurgicale (CMA), le premier échelon est constitué par les formations sanitaires de base que sont les CSPS.

Selon l'annuaire statistique de la santé, DEP/Ministère de la Santé, la situation des infrastructures sanitaires dans la région du Centre-Sud en 2019 se résume comme suit :

Tableau 13 : Infrastructures sanitaires publiques par district en 2019 dans la région du Centre-sud

Localités abritant les centres de santé	Kombissiri	Manga	Po	Saponé	Région
Centre de santé					
Centres hospitaliers	0	0	0	0	0
CSPS	27	43	23	22	11
					5
CMA	1	1	1	1	4
CM	0	0	0	0	0
Maternité seule	0	0	0	0	0
Dispensaire seul	7	2	2	3	14
Dépôt MEG Privé	7	23	11	3	44
Formation sanitaires privées	0	2	3	0	5
Autres structures	0	1	1	0	2

Source: DRS/CS, Annuaire statistiques de la santé, DEP/Ministère de la Santé, 2019

3.5.3. Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages bénéficiant des bas-fonds, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

3.6. Secteurs de production

3.6.1. Production agricole

L'agriculture constitue la principale activité des populations dans la région du Centre-sud. Elle est dominée par une agriculture de subsistance utilisant des méthodes traditionnelles de production. La faible pluviométrie conjuguée à la productivité peu efficace de l'agriculture rend illusoire la garantie d'une autosuffisance alimentaire. En effet, la région du Centre-Sud n'est pas autosuffisante parce que l'offre de production est inférieure à la demande. Du coup, en plus de sa production, la région s'approvisionne également en produits alimentaires à travers les marchés au niveau régional et national.

❖ Les cultures vivrières

Les cultures vivrières sont constituées essentiellement de Mil, Sorgho et de Maïs, le riz. Le mil, le sorgho et le Maïs constituent la base de l'alimentation de la grande majorité de la population, et occupent la majorité des surfaces cultivées comme le montre le tableau ci-dessous.

Il ressort des entretiens et des investigations documentaires que les cultures céréalières sont produites dans des exploitations familiales parcellaires suivant des méthodes et moyens peu performants (travaux manuels avec des outils rudimentaires, faible utilisation des fertilisants et semences améliorées). La faible utilisation des intrants, couplée au facteur pluviométrique défavorable a pour conséquence des rendements faibles et des productions qui ne couvrent pas fréquemment les besoins alimentaires des populations : les productions ne pourvoient aux besoins des familles que pour trois à six mois selon les fluctuations des saisons. Spécifiquement sur les sites à aménager, les cultures emblavées sont entre autres le riz, le maïs, le sorgho, le mil, le niébé dont la culture principale demeure le riz.

Tableau 14 : Évolution de la production céréalière par province dans la région du Centre-Sud (tonnes) de 2015 à 2019

Année	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20
Province					
Bazèga	46 186	118 900	52129	63705	63 280
Nahouri	67 299	65 957	78335	90887	98 031
Zoundwéogo	79 440	78 150	95027	85036	100 997
Total région	192 925	263 007	225491	239627	262 308

Source : Base de données AGRISTAT/DGPER, Annuaire statistiques Centre-sud, 2019

Ces chiffres indiquent une tendance à la hausse de la production céréalières dans la région du Centre-Sud passant de 79 440 tonnes à 95027 tonnes avant de chuter au cours de l'année 2019 avec une estimation de 85 036 tonnes.

❖ Les cultures de rentes

En plus des cultures céréalières, on observe dans la zone d'implantation du projet, la pratique des cultures de rente. Les principales cultures de rente sont l'arachide, le Sésame, et le Niébé. Ces cultures, apportent des revenus substantiels aux paysans.

❖ Les contraintes de l'agriculture dans la région du Centre-Sud

Des investigations auprès du service départemental en charge de l'agriculture et des personnes ressources, il existe des facteurs qui compromettent le dynamisme du secteur agricole. On peut retenir entre autres :

- ✓ le coût élevé des intrants et moyens de production ;
- ✓ le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- ✓ l'organisation des producteurs insuffisante ;
- ✓ l'insuffisance d'eau de production ;

- ✓ les difficultés d'écoulement des productions ;
- ✓ la faible utilisation des semences améliorées ;
- ✓ l'insécurité foncière ;
- ✓ la pression démographique ;
- ✓ La dégradation des sols.

Au regard de ces défis, les propositions de solutions sont :

- ✓ la réalisation d'actions de conservation des ressources naturelles ;
- ✓ l'application de la loi sur le foncier ;
- ✓ la réalisation de point d'eau pour l'agriculture irriguée ;
- ✓ l'aménagement de bas-fonds.
- ✓ sur ce dernier point qui entre en ligne droite des objectifs du sous-projet d'aménagement de bas-fond par le PUDTR, il faut souligner que dans les communes concernées, on note un certain potentiel en termes de bas-fonds aménageables.

❖ Principaux partenaires du secteur

Les activités de promotion de la filière sont soutenues non seulement par les autorités administratives, politiques et communales, mais aussi, par des Projets de développement.

3.6.2. L'élevage

Dans la région du Centre-Sud, l'élevage reste une activité très développée dans la localité et concerne la volaille, les ovins, les caprins, les bovins et les porcins. Les effectifs du cheptel augmentent dans l'ensemble. Cette situation tient sans doute à la disponibilité du pâturage, sa qualité et le bon suivi-sanitaire des élevages. Cependant, cet élevage est menacé dans la zone par le manque d'aménagements spécifiques comme les zones de pâturage et de pistes à bétail. Cette absence est à l'origine de la fréquence des conflits agriculteurs éleveurs.

Tableau 15 : Évolution des effectifs du cheptel par province et par espèce dans la région du Centre-Sud de 2015 à 2019

Année Province et cheptel	2015	2016	2017	2018	2019
Bazèga					
Bovins	98 437	100 402	102 410	104 458	106
Ovins	547				
Caprins	150 725	159 898	159 898	164 695	169
Porcins	634				
Nahouri	291 774	309 539	309 539	318 825	328
Bovins	388				
Ovins	44 492	46 286	46 739	48 142	49
Caprins	104				
Porcins					
Zoundwéogo	54 828	57 037	57 037	58 178	59
Bovins	349				
Ovins	92 173	97 716	97 716	100 648	104
Caprins	008				
Porcins	191 689	203 358	203 358	209 459	215
Total région	747				
Bovins	47 918	49 367	49 851	51 346	
Ovins		52372			
Caprins					
Porcins	171 127	178 037	181 598	185 230	188
	935				
	168 665	178 931	178 931	184 298	189
	827				
	295 483	313 472	313 472	322 876	332
	562				
	35 334	36 757	37 117	38 231	38
	996				

Source : Base de données AGRISTAT/DGPER, Annuaire statistiques Centre-Sud, 2019

Il faut souligner que le secteur de l'élevage contribue à l'accroissement de la production agricole grâce à l'apport en fumure organique et à la traction animale. En effet, notons que sur la plupart des terres de culture en milieu rural, les animaux bénéficiaient des résidus de récoltes lorsque les sites des bas-fonds concernés étaient en activité. Avec l'aménagement des basfonds et la reprise des activités, les animaux pourront de nouveau bénéficier de ces résidus des récoltes pour leur alimentation. Une intégration entre l'agriculture et l'élevage bien organisée va générer des bénéfices à la fois pour l'agriculture et l'élevage :

- Pour l'agriculture la présence du cheptel va permettre de développer la production de la fumure agricole et contribuer à l'agriculture durable tant en intensité qu'en viabilité environnementale ;
- Pour l'élevage l'augmentation de la disponibilité des résidus agricoles va contribuer à l'amélioration de l'alimentation du bétail ce qui donnera également un soutien à l'amélioration de la production animale.

A terme, l'intégration agriculture-élevage va profiter aux populations riveraines du bas-fond aménagé en termes d'amélioration des revenus agricoles et des revenus issus des productions animales.

❖ Les principales contraintes

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans la région du Centre-Sud sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière;
- l'insécurité liée au terrorisme.

3.6.3. Commerce

L'informel occupe une place de choix car près de 3/4 de la valeur ajoutée du secteur proviennent de petites activités de services, en l'occurrence le petit commerce de détail. Avec le concours des partenaires au développement la commune s'est dotée d'infrastructures commerciales d'envergure.

3.6.4. L'orpaillage ou activités minières artisanales (AMA)

L'orpaillage est une activité pratiquée dans la région du Centre-Sud depuis de nombreuses années, et offre des possibilités de revenus à ceux qui la pratiquent ainsi qu'à leurs ménages. L'activité est menée sur plusieurs sites disséminés dans la région par toutes les catégories sociales : hommes, femmes, jeunes et enfants.

La quantité de la production de l'or dans le secteur de l'exploitation à petite échelle et artisanale n'est pas officiellement connue surtout que l'activité est principalement informelle.

Cette activité n'est pas sans conséquence sur l'environnement. En effet l'exploitation artisanale de l'or dans la localité favorise le déboisement et la déforestation, la dégradation des sols, la pollution de l'air, du sol et de l'eau, la perte de la biodiversité, la détérioration du paysage...etc.

Selon les informations collectées auprès des services techniques et des leaders communautaires (CDS et Conseillers), les conséquences et risques liés à l'utilisation des produits chimiques tel le mercure et surtout le cyanure sont souvent dramatiques et sont à même de créer des conflits entre les populations.

3.7. Acteurs du développement

Ces acteurs que sont les ONG, Associations, Projets/programmes interviennent dans plusieurs domaines dont l'humanitaire, le développement local ou les deux à la fois. Les secteurs d'activités couvrent entre autres l'agriculture, l'élevage, la santé, l'éducation, la protection et la promotion des personnes vulnérables, la protection de l'enfant, la sécurité alimentaire, la lutte contre les VBG, etc.

Ces organisations pourraient être mises à contribution dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, pour les sensibilisations, la mise en œuvre du PGES, la prévention et la gestion des cas de VBG et VCE.

4. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS

L'identification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développées dans la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) préparée concomitamment au présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette section du PAR sont ceux en lien avec la réinstallation.

Dans les emprises des basfonds à aménager, le sous-projet induira une restriction d'accès à ces terres dont la durée est rapportée à la période des travaux (saison sèche). A cet effet, les exploitants du périmètre n'auront pas la possibilité d'accéder dans les emprises des bas-fonds pendant la durée des travaux qui est de six (05) mois. Cette restriction sera levée dès la reprise de l'exploitation des bas-fonds. Une fois les bas-fonds aménagés, les producteurs occuperont leurs parcelles avec l'appui des services techniques déconcentrés de l'agriculture sous la supervision du PUDTR et des différentes Mairies/Délégations spéciales concernées.

En effet, les travaux d'aménagement occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet sont principalement :

- la perte temporaire de 149,42 ha de terres ;
- La perte de 2331 arbres fruitiers et forestiers.
- Pour une superficie de 149,42 ha, la perte de pâturage est estimée à 471,42 tonnes, soit 471 420,10 kg.

Quant aux risques, ils sont surtout liés aux :

- risques de conflits sociaux (Risques de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales, risques de conflits liés à la répartition des terres, risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées) ;
- risques de violences basées sur le genre (risques de EAS/HS/et autres formes de VBG/VCE) ;
- risques d'exclusion des jeunes, femmes à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités en lien avec l'aménagement ;
- risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre pour les travaux de productions ;

4.1. Impacts sur les biens privés

Les travaux d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages de Kouidiougou (commune de Kombissiri) ; de Kondrin (commune de Béré), de Nobili et Tanga-Zougou (commune de Nobéré) et de AVV V3 (commune de Tiébélé), tous de la région du Centre-Sud, vont à termes, engendrer des impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Le sous-projet va occasionner des pertes temporaires de terres agricoles et la perte d'arbres pour les PAP.

Le sous-projet occasionnera également des pertes en pâtures. En effet, pour 1 ha de basfonds, nous avons une production théorique en paille de riz de 3,155 tonnes soit 3155 Kg. Par conséquent, pour une superficie de 149,42 ha, la perte de pâturage est estimée à 471,42 tonnes, soit 471 420,10 kg.

Lors des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 302 PAP dont 195 femmes et 107 hommes ont été recensées concernant le sous projet. Parmi elles, 40 propriétaires terriens exploitants et 262 exploitants de parcelles. Au total, s'agissant des biens impactés, 149,42 ha seront impactés au profit de 40 PAP et 2331 pieds d'arbres seront impactés au profit de 42 PAP. Mais la perte de terre réelle ne concerne que 04 PAP qui totalisent 88,56 ha sur les 149,42 ha. En effet, le site de AVV3 dans la commune de Tiébélé d'une superficie de 60,86 ha n'est pas concerné par la perte foncière car s'agissant d'un site déjà aménagé et dont les parcelles ont été attribuées. Pour ce site particulièrement, il s'agira d'une réhabilitation et les anciens exploitants pourront réoccuper leurs anciennes parcelles et continuer leurs activités économiques.

Quant aux pertes de cultures, on enregistre aucune perte de cultures dans la mesure où les PAP n'exploitent pas les sites pendant la saison sèche et que les travaux d'aménagement auront lieu pendant cette même période.

4.2. Risques de conflits sociaux

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation des bas-fonds aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un mécanisme de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. L'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

Des dispositions sont également prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites (**Cf Annexe 8 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE**), les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques.

4.3. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation de couples d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et les mineures.

En effet, les travailleurs du projet, par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, la santé ou d'autres services) ou sous la contrainte à la faveur d'un rapport inégal, peut choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur le chantier.

Pour minimiser ces risques dans le cadre du PUDTR, des activités d'informations et de sensibilisations sont menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques

de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités et d’y répondre au cas échéant, avec l’appui de l’OCADES mandaté à cet effet par le projet. Ainsi, des points focaux ont été recrutés par l’OCADES au niveau des villages et des communes d’interventions. Toutefois, l’opérationnalisation du Plan d’action- VBG/ EAS/HS se poursuit dans ces communes et concerne toutes les phases des travaux (avant le début des travaux, pendant les travaux et la phase d’exploitation). Aussi, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d’intervention.

4.4. Risques sécuritaires

Les communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé sont confrontées à plusieurs risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisés, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions, des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR (cf.3, sous-point 3.5.2) pour faciliter l’intervention des différents acteurs sur le terrain.

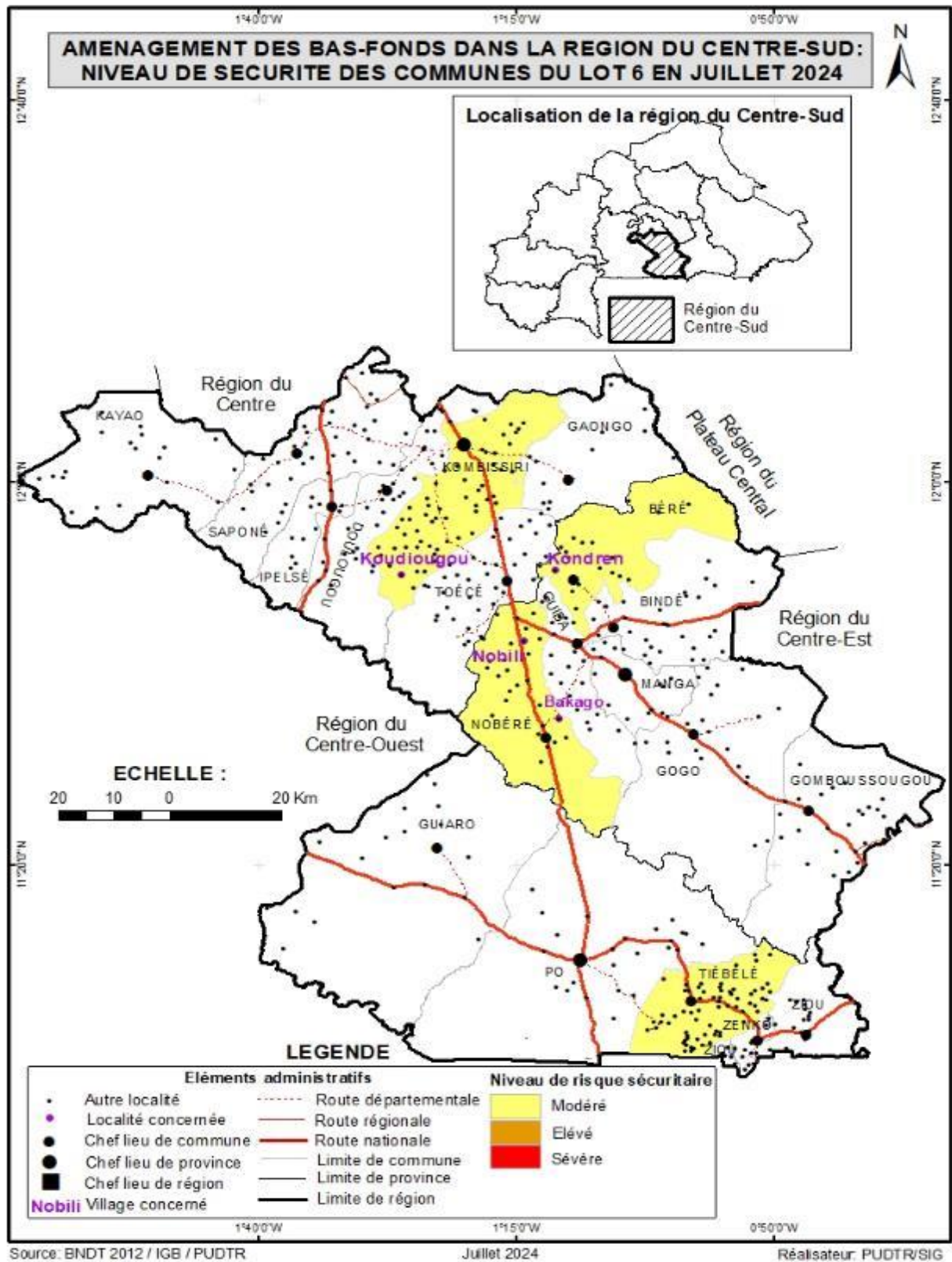
4.5. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

L’UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l’information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l’UCP devra éviter d’exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité. De manière générale, l’ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionné par l’avis de non -objection (ANO) de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s’agit notamment de :

- ✓ informer les PAP sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l’UCP ;
- ✓ privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire) ;
- ✓ limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des villages de Koudiougou, de Kondrin, de Nobili, de Tanga-Zougou et de AVV-V3 ;
- ✓ toujours stationner les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

La carte ci-dessous donne un aperçu du niveau de sécurité de la zone du sous projet.

Carte 12 : Carte sécuritaire de la zone du projet



5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

5.1. Objectifs de la réinstallation

Le présent PAR est préparé pour répondre aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et celles de la NES n°10 (mobilisation des parties et prenantes et information).

En effet, la Banque mondiale considère (paragraphe n°1 de la NES n°5) que « la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ».

Par conséquent, tout processus d'acquisition de terres ou d'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à ces actifs ou à des ressources, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets.

C'est pourquoi la NES n°5 prévoit des mesures destinées : (i) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet ; ou (ii) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Sous ce rapport, les objectifs du PAR consiste à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

5.2. Principes de la réinstallation

Les principes de réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES n°10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif de l'aménagement de bas-fonds dans les communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit d'achèvement du PAR.

6. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTÉES

L'objectif de cette sous-section est de dégager le profil socio-démographique des PAP et de leurs ménages. Pour ce faire, les indicateurs socio-démographiques collectés lors de l'enquête socio-économique ont été analysés en tenant compte de l'aspect genre et du type de structures affectées.

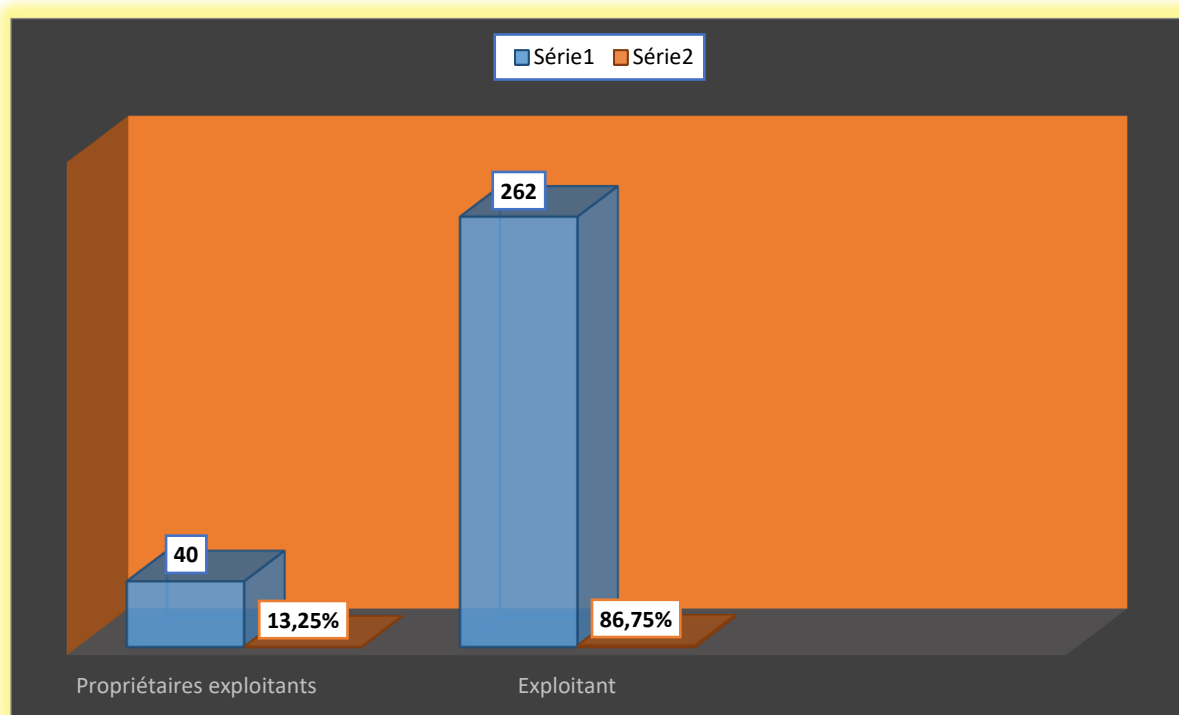
6.1. Profils socio-économiques des PAP

6.1.1. Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage par commune

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent 302 PAP (personnes physiques). Suivant le statut d'occupation des emprises des sites des bas-fonds, les PAP sont en majorité des exploitants simples. En effet, comme l'indique la figure 1 ci-dessous, 86,75% des PAP sont des exploitants simples contre 13,25 % de propriétaires exploitants.

Le graphique 1 donne la répartition des PAP par statut d'occupation des terres.

Figure 1 : Répartition des PAP selon le Statut d'occupation des terres



Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un bas-fond, mai-juin 2024

Quant à la répartition des PAP par commune, elle est consignée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Effectif des personnes affectées par le projet (PAP) selon la commune et le sexe

Commune d'appartenance	Féminin	Masculin	Total général	% des PAP par Commune
Béré	16	12	28	9,27%
Kombissiri	15	10	25	8,28%
Nobéré	160	53	213	70,53%
Tiébébé	5	31	36	11,92%
Total général	196	106	302	100,00%
% des PAP par sexe	64,90%	35,10%	100,00%	

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un bas-fond, mai-juin 2024

Les PAP se répartissent en trois catégories, à savoir les Attributaires simples, les Attributaires-exploitants et les exploitants. En raison du fait que les sites relèvent du domaine foncier de la région du Centre-Sud, les attributaires disposent de baux emphytéotiques. Le tableau suivant donne la répartition des PAP par catégorie.

Le tableau 17 ci-après renseigne sur l'effectif des PAP selon la commune et le statut d'occupation.

Tableau 17 : Effectif des personnes affectées par le projet (PAP) selon la commune, le sexe et le statut d'occupation de la parcelle agricole

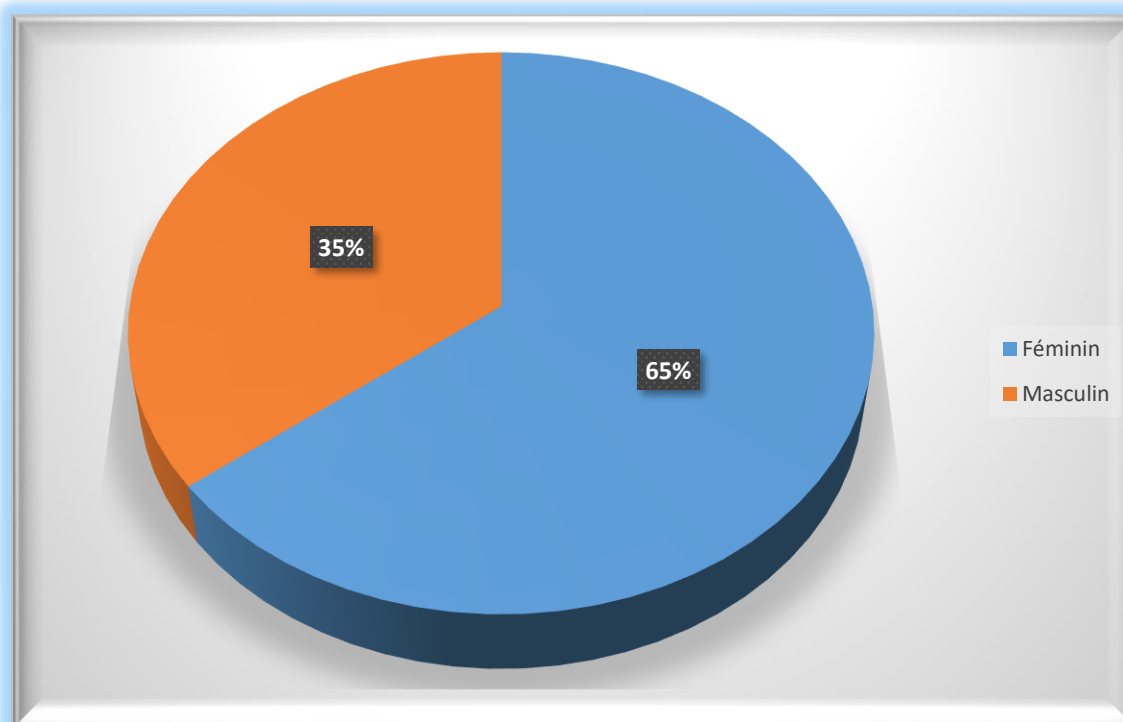
Commune	Exploitant non-propriétaire de parcelle de cultures			Propriétaire exploitant de parcelle de cultures			Total général	% PAP selon la commune
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total		
Kombissiri	15	09	24	0	1	1	25	8,28%
Béré	17	10	27	0	1	1	28	9,27%
Nobéré	160	51	211	0	2	2	213	70,53%
Tiébébé	0	0	0	3	33	36	36	11,92%
Total général	192	70	262	3	37	40	302	100,00%
% PAP selon le statut d'occupation	63,57%	23,18%	86,75%	1%	12,25%	13,25%	100,00%	

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un bas-fond, mai-juin 2024

6.1.2. Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe

Sur les 302 PAP touchées dans les villages, 65% soit 195 sont des femmes contre 35 % soit 107 sont des hommes. Les femmes représentent donc la majorité des PAP touchées par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les cinq (05) villages de la région du Centre-sud.

Figure 2 : Répartition des PAP chefs de ménage par sexe



Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un bas-fond, mai-juin 2024

6.1.3. Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge

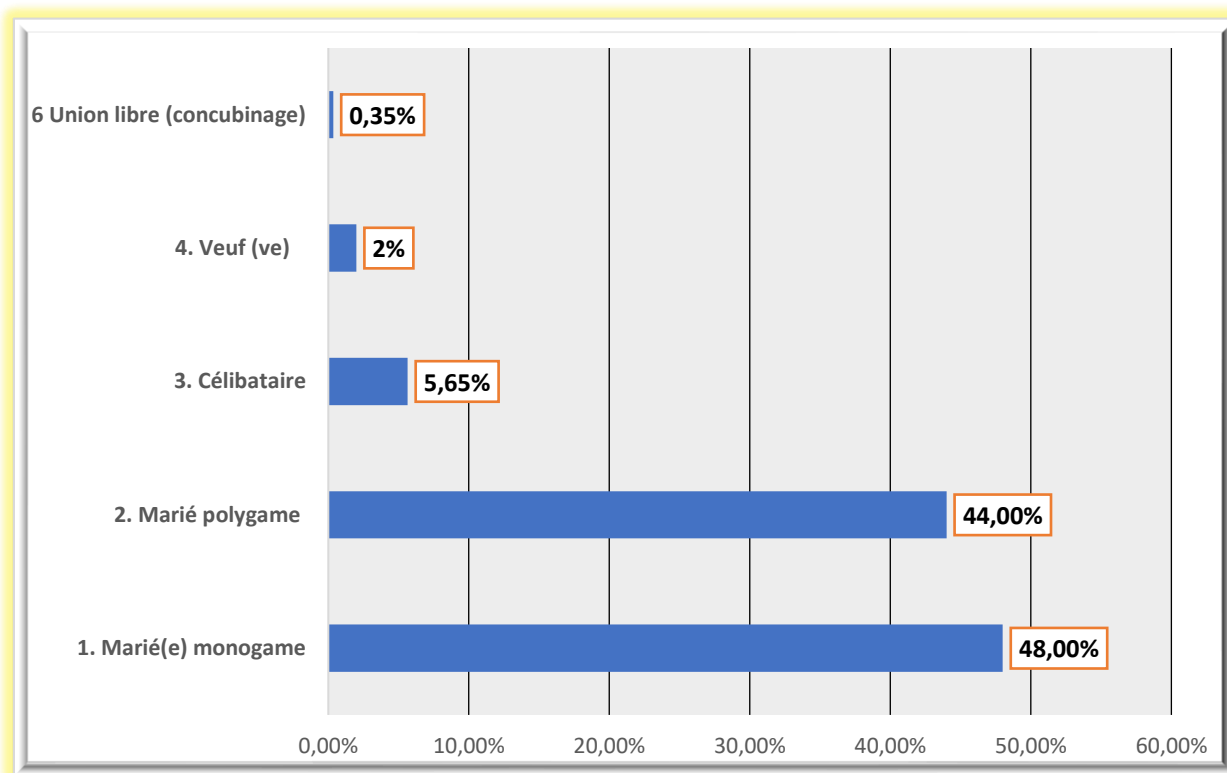
L'âge moyen des chefs de ménage PAP est situé entre 44 et 45 ans. La PAP la plus jeune a 14 ans, tandis que la plus âgée a 78 ans, montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAP.

6.1.4. Répartition des chefs de ménages PAP selon le statut matrimonial

Sur les trois cent deux (302) PAP touchées, les statuts matrimoniaux les plus représentés sont les mariés sous le régime de monogamie et de polygamie avec respectivement 48% et 44%. Les veuf (ve) ne représentent que 2% de l'effectif total des PAP.

La figure 3 ci-dessous indique la situation matrimoniale des PAP touchées par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans la région du centre-sud.

Figure 3 : Répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale



Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un bas-fond, mai-juin 2024

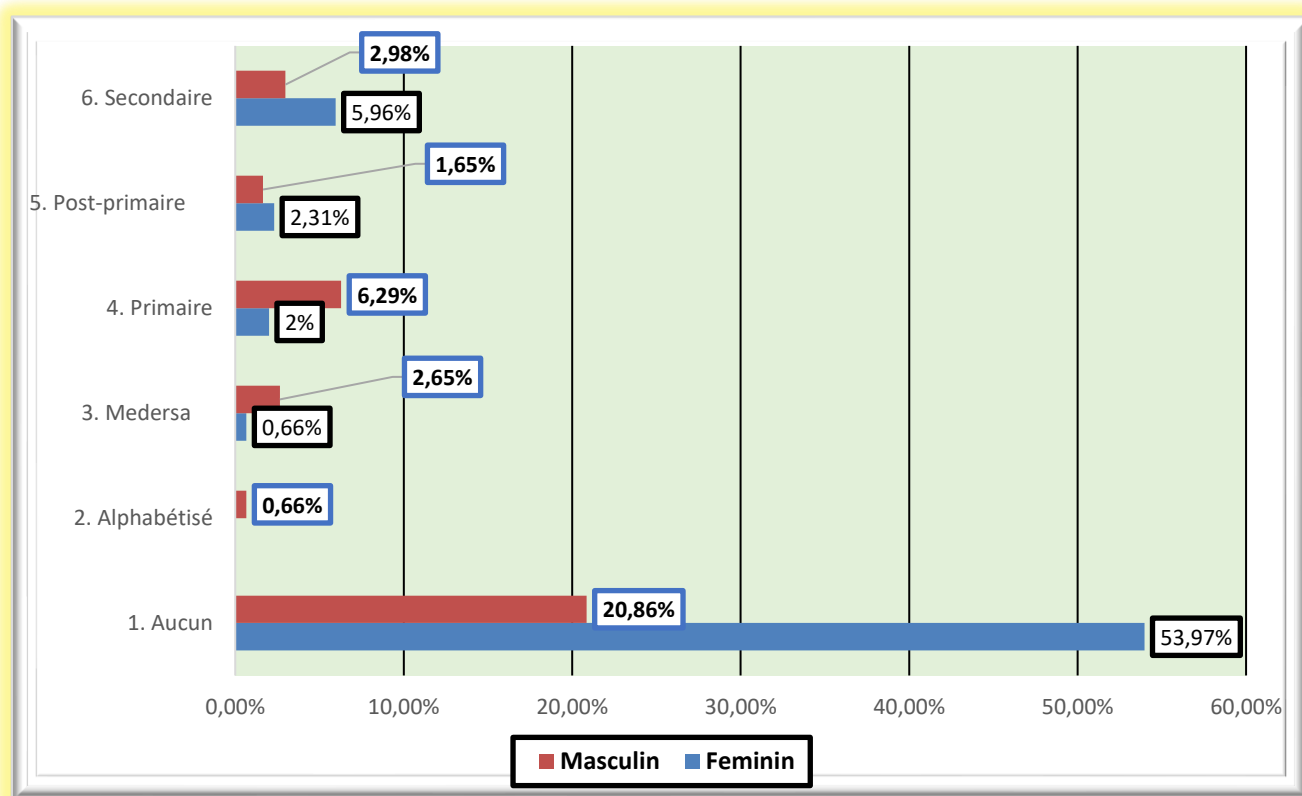
6.1.5. Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction des chefs de ménage PAP est varié. Les données collectées sur le terrain indiquent que la majorité d'entre elles ne savent ni lire ni écrire dans une langue quelconque. En effet, 74,83% sont non instruits contre 25,17% qui ne le sont pas. Et parmi les 74,83% des non-instruits, figurent 53,97% de femmes contre 20,86% d'hommes.

Des sensibilisations ou formations sont donc nécessaires dans le domaine de la gestion des fonds de la compensation du fait que les PAP sont sans niveau d'instruction.

La synthèse de ces données est présentée dans le graphique ci-dessous.

Figure 4 : Sexe et niveau d’instruction des PAP chefs de ménage



Source : GREM, mission d’élaboration du PAR d’aménagement d’un bas-fond, mai-juin 2014

Le tableau 18 ci-après donne le niveau de scolarisation des PAP *par commune et par sexe*

Tableau 18 : Niveau de scolarisation des PAP situés dans l'emprise du sous-projet

Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Étiquettes de colonnes												
	Béré			Kombissiri			Nobéré			Tiébélé			Total général
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	
1. Aucun	15	8	23	13	10	23	132	32	164	3	13	16	226
2. Alphabétisé	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	2	2	2
3. Medersa	1	2	3	00	00	00	1	5	6	00	1	1	10
4. Primaire	00	2	2	1	00	1	4	10	14	1	7	8	25
5. Post-primaire	00	00	00	1	00	1	6	00	6	00	5	5	12
6. Secondaire	00	00	00	00	00	00	17	6	23	1	3	4	27
Total général	16	12	28	15	10	25	160	53	213	5	31	36	302

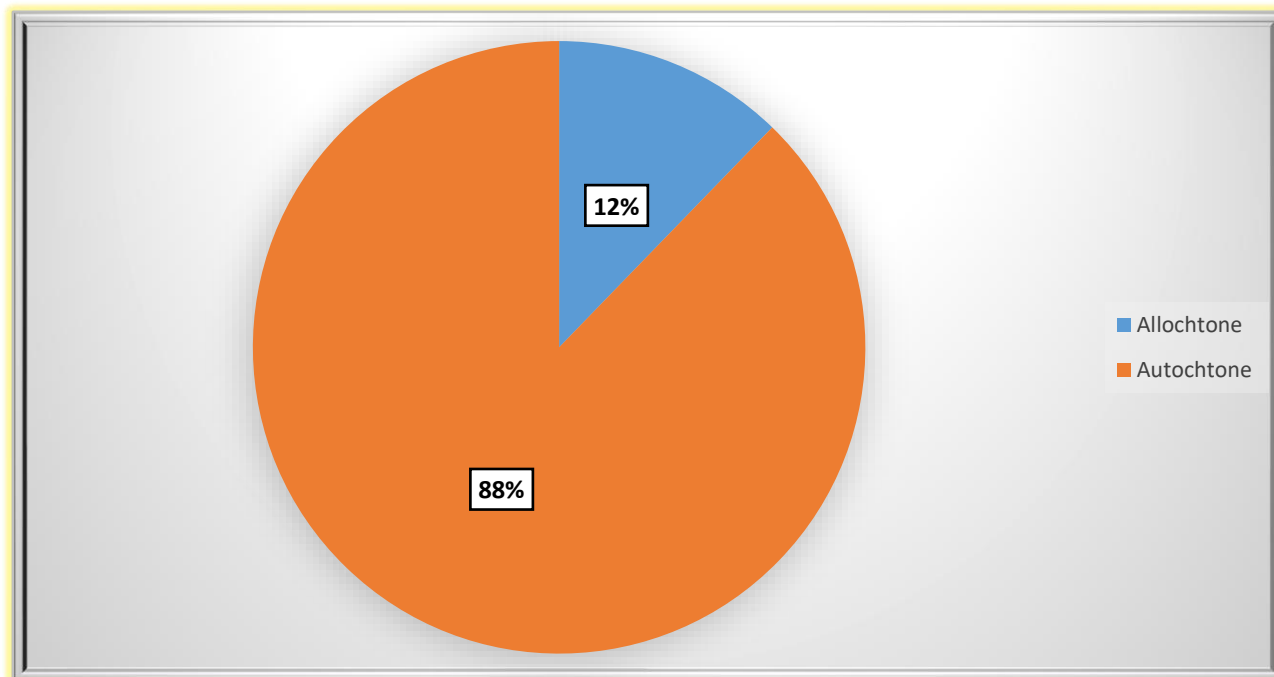
Source : GREM, mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un bas-fond, mai-juin 2014

6.1.6. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence

La majorité des PAP sont des autochtones soit 88% contre 12% d'allochtones. Autrement dit, la majorité de ces PAP installées sur ces sites sont originaires de ces localités. On enregistre aucune PDI parmi les PAP enregistrées sur les différents sites.

Le graphique suivant donne un aperçu de la situation.

Figure 5 : Statut de résidence des PAP chefs de ménage



Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR, d'aménagement d'un bas-fond, mai-juin 2024

6.1.7. Répartition des ménages PAP selon la principale activité

Les PAP ont diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure l'agriculture. Selon les informations collectées auprès des PAP sur le terrain, il ressort que l'agriculture suivie du commerce sont les activités principales pratiquées par les PAP. En effet, 85,43% soit 254 PAP ont affirmé qu'elles pratiquent l'agriculture comme activité principale. Elle est suivie par le commerce avec 11,26% de PAP qui l'exercent comme principale activité. Les 3,31% de PAP restant, ont pour activités principales l'élevage, la menuiserie, la coiffure, la forge et le service de volontariat pour la défense de la partie. Les PAP tirent principalement leurs sources de revenus de ces dites activités.

Les spéculations pratiquées sur les sites des bas-fonds à aménager sont essentiellement le riz, le mil, le maïs, et l'arachide. Les productions agricoles sont destinées prioritairement à l'autoconsommation. Des mesures d'assistances (dons en vivres) seront prévues pour soutenir les PAP vulnérables.

Le tableau ci-dessous présente les différentes activités principales des ménages PAP :

Tableau 19 : Activité principale des PAP

Activités principales des PAP	Béré			Kombissiri			Nobéré			Tiébélé		Total	Total général	% des PAP par activité principale
	F	M	Total	F	M	Total	F	M	Total	F	M			
Agriculture	16	12	28	15	10	25	120	49	169	4	32	36	258	85,43%
Commerce	0	0	0	0	0	0	31	3	34	0	0	0	34	11,26%
Elevage	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	3	1%
Coiffure	0	0	0	0	0	0	2	1	2	0	0	0	2	0,65%
Forge	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0,33%
Menuiserie	0	0	0	0	0	0		1	1	0	0	0	1	0,33%
VDP	0	0	0	0	0	0		3	3	0	0	0	3	1%
Total général	16	12	28	15	20	25	153	61	213	4	32	36	302	100,00%

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un basfond, mai-juin 2024

6.1.8. Activités secondaires des PAP

En termes d'activités secondaires, l'enquête socioéconomique révèle que sur l'ensemble des 302 PAP, le commerce, l'élevage et VDP constituent les activités secondaires des PAP avec respectivement 34 PAP concernées soit 11,26 % de l'ensemble des PAP et 03 PAP pour chacune des deux dernières activités soit 1% de l'ensemble des PAP.

L'effectif des PAP par activité secondaire est consigné dans le tableau 20 ci-après

Tableau 20 : Activités secondaires des PAP

Commune	Feminin				Total Feminin	Masculin				Total Masculin	Total général
	Béré	Kombissri	Nobéré	Tiébéle		Béré	Kombissri	Nobéré	Tiébéle		
Activités secondaires											
Agriculture	0	3	32	0	35	0	0	10	0	10	45
Commerce	7	0	80	3	90	5	0	20	1	26	116
Élevage	5	10	41	2	58	6	9	19	28	62	120
Ferailleur	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1
Jardinage	0	0		0	0	1	0		0	1	1
Moconnerie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1
Ouvrier	0	0	5	0	5	0	0	1	0	1	6
Aucune activité secondaire	3	2	3	0	8	0	0	1	0	1	8
Tisserant	1	0	3	0	4	0	0	0	0	0	4
Transformation	0	0	1	0	1	0	1	0	2	3	4
Total général	16	15	160	5	196	12	10	53	31	106	302

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un bas-fond, mai-juin 2024

F = Féminin ; M = Masculin

6.1.9. Composition des ménages PAP

L'ensemble des ménages PAP est composé de 3018 personnes parmi lesquelles on retrouve 53,73% de femmes contre 46,27 % d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 08 membres.

La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 10,11% de la population, avec une légère dominance des effectifs des garçons (50,64%) par rapport aux filles (49,36%).

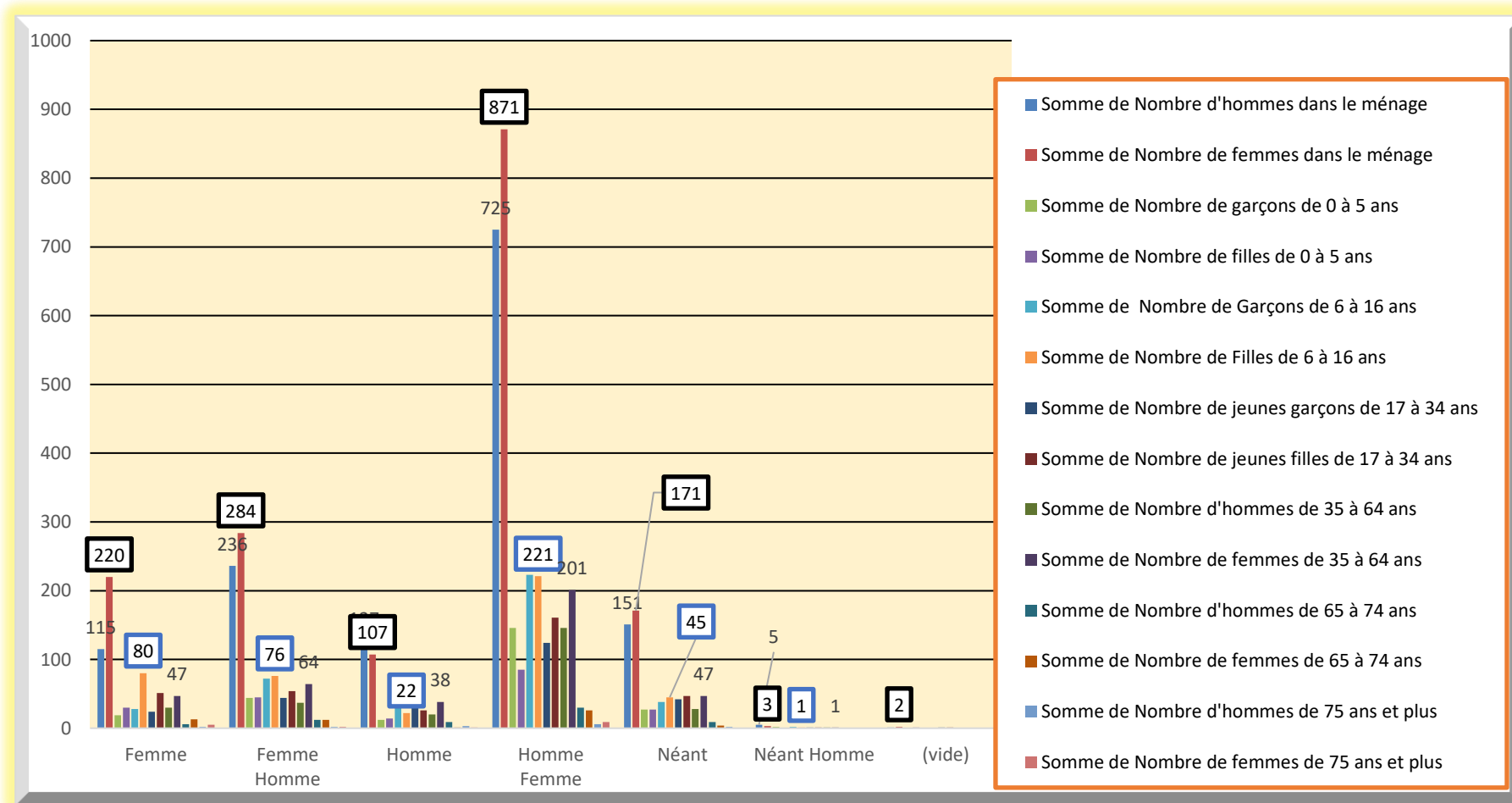
La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente (27,45%), et se répartit en 47,46% de garçons et 52,54% de filles.

La proportion des enfants scolarisés au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente (14,19 %), et se répartit en 48,17% de garçons et 51,83% de filles.

Les membres des ménages ayant plus de 75 ans représentent 1,04%, réparties en 46,88 % d'hommes et 53,12% de femmes.

Le graphique suivant présente la synthèse de la composition par âge et par sexe des ménages des PAP.

Figure 6 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP



Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un bas-fond, mai-juin 2024

6.1.10. Moyens de recours des PAP pour faire face aux situations d'urgences

Les entretiens réalisés ont révélé que ce qui n'est pas dépensé est mis de côté (épargner) pour faire face aux dépenses imprévues ou d'urgence des ménages. Par ailleurs, certaines PAP affirment que les revenus mensuels sont pour la plupart des cas, faibles qu'ils sont obligés de faire recourt à d'autres sources de revenus en cas de besoins.

Ces sources sont entre autres, la solidarité au sein de la famille, l'assistance des parents ou autres personnes vivant hors du pays à travers des transferts de fonds, la vente d'autres récoltes ou d'animaux.

6.2. Vulnérabilité au sein des ménages

Analyse de la vulnérabilité des PAP et de leurs ménages

a) Cadre conceptuel

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendamment du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines Personnes Affectées par un Projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalent ou supérieur à ce qui existait avant le projet.

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, sociale et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance. Cette démarche permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, sociale et/ou économique lors de la réalisation du projet.

L'identification des PAP vulnérables a été effectuée lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques disponibles, et compléter lors des entrevues individuelles avec les PAP pendant la phase de collecte de données de terrain. Cela afin d'approfondir la vulnérabilité et les mesures spécifiques d'assistance aux PAP vulnérables. Afin d'identifier les PAP vulnérables, différents facteurs socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet ont été considérés. Dans le cas de ce projet, qui cible une population particulièrement vulnérable, les facteurs considérés pour identifier les PAP vulnérables sont discutés dans les sections suivantes.

b) Approche méthodologique

Le processus d'évaluation de la vulnérabilité des personnes affectées et de leurs ménages porte sur les étapes suivantes :

- une analyse de certains aspects sociaux, qui sont souvent facteurs de vulnérabilité, est proposée en plus de ceux déjà étudiés lors de la présentation du profil démographique et socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- une identification des PAP potentiellement vulnérables est faite en collaboration avec les populations lors des phases de collecte des données et des consultations publiques et, à partir de la base de données socioéconomiques, en utilisant des critères d'éligibilité. Les PAP pour

lesquelles la vulnérabilité a été analysée sont au nombre de 302 PAP recensées et réparties selon le statut d'occupation comme suit : 40 PAP propriétaires exploitants de parcelles de cultures ; 262 PAP exploitants non-propriétaires de parcelles de cultures.

c) Analyse croisée de la vulnérabilité

L'analyse du profil démographique et socioéconomique des PAP a fait ressortir certains aspects qui peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité. Ce sont : l'âge de la PAP (PAP vulnérable si l'âge est supérieur à 60 ans pour les femmes et supérieur à 65 ans pour les hommes), le handicap physique, la taille du ménage de la PAP (PAP vulnérable si le nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7), la situation matrimoniale (PAP vulnérable si veuf/veuve), la non-disponibilité d'autre (s) champ (s) en dehors du périmètre des 149,42 ha.

Ces facteurs sont entre autres, autant de causes qui peuvent expliquer la situation de vulnérabilité d'une personne affectée par un projet. Ainsi, c'est le croisement de l'ensemble de ces facteurs de vulnérabilité analysés dans le tableau 21 qui vont conduire à l'identification des PAP potentiellement vulnérables.

d) Situation de handicap chez les PAP

Les personnes handicapées pourraient être plus ou moins limitées dans leur capacité à profiter des avantages du projet. En effet, du fait de leur handicap, les personnes handicapées sont susceptibles d'être les moins aptes à recevoir des informations liées au projet, à se déplacer facilement, ou à participer activement au processus de mise en œuvre du PAR. Par conséquent, ce groupe de PAP mérite un traitement particulier, d'où la nécessité d'intégrer la situation de handicap dans les critères de vulnérabilité.

Les résultats de l'enquête socioéconomique indiquent qu'aucune PAP n'a été recensée ou déclarée être en situation de handicap (Cf Tableau 21)

L'analyse du tableau révèle que selon le statut d'occupation et le sexe de la PAP, il y a 28 PAP vulnérables composées de 02 PAP hommes vulnérables propriétaires exploitants de parcelles de cultures ; de 07 PAP hommes exploitants de parcelles agricoles et de 19 PAP femmes dont 18 PAP femmes exploitantes de parcelles agricoles et 01 PAP femme propriétaire exploitante de parcelles de cultures.

Par ailleurs, s'agissant du statut matrimonial des PAP vulnérables, il faut noter que parmi les 19 PAP femmes vulnérables on y trouve 08 veuves sans assistance avec des enfants en charge, 01 PAP femme chef de ménage avec des enfants en charge, des PAP handicapées visuelles, des PAP atteintes de maladies chroniques (maux de ventre douloureux, diabète, hypertension), des PAP âgées de plus de 75 ans.

Tableau 21 : Situation des personnes vulnérables recensées

N°	CODE PAP	SEXE	Statut/mode d'occupation du champ de culture	Situation de vulnérabilité de la PAP	Situation de vulnérabilité de la PAP
1.	KOND-20	M	Exploitant	PAP vulnérable	Personne âgée de plus de 75 ans, PAP ayant en sa charge au moins 07 personnes dans son ménage
2.	TANG-43	F	Exploitante	PAP vulnérable	PAP ayant un handicapé visuel dans son ménage
3.	NOB-10	F	Exploitante	PAP vulnérable	Maladie chronique (maux de ventre)
4.	NON-14	F	Exploitante	PAP vulnérable	Veuve sans assistance avec trois enfants en charge
5.	NOB-24	F	Exploitante	PAP vulnérable	Veuve sans assistance avec quatre enfants en charge
6.	NOB-26	M	Exploitant	PAP vulnérable	Maladie chronique (ulcère)
7.	NOB-28	M	Exploitant	PAP vulnérable	Maladie chronique (diabète)
8.	NOB-30	F	Exploitante	PAP vulnérable	Maladie chronique (toux)
9.	NOB-32	F	Exploitante	PAP vulnérable	Veuve sans assistance avec des trois enfants en charge
10.	NOB-49	F	Exploitante	PAP vulnérable	Veuve sans assistance avec des deux enfants en charge
11.	NOB-51	M	Exploitant	PAP vulnérable	Maladie chronique (tension)
12.	NOB-52	F	Exploitante	PAP vulnérable	Présence de PDI dans le ménage PAP ayant en sa charge au moins 07 personnes dans son ménage
13.	NOB-58	F	Exploitante	PAP vulnérable	Handicapé physique
14.	NOB-45	F	Exploitante	PAP vulnérable	Maladie chronique (tension)
15.	NOB-68	F	Exploitante	PAP vulnérable	Maladie chronique (maux de ventre)
16.	NOB-113	M	Exploitant	PAP vulnérable	Présence de PDI dans le ménage PAP ayant en sa charge au moins 07 personnes dans son ménage
17.	NOB-3	M	Exploitant	PAP vulnérable	Agée de plus de 75 ans avec trois enfants dans le ménage
18.	NOB-118	F	Exploitante	PAP vulnérable	Handicapé visuel
19.	NOB-112	F	Exploitante	PAP vulnérable	Veuve sans assistance avec deux enfants en charge
20.	NOB-126	M	Exploitant	PAP vulnérable	Agée de plus de 75ans

N°	CODE PAP	SEXE	Statut/mode d'occupation du champ de culture	Situation de vulnérabilité de la PAP	Situation de vulnérabilité de la PAP
21.	AVV 34	F	Propriétaire exploitante	PAP vulnérable	Veuve sans assistance avec trois enfants en charge
22.	AVV 31	M	Propriétaire exploitant	PAP vulnérable	Agée de plus de 75ans PAP ayant en sa charge au moins 07 personnes dans son ménage
23.	NOB-98	F	Exploitant	PAP vulnérable	Agée de plus de 75ans
24.	NOB-115	F	Exploitant	PAP vulnérable	Agée de plus de 75ans
25.	KOND 18	F	Exploitant	PAP vulnérable	PAP veuve avec à charge deux orphelins scolarisés ou scolarisables
26.	NOB 24	F	Exploitante	PAP vulnérable	PAP veuve avec à charge trois orphelins scolarisés ou scolarisables
27.	NOB 42	F	Exploitante	PAP vulnérable	Femme chef de ménage avec trois enfants en charge
28.	AVV 14	M	Propriétaire exploitant	PAP vulnérable	Agée de plus de 75ans PAP ayant en sa charge au moins 07 personnes dans son ménage

Source : GREM, MISSION D'ELABORATION DU PAR D'AMENAGEMENT D'UN BAS-FOND, MAI-JUIN 2024

6.3. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens impactés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Deux (02) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de terres et la perte d'espèces végétales.

6.3.1. Perte de terres

04 PAP dont un propriétaire simple et trois propriétaires exploitants vont perdre 88,56 ha sur répartis sur quatre sites. Cette perte sera compensée sur la base des productions à partir des rendements des superficies en basfonds non aménagées contre les productions en bas-fonds aménagés. Les productions sur les superficies aménagées devraient être supérieures ou égales aux productions sur les superficies non aménagées.

6.3.2. Perte d'espèces végétales

Les travaux d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages de Kouidiougou, de Kondrin, de Nobili, de Tanga-Zougou et de AVV V3 occasionneront la perte de 2331 arbres privés divers sur les sites de bas-fonds. Ces espèces végétales appartiennent à 42 PAP.

6.3.3. Perte de pâturage

L'estimation de la capacité de charge des basfonds peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg.

Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT. Partant d'une productivité à l'hectare de 3,15 tonnes/ha avant aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds, nous avons une production théorique en paille de riz de 3,155 tonnes soit 3155 Kg.

Pour une superficie de 149,42 ha, la perte de pâturage est estimée à 471,42 tonnes, soit 471 420,10 kg.

7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

En s'appuyant sur la NES n° 5 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts sociaux négatifs. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels des sites ;
- le renforcement des capacités agricoles des PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres : 300kg de céréales par ménage PAP ;
- la réalisation des travaux en saison sèche après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures.

En outre, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les PAP ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations des parties prenantes dans la mesure du possible ;
- le respect des limites des emprises des bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- le respect strict de la date butoir définie lors des consultations des parties prenantes par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnités des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;

- le respect de la durée des travaux d'aménagements (05 mois) pour éviter la recolonisation par les populations des emprises des bas-fonds à aménager ;

La gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui sont liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet ;

8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

8.1. Cadre politique national

8.1.1. Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle

Le PNDES II est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « *rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable* ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre du PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

La réalisation du projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans le village de Kouidiougou (commune de Kombissiri); le village de AVV V3 dans la commune de Tiébélé; le village de Kondrin dans la commune de Béré ; le village de Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré contribuera donc à l'atteinte des objectifs du PNDES, notamment au niveau de son Axe 4 qui vise à « dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois » et plus spécifiquement à son objectif stratégique 3.4 qui est de « développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ». Le projet est donc en cohérence avec les orientations du PNDES.

8.1.2. Plan d'Action de la transition (PAT)

Adopté par le Gouvernement le 06 mai 2022, il sert de guide à l'action quotidienne du Gouvernement dans la sécurisation du pays au cours de la période de 2022-2025 pour l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans le village de Kouidiougou (commune de Kombissiri) ; le village de AVV V3 dans la commune de Tiébélé ; le

village de Kondrin dans la commune de Béré ; le village de Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré, *contribuera à améliorer l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme* dans la région du Centre-Sud.

8.1.3. Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)

Cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement. Dans ce contexte, l'UCP se conformera aux dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans le village de Koudiougou (commune de Kombissiri); le village de AVV V3 dans la commune de Tiébélé; le village de Kondrin dans la commune de Béré ; le village de Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré. Le PUDTR dispose d'un Plan de Gestion de la Sécurité, régulièrement mis à jour par l'équipe du projet à travers son expert en la matière.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la prise en compte de la dimension sécuritaire devra être assurée au regard du contexte.

8.1.4. Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)

Dans la mesure où les groupes vulnérables (PDI, femmes chefs de ménages, personnes vivant avec un handicap, personnes à faibles revenus, etc.) pourraient être impactés où avoir un accès limité aux informations et aux avantages du sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans la région du Centre-Sud. Les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité.

Les principes de cette politique devront être appliqués au processus de consultation, de participation, de compensation dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PAR, mais aussi dans le recrutement de la main d'œuvre locale par les entreprises en phase de travaux.

8.1.5. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

Le sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans le village de Koudiougou (commune de Kombissiri) ; le village de AVV V3 dans la commune de Tiébélé ; le village de Kondrin dans la commune de Béré ; le village de Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré se fait en cohérence avec le Plan d'Occupation des Sols des communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé et les principes de protection de l'environnement et du

développement durable. En plus du présent PAR, une EIES assortie d'un PGES est élaboré dans ce sens pour orienter la mise en œuvre du sous-projet.

8.1.6. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans le village de Koudiougou (commune de Kombissiri); le village de AVV V3 dans la commune de Tiébélé; le village de Kondrin dans la commune de Béré ; le village de Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré se conformera à la politique nationale de développement durable en veillant à minimiser les impacts sociaux et environnementaux négatifs tout en préservant les intérêts des PAP.

8.1.7. Stratégie nationale genre du Burkina Faso

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des

hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis, cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans le village de Koudiougou (commune de Kombissiri) ; le village de AVV V3 dans la commune de Tiébélé; le village de Kondrin dans la commune de Béré ; le village de Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable aux parcelles irriguées à toutes les couches sociales.

8.2. Cadre réglementaire national

8.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

8.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Le titre III de ce Décret précise comment sont géré les terres du domaine privé immobilier de l'Etat, le Titre IV, la gestion des terres du domaine privé immobilier des collectivités territoriales et enfin le Titre V, la gestion des terres du patrimoine foncier des particuliers.

8.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

Le Code général des collectivités territoriales a créé deux (02) catégories de Collectivités Territoriales : la région et la commune. Ces Collectivités Territoriales qui sont des personnes morales de droit public disposent d'un domaine foncier qui leur est propre et dont les modes de constitution sont similaires à ceux de l'Etat. Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est composé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi comme suit :

- les terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- les terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat;
- les terres ou biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les terres et biens immeubles en déshérence qui leur sont attribués par les textes en vigueur;
- les terres confisquées par une décision de justice devenue définitive.

8.2.1.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

8.2.1.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Avant la pénétration coloniale, les populations qui occupaient l'espace géographique correspondant à l'actuel Burkina Faso étaient organisées dans leurs structures socio politiques (tribu, clan, lignage, segment de lignage) ayant chacune ses coutumes foncières. Malgré l'extrême diversité des systèmes fonciers coutumiers, ceux-ci présentaient des caractéristiques communes ou des points de convergence sur les principes de base, et sur la question fondamentale de la propriété et la destination des terres C'est le plus ancien et le plus connu des populations burkinabés. Il se caractérise par une propriété collective et des droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs. Cette propriété collective est administrée partout, au nom et pour le compte du lignage ou segment de lignage, par le même personnage, le Chef de terre.

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 est venue légaliser la légitimité en matière de gestion coutumière des terres. Elle est caractérisée par les aspects suivants :

- fin du monopole de l'état sur la terre rurale ;
- réglementation des conventions locales foncières ;
- reconnaissance des droits fonciers coutumiers (possession foncières) ;
- organisation des transactions foncières et de l'agrobusiness ;
- réorganisation des aspects institutionnels et reconnaissances des institutions traditionnelles de gestion foncière ;
- prise en compte du contexte de la décentralisation ;
- conciliation foncière obligatoire.

En lien avec la gestion coutumière des terres, il faut insister cependant que depuis plus d'une dizaine d'années, l'Etat Burkinabè a engagé des réformes foncières visant à impulser un développement économique et social durable, tout en préservant la paix sociale. C'est ainsi que furent adoptés la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural par décret N°2007-

610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et leurs décrets d'application. Les nouveaux textes fonciers et domaniaux devront, dans leur application, conduire à mettre en cohérence, moderniser, déconcentrer et décentraliser les services intervenant dans la gestion foncière et domaniale.

A cette fin, leur application effective, régulière et généralisée devrait favoriser un accès équitable et sécurisé à la terre sur tout le territoire national et contribuer à une augmentation de la productivité et des investissements en milieu rural. Malheureusement pour des raisons liées à des contraintes financières, techniques, matérielles et humaines, cette application est inégale et limitée dans l'espace et dans le temps. Si les services fonciers de l'Etat sont présents dans les 45 provinces et dans les arrondissements dans les deux communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les structures et instances locales de gestion foncières prévues par la loi N°034-2009/AN n'existent que dans moins 1/5 des communes du Burkina Faso. Il en résulte de cette situation que dans la majorité des communes, où la loi foncière rurale n'est pas encore appliquée ou est faiblement appliquée, qu'il n'est pas possible de délivrer des actes ou des titres sur le foncier. Cette situation est aggravée par le fait que jusque-là le domaine foncier rural des collectivités territoriales n'est pas encore effectif. Dans cet argumentaire, on comprend aisément la persistance de la dualité entre systèmes modernes et systèmes traditionnels en matière de gestion foncière dans la quasi-totalité des localités du Burkina Faso, surtout en zone périurbaine.

8.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 : (dont la dernière révision date de 2015). La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ».

Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso : Cette loi régit à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les aéroports, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien

de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;
- lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

La mise en œuvre de ce sous-projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits entre exploitants des bas-fonds et les riverains.

Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural : Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette loi est pertinente pour le sous projet en ce sens que la zone d'intervention du sous-projet est située dans une zone périurbaine. La mise en œuvre du PAR veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale.

Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire : Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le

développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

Le sous projet devra respecter les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale dans les communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé.

Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes : Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Le sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans le village de Kouidiougou (commune de Kombissiri); le village de AVV V3 dans la commune de Tiébélé; le village de Kondrin dans la commune de Béré ; le village de Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes, des PDI et des EDI. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Il faut noter que ce décret est en relecture.

Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Cet arrêté fournit les fondements et les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.

Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022

Cet arrêté fournit les fondements et les barèmes nécessaires pour l'indemnisation et la compensation des terres rurales affectées lors des opérations d'exploitation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.

8.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Développement (MINEFID) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnités par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;

- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation;
- l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

Toutefois les PAP sont des propriétaires terriens de droits coutumiers.

8.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Objectifs

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.

- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Champ d'application

La NES n° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;

Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans

- l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

Les exigences de la NES n°5 seront complétées par celles de la NES n°10 « mobilisation des parties prenantes et information », notamment en ce qui concernent l'accès à l'information et la participation des communautés et personnes touchées lors du processus de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance.

8.5. Analyse des convergences et divergences entre la NES n°5 et la législation nationale burkinabé

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure d'indemnisation et de compensation sur la réinstallation.

En revanche, la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres ;
- propriétaires coutumiers.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

Tableau 22 : analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	NES n°5 notes de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale n'aborde pas ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. Ce principe doit être appliqué pour une bonne articulation entre le potentiel socioéconomique existant (vergères)
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées,	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution</p>	<p>particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>	<p>veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>Ces personnes ont déjà été identifiées dans le cadre du présent PAR. Leur prise en compte dans la suite du processus doit être assurée par le PUDTR.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Critères d'éligibilité	<p>Personnes avec titres ou avec droits coutumiers reconnus par la loi du Burkina Faso.</p> <p>Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les</p>	<p>Selon la NES n°5, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. (§10)</p>	<p>Les dispositions nationales excluent les occupants illégaux tandis que la NES 5 les prend en compte.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	possessions foncières rurales (art. 4 de la loi 009 portant expropriation pour cause d'utilité publique).			
Date limite d'éligibilité	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2 ^{em} alinéa : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir	Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i> <i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu.</i> ». La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir a été définie et a fait l'objet d'un arrêté signé par l'autorité compétente (Président de la Délégation spéciale)
Valeur des indemnités et compensations	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p> <p>Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009).</p> <p>Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.</p>	<p>affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).</p>	<p>la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation par suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Les anciens attributaires de parcelles aménagées seront privilégiés dans l'affectation des parcelles après réhabilitation. Pour les pertes d'arbres et de spéculations, la compensation sera financière et se fera sur la base de la réglementation nationale, notamment (l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEE/MEF P/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation et l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.</p>
Occupations temporaires	<p>La législation nationale ne prévoit pas de disposition quant à l'occupation temporaire.</p>	<p>La NES 5 s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (§12).</p>	<p>Il n'y a pas de conformité entre la législation nationale et la NES 5</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5. Evaluer et compenser les pertes de revenus liées à des restriction</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
				d'accès au cas où cela surviendrait.
PAPs sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime / Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues (§14). Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir.
Consultation et engagement des Parties Prenantes et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Application concordante du droit burkinabè et de la NES 5. Le Projet assurera un engagement des parties prenantes conforme aux exigences de la NES 10. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PAR, notamment : la planification de

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		<p>restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10 (§17)</p>		<p>la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation</p> <p>Pas de mention des communautés hôtes.</p> <p>Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par la Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation et la clôture du sous-projet.</p>
Négociation	<p>Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).</p>	<p>Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.</p> <p>Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de</p>	<p>La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>Les négociations seront menées sur la base des barèmes fournis par la réglementation nationale, en considérant les coûts les plus avantageux pour les PAP.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. (Paragraphe 13 de la NES n°5)	affectées, urbaines et les productions agricoles. Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles <u>Pour les arbres fruitiers</u> , tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées	Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixé par : - l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEE/MEFP/MAD TS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation - l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS	Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
			portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.	Les arrêtés portant barèmes et grilles de compensation des pertes seront appliqués.
Gestion des plaintes	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	<p>Les procédures de la NES n°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.</p>	Le Projet doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance (§19).	<p>Application de la NES n°5. Le Projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes interne au Projet et doléances accessibles aux populations expropriées.</p> <p>Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PAR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation. La gestion des plaintes se fera conformément aux prescriptions des procédures de Gestion des Plaintes du PUDTR.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
Prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter les dispositions de la législation nationale avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Restauration des moyens de subsistance et réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Projet mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance (§33).	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES n°5	Application de la NES n°5 Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche.
Pertes de revenu temporaires ou définitives	L'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après : - être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ; - les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. (Article 37 de la loi 009-2018/AN)	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs locaux, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide	La question de la perte de revenus n'est pas suffisamment traitée par la législation nationale.	Application de la NES n°5. Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement (§34).		
Collaboration avec les institutions nationales	Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. art. 12, Décret 1187 de 2015	Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la présente NES, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.	La législation nationale n'est pas assez explicite sur les modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres.	Application de la NES n°5 : Mettre en œuvre les dispositions du présent PAR.
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est	Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps	Appliquer la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet.</p> <p>En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.</p>	<p>(SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.</p>	<p>nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.</p>

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

8.6. Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations

8.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord, c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : *c'est le Service Foncier Rural (SFR) ou le service domanial* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des

collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités

- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural et urbain de l'Etat (service en charge des domaines et de publicité foncière) :** Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres au niveau des communes et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi.

Les communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé dans la région du Centre-Sud disposent de ces structures chargées de la gestion du foncier.

8.6.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise) par la loi ne sont pas totalement opérationnelles.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, l'élevage, l'éducation, les infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

9.1. Critères d'éligibilité

Conformément à la législation nationale et au paragraphe 10 de la NES n°5, les trois catégories de personnes suivantes sont admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation :

a) les détenteurs **des droits légaux formels sur les terres ou biens visés**. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP ne relève de cette catégorie.

b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 04 PAP perdant des terres et 42 PAP perdant des arbres sont concernées par cette catégorie. Pour cette catégorie de 04 PAP perdant des terres, des parcelles aménagées leur seront réattribuées. Pour les pertes d'arbres, la compensation sera faite en espèce.

c) **Celle qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent**, et qui n'ont pas aussi des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national : Aucune PAP ne relève de cette catégorie de personne.

Afin de faciliter l'identification des personnes admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation dans le cadre du présent PAR, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes admissibles et le mode d'utilisation du bien perdu.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ces catégories sont des :

PAP Personnes physiques subiront des pertes réparties comme suit :

- 04 PAP subissant la perte de terres agricoles et de pâturage ;
- 42 PAP subissant des pertes d'arbres.

9.2. Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁴ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date et même pendant le recensement ne sont pas éligibles

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début et à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,

⁴ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir a été fixée au 20 mai 2024. Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ou même pendant le recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du 20 mai au 03 juin 2024, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 20 mai 2024 qui est la date de début des inventaires.

Cette date a fait l'objet de communiqué sur les radios locales et des affichages dans les lieux publics et accessibles à la population. (*Cf. Annexe 4 : Communiqués des dates butoirs des Commune de Beré, Kombissi, Nobéré et Tiébélé*).

La date a également fait l'objet de communiqué au niveau des radios locales. Ainsi, le lundi 20 mai 2024 est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

Ainsi, cette date a été communiquée aux populations lors de la rencontre de cadrage et des différentes rencontres d'information et d'échange avec les services techniques et autres parties prenantes surtout les PAP.

Tableau 24 : Matrice d'éligibilité

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation (Indemnisation Financière (IF))	
Perte de terre rurale titré	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Coût des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = Nha * PU + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable plusieurs fois, transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'exploitation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (<i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i>).
Perte de terre rurale non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Coût des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = Nha * PU + CI + FSF$	

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation (Indemnisation Financière (IF))	
Perte de pâturage	Être propriétaire ou exploitant, reconnu comme tel par le voisinage	Compensation en nature par le renforcement des capacités des PAP pour la production de fourrages à partir des résidus des récoltes	L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT	Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.	Formations techniques sur le traitement des résidus des récoltes
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage, plantés et entretenus)	Être reconnu comme propriétaire (attributaire) de la parcelle et des arbres du sous-projet et avoir été recensé dans l'emprise conformément à la date butoir	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MA RAH/MEFP/MA DTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	CP= NP*CU	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation (Indemnisation Financière (IF))	
		plantes ornementales affectées			
Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	Compensation financière	Néant		Octroi de la valeur en numéraire d'un kit agricole évalué à 105.000 FCFA, évalué sur la base des charges d'exploitation de 0,25 ha de riz.

Source : Matrice du CPR actualisé du PUDTR, 2023, juillet 2024

10. EVALUATION DES PERTES

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes de terres agricoles et d'espèces végétales (*Cf. annexe 6 : PV de négociation collective des coûts unitaires de compensation et annexe 7 : Liste de présence de la négociation collective des coûts unitaires de compensation, voir dossier annexes séparées confidentielles*).

10.1. Principes et taux applicables pour la compensation

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdant des terres agricoles ; (ii) et les PAP perdant des arbres.

Conformément au CPR, les taux suivant par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèce.

10.1.1. Principes et taux applicable pour la perte de terres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière (article 5). Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans les communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé, c'est l'option terre contre terre qui est retenue.

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- La superficie totale à exproprier (Nha) ;
- Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale ;
- Le coût des investissements (CI) notamment, le coût des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- Les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Les servitudes.

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le coût des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des coûts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dument établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc.

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compensation en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 25: critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) • Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) ; • Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEE/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

10.1.2. Principe et taux applicable pour la perte d'arbres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature.

Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet

(article 5).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.

Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres.

Il s'agit :

- du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage.
- L'équation allo métrique de prédiction de leurs productions sur pied ;
- des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbre correspond à sa valeur actuelle non exploitable. Calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres traduit l'espoir d'une récolte future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre ou de la plantation d'arbres mis en place.

Elle est calculée suivant les moyennes des montants par classe de circonférence correspondante la valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres est déterminée à partir de la formule suivante :

$$V_{(a+1)} = (1+r) (V_{(a)} + D_a - R_a)$$

$V_{(a)}$ = Valeur de la plantation d'arbres après dépenses et recettes de l'année a.

$V_{(a+1)}$ = Valeur de la plantation d'arbres avant dépenses et recettes de l'année a + 1.

R = taux interne de rentabilité de l'investissement lié à la plantation d'arbres calculé à l'aide de la fonction TRI du logiciel Excel sur la base des flux financiers ;

D_a = dépenses liées à la plantation d'arbres à l'année a ;

R_a = recettes liées à la plantation d'arbres à l'année a.

Toute personne affectée par le projet bénéficie en plus d'indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits.

L'indemnité de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalant à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Les dépenses de production et le rendement moyen à l'hectare des espèces retenues pour l'indemnisation de la personne affectée par le projet sont celles recommandées par les services en charge des forêts.

10.1.3. Principes applicables pour la perte de pâturages

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5,5 tonnes/ha après aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg

10.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

10.2.1. Evaluation des compensations pour pertes de terres (pertes foncières)

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 88,56 ha appartenant à 04 PAP. Conformément à la note élaborée par le PUDTR, aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature.

Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.50 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) le rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (1590 kg/ha),
- ii) le rendement moyen du riz sur les bas-fonds aménagés est de 5000 kg/ha
- iii) la superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant aménagement est donnée par : $(1590 \text{ kg/ha}) / (5000 \text{ kg/ha})$ soit 0,318 ha après aménagement.

Ainsi, 0.3318 ha de terre aménagée suffise pour compenser un (01) ha de terre cédée en vue de permettre à la PAP d’avoir son rendement initial. Partant sur la base de ce ratio, les négociations tenues avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d’avoir un rendement supérieur à leur rendement initial conformément aux résultats des négociations tenues du 7 au 10 août 2024 avec les PAP y compris les détenteurs fonciers.

Conformément à la NES n° 5, c’est l’option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, bénéficier de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d’emplacement, et d’autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues”.

Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées respectivement sur leurs différents sites de bas-fonds à aménager. Tous les propriétaires terriens seront sécurisées sur leurs parcelles avec un titre de sécurisation d’une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois (*Annexe 11: Mémo de sécurisation des sites dans la cadre du projet*) .

Quant aux exploitants, ils auront des Contrats d’exploitation des Parcelles d’une durée minimale de 25 ans renouvelables (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

10.2.2. Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres

10.2.2.1. Barème de compensation pour la perte d'arbres

L'évaluation de la compensation des pertes d'arbres s'est faite sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Plusieurs types d'arbres privés ont été inventoriés sur les sites destinés à l'aménagement des 149,42 ha des bas-fonds de Koudiougou, Kondrin, Nobili et de Tanga-Zougou et de AVV V3. Ces arbres seront compensés suivant le barème ci-dessous :

Tableau 23 : Barème de compensation pour la perte d'arbre

N°	Nom scientifique	Nom local	Classe de diamètre (cm)	Prix unitaire en F CFA
1	<i>Acacia seyal</i>	Gompelga	[17-29]	600
	<i>Acacia seyal</i>	Gompelga	40	800
	<i>Acacia seyal</i>	Gompelga	76-195	1600
2	<i>Acacia sieberiana</i>	Gourponsga	30	600
3	<i>Adansonia digitata</i>	Toèga (Baobab)	26-56	5400
	<i>Adansonia digitata</i>	Toèga (Baobab)	70-140	15000
	<i>Adansonia digitata</i>	Toèga (Baobab)	175-260	35000
	<i>Adansonia digitata</i>	Toèga (Baobab)	500	80000
4	<i>Albizia chevalerie</i>		67	11.000
	<i>Albizia chevalerie</i>		190	23.500
5	<i>Anacardium occidental</i>	Anacarde	30	14.000
6	<i>Annona senegalensis</i>	Kakanga	70	11.000
	<i>Annona senegalensis</i>	Kakanga	90-350	23.500
7	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Siiga	49	5.500
8	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	15-29	1.000
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	30-64	1.300
	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	65-400	1.800
9	<i>Borassus aethiopicum</i>		91	23.500
10	<i>Carica papaya</i>	Papayer	4-19	4.000
	<i>Carica papaya</i>	Papayer	20-43	11.000
	<i>Carica papaya</i>	Papayer	45-95	15.000
11	<i>Cassia siamea</i>	Cacia	140	4.100
12	<i>Cassia sibiriana</i>	Gourponsga	17-22	1.200
	<i>Cassia sibiriana</i>	Gourponsga	30-35	1.900
13	<i>Citrus limon</i>	Lobouri misga	9	7.500
	<i>Citrus limon</i>	Lobouri misga	20-30	20.000
14	<i>Elaeis guineensis</i>	Palmier	30	22.000
15	<i>Entada africana</i>		45-88	11.000
16	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Kakanga	15-29	1.200

N°	Nom scientifique	Nom local	Classe de diamètre (cm)	Prix unitaire en F CFA
	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Kakanga	36-46	2.100
	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Kakanga	80	3.500
17	<i>Faidherbia albida</i>	Zaanga	25-33	5.500
	<i>Faidherbia albida</i>	Zaanga	130	23.500
18	<i>Ficus sycomorus</i>	Kakanga	18-43	5.500
18	<i>Ficus sycomorus</i>	Kakanga	61-82	11.000
	<i>Ficus sycomorus</i>	Kakanga	99	12.500
18	<i>Ficus sycomorus</i>	Kakanga	100-350	23.500
	<i>Ficus sycomorus</i>	Kakanga	355	28.000
19	<i>Gardenia erubescens</i>	Razouga	59	11.000
20	<i>Guira senegalensis</i>	Wiliwiga	90	11.000
21	<i>Lanea microcarpa</i>	Sambga	19-60	1.600
	<i>Lanea microcarpa</i>	Sambga	93-120	5.000
	<i>Mangifera indica</i>	Mangotiga	5	12.200
22	<i>Mangifera indica</i>	Mangotiga	12-14	12.500
	<i>Mangifera indica</i>	Mangotiga	16-48	25.500
	<i>Mangifera indica</i>	Mangotiga	50-400	28.000
23	<i>Maniho esculenta</i>	Bandacou	20	2.500
24	<i>Moringa oleifera</i>	Arzantiga	14-50	5.400
25	<i>Musa paradisiaca</i>	Banane	20-78	2.500
	<i>Musa paradisiaca</i>	Banane	104-180	6.000
26	<i>Parkia biglobosa</i>	Rongo	150	40.000
27	<i>Phoenix dactylifera</i>	Tamaro	140-210	28.000
28	<i>Piliostigma reticulatum</i>	Bangande	75	11.000
29	<i>Psidium guajava</i>	Goyaka	10-13	10.000
	<i>Psidium guajava</i>	Goyaka	15-162	12.000
30	<i>Punica granatum</i>	Grenadine	30	12.000
	<i>Punica granatum</i>	Grenadine	50	12.500
31	<i>Senna siamea</i>	Cassia	13	1.200
	<i>Tamarindus indica</i>	Pousga	15-104	10.000
32	<i>Tamarindus indica</i>	Pousga	134	21.500
	<i>Tamarindus indica</i>	Pousga	150-170	40.000
33	<i>Vernona colorata</i>	Kosafandé	134-150	23.500
34	<i>Vitis vinifera</i>	Sibi	49	4.100
35	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Mougounouga	17	1.000
	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Mougounouga	30	1.500

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées de janvier 2023.

10.2.2.2. Coût de compensation pour la perte d'arbres

Les résultats des inventaires indiquent un total de 2331 arbres, toutes espèces confondues, présent dans l'emprise des travaux d'aménagement des bas-fonds. L'évaluation du montant total de la compensation pour la perte d'arbre est estimée à **trente millions cinq cent quarante mille cinq cents (30 540 500) FCFA**. Le tableau ci-dessous en donne les détails.

Tableau 24 : Evaluation de la perte d'espèces végétales

N°	Espèce	Nom local	Ccirconférence (1,30)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
1.	<i>Diospyros Mespiliformis</i>	Ganka	50-95	7	11000	77 000
2.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	5	23 500	117 500
3.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	5	5 000	25 000
4.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	93-120	77	5 000	385 000
5.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	>=175	46	26 000	1 196 000
6.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	6	11 000	66 000
7.	<i>Terminalia avicinoides</i>	Kodré	>=45	2	5 500	11 000
8.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	3	11 000	33 000
9.	<i>Ceiba Pentandra</i>	Kapokier	50-95	2	6 700	13 400
10.	<i>Ceiba Pentandra</i>	Kapokier	50-95	1	6 700	6 700
11.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	EUCALYPTUs	65-75	4	3 500	14 000
12.	<i>Borassus aethiopum</i>	Palmiers	30-65	1	60 000	60 000
13.	<i>Parkia Biglobosa</i>	Néré	>=140	1	40 000	40 000
14.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	1	23 500	23 500
15.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	EUCALYPTUs	65-75	3	3 500	10 500
16.	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier Rouge	>=160	2	21 100	42 200
17.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	karité	>=175	4	26 000	104 000

N°	Espèce	Nom local	Ccirconférence (1,30)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
18.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	4	5 000	20 000
19.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	2	11 000	22 000
20.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	2	11 000	22 000
21.	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	>=140	1	40 000	40 000
22.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	karité	>=175	4	26 000	104 000
23.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000	10 000
24.	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	>=140	1	40 000	40 000
25.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	19	1 800	34 200
26.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	92	5 000	460 000
27.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	71	11 000	781 000
28.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	>=175	35	26 000	910 000
29.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	17	11 000	187 000
30.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	59	5 000	295 000
31.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	>=175	66	26 000	1 716 000
32.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	84	5 000	420 000
33.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	91	11 000	1 001 000
34.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	73	5 000	365 000
35.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	88	23 500	2 068 000
36.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	karité	>=175	93	26000	2 418 000
37.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	102	5 000	510 000
38.	<i>Mitragyna inermis</i>	Arzantiga	15-125	391	5000	1 955 000
39.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	280	23 500	6 580 000
40.	<i>acacia senegal</i>	Gommier Blanc	>=50	42	1600	67 200

N°	Espèce	Nom local	Ccirconférence (1,30)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
41.	<i>Diospyros Mespiliformis</i>	Ganka	50-95	38	23500	893 000
42.	<i>parkia biglobosa</i>	Néré	>=140	1	40000	40 000
43.	<i>Daniella oliveri</i>	Arbre à Vernis	15-30	2	6500	13 000
44.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	11	19000	209 000
45.	<i>Prosopis africana</i>	Kitisinega	>=95	25	23500	587 500
46.	<i>acacia erythrocalyx</i>	Kaonga	>=50	5	1600	8 000
47.	<i>saba senegalensis</i>	Liane goine	>=5	38	3500	133 000
48.	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	>=160	21	10500	220 500
49.	<i>piliostigma thonningii</i>	Le pied de Chameau	15-125	33	5500	181 500
50.	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier Rouge	>=160	7	21100	147 700
51.	<i>combretum fragrens</i>	Kuigindaga	65-75	19	3100	58 900
52.	<i>Detarium microcarpum</i>	Kagdega	>=50	20	1500	30 000
53.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000	52 000
54.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5	5 000	25 000
55.	<i>Combretum fragrens</i>	Kingindaga	65-75	4	3100	12 400
56.	<i>piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	2	5500	11 000
57.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	65-75	3	3500	10 500
58.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000	52 000
59.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800	1 800
60.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000	5 000

N°	Espèce	Nom local	Ccirconférence (1,30)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
61.	<i>Piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500	5 500
62.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000	10 000
63.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	3	26000	78 000
64.	<i>Sterculia setigera</i>	Le platane du Sénégal	≥ 60	1	5500	5 500
65.	<i>Acacia senegal</i>	Gommier Blanc	≥ 50	1	1600	1 600
66.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	6	26000	156 000
67.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	1	23 500	23 500
68.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	≥ 65	3	1800	5 400
69.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	5	26000	130 000
70.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500	23 500
71.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	1	26000	26 000
72.	<i>Acacia senegal</i>	Gommier Blanc	≥ 50	12	1600	19 200
73.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	3	26000	78 000
74.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	15	26000	390 000
75.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000	10 000
76.	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	≥ 160	1	10500	10 500
77.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	7	26000	182 000
78.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	65-75	1	3500	3 500
79.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	1	23500	23 500
80.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	5	26000	130 000
81.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000	10 000
82.	<i>Piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500	5 500

N°	Espèce	Nom local	Ccirconférence (1,30)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
83.	<i>Vitex doniana</i>	Prunier Noir	15-125	1	5500	5 500
84.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000	78 000
85.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	3	5 000	15 000
86.	<i>Piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chateau	15-125	1	5500	5 500
87.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800	1 800
88.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500	23 500
89.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	6	26000	156 000
90.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	9	26000	234 000
91.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	2	23 500	47 000
92.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000	78 000
93.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800	1 800
94.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500	23 500
95.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000	130 000
96.	<i>Combretum fragrens</i>	Kingindaga	65-75	4	3100	12 400
97.	<i>Acacia senegal</i>	Gommier Blanc	>=50	2	1600	3 200
98.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	1	23 500	23 500
99.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	2	23 500	47 000
100.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	2	23500	47 000
101.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000	10 000
102.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000	52 000
103.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	8	26000	208 000
104.	<i>Combretum fragrens</i>	Kingindaga	65-75	1	3100	3 100
105.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	4	26000	104 000

N°	Espèce	Nom local	Ccirconférence (1,30)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
106.	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	150-170	1	40000	40 000
107.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500	23 500
108.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000	130 000
109.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000	5 000
110.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800	1 800
111.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000	130 000
112.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	65-75	6	3500	21 000
113.	<i>Detarium microcarpum</i>	Kagdega	>=50	1	1500	1 500
114.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	2	1800	3 600
115.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000	52 000
116.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	2	1800	3 600
117.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000	52 000
118.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000	52 000
119.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000	5 000
120.	<i>Acacia senegal</i>	Gommier Blanc	>=50	10	1600	16 000
121.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000	130 000
122.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000	10 000
123.	<i>lannea acida</i>	Raisinier	80-160	1	16000	16 000
124.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000	130 000
125.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800	1 800
126.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	Dattier du Désert	15-140	1	19000	19 000
127.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	1	26000	26 000
128.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500	23 500
129.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800	1 800
130.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	11	26000	286 000

N°	Espèce	Nom local	Ccirconférence (1,30)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
131.	<i>Terminalia avicinoides</i>	Kodré	>=45	1	5500	5 500
132.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000	10 000
133.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500	23 500
134.	<i>Azalia africana</i>	Doussié Rouge	>=95	1	23500	23 500
135.	<i>Acacia senegal</i>	Gommier Blanc	>=50	1	1600	1 600
136.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	17	26000	442 000
137.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000	130 000
138.	<i>Combretum fragrens</i>	Kingindaga	65-75	1	3100	3 100
139.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000	78 000
140.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	8	26000	208 000
141.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500	23 500
142.	<i>Acacia senegal</i>	Gommier Blanc	>=50	1	1600	1 600
143.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800	1 800
144.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	1	26000	26 000
145.	<i>Combretum fragrens</i>	Kingindaga	65-75	1	3100	3 100
146.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000	5 000
	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800	1 800
147.	<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardier	15-30	18	14000	252 000
148.	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier Rouge	>=160	1	21100	21 100
149.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	1	23500	23 500
150.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	4	26000	104 000
151.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	4	1800	7 200
152.	<i>Pericopsis laxiflora</i>	Tikoega	80-160	1	5000	5 000

N°	Espèce	Nom local	Ccirconférence (1,30)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
153.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	8	26000	208 000
154.	<i>Acacia senegal</i>	Gommier Blanc	>=50	1	1600	1 600
155.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000	78 000
156.	tamarindus indica	Tamarinier	150-170	1	40000	40 000
157.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000	52 000
TOTAL				2331		

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées du 23 janvier 2023,

10.2.3. Evaluation de la compensation pour la perte de pâturages

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5.5 tonnes/ha après aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de bas-fond mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6.5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

Les bas-fonds constituent des lieux de pâturage des animaux dans les villages. Il faut cependant signaler que cela se fait généralement en période sèche une fois les récoltes terminées, notamment à partir de novembre jusqu'en début de la prochaine saison pluvieuses. C'est une alimentation de complément pendant cette période essentiellement pour les animaux de case notamment les ruminants (bœufs de trait, moutons et chèvres). Cette situation s'illustre à travers l'analyse du calendrier des usages du bas-fond ou les activités agricoles prédominant durant toute l'année (en saison pluvieuse inondé, le bas-fond est valorisé par du riz et pour certains bas-fonds qui disposent de puits maraichers ou encore qui sont à proximité d'un plan d'eau qui ne tari pas immédiatement après la saison pluvieuse, entre février et mai, ce sont les activités de maraîchage qui se pratiquent dans de telles bas-fonds. Sur ces bas-fonds exploités en saison pluvieuse et aussi en saison sèche, l'aménagement du bas-fond va restreindre l'accès au pâturage pour les animaux dans ces bas-fonds pendant les périodes de production et occasionner une certaine perte de fourrage pour les animaux, mais avec une ampleur mineure.

Les pertes de pâturage seront compensées en nature. En effet, dans le cadre du conseil agricole, et en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide

seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

La valorisation de la paille de riz traitée à l'urée sera prise en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et INERA.

10.2.4. Rites à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement

À la suite des échanges avec les propriétaires terrains des deux villages la somme de 500 000 FCA/site a été retenue pour les rites à effectuer avant le démarrage des travaux. La somme totale pour les villages concernés par ce PAR est de 2 500 000 FCFA. Cette somme servira à chaque village d'organiser les rites avant le démarrage des travaux

11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 149,42 ha des bas-fonds dans les communes de Kombissiri, Béré Nobéré et Tiébélé dans la région du Centre-Sud, n'entraînera pas des déplacements physiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

Les mesures de réinstallations économiques dans le cadre du présent sous-projet sont déclinées dans les lignes ci-dessous.

12.1. Remplacement direct des terres

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après cinq (05) mois de travaux.

Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation des terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

12.2. Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs

Au regard des implications diverses en lien avec l'aménagement des bas-fonds sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux dits aménagements, une stratégie a été élaborée par le PUDTR. Cette stratégie vise à (i) garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs à aménager, (ii) à accroître la productivité des terres agricoles des PAP, (iii) renforcer les capacités techniques et matérielles des PAP ; (iv) à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements (*Cf. annexe 10 stratégie d'accompagnement et de gestion des sites*).

12.2.1. Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- être propriétaire terrien ;
- être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- être personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;
- être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être personne affectée par le projet (PAP) ;
- être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site. Cependant, l'adhésion est faite de manière volontaire.

12.2.2. Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les bas-fonds aménagés, les lignes directrices suivantes sont proposées :

- Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants) administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;
- Recensement des bénéficiaires par catégorie (les propriétaires terriens exploitants, les exploitants, et les autres bénéficiaires des parcelles restantes identifiés par le comité d'attribution des parcelles). Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;

- Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;
- Les parcelles auront une superficie minimale de 1250 m².

12.2.3. Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés

La mise en valeur des bas-fonds aménagés passe par :

- l'organisation des exploitants ;
- l'approvisionnement en intrants ;
- l'accès aux services agricoles ;
- la prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- le renforcement de capacités des exploitants ;
- l'appui-conseil.

12.2.4. Mécanisme d'approvisionnement en intrants

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, il serait judicieux d'implanter un forage par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

12.2.5. Renforcement des capacités des producteurs

Le renforcement des capacités des producteurs se fera dans le cadre d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux aménagements, prévue par le PUDTR.

A cet effet, il est prévu des formations au profit des producteurs en matière d'intensification de la production agricole. Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fera en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge de l'appui-conseil⁵. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- ✓ formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- ✓ formation sur la production du riz ;
- ✓ formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- ✓ formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;

⁵ Le montant alloué à cette activité sera exécuté à travers ce protocole et est imputable à la composante 3 du projet conformément au PTBA 2024.

- ✓ formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ formation sur le traitement de la paille de riz issue des bas-fonds aménagés à l'urée ;
- ✓ formation sur la contractualisation agricole ;
- ✓ assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutés en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

12.2.6. Acteurs de l'appui-conseil

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision. Ce renforcement des capacités des producteurs dans le cadre du mécanisme de gestion qui sera opéré en aval des aménagements des bas-fond par le PUDTR.

12.3. Assistance aux personnes vulnérables

L'examen des critères de vulnérabilité fait ressortir 28 PAP potentiellement vulnérables sur les 302 PAP. Ces 28 PAP vulnérables se répartissent en 19 PAP femmes et 09 PAP hommes. Les détails y relatifs sont consignés dans le tableau n°23 (Chapitre 6.2 : Vulnérabilité au sein des ménages).

En termes relatifs, les 19 PAP femmes vulnérables représentent 6,29% de l'effectif total des 302 PAP recensées et 9,74% de l'effectif des PAP femmes et les 09 PAP hommes vulnérables représentent 2,90% de l'effectif total des 302 PAP recensées et 8,41% de l'effectif des PAP hommes.

Selon le statut d'occupation des terres et le sexe de la PAP, les 28 PAP vulnérables sont composées de 02 PAP hommes vulnérables propriétaires exploitants de parcelles de cultures ; de 07 PAP hommes exploitants de parcelles agricoles et de 19 PAP femmes dont 18 PAP femmes exploitantes de parcelles agricoles et 01 PAP femme propriétaire exploitante de parcelles de cultures.

Par ailleurs, s'agissant du statut matrimonial des PAP vulnérables, il faut noter que parmi les 19 PAP femmes vulnérables on y trouve 08 veuves sans assistance avec des enfants en charge, 01 PAP femme chef de ménage avec des enfants en charge, des PAP handicapées visuelles, des PAP atteintes de maladies chroniques, des PAP âgées de plus de 75 ans.

Ces 28 PAP vulnérables appartiennent à quatre sites de bas-fonds, tels que mentionnés dans le tableau ci-après :

Tableau 25 : Situation des personnes vulnérables recensées

N°	SITE DE BAS-FONDS	SEXE		TOTAL
		M	F	
1.	KONDRIN	01	01	02
2.	KOUDIOUGOU	00	00	00
3.	NOBILI	06	16	22
4.	TANGA-ZOUGOU	00	01	01
5.	AVV V3	02	01	03
	TOTAL	9	19	28

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Pour les personnes vingt-huit (28) personnes vulnérables identifiées, il est prévu une assistance en nature par octroi de céréales compte tenu de l'inflation des prix sur les marchés locaux et du contexte sécuritaire dans la région du Centre- Sud qui fait que certains producteurs n'ont pas pu produire ou ceux qui ont produit n'ont pas pu récolter. Ainsi, cette situation dans la zone du projet pourra compromettre davantage la situation des personnes vulnérables affectées. Pour atténuer cela, un appui en céréales à chaque ménage de PAP vulnérable sera effectué afin de leur permettre de faire face aux difficultés alimentaires.

En termes d'assistances, chaque PAP vulnérable bénéficiera d'une assistance aux personnes vulnérables correspondant aux vivres de 300 kg sur une période transitoire de cinq (05) mois (correspondant à la durée des travaux) soit 105 000 FCFA pour chacun des 28 PAP vulnérables soit un total de 2 940 000 FCFA pour l'ensemble des 28 PAP. Cette compensation se fera en nature (vivres).

Outre cela, d'autres dispositions particulières dans le cadre du présent PAR sont prises à l'endroit des groupes vulnérables identifiées lors de l'étude socio-économique :

- faciliter le paiement de ces PAP notamment pour les personnes âgées affectées. Ces personnes sont également considérées comme des personnes vulnérables et feront l'objet d'une attention particulière. Cette attention consistera à prioriser lesdites personnes lors des opérations de compensation et au besoin effectuer des paiements à domicile si des cas de difficulté de mobilité se poseraient ;
- traiter rapidement et avec une attention particulière les plaintes venant de ces PAP ;
- assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures spécifiques susmentionnées au profit de ces PAP.

12.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, la spécialiste en sauvegarde sociale et les assistants en sauvegarde sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;

- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UCP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

13. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du projet d'aménagement de 149,42 ha des bas-fonds dans le village de Koudiougou (commune de Kombissiri), du village de Kondrin (commune de Béré), du village de Nobili (commune de Nobéré), du village de Tanga- Zougou (commune de Nobéré) et de AVV V3 (commune de Tiébélé) dans la région du Centre-sud ont été réalisées conformément à la NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, et aussi les résultats de ces consultations.

13.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs et positifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs et individuels avec les acteurs directement ou indirectement concernés par le sous-projet.

13.2. Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre de cadrage qui s'est tenue le 07 mai 2024 dans les locaux du siège du PUDTR à Ouagadougou. Elle a réuni les spécialistes du projet ainsi que les consultants du bureau d'étude GREM (*Cf. annexe 5 : Procès-verbal de lancement des études*).

Ensuite, il s'est agi d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administratives, les services techniques ainsi qu'avec les autres personnes ressources. Ces rencontres ont eu lieu au cours du mois de mai 2024.

La consultation publique avec les parties prenantes, tenue au cours du mois de juin, a permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre. Ainsi, les autorités locales (administratives et techniques) et les populations à travers

les organisations socioprofessionnelles ont marqué leur volonté à accompagner le sous-projet dans sa mise en œuvre.

Au-delà de l'appui technique de ces acteurs dans la réalisation du sous projet, leur accompagnement a également été sollicité pour la collecte de certaines informations et données secondaires en vue de la production du rapport. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents.



Photo 1 : Direction provinciale en charge de l'agriculture et des ressources animales du Zoundwéogo (Manga)
Source : GREM, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024



Photo 2 : Direction régionale en charge de l'environnement du Centre-sud

Source : GREM, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Les populations impactées ont été également consultées avec le concours de la Direction régionale de l'Economie de la Planification (DREP) et les Délégations Spéciales des communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré, de Nobéré et de Tiébélé qui ont facilité le contact avec les CVD ainsi que les PAP des villages abritant les bas-fonds de Koudiougou, de Kondrin, de Nobili, de Tanga-Zougou et de AVV V3. Des rencontres d'information et d'échange ont eu lieu avec les producteurs des bas-fonds (hommes, femmes et jeunes) installés sur les cinq (05) sites (*Cf annexe 2 et annexe 3 : liste de présence des personnes rencontrées, Voir dossier annexe séparées confidentielles*).

Des focus group ont été initiés avec eux afin de leur présenter le projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions. Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au présent rapport. (*Cf annexe 2 et annexe 3 : liste de présence des personnes rencontrées, Voir dossier annexe séparées confidentielles*).

Les planches photographiques ci-dessous illustrent les séances de consultations.

Entretiens avec les jeunes et les femmes, exploitants des sites de Kondrin et de Nobili



Photo 3 : Consultation publique dans le village de Kondrin

Source : GREM, mission d'élaboration de l'EIES, mai-juin 2024



Photo 4 : Consultation publique : village de Nobili

Source : GREM, mission d'élaboration de l'EIES, mai-juin 2024



Photo 5 : Consultation publique avec les femmes de Kouidiougou commune de Kombissiri

Source : GREM, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024



Photo 6 : Consultation publique avec les femmes de AVV-V3, commune de Tiébélé

Source : GREM, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

13.3. Statistiques sur les consultations réalisées

En sommes, les consultations du public et autres entretiens individuels ont permis d'échanger avec 144 personnes dont 79 femmes et 65 hommes soit respectivement 54,86 % et 45,14% de l'ensemble des personnes consultées.

Au niveau institutionnel, 17 personnes ont été rencontrées au niveau des Directions régionales, départementales et provinciales en charge de l'économie et de la planification, de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de l'action sociale, du Conseil régional et des Délégations spéciales. Les annexes 2, 3 et 4 : synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet des communes, donne les statistiques des consultations des parties prenantes rencontrées (acteurs rencontrés, les activités menées et le nombre de personnes rencontrées lors des consultations des parties prenantes).

13.4. Résultats des consultations publiques

De la consultation du public qui a débuté du 20 mai au 03 juin 2024 et s'est poursuivie par une série de rencontres au niveau institutionnel et villageois avec l'ensemble des parties prenantes du sous-projet d'aménagement des bas-fonds, il ressort une très bonne appréciation du projet. Les exploitants des cinq (05) sites du village de Koudiougou (commune de Kombissiri), du village de Kondrin (commune de Béré), du village de Nobili (commune de Nobéré), du village de Tanga-Zougou (commune de Nobéré) et de AVV V3 (commune de Tiébélé) dans la région du Centre-sud, les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet d'aménagement de 149,42 ha des bas-fonds dans les communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des populations et contribuer au développement socio-économique des dites communes. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 26 : Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations craintes	et Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Autorités administratives	<ul style="list-style-type: none"> -Présentation du sous projet et de ses impacts probables -Présentation des objectifs du PAR ; -Préoccupations et craintes par rapport au projet, Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> -Impliquer les acteurs à la base -Impliquer des services techniques -Bonne démarche de l'élaboration du projet impliquer les parties prenantes ; -Disponibiliser des services techniques à accompagner -La bonne mise en œuvre du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> -le projet sera effectif et tiendra compte des exploitants actuels du site ; -les acteurs de base seront impliqués ; -Le projet impliquera tous services techniques concernés pour faciliter sa mise en œuvre. -toutes les parties prenantes seront prises en compte 	<ul style="list-style-type: none"> -Prévoir des accompagnements en intrant ; -Tenir compte des exploitants actuels du site pendant l'aménagement ; -Tenir compte du genre pendant l'aménagement ; -- prioriser les exploitants actuels du site ; -L'assurer la question de compensation ; -Inclure tous les acteurs, ce qui permet d'éviter les disputes au sein de la population -Impliquer les acteurs à la base ; -Impliquer les services techniques ; -Adopter une Bonne démarche de l'élaboration du projet --impliquer toutes les parties prenantes ; 	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des recommandation et suggestions des parties prenantes et PAPs
Services techniques	<ul style="list-style-type: none"> -Présentation du sous projet et de ses impacts probables -Présentation des objectifs du PAR ; -Préoccupations et craintes par rapport au projet, -Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> -Rendement attendu -Respect des engagements du projet -Implication des acteurs à la base -Le respect de toutes les étapes techniques - 	<ul style="list-style-type: none"> -Les services techniques sont impliqués ; -Les acteurs de base impliqués pour la mise en œuvre effective et opérationnelle du projet - Les réoccupations seront prises en compte 	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagner les exploitants à s'organiser en scoops (scoops de production et de transformation) -Installer un hangar et terrasse de séchage ; -Mettre en place une unité de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les engagements Réaliser des infrastructures de qualité -La main d'œuvre locale

				<ul style="list-style-type: none"> la disposition des semences améliorés (ORYLUX) au profit des bénéficiaires ; - Impliquer des services techniques pour l'accompagnement des actions techniques ; - Doter d'intrant, de fertilisant aux bénéficiaires ; - Impliquer les services techniques pour le suivi ; - Aménager d'un périmètre maraicher doter d'un forage solaire pour accompagner la saison sèche - Utiliser du matériel de qualité pour une réalisation durable - Utiliser la main d'œuvre locale 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables - Présentation des objectifs du PAR ; - Préoccupations et craintes par rapport au projet, - Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte de tous les acteurs ; - La prise en compte des préoccupations des bénéficiaires ; - La prise en compte des services techniques concernés ; - Bonne démarche de l'élaboration du projet (implication des parties prenantes) ; - Disponibilité des services techniques à accompagner la bonne mise en œuvre du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les acteurs seront impliqués ; - Les préoccupations des bénéficiaires seront prises en compte ; - Le volé environnement sera pris en compte - Il y aura un suivi dans la mise en œuvre des espèces ligneuses - Toutes les PAP seront dédommagées ; - Le service à l'environnement va suivre de près la compensation 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte et respecter le volet environnement ; - Le suivi rapproché des travaux de l'entreprise ; - Dédommager les PAPs selon leur convenance - Inventorier les espèces ligneuses ; - Impliquer le service de l'environnement dans le processus de la compensation. - Suivi de la direction provinciale ; - Supervision de la Direction régionale ; - Faire la compensation en fonction de l'inventaire floristique conformément aux textes en vigueur ; - Impliquez les techniciens pour le choix des espèces à compenser. 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les engagements Réaliser des infrastructures de qualité La main d'œuvre locale

		<ul style="list-style-type: none"> -L'effectivité des réalisations techniques - 			
-PAPs	<ul style="list-style-type: none"> -Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; -Présentation des objectifs du PAR ; -Présentation de la méthodologie de réalisation de l'étude ; -Préoccupations et craintes par rapport au projet ; -Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Craint les fausses promesses -Tenir les engagements -Impliquer tous les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> -le projet prendra en compte les préoccupations de tous les acteurs et prendra les mesures nécessaires pour la bonne marche 	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibiliser des semences améliorées ; -Disponibiliser des intrants et des fertilisants ; -Prévoir un château d'eau pour le maraichage ; -Prévoir des produits phytosanitaires pour un suivi et un pulvérisateur motorisé -Prévoir une clôture de protection du site ; -Utiliser les mains d'œuvre locale pendant les travaux de mise en œuvre du site -Accompagnement des bénéficiaires avec le matériel de travail ; - 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les engagements Réaliser des infrastructures de qualité -La main d'œuvre locale
	<ul style="list-style-type: none"> -Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; -Présentation des objectifs du PAR ; -Présentation de la méthodologie de réalisation de l'étude ; -Préoccupations et craintes par rapport au projet ; -Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Craint les fausses promesses -Tenir les engagements Impliquer tous les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> -La population à la base sera impliquée -les producteurs seront accompagnés 	<ul style="list-style-type: none"> -clôturer le basfond avec un grillage -organiser les femmes en coopérative pour pratiquer également l'élevage -Accompagner les producteurs avec des semences améliorer d'une durée de trois mois 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les engagements Réaliser des infrastructures de qualité La main d'œuvre locale

				<p>_accompagner les femmes avec des intrants et des fertilisants</p> <p>-construire des châteaux pour la culture de contre saison ;</p> <p>-construire un barrage</p> <p>-octroyer des prêts aux femmes pour pratiquer la maraicher-culture</p> <p>-former les bénéficiaires sur l'utilisation et l'entretien du basfond</p> <p>-Impliquer la population à la base dans la préparation du projet et de sa mise en œuvre</p> <p>-prévoir des insecticides pour pomper le sol avant l'usage parce que notre sol est rempli de termites</p> <p>Construire un magasin pour stocker le riz</p> <p>-accompagner les femmes avec des machines pour le labour</p> <p>Aider les femmes avec des machines de transformation comme des étuveuses</p>	
--	--	--	--	---	--

				-aider les femmes dans la commercialisation de leur produit c'est-à-dire le riz Prévoir un centre de formation pour les femmes ; les jeunes et les hommes	
	<ul style="list-style-type: none"> -Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; -Présentation des objectifs du PAR ; -Présentation de la méthodologie de réalisation de l'étude ; -Préoccupations et craintes par rapport au projet ; -Suggestions et recommandations - 	<ul style="list-style-type: none"> -Effectivité du projet ; -Compensation effective (la parole tenue ou respect des engagements) ; -Implication des acteurs de base dans la réalisation ; -Prise en compte du besoin réel de la population de base ; -Accompagnement des bénéficiaires ; -Sécurisation des fonciers -Implication de tous les usagers de l'eau 	Des mesures seront prises pour tenir les engagements	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagner les producteurs en intrants. -Les accompagner avec de matériel de travail (charrue ; tracteurs). -Accompagner avec les semences améliorées. -Impliquer les services techniques pour accompagner les producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les engagements Réaliser des infrastructures de qualité La main d'œuvre locale

Source : GREM, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

14. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Cette section est un résumé du MGP du PUDTR. Il s'agit ici de décrire, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes. Dans les communes concernées par le présent PAR, des points focaux de gestion de plaintes ont été désignés et formés en lieu et place des comités de gestion de plaintes comme c'est le cas dans les premières zones d'intervention du projet. Cela s'explique par la nature et la durée du sous-projet qui de 5 mois maximum. En effet, ceci a été convenu avec la Banque concernant les zones du financement additionnel.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAPs sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des points focaux de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues du 05 au 07 mars 2024 sur l'enregistrement et le traitement des plaintes. Ces points focaux ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAPs sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à trois (03) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les allégations d'EAS / HS signalées par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

14.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VBG) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

14.2. Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc. **(Cf Annexe 7 : Fiches d'incidents/accidents)** ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

14.3. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAPs sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Mooré, Dioula, Kassena) seront utilisées pour les

différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

14.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Villages/Secteur (points focaux village)

Le comité du premier niveau de gestion des plaintes est composé comme suit :

- le président CVD, ou son représentant ;
- une représentante des femmes.

Le rôle de ces points focaux est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au PDS pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou là où la représentante des femmes) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Les points focaux disposent de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les points focaux. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée aux points focaux communaux qui l'enregistrent et le transmettent pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises aux points focaux villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise aux points focaux communaux pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, il faut transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gèrerait la plainte (il vérifie le lien entre la plainte avec le sous-projet, et proposera afin des sanctions, etc.).

➤ Deuxième niveau de règlement des plaintes : Commune /Départementaux (points focaux départementaux)

Les points focaux Départementaux de gestion des plaintes est composé comme suit :

- le (01) le Secrétaire Général de la mairie ;
- un (01)le responsable en charge des affaires sociales de la mairie ;

Chacun des membres des points focaux peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau des points focaux, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des points focaux. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau des communes et le formulaire d'enregistrement des plaintes.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le PDS. A l'issue de ces vérifications, les points focaux dressent un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par les points focaux ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponibles au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Sur le plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de sa plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

14.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux communaux. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, des point focaux ont été responsabilisés dans les communes d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

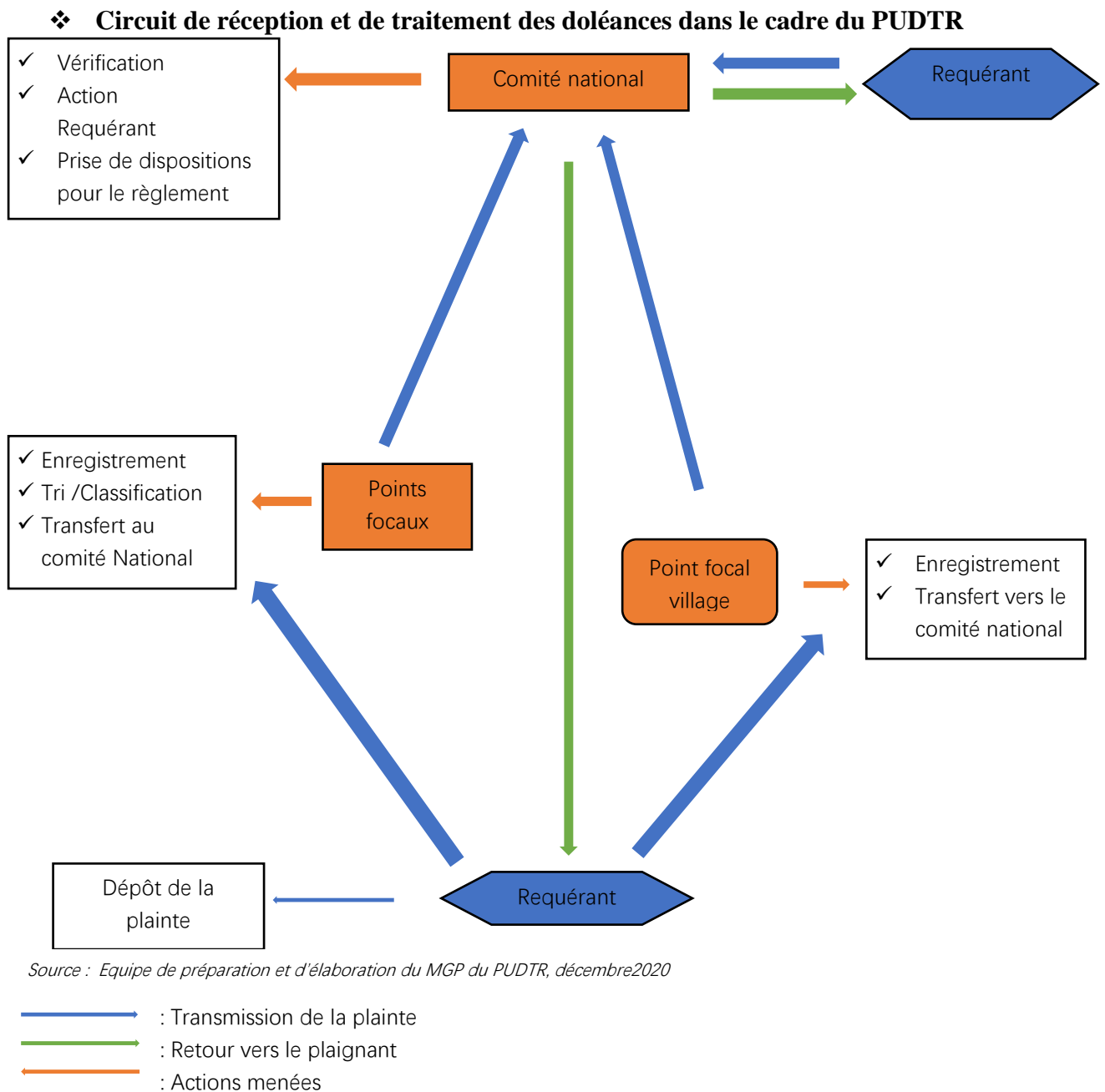
Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes. Tout ceci doit être fait dans un délai de 24h après réception de la plainte sensible par l'UCP.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 8.

Figure 7: Logigrammes de gestion des plaintes

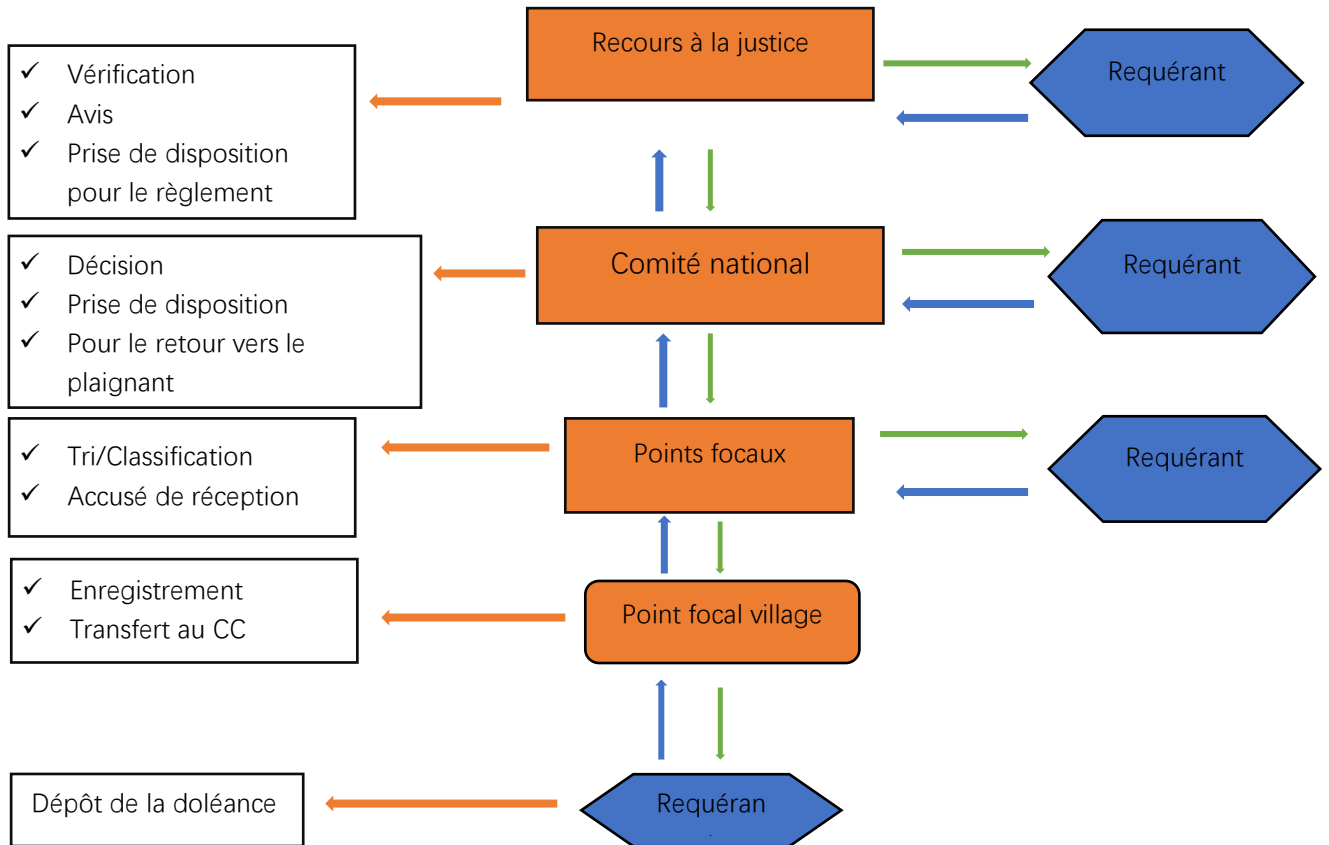


Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

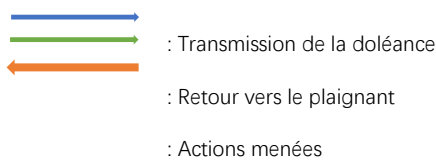
NB : A considérer dans la figure ci-dessus les points focaux de gestion des plaintes en lieu et place de comités communal et villageois dans les nouvelles communes d'intervention du PUDTR.

Figure 8 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR

❖ **Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

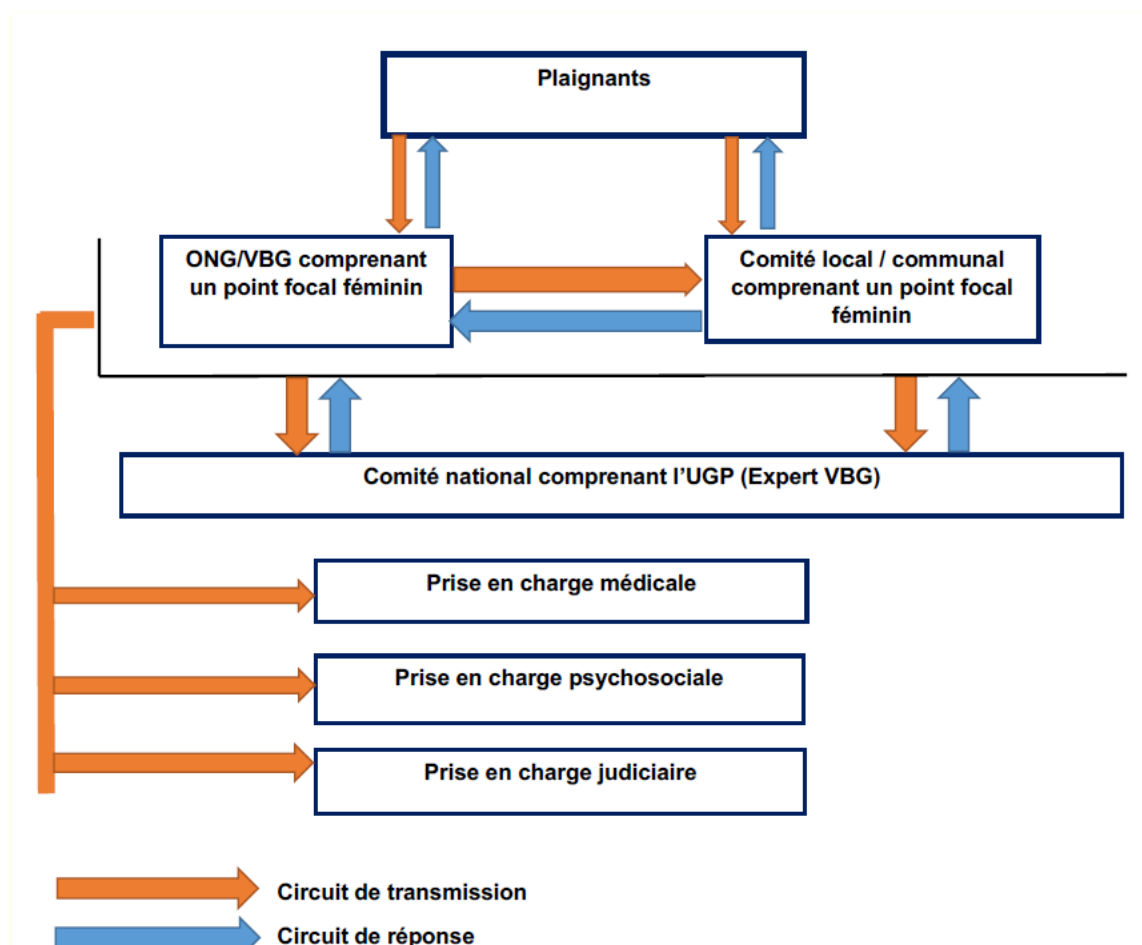


Source : Équipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

NB : A considérer dans la figure ci-dessus les points focaux de gestion des plaintes en lieu et place de comités communal et villageois dans les nouvelles communes d'intervention du PUDTR.

❖ Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS

Figure 9 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source : Équipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

NB : A considérer dans la figure ci-dessus les points focaux de gestion des plaintes en lieu et place de comités communal et villageois dans les nouvelles communes d'intervention du PUDTR.

14.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages bénéficiaires, région du Centre-Sud, un registre d'enregistrement et de traitement a été ouvert pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations. Le registre est tenu par les points focaux de Gestion des Plaintes du Département et villages bénéficiaires. Aucune plainte n'a été enregistrée jusqu'à présent. Toutefois, le registre reste ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation de l'aménagement.

15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages de Koudiougou dans la commune de Kombissiri; AVV V3 dans la commune de Tiébélé; Kondrin dans la commune de Béré; Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré, région du Centre-Sud sont le PUDTR, les points focaux de Gestion des Plaintes, la mission de contrôle (MdC), les mairies de Kombissiri; de Tiébélé; de Béré,+ Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré., région du Centre-Sud, l'Agence National des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

15.1.1. Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- indemniser et assister les PAP ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, du genre et de la famille;
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

15.1.2. Rôle l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Économie et de la Planification (DREP) du Nord qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom

des Communes de de Kombissiri, de Tiébélé, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé, région du Centre-Sud. Elle assurera, a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) Elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées.

Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, VBG / EAS/HS (OCADES) et de l'Engagement Citoyen (Labo Citoyen).

15.1.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale

Les tâches suivantes seront assurées par les Délégations Spéciales de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé :

- facilitation de la mission des points focaux ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- l'appui à la mise en œuvre du PAR.

15.1.4. Rôle et responsabilités des points focaux de Gestion des Plaintes au niveau départemental

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

15.1.5. Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

15.1.6. Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité. L'entreprise devra conduire les travaux dans les limites des emprises qui ont été libérées. En cas de dégâts hors emprise, l'entreprise sera chargée de compenser à ses frais les pertes en s'inspirant des barèmes définis dans le PAR.

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 27 : Missions et responsabilités des acteurs

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / points focaux MGP	Autorités, les services techniques déconcentrés (STD) et ONG/OSC	ONG/OSC
	Facilitation des activités du des points focaux	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / points focaux MGP	PUDTR / points focaux MGP	ONG/OSC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC STD	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / points focaux MGP / Consultant	PUDTR / points focaux MGP	Services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-
Mise en œuvre du PAR	Information/sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR	PUDTR/ points focaux MGP	points focaux	ONG/OSC
	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations des PAP • Sécurisation des PAP lors des paiements des indemnités (accompagnement des PAP auprès des institutions bancaires lors des paiements des compensations) • Mise en œuvre des mesures de réinstallation conformément au PAR 	PUDTR/ points focaux MGP	points focaux MGP	ONG/OSC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ points focaux MGP	MdC / PUDTR /ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ points focaux MGP	MdC / PUDTR	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / points focaux MGP	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR /points focaux MGP	PUDTR /BM	ONG/OSC
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ points focaux MGP	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ points focaux MGP	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source : GREM, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

15.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Le PAR est un instrument nouveau de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour les acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et de gestion des risques et impacts sociaux et compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins prises en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La réglementation nationale en matière d'expropriation ;
- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;

- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Ainsi, des formations seront organisées au profit des acteurs institutionnels afin de les permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre du PAR. Il s'agit des thèmes consignés dans le tableau suivant.

Tableau 28: renforcement de capacité des acteurs institutionnels

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite en <i>annexe 8</i>	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Attributaires de parcelles	PM	PM	PM

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
2	Le genre et violence basée sur le genre et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS,	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG/EAS/HS	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants	PM	PM	PM
3	Suivi évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	10	200 000	2 000 000
4	Assistance à la mise en œuvre du PAR	Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital Assistance des PAP par les points focaux de gestion des plaintes pendant le paiement des compensations Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	Points focaux, Services techniques et administratifs départementaux Services techniques municipaux Responsables coutumiers et religieux PAP	20	Forfait	1 342 189

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
	le fonctionnement et renforcement des capacités des membres des points focaux :	Formation des point focaux de gestion des plaintes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR Tenue de rencontres bilans des points focaux de gestion des plaintes Frais de communication des points focaux de gestions des plaintes	Points focaux de gestion des plaintes	12	Forfait	12 420 000
TOTAL						15 762 189

Source : GREM, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2023

NB : Le coûts de renforcement des capacités sur le processus d'évaluation sociale, le mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS, le Suivi évaluation des activités de la réinstallation des activités de réinstallation est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités des ONG partenaires au Projet (Labo citoyen, ONG OCADES, PLAN BURKINA).

Aussi, les différentes formations envisagées sont déjà prévues dans la mise en œuvre systématique du projet.

La formation des acteurs institutionnels sera dispensée au cours de la première année. Elle devra être effectuée le plus tôt possible afin de permettre une contribution efficace à la mise en œuvre du PAR.

15.3. Rôle et responsabilités des ONG recrutées

15.3.1. Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les EAS- VBG en œuvrant à :

- Cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- De concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/SH fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCF) ;
- D'assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- D'appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG et
- D'appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

15.3.2. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, dans les communes de Kombissiri, de Béré, de Nobéré et de Tiébélé elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- élaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes EC : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;

- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

15.3.3. Mission de l'ONG Plan international

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- renforcer les compétences des prestataires de service sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG Renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces sûrs) et la mise à disposition de kits de dignité »
- contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants des VBG.

16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION

16.1. Principes de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation est une composante essentielle à tout projet. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées dans le PAR sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du plan de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées une compensation juste et équitable, ainsi qu'un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de ces objectifs.

Le suivi/évaluation du plan de réinstallation visera les objectifs suivants :

- la surveillance effectuée par l'UCP PUDTR ;
- le suivi interne de la mise en œuvre effectué par le consultant (structure facilitatrice) chargé de la mise en œuvre du PAR et recruté par l'UCP PUDTR ;
- l'évaluation (suivi externe) effectuée par un consultant externe indépendant qui sera recruté par l'UCP PUDTR.

Surveillance

- Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puisque sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé ;
- L'équipe de sauvegarde de l'UCP PUDTR effectuera la surveillance du projet en coordination avec les acteurs institutionnels externes (ANEVE, DREP, Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, des infrastructures à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, etc.). Ils effectueront des visites de terrain et présenteront un rapport de suivi périodique qui sera partagé avec la Banque mondiale.

Suivi interne

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux exigences de suivi-évaluation de la Banque mondiale sur les indicateurs de suivi de la réinstallation ;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés, conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;

- Identifier tout facteur et évolution imprévus, susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander, dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAP.

Au titre des indicateurs de suivi dans le cadre du présent PAR, on note :

- % des PAP compensées conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- Taux de réalisation des mesures d'appui au profit vulnérables ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues, non résolues ou en cours de résolution, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- taux d'appréciation des PAP pour les indemnisation, assistances et accompagnement reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;

Suivi externe

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du présent PAR peut être utilisé par le Consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers(trimestrielle), tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions. Le suivi externe sera assuré par l'ANEVE en collaboration avec le PUDTR

- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.

Evaluation

- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.

Les résultats attendus de ce suivi interne sont :

- des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et délais spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités de mise en œuvre du PAR ;
- des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités de mise en œuvre du PAR.

Enfin, l'évaluation ou le suivi externe vise à :

- établir et interpréter le profil socioéconomique de base des populations affectées. Les données des enquêtes de base serviront à dresser cette situation de référence ;
- suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des PAP, en apprécier et comprendre l'évolution ;
- établir, en fin de projet, un nouveau profil socioéconomique des PAP qui sera comparé à la situation de référence pour juger et évaluer les impacts du PAR sur les plans social et économique.

Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du PAR et ses résultats.

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées dans les délais et que les coûts des indemnités et autres mesures sont conformes aux budgets. Le tableau ci-dessous expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure d'indemnisation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR, toutes les PAP sont réinstallées, et les mesures de restauration des moyens d'existence ont été exécutées, conformément aux prévisions du PAR).

Les PAP constitueront une composante importante du processus de Suivi et Evaluation du PAR. Elles participeront au suivi interne en fournissant les données sur leurs activités.

Les PAP aura aussi la possibilité d'interpeller le projet en cas de grief contre la qualité du travail ou contre les entrepreneurs et autres opérateurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR.

Il est capital d'entreprendre un certain nombre de mesures afin de s'assurer du bon déroulement de l'exécution du PAR. De telles mesures, relatives au suivi interne et à l'évaluation (suivi externe), sont présentées au tableau portant sur le suivi interne.

L'UCP PUDTR fournira à la Banque mondiale des rapports de suivi interne tous les mois, à compter de la date de commencement de la mise en œuvre du PAR jusqu'à la clôture de la réinstallation.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque enquête ménage ou autre activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.

Pour leur part, la Banque mondiale effectuera des vérifications afin de s'assurer que les indemnisations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR, et que les mesures de réinstallation ont été exécutées. Certaines PAP seront consultées pour vérifier les informations recueillies auprès de l'UCP PUDTR et pour savoir si les PAP sont satisfaites des compensations reçues et du processus de compensation. Suite à la réinstallation, la Banque mondiale révisera les plaintes formulées, le processus suivi pour la résolution des plaintes et identifiera les questions toujours en litige.

Tableau 29 : Mesures de suivi interne du PAR

Toutes les activités identifiées dans ce tableau sont sous la responsabilité de l'UCP PUDTR.

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Mesurer le niveau de connaissances et d'informations des PAP/Vérifier que les dispositifs de concertations, de communications et de participation sont conformes aux exigences des NES n°5 et 10 de la BM	- Nombre de réunions de restitution et de diffusion du PAR	Mensuel	- Rencontre avec les PAP
		- Nombre de consultations - Nombre de personnes consultées	Mensuel	- Au moins 01 séance de consultation par PAP - Maintien du taux de participation des PAP, hommes et femmes, lors des consultations (par rapport aux consultations déjà tenues)
Négociation des ententes et Médiation	Vérifier l'acceptation et l'adhésion par rapport au barème de compensation et Signature des ententes individuelles	- % et Nombre d'ententes directes signées - Nombre de réclamations et de litiges portés à la commission de médiation - % et Nombre de réclamations résolus - Nombre de PV de désaccords signés	Mensuel	- 100% des ententes signées - 100% des réclamations sont résolues

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Périodicité	Objectif de performance
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR et selon les principes d'Équité et d'égalité genre	<ul style="list-style-type: none"> - % et Nombre de PAP, hommes et femmes, ayant reçu leurs compensations par catégorie - Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte 	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % des PAP, hommes et femmes, ont reçu leurs compensations - 100 % des PAP ont reçu leurs compensations avant la perte de leur bien
Suivi des compensations et des mesures de restauration des moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les personnes indemnisées pour des pertes anticipées de revenus agricoles ont assuré la transition que représente la durée des travaux - S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR 	<ul style="list-style-type: none"> - % de PAP, femmes et hommes, ayant satisfait à leurs besoins primaires d'antan - % et Nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance 	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % des PAP éligible à l'assistance bénéficient de l'assistance prévue dans le PAR - 100 % des PAP qui ont satisfait à leurs besoins primaires d'antan -
Gestion des plaintes	S'assurer que les plaintes recevables des PAP soient résolues dans les délais prescrits dans le PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un registre des plaintes - Nombre de plaintes recevables - Nombre de plaintes recevables résolues / suivi continu 	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des plaintes reçues sont réglées à l'amiable - 100% des plaintes reçues sont réglées selon le processus de gestion des plaintes décrit au PAR

Source : GREM, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Tableau 30 : Mesures d'évaluation (suivi externe)

Élément évalué	Mesure de Suivi	Indicateurs	Périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie	S'assurer que la qualité et le niveau de vie des populations ne se dégradent pas du fait du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de repas/jour pendant la période de soudure - Type d'habitat du ménage - Nombre d'équipements possédés par le ménage - Événements ayant perturbés le ménage récemment - Sources de conflits dans le ménage - Principales insatisfactions - Aspects positifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête ménages après la réinstallation - Enquête ménages un an après la précédente - Enquête ménages un an après la fin du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun problème majeur n'est vécu par les PAP - En cas de problème s'assurer qu'il est résolu, conformément aux procédures décrites dans le PAR - S'assurer que le niveau de vie des PAP n'est pas en deçà du niveau initial - Si une différence négative est constatée, rechercher la cause et y remédier si elle est attribuable au projet
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les activités actuellement exercées ont été reprises - S'assurer que les revenus des PAP sont supérieurs ou, au moins égaux, à ceux d'avant leur réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Revenu généré par l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête ménages après la réinstallation - Enquête ménages un an après la précédente - Enquête ménages un an après la fin du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les PAP initialement recensées comme exploitants agricoles exercent des activités agricoles après les travaux - Le niveau des revenus des PAP est égal ou supérieur à celui d'avant le projet - Les plaintes sont résolues à 100 %
Satisfaction des PAP par rapport au processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les PAP sont satisfaites des compensations et mesures d'assistance spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction exprimée par les PAP quant aux compensations, le mode et moment du paiement, l'appui pour le maintien des revenus, le suivi des plaintes et l'accompagnement aux personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Focus-group non mixtes quelques semaines après la réinstallation, 6 mois et un an après la réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les PAP déclarent être satisfaites des compensations - Toutes les PAP déclarent être satisfaites des mesures d'assistance lors du processus de mise en œuvre du PAR - Toutes les PAP vulnérables déclarent être satisfaites de l'accompagnement qui leur a été offert

Source : GREM, mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Toutes les activités identifiées dans le tableau ci-dessus sont sous la responsabilité du consultant qui procédera à l'audit d'achèvement du PAR que l'UCP PUDTR mobilisera.

16.2. Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PUDTR en collaboration avec les points focaux et les Délégations Spéciales des quatre (04) communes. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec l'OCADES et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale. **La banque mondiale s'assure que le système de sauvegarde est développé avec du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates permettant de suivre la mise en œuvre du PAR. Elle peut dans certains cas descendre sur le terrain pour des visites sous forme de suivi.**

Tableau 31 : cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/ PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR /Consultant/points focaux MGP	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation et/ou l'engagement des Parties Prenantes	PUDTR /ONG Labo Citoyen/ Consultant/points focaux MGP	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication
Paiement des compensations	PUDTR /Consultant/points focaux MGP /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnités	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnités Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Gestion des plaintes	Points focaux MGP /ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolus Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	Dysfonctionnement des points focaux MGP Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	Points focaux MGP /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR /PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de PAP indemnisés ; Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR /ONG	Formations des points focaux MGP	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	PUDTR /Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet de manière durable	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

16.3. Coût du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge comprennent les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement. Mais ce coût estimé à huit millions (8 000 000) est déjà intégré dans les activités des ONG partenaires au Projet (Labo citoyen, ONG OCADES, PLAN BURKINA). Par conséquent, le Suivi évaluation des activités de la réinstallation est mentionné « Pour Mémoire (PM) ».

Tableau 32 : Coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Personne	10	200 000	2 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux	Personne	10	PM	PM
3	Audit d'achèvement	Etude	1	6 000 000	6 000 000
Total					8 000 000

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers le spécialiste en développement social en collaboration avec le spécialiste VBG et Engagement citoyen, l'expert en communication et l'Expert en sécurité.

17. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel de douze (12) mois. Elle va de la mobilisation des fonds à l'audit d'achèvement de la mise en œuvre en passant par la diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Points focaux, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.), les réunions d'information des PAPs sur la mise en œuvre du PAR, le renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR, la gestion des plaintes, la vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation, le paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAPs, la libération des emprises en vue du démarrage des travaux, le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1, la rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, l'avis de Non- Objection (ANO) sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR, le suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR et l'évaluation à mi-parcours externe.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel de douze (12) mois. Le tableau ci-dessous donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 33 : Chronogramme d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2024																								Année 2025			
	T3												T4												T1	T2		
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre							
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Etape 1 : Mobilisation des fonds																												
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (points focaux de gestion des plaintes, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																												
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																												
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																												
Etape 5 : Gestion des plaintes																												
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																												
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																												
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																												

Étapes /Activités	Année 2024																								Année 2025		
	T3												T4												T1	T2	
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre						
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4			
Étape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																											
Étape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																											
Étape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																											
Étape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																											
Étape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																											
Étape 14 : Evaluation à mi-parcours externe																											
Étape 15 : Audit d'achèvement																											

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

Il faut noter que les activités des étapes 5, 8, et 13 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé un an après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

18. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSATLLATION

Le budget global de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **soixante-trois millions sept cent soixante-sept mille deux cent cinquante-deux francs (63 767 252) Francs CFA soit 103 265,13 US\$⁶**, et est entièrement supporté par le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA).

Il couvre entre autres :

- ✓ la compensation des pertes subies par les PAPs qui s'élève à **30 540 500 FCFA** ;
- ✓ les mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables qui s'élèvent à **2 940 000 FCFA** ;
- ✓ le fonctionnement et renforcement des capacités des membres des points focaux :

12 420 000 FCFA ;

- ✓ l'assistance à la mise en œuvre du PAR : **4 069 729 FCFA**
- ✓ le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR : **8 000 000 FCFA**
- ✓ les imprévus : **5 797 023 FCFA**

Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant. Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau B : Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de terres	Compensation en nature terre non aménagée contre terre aménagée
Compensation pour perte d'arbres	30 540 500
Sous total 1	30 540 500
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	2 940 000
Sous total 2	2 940 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	
Formation des point focaux de gestion des plaintes et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	9 000 000
Tenue de rencontres bilans des points focaux de gestion des plaintes	3 000 000
Frais de communication des points focaux de gestions des plaintes	420 000
Sous total 3	12 420 000
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Rites à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement (pour les cinq villages)	2 500 000

⁶ \$= 617,51 FCFA

Désignation	Montant (CFA)
Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	600 000
Assistance des PAP par les points focaux de gestion des plaintes pendant le paiement des compensations	300 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (15 personnes soit 03 par commune)	120 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	549 729
Sous total 4	4 069 729
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	PM (Pris en compte dans le budget alloué aux activités des points focaux de gestion des plaintes)
Audit d'achèvement	6 000 000
Sous total 5	8 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5)	57 970 229
Imprévus (10%)	5 797 023
BUDGET GLOBAL DU PAR	63 767 252

Source : GREMS, Mission d'élaboration du PAR, mai-juin 2024

CONCLUSION

Les travaux d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages de Kouidiougou dans la commune de Kombissiri; AVV V3 dans la commune de Tiébélé; Kondrin dans la commune de Béré ; Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré, région du Centre-Sud, auront des impacts positifs car les activités prévues dans le cadre du sous-projet apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de la production agricole, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscients que l'exploitation des bas-fonds est un facteur capital dans le développement socio-économique d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet quand bien même il comporte certains impacts négatifs : perte de terres agricoles et pertes d'arbres.

Le sous-projet d'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages de Kouidiougou dans la commune de Kombissiri; AVV V3, dans la commune de Tiébélé; Kondrin dans la commune de Béré; Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré, région du Centre-Sud constitue ainsi une belle opportunité offerte aux producteurs présents sur le site de pouvoir améliorer leur capacité de production et par ricochet leur condition de vie. En effet la réalisation du projet devra augmenter la production dans le secteur et améliorera sensiblement les conditions de vie des populations. Avec la dégradation du site il était devenu impossible d'avoir les rendements escomptés et les producteurs espèrent retrouver leur niveau de production à l'issue de l'aménagement des bas-fonds.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte qu'il ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le sous-projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet.

En somme, 302 PAP, ont été recensées, réparties en 40 propriétaires exploitants et 262 exploitants simples des bas-fonds. 28 PAP ont été identifiées comme vulnérables.

Le coût total du Plan d'Action de l'aménagement de 149,42 ha de bas-fonds dans les villages de Kouidiougou dans la commune de Kombissiri, AVV V3 dans la commune de Tiébélé; Kondrin dans la commune de Béré, Nobili et Tanga-Zougou dans la commune de Nobéré., région du Centre-sud s'élève à la somme de **Le budget global de mise en œuvre du présent PAR s'élève à soixante-trois millions sept cent soixante-sept mille deux cent cinquante-deux francs (63 767 252) Francs CFA soit 103 265,13 US\$ et est entièrement supporté par le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA).**, entièrement financé par l'Association internationale de Développement (IDA).

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de douze (12) mois et devrait être un préalable au démarrage des activités d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Kombissiri; de Tiébélé; de Béré et de Nobéré.

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- ✚ **BIRD/Banque Mondiale** (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington.
- ✚ **Banque mondiale**, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
- ✚ **MINIFID/INSD**, 20191820 de la région du Centre-sud
- ✚ **Plan d'action VBG du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience (PUDTR) pour la prévention et réponse des exploitations et abus sexuels** pour la période 2021- 2025, Février 2022.
- ✚ **PUDTR/MINEFID**, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.
- ✚ **Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, Octobre 2015.
- ✚ **Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle**, 2020.
- ✚ **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**, 2013.
- ✚ **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire**, 2006.
- ✚ **Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural**, 2007.
- ✚ **Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso**, 2020.
- ✚ **Loi n°055-2004/AN** du 21 décembre 2004 portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso.
- ✚ **Loi N° 034-2012/AN** du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso.
- ✚ **Loi n° 009-2018/AN 03** mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
- ✚ **Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS** portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.
- ✚ **Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS** portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022.
- ✚ **Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS** portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

ANNEXES (Toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démasquées y compris les listes de présences de consultations réalisées)

Annexe 1: TdR de référence de l'étude	clxii
Annexe 2 : Procès-verbaux de consultations des Commune de Beré, Kombissi, Nobéré et Tiébélé Procès Verbaux de consultation du public	clxxxiv
Annexe 3 : Liste de présences personnes rencontrées (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	ccxvi
Annexe 4 : Communiqué date butoir des Commune de Beré, Kombissi, Nobéré et Tiébélé	ccxvii
Annexe 5: Procès-verbal de lancement des études.....	ccxix
Annexe 6 : Procès Verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation	ccxx
Annexe 7 : Liste de présence de la négociation collective des coûts unitaires de compensation (Voir dossier annexe séparées confidentielles)	cclxvi
Annexe 8 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE.....	cclxvii
Annexe 9 : Exemple de Protocole d'accord de cession de terre.....	cclxxxiii
Annexe 10 : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites.....	cclxxxiii
Annexe 11: Mémo de sécurisation des sites dans la cadre du projet	cc1xxxvi

Annexe 1: TdR de référence de l'étude

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

Contexte et justification Grem2014 (deux étoiles)

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

L'objectif de développement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 93 bas-fonds, soit 34 pour la région de la boucle du Mouhoun, 05 pour la Région du Centre-Sud, 08 pour la Région du Centre-Ouest, 13 pour la Région du Centre-Est, 19 pour la région du Plateau-Central et 02 pour la Région du Centre. La superficie de ces bas-fonds varie de 10,72ha à 89,31ha et répartie dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédo, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces bas-fonds sont assujettis à des EIES/NIES et PAR. Les bas-fonds qui feront l'objet des notices d'impact environnementales et sociales et des plans de réinstallation sont subdivisés en quatorze (14) lots comme présenté dans le point 1.2 du présent document.

Sur la base des superficies des 93 sites projetés pour l'aménagement des bas-fonds et conformément aux allotissements prévus, 14 EIES/NIES et 14 PAR seront réalisés.

Les présents termes de références sont préparés en vue du recrutement de bureaux d'études pour la réalisation des EIES/NIES et PAR relatives aux bas-fonds (Lots 6, 7 et 8) à aménager dans le cadre du PUDTR.

Description du projet

- **Localisation des bas-fonds**

Dans le cadre du PUDTR, 2 460,11 ha de bas-fonds seront aménagés dans les régions de la boucle du Mouhoun, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, du Centre-Est, du Plateau-Central et du Centre. La superficie des bas-fonds varie de 10,72 ha à 89,31 ha. Ces bas-fonds sont localisés dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédo, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Le tableau ci-après présente la localisation des bas-fonds suivant les communes et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en lots pour la réalisation des EIES/NIES et PAR.

REGIONS	Communes	Villages /superficies	Superficie individuelle	Nbre de site	Superficies totales par lot (Ha)	Types de travail E&S	Lot	Missions études techniques
Centre-Sud (GREM)	Kombissiri	Koudiougou AVV V3	23,18	1	152,24	EIES, PAR	6	Mission 5 (FI_CAFI-B)
	Tiébélé		60,2	1				
	Béré	Kondrin	10,72	1				
	Nobéré	Nobili Tanga-Zouou	28,29	2				
			29,85					
Centre-Ouest (GREM)	KORDIE	PELE	42,82	1	98,76	EIES, PAR	7	Mission 6 (DEC-LTD)
	REO	GOUNDI	55,9	1				
	DALO	NIOU	19,86	1	141,46	EIES, PAR	8	
	CASSOU	LENON-KADAPRA	21,1	1				
	GAO	DAO	15,14	1				
	BOURA	KALA	31,6	1				
	LEO	BENAVEROU	18,89	1				
	TO	TABOU	34,87	1				
	12	13	392,42	13 sites	392,42	3 EIES 3 PAR	3 lots	

- **Description des infrastructures**

Les ouvrages du processus d'aménagement des bas-fonds se résument : (i) les ouvrages des bas-fonds ; (ii) les ouvrages d'accompagnements.

Les ouvrages des bas-fonds

Ces ouvrages se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange.

Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit des ouvrages dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées des bas-fonds. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement des bas-fonds.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

- **Consistance des travaux**

La consistance des travaux se résument en :

- ✓ l'installation du chantier,
- ✓ l'amenée et le repli du matériel ;
- ✓ l'aménagement des parcelles des bas-fonds
- ✓ l'abattage sélectif des arbres,
- ✓ le transport des matériaux (moellons, terres, etc.)
- ✓ la pose de membrane géotextile
- ✓ l'enrochement de moellons
- ✓ le compactage des remblais
- ✓ l'aménagement des pertuis de vidange
- ✓ la protection du site contre l'érosion du bassin versant
- ✓ L'entretien et la réfection des diguettes

- **Catégorisation du PUDTR**

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le

déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ⁷(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent des travaux d'aménagement des bas-fonds, il sera combiné deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

Objectifs de l'étude

Pour les EIES/ NIES

L'objectif des EIES/NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

⁷ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour l'aménagement des bas-fonds, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des bas-fonds pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La réalisation des EIES/ NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;

- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁸ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

Pour les PAR

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés⁹, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹⁰.
 - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
 - Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;

⁸ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

⁹ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiés

¹⁰ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.
-

Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES

Pour les EIES/NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration des EIES/NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement des bas-fonds y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation

des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;

- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des bas-fonds (en se basant sur les résultats de l'étude technique) y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports d'EIES/NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des EIES/NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;

- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE).

L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

Contenu des EIES/NIES et du PAR

Pour les EIES/NIES

L'EIES/NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a. *Résumé exécutif en français et en anglais :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b. *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c. *Description du projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d. *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge

de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;

- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;.

e. *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.

f. *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g. *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h. *Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i. *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés

aux rapports d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES/ NIES.

j. *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG).

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
 - (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
 - (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;
- (c) *Renforcement des capacités et formation*
Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le sous- projet*

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES/NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment et comportant au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

2. Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence

3. Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet

4. Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs

- niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
 7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
 5. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
 6. Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 7. Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
 8. La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
 9. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 10. Rôle de l'unité de coordination du Projet ;
 11. Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 12. Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
 13. Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.,
 14. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
 8. Eligibilité et date butoir
 15. Critères d'éligibilité
 9. Evaluation des pertes de biens
 16. Principes et taux applicable pour la compensation au coût de remplacement
 17. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
 10. Mesures de réinstallation physique
 18. Aide transitoire ;
 19. Sélection et préparation des sites de réinstallation
 20. Logement, infrastructures et services sociaux ;
 21. Protection et gestion environnementale ;
 22. Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
 23. Intégration avec les populations hôtes
 11. Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)
 24. - remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
 25. - appui à d'autres moyens de subsistance ;
 26. - analyse des opportunités de développement économique ;
 27. Aide transitoire.

12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
 13. Gestion des litiges et procédures de recours
 14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
 15. Programme d'exécution de réinstallation
 16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
 28. Principes et Indicateurs de suivi
 29. Organes du suivi et leurs rôles
 30. Format, contenu et destination des rapports finaux
 17. Coût du suivi-évaluation
 18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation
- Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

Structure des rapports

Pour les EIES/ NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES/NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence

- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES/NIES comprendra les points suivants :

1. La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
2. Un Plan de gestion des risques et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
3. Les mesures de renforcement des capacités ;
4. Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
5. Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
6. Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
7. Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
8. Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;
9. L'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
10. Un tableau des coûts ;
11. Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - Les présents termes de référence ;
 - Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - Les documents fonciers ;
 - Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;

- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.
- Les rapports EIES/NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique
1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Risques et impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
7. Éligibilité et date butoir
8. Évaluation des pertes de biens :
9. Mesures de réinstallation économique
10. Mesures de réinstallation physique
11. Consultation et information du public
12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

3.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** varie de 25 à 35 Homme/jours en fonction des lots à accomplir sur une période de deux (02) mois. A noter qu'il s'agit des Lots 6, 7 et 8. Les détails sur le nombre de spécialistes et la durée de leur mobilisation pour chaque lot sont joints en annexe.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des EIES/NIES et PAR

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+23
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+29
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	15	T0+44
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+52
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+72
Rapport final	8	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, deux exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

IV^{ème} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

(i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),

(ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement,

(iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

(iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

Personnel clé

Pour l'EIES/NIES

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante soit avoir réalisé : (i) au moins 3 EIES au cours 5 dernières années, (ii) au moins une évaluation environnementale et sociale sous le nouveau CES et (iii) deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest, dont une (1) au Burkina Faso au cours de trois (3) dernières années.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins cinq (05) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets barrages, d'aménagement de bas-fonds ou de périmètres irrigués,
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;

- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

d) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maitrise orale et écrite du français
- ✓

Pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission.

- ✓ **Le chef de mission. Il doit être expert en réinstallation involontaire**, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- a) Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
- b) Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- c) maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- d) Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

- e) Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- f) Avoir une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
- g) Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) . (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.
 - Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé ou avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB. Le spécialiste SIG est mutualisé également pour la réalisation de l'EIES.

Obligation des parties

Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- la prise en compte des commentaires de la banque mondiale sur les rapports EIES/NIES et PAR ;
- la prise en compte des commentaires de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour la finalisation des rapports.;

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire les EIES/NIES et PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

Annexe 2 : Procès-verbaux de consultations des Commune de Beré, Kombissi, Nobéré et Tiébéle

Commune de Beré

Mission de l'élaboration de 03 EIES/ NIES et 03 PAR pour l'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

REGION : Centre-Sud
 PROVINCE : Zoundwéogo
 COMMUNE : Béré

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt mai à Béré
 a eu lieu
 Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
 (Fonction) S.D.A.R.A.H.
 Du/ de la (service) Elevage / Agriculture
 Sur le projet aménagement des bas-fonds de Koudoun
 Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de Koudoun conduite par le cabinet GREM.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ S.A.W.A.P.P.G.R. Issiaka
- ✓ ZOU.N.D.A.M.A. J. Abdoul Aziz
- ✓ OU.E.D.R.A.R.C.D. Salif Sean Paul
- ✓ DE.M.B.E.L.E. y. Oumar
- ✓ OU.E.D.R.A.R.C.D. Oumarou
- ✓ L.E.P.P.O. D. Hozmza
- ✓ Z.O.M.G.O. Noélie
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du sous-projet
- Les impacts positifs et négatifs du sous-projet
- Résultats des perceptions impactées
- Environnement des biens
-
-

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Le retard dans la réalisation des travaux
- Avec le retard accepté, on joue à au jour d'hui si une pluie tombe les exploitants vont essayer de semer car ne peuvent pas attendre
- Les ouvrages seront-elles de qualité ?
- Les travaux seraient-ils réalisés de plus les campagnes de

.....
.....
Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes
.....
.....
.....
.....
.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Faire des ouvrages de qualité respectants les normes techniques.....
 - Le respect des délais d'exécution.....
 - Les fais à venir ne pas attendre la approche des pluies pour le démarrage des travaux.....
 - Laisser les exploitants produire pour cette saison humide, et au cas échéant si le projet tient à démarrer les travaux qu'on prévoit un dédommagement pour les exploitant.
- La séance fut levée à 15h 50 min
- Fait à ..Bose.....le..20/05..2024

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
			0

REGION : *Centre-Sud*

BURKINA FASO

PROVINCE : *Zounguis*

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : *Béré*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le *vingt Mai* à *la Mairie de Béré*
a eu lieu
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) *S.G. de la Mairie*
Du/ de la (service)
Sur le projet *Aménagement des bas-fonds de Kamdram*
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds de *Kamdram* conduite
par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).



- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- Perception et appréhension du sous-projet
- Risques et enjeux sociaux et environnementaux potentiels du sous-projet
- Suggestions et recommandations
- Préoccupations et craintes vis-à-vis du sous-projet

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Trouver les parcelles pour exploitation aux personnes ayant cédé leur terre pour aménagement des bas-fonds
- Avoir des critères objectifs et impartiaux (quelqu'un qui a été élu doit respecter la hauteur)
- Que les entreprises ayant la charge de faire les activités respectent les cahiers des charges et

normes établies.
- Impliquer les femmes afin qu'elles puissent défendre leurs intérêts

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

.....
.....
.....
.....
.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Dommager conformément aux règles établies les personnes impactées
- Travailler à trouver des parcelles à toute personne ayant cédé sa terre.
- Etre objectif et impartial dans la redistribution.
- Impliquer toutes les personnes concernées et toute personne capable de contribuer à la réussite du projet (femmes)

La séance fut levée à 16h07

Fait à, Bere.....le 20/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature 1

--	--	--	--

- Formation en production managère, culture
- Accompagnement avec le matériel de travail
- Pladogues pour l'accès des femmes à la terre

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Les recommandations qui ont été formulées :

- Prise en compte des femmes dans la distribution des parcelles
- Distribution ou subvention des intrants pour les femmes
- Recruter les femmes pour le ramassage des moellons

La séance fut levée à 16h 57mn

Fait à, Koudougou le 21/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Commune de Kombissi

Mission d'élaboration d'Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet l'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

REGION : Centre-Sud

BURKINA FASO

PROVINCE : Bazega

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Kombissiri

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le 20 Mai à 8h37
a eu lieu à Kombissiri

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Zongo / Ibrango
(Fonction) Alimata, Directrice Provinciale

Du/ de la (service) DPARAH

Sur le projet d'aménagement du basfond / PLUDTR

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de Koudougou conduite par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation des projets
- Perception du projet
- Attentes et préoccupations
- Recommandation

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Contribuer à l'attente de l'auto-suffisance alimentaire entrant en lien direct avec l'agro-pastoral et halieutique
- Soluaires car le rendement est attendu
- Tenir l'engagement du projet
- Impliquer les acteurs à la base
- Respecter toutes les étapes techniques

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Tous les acteurs à la base seront impliqués.
Relayer toutes préoccupations et P4D/AR seront prises en compte.
Toutes les aspects des engagements seront respectés.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Impliquer les services techniques pour le suivi des activités sur le terrain
- Respecter tous les engagements
- Impliquer les acteurs à la base
- Utiliser du matériel de qualité pour une réalisation durable

La séance fut levée à 21h59

Fait à, Koulikoro le 20/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

REGION : Centre Sud

BURKINA FASO

PROVINCE : Bazega

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Kombissin

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le 20 Mai à 09^h35

a eu lieu Kombissin

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Domo Sanata
(Fonction) Directrice Provinciale de l'Environnement

Du/ de la (service) DPE- Bazega

Sur le projet Amenagement du Bas-fond / PUDTB

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds conduite par le cabinet GREM.

E

- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

Présentation du projet

Respectable Perception du projet

- attentes et Préoccupation

- Recommandations

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Prendre en compte de tous les acteurs

- Tenir compte des préoccupations des bénéficiaires

- Tenir compte des services techniques concernés

- Réalisation technique soit effective

.....
.....
Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Tous les acteurs seront impliqués
- Les préoccupations des bénéficiaires seront prises en compte
- Les services techniques concernés sont impliqués.
- Les normes techniques seront respectées pendant la mise en œuvre.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Suivi des Directeurs provinciaux de l'Env.
- Superf. Supervision des Directeurs Régionaux
- La compensation doit être faite en fonction de l'inventaire floristique conformément aux textes en vigueur.
- Impliquer les techniciens pour le choix des espèces à compenser

La séance fut levée à 10^H12mn

Fait à, Kombi... le 20/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

--	--	--	--

REGION : Centre-Sud.....

BURKINA FASO

PROVINCE : Bazèga.....

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Kombissiri.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le 20 Mai à 9h 10
a eu lieu d Kombissiri

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur PORGO Yacouba
(Fonction) Chief de Service départemental

Du/ de la (service) Environnement

Sur le projet P.U.D.T.B. sur l'aménagement du Bas-fond de Kombissiri

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de Kombissiri conduite par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- présentat° du projet
- les attentes et préoccupations
- les suggestions
- Perception du projet
- Attentes et Préoccupations
- Recommandations

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- que cette réalisation puisse être effective
- Compensation effective et non par rapport à la compensat°
- implication des acteurs de base dans la réalisation
- tenir compte des besoins réels de la population de base
- accompagner les bénéficiaires
- Sécurisation des parcelles
- informer et impliquer tous les usagers de l'eau

.....
.....
Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Ce projet sera effectif
 - Les acteurs à la base seront impliqués
 - Les P.A.P. seront compensés
 - Les besoins des bénéficiaires seront pris en compte
-
.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Mettre en place une comité de gest. de plaintes
 - Organiser les acteurs en coopérative pour la bonne gestion du bas-fond
-
.....
.....

La séance fut levée à 9h25.

Fait à, Kombissiri le 20 Mai 2024

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

REGION : ... Centre Sud

BURKINA FASO

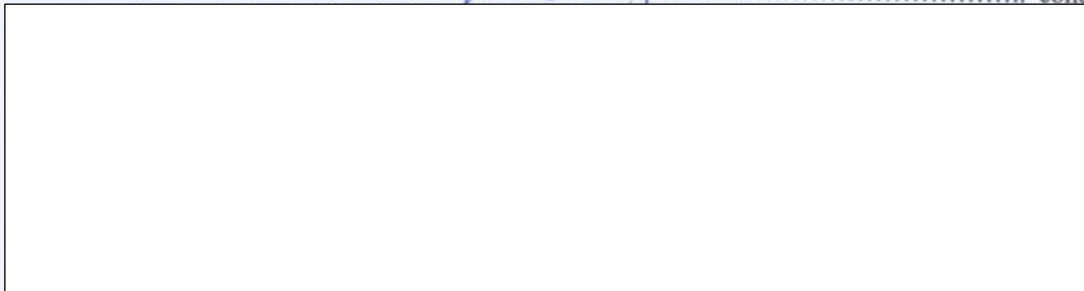
PROVINCE : ... Bazèga

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : ... Kombissiri

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le 20 Mai à 12 h 00
a eu lieu à Kombissiri
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur SENI COMPAORE
(Fonction) 2^e vice président de la délégation provinciale
Du/ de la (service) Mairie
Sur le projet P.U.D.T.R. / Aménagement de Bas-fond
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds de Koudougou conduite



riale

- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentatⁿ du projet
- Perception du projet
- Attentes des autorités
- Recommandations

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- c'est une des préoccupations de la pop. voir les jeunes de la zone
- donc ce projet est le bien venu
- tenir compte des attentes de la base
- impliquer les services technique

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Les antenne de base seront pris en compte
- Les services techniques sont déjà impliqués

Les recommandations qui ont été formulées :

- Il n'y a pas souvent l'impact réel du projet (tenir les engagements)
- le cabinet d'étude doit travailler en collaboration avec la population locale
- Planifier beaucoup de rencontres avec la pop. pour qu'ils adhèrent au projet
- C.V.D., les jeunes les femmes doivent être impliqués pour faciliter la mise en œuvre
- Ne pas compromettre la population (à ce pas les marchés, commerces) il faut être clair sur le projet

La séance fut levée à 12h55

Fait à, Nombissiri le 20 mai 2024

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

REGION : Centre-Sud.....

BURKINA FASO

PROVINCE : Borega.....

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Kombissiri.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et quatre et le 21 Mai..... du mois de Mai.....
..... s'est tenue à partir de 9 h 30..... h 30 mn,
à Koudiougou..... sous la présidence
de Ouédraogo Pascaline / Présidente faune une séance d'information et de
consultation publique des populations dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impacts
environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation pour des travaux du sous
projet d'Aménagement de bas-fond.....

.....
dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Cette consultation a été conduite par le cabinet Groupe de Réalisation, d'Expertise et de
Management (GREM).

Etaients présents à cette réunion :

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- présentation du projet.....
- Perception du projet.....
- Attentes et préoccupations.....
- Recommandations.....

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

..... le projet est salutaire et est bienvenue.....

- Accompagner les bénéficiaires en Pesticides;
- Accompagner les bénéficiaires en Intrants;
- Accompagner avec les semences
- Ouvrir une voie d'accès au site et même du village.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le projet impliquera tous les services techniques concernés afin de faciliter la bonne marche et l'opérationnalité de par l'aménagement.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Accompagner en intrants
- Accompagner avec de matériels de travail (charue, tracteurs...)
- Accompagner avec les semences améliorées.
- Impliquer les services technique pour notre accompagnement

La séance fut levée à 16h05mn

Fait à, Koudougou, le 21/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Commune de Nobéré

Mission d'élaboration d'Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet l'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

REGION : Centre-sud.....

BURKINA FASO

PROVINCE : Zoundwerga.....

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Nobere.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le Vingt-quatre à Nobili.....
a eu lieu

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Zinsani Sadjou
(Fonction) A.T.A.....

Du/ de la (service) Agriculture.....

Sur le projet aménagement des bas-fonds de Nobili.....

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds de conduite
par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Zinsani Sadjou.....
- ✓ Lompa O. Hamza.....
- ✓ Zongla Nachie.....
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation des deux projets.....
- Impacts positifs et négatifs des projets.....
- Reconnaissance des P.A.P.....
- Attentes et préoccupations.....
- Recommandations.....
-
-

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Une bonne exécution des travaux.....
- Exécuter les travaux dans les meilleurs délais.....
- Attente impatiente des infrastructures.....
- Renforcement des capacités des agents.....
- Accompagnement des producteurs avec des moteurs.....
-
-

.....
.....
Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes
.....
.....
.....
.....
.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Formation en riziculture et maraîchage pour les populations
- Formation en agro écologie
- Un magasin de stockage et lieu de séchage
- Formation en transformation des produits et trouver un marché d'écoulement de la production

La séance fut levée à 2h 55 mn

Fait à, N.Obili.....le 20/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titre/Fonction

Téléphone

.....

REGION : *Centre sud*

BURKINA FASO

PROVINCE :

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : *Nobili*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le *vingt trois mai* à *Nobili*
a eu lieu

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur

(Fonction) *Président de l'association engoumgor Hong-Bongom*
Du/ de la (service)

Sur le projet *aménagement du bas fond de Nobili*

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de *Nobili* conduite par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

[Empty box for notes]

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- *Présentation du projet*
- *Echanges sur les impacts positifs et négatifs*
- *Leur perception du sous-projet*
- *Attentes et recommandations*
- *Preoccupations*

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- *Les travaux vont commencer quand? cela peut encore durer*
- *On est déjà en campagne hivernale, les exploitants peuvent commencer les travaux*
- *Est ce qu'après aménagement, les exploitants qui y étaient pourront bénéficier de parcelles pour poursuivre leurs activités*
- *Est ce qu'après aménagement le projet aura besoin d'une*

justice pour exploités ruraux, c'est les populations locales qui exploitent.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

.....
.....
.....
.....
.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Besoin de point d'eau (chauffeur) pour le maraîchage.
- Besoin d'un magasin pour le stockage d'engrais et des produits. Une usine d'éclaircissage de riz pour les femmes.
- Nous sollicitons une voie d'accès en site un milelement de sa voie.
- Distribuer ces exploitants, surtout les femmes en priorité.
- L'achat de notre production ne doit prévoir l'achat de notre riz par l'Etat.

La séance fut levée à 13h40mn

Fait à, Nabolé.....le 23/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

REGION : Centre sud
PROVINCE : Zoundwéogo
COMMUNE : Nobène

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et quatre et le vingt quatre du mois de Mai
s'est tenue à partir de 08 h 25 mn,
à Nobène sous la présidence
du Président C.V.D., une séance d'information et de
consultation publique des populations dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impacts
environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation pour des travaux du sous
projet : Aménagement des bas-fonds de Nobène
dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Cette consultation a été conduite par le cabinet Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etait		
✓	
✓	
✓	
✓	
✓	
✓	
✓	
✓	
✓	
✓	

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du sous-projet
- Impacts positifs et négatifs du sous-projet
- Recensement des personnes touchées par le projet
- Attentes et préoccupations de l'assistance
- Recommandations

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Besoins de quelques registres pour la réalisation d'ouvrages
- Accompagnement avec les intermédiaires

- Les femmes ~~peuvent~~ ont besoin d'accompagnement et leurs accès à la terre.....
- Donner ou subvention des semences.....
- Prendre en compte les besoins des populations.....
- De prendre les intérêts des femmes.....
- Pourquoi nous prodigiez cette année? A quand le début des travaux.....

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

.....
.....
.....
.....
.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Implication des populations locales.....
- Mise des jarages pour faire le maraichage.....
- Besoin de guillage pour clôturer le site afin d'éviter que les animaux n'entraînent les formalités en maraichage.....
- Un magasin de stockage / Besoin de matériel de travail.....
- Recherche d'écoulement de nos productions.....
- Redistribuer de parcelle sans discrimination après aménagement, ne pas oublier les femmes dans la distribution.....

La séance fut levée à 9h 35 mn

Fait à, Nohili..... le 26/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

- Les femmes ~~peuvent~~ ont besoin d'accompagnement et d'un accès à la terre
- Donner ou subvention des demandes
- Prendre en compte les besoins des populations
- Prendre les intérêts des femmes
- Pourquoi nous prodigez cette année? A quand le début des travaux

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

.....
.....
.....
.....
.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Implication des populations locales
- Mise des parcelles pour faire le maraîchage
- Besoin de grillage pour clôturer le site afin d'éviter que les animaux n'entrent / Formation en maraîchage
- Un magasin de stockage / Besoin de matériel de travail
- Recherche d'écoulement de nos productions
- Redistribution de parcelles sans discrimination après aménagement, ne pas oublier les femmes dans la distribution

La séance fut levée à 17h35mn

Fait à, Nabilé le 26/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

Commune de Tiébélé

Mission d'élaboration d'Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet l'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

REGION : .. Centre-sud

BURKINA FASO

PROVINCE : .. Nakouri

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : .. Tiébélé

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre, et le .. 22 Mai .. à .. Nkh. A. E. ..
à eu lieu .. à .. Tiébélé ..

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur .. Zango Issaka ..
(Fonction) .. Chef de Service de l'Environnement ..

Du/ de la (service) .. de l'environnement ..
Sur le projet .. Aménagement de bas-fond / P.U.O.T.B. ..

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de .. A.V.V.4 .. conduite par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- .. présentation du projet ..
- .. Attentes et préoccupations ..
- .. préoccupations ..

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- prendre en compte ou respecter le Volé environnement ..
- il faut suivre de près les travaux de l'entreprise ..
- Faire des dédommement ..
- Faire également des inventaires des espèces ligneuses ..
- Impliquer le Service de l'environnement dans le processus de ..
- .. P.A. compensation ..

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le volet environnement sera pris en compte
Il y aura un suivi dans la mise en œuvre
les espèces ligneuses
Toutes les P.A.P. seront dédomagées
Le service environnemental va suivre de près la compensation

Les recommandations qui ont été formulées :

Impliquer le service de l'environnement dans le processus
de la compensation

La séance fut levée à 14h40

Fait à Tiébélé le 22 Mai 2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

REGION : Centre Sud
PROVINCE : Nahouri
COMMUNE : Tiebélé

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le 22 Mai à 9h 45 mn
a eu lieu Tiebélé au Service de l'Agriculture
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Saoudogo Sanoussa
(Fonction) Chef de Service (SDARAH)
Du/ de la (service) Agriculture et Ressources Halieutiques
Sur le projet Amenagements du Bas-fond
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds de AVVY conduite
par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

✓	
✓	
✓	
✓	
✓	
✓	
✓	
✓	
✓	
✓	

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- Perception du projet
- Attentes et Préoccupations
- Recommandations

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Mettre à la disposition des bénéficiaires des semences améliorées (CORYLUX)
- Impliquer les services techniques pour l'accompagnement des actions techniques
- Doter d'intrants fertilisant aux bénéficiaires
- Appuyer les services techniques pour le suivi
- Amenager un périmètre marchand doter d'un frange soignée

.....
.....
Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Les services techniques sont impliqués et aussi
- les acteurs de base pour la mise en œuvre effective et opérationnelle du projet.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Accompagner les exploitants à s'organiser en SCOPs (SCOPs de production et de transformation)
- Installer un hangar et terrasse de séchage;
- Prevoir un magasin de stockage;
- Mettre en place une unité de Transformation.

La séance fut levée à 10h21

Fait à Tiedele' le 22/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

REGION : ... Centre-Sud
PROVINCE : ... Nahouri
COMMUNE : ... TIEBELE

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le 22 Mai à 11H 18mn
a eu lieu à la Mairie de Tiebele
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur ANEYAN Aboungou
(Fonction) 2^{ème} Vice Président de la Délégation Spécial
Du/ de la (service) Mairie
Sur le projet Amenagement du basfond / PUDTR
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet
d'aménagement de bas-fonds de AVV conduite
par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient
✓
✓
✓
✓
✓
✓
✓
✓
✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

Présentation du projet
Perception du projet
Attentes et préoccupations
Recommandations

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Que le projet soit effectif
Satisfaire les exploitants actuels
Prioriser les exploitants actuels du site pendant la répartition des parcelles
Se Rassurer de la question foncière

REGION : ... *Centre Sud*
PROVINCE : ... *Nahouri*
COMMUNE : ... *Tiebele*

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et quatre et le... *23* du mois de ... *Mai*
..... s'est tenue à partir de *9* h. *50* mn,
à *AVV4* sous la présidence
de *Kombassere Ouamarou (C.V.D)* une séance d'information et de
consultation publique des populations dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impacts
environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation pour des travaux du sous
projet... *Amenagement de basfond / PUDTR*
.....
dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Cette consultation a été conduite par le cabinet Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les poi

- *présentation du projet*
- *Perception du projet*
- *Attentes et Préoccupations*
- *Recommandations*
-

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- *Manque de fertilisant*
- *Manque des matériels de travail*

- Prévoir un aménagement pour les cultures de contre-saison;
- Prévoir des châteaux pour le maraîchage;
- Magasin de stockage si possible à notre disposition;
- Disponibiliser des tracteurs de labours;
- Disponibiliser les semences améliorées.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le Projet prendra en compte les préoccupations et prendra les mesures nécessaires pour la bonne marche des activités.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Disponibiliser des semences améliorées;
- Disponibiliser des intrants et fertilisants;
- Prévoir un château d'eau pour le maraîchage;
- Prévoir des produits phytosanitaires pour un soin et un pulvérisateur motorisé;
- Prévoir une clôture de protection du site;
- Utiliser la main d'œuvre locale pendant les activités.

La séance fut levée à...

10h30mn

Fait à, AVU/VU, le 23/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

REGION : Centre Sud
PROVINCE : Nahouri
COMMUNE : Tiéholé

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE ^{publique}

L'an deux mil vingt-quatre et le 23 mai à 9h 23
a eu lieu à Tiéholé
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Zinaba Wondnonga
(Fonction) Présidente des femmes
Du/ de la (service)
Sur le projet Aménagement de Bas-fond
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de AVV3 route conduite par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- présentation du projet
- attentes et préoccupations
- préoccupations
- Recommandation

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- accompagner les producteurs avec les semences améliorées d'une durée de 3 mois
- nous accompagner avec des intrants, des pesticides et des fertilisants
- Avoir des formations sur l'utilisation et sur l'entretien des bas-fond
- construction des châteaux pour les cultures de contre-saison
- construire un barrage
- avoir des prêts pour faire le jardinage c.à.d le maraîchage

Annexe 3 : Liste de présences personnes rencontrées (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 4 : Communiqués des dates butoirs des Commune de Beré, Kombissi, Nobéré et Tiébélé

Commune de Beré

REGION : *Centra-Sud*
PROVINCE : *Zoundwogo*
DELEGATION SPECIALE
DE LA COMMUNE DE *Béré*.....:

BURKINA FASO
UNITE, PROGRES, JUSTICE

Communiqué administratif de Monsieur le Président de la délégation Spéciale.

- Populations des villages *de Kanduin*.....
- Toute personne intéressée

Le Président de la délégation Spéciale de la Commune de *Béré*....., a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, il est prévu l'aménagement d'un basfond dans le (s) village (s) de *Kanduin*.....

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet des travaux d'aménagement des bas-fonds.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **lundi 20 mai 2024 et seront clos le mercredi 20 juin 2024, délai de rigueur.**

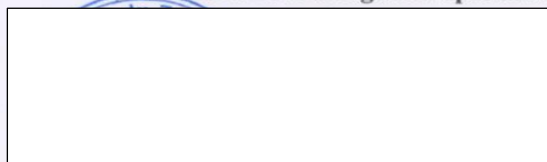
Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà du **20 mai 2024 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre commune.

Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours
- Journaux de la place : deux (02) publications

Le Président de la délégation Spéciale ou son



Commune de Kombissi

REGION : ...*Centre-Sud*...
PROVINCE : ...*Bazega*...
DELEGATION SPECIALE
DE LA COMMUNE DE ...*Kombissini*...

BURKINA FASO
UNITE, PROGRES, JUSTICE

Communiqué administratif de Monsieur le Président de la délégation Spéciale.

- Populations des villages ...*Kombissini*.....
- Toute personne intéressée

Le Président de la délégation Spéciale de la Commune de ..*Kombissini*....., a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, il est prévu l'aménagement d'un basfond dans le (s) village (s) de ...*Koudiougou*.....

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet des travaux d'aménagement des bas-fonds.

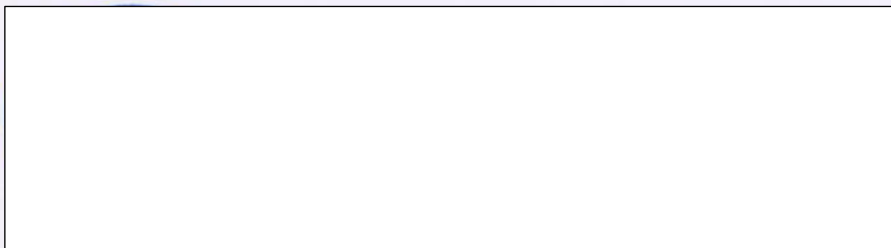
L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **lundi 20 mai 2024 et seront clos le mercredi 20 juin 2024, délai de rigueur.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà du **20 mai 2024 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre commune.

Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours
- Journaux de la place : deux (02) publications



Commune de Nobéré

REGION : *Centre Sud*
PROVINCE : *Zoundwogo*
DELEGATION SPECIALE
DE LA COMMUNE DE *Nobéné*

BURKINA FASO
UNITE, PROGRES, JUSTICE

Communiqué administratif de Monsieur le Président de la délégation Spéciale.

- Populations des villages *de Nobili et Bahago*
- Toute personne intéressée

Le Président de la délégation Spéciale de la Commune de *Nobéné*, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, il est prévu l'aménagement d'un basfond dans le (s) village (s) de *Nobili et Bahago (site de Tangzangou)*. La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet des travaux d'aménagement des bas-fonds.

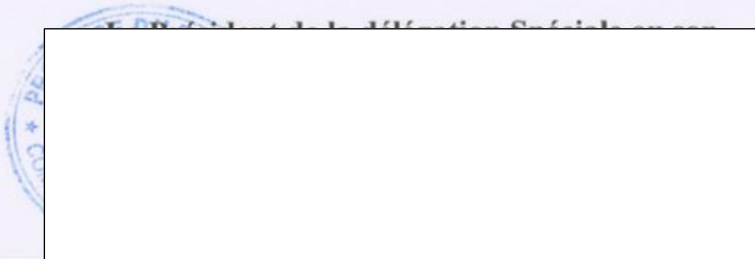
L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **lundi 20 mai 2024 et seront clos le mercredi 20 juin 2024, délai de rigueur.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà du **20 mai 2024 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre commune.

Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours
- Journaux de la place : deux (02) publications



Commune de Tiébélé

Annexe 5 : Procès-verbaux de lancement des études de sauvegardes environnementale et sociale des Commune de Beré, Kombissi, Nobéré et Tiébélé

Commune de Beré

REGION: *Centre-sud*
PROVINCE: *Boundoungo*
DELEGATION SPECIALE
DE LA COMMUNE DE *Béré*.....:

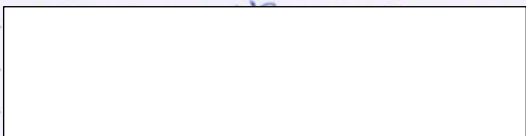
BURKINA FASO
UNITE, PROGRES, JUSTICE

PV de lancement des études de sauvegardes environnementale et sociale

Mission d'élaboration d'une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans le (s) village (s) de
.....

L'an deux mille vingt et quatre et le *vingt*..... du mois de *Mai*..... s'est tenue à la salle de la Mairie de *Béré*..... à *11*.....H *15*mn, sous la présidence de *S. G.*..... la réunion de lancement des collectes des données pour l'élaboration de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation pour des travaux du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans le(s) villages(s) *de Kombissi*.....

Présidée par *le S.G.*..... la rencontre a connu la présence :

—  *Béré*

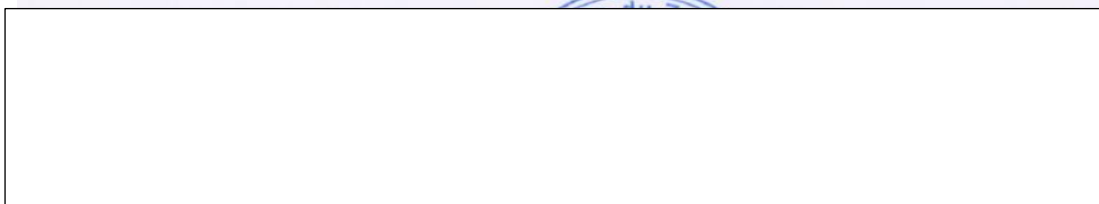
Les points suivants ont été abordés :

- *Présentation du projet*
- *Attentes et préoccupations de l'assistance*
- *Recommandations*

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à *Béré*..... an, jour et mois que dessus



Commune de Kombissi

REGION:
PROVINCE:
DELEGATION SPECIALE
DE LA COMMUNE DE Kombissiri:

BURKINA FASO
UNITE, PROGRES, JUSTICE

PV de lancement des études de sauvegardes environnementale et sociale

Mission d'élaboration d'une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans le (s) village (s) de

L'an deux mille vingt et quatre et le 20 du mois de Mai s'est tenue à la salle de la Mairie de Kombissiri à 12 H 30 mn, sous la présidence de Monsieur le 2^{ème} Vice Président de la Délégation Spéciale la réunion de lancement des collectes des données pour l'élaboration de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation pour des travaux du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans le(s) village(s) Koudiougou

Présidée par Monsieur Compaoré Seni 2^{ème} Vice la rencontre a connu la présence :

- Monsieur Compaoré Seni 2^{ème} Vice
- Mme Niamba Marie Consultante
- Zidoumbo Christophe Consultant

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du Projet
- Attentes des autorités du projet
- Recommandation des autorités pour la réalisation durable du projet

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à Kombissiri an, jour et mois que dessus

REGION: Centre-Sud
PROVINCE: Nahouri
DELEGATION SPECIALE
DE LA COMMUNE DE Tiebélé.....:

BURKINA FASO
UNITE, PROGRES, JUSTICE

PV de lancement des études de sauvegardes environnementale et sociale

Mission d'élaboration d'une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans le (s) village (s) de

L'an deux mille vingt et quatre et le 22 du mois de Mai s'est tenue à la salle de la Mairie de Tiebélé à 11 H mn, sous la présidence de Mr ANEYAN Aboungou 2^{ème} Vice-président de la Délégation la réunion de lancement des collectes des données pour l'élaboration de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation pour des travaux du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans le(s) villages(s) AVV.Vy.....

Présidée par Mr ANEYAN Aboungou 2^{ème} Vice la rencontre a connu la présence :

- Mr ANEYAN Aboungou 2^{ème} Vice-Président
- Mme Niamba Marie consultante
- ZIDOUEMBA Christophe Consultant

Les points suivants ont été abordés :
Présentation du projet
Perception du projet
- Attentes, Préoccupations
- Recommandations

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à Tiebélé..... an, jour et mois que dessus



Annexe 6 : Procès-Verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le 07 du mois d'août, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Béré une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et des clauses de cession des terres dans le cadre sous-projet d'aménagement d'un basfond dans la commune de Béré dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 09 h 00 mn et a été présidée par MonsieurNANA Salifou..... Elle a connu la participation des Personnes Affectées par le sous projet (PAP), des points focaux de gestion des plaintes, des représentants des services en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'action sociale, du CVD du village et le représentant des autorités coutumières.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au projet. En effet, les échanges qui se déroulés en français et langues locales Mooré ont portés sur les catégories et types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens et les mesures de compensation en nature. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations /suggestions et commentaires	Réponses apportées
Comment va se faire la compensation de la PAP ? est-ce que c'est séance tenante ?	Pour ce qui est de la compensation en nature, cela va se faire après aménagement du périmètre. Les compensations en espèces se feront par CORIS money sur le numéro confirmé de la PAP. A l'issu de laquelle la PAP a 7 jours pour libérer l'emprise afin de faciliter les travaux d'aménagement.
Est-ce qu'un accompagnement en intrants et kits agricoles est prévu de la part du projet au profit des producteurs.	Pour la mise en œuvre de certains sous projet, le PUDTR a octroyé des kits de production à certains exploitants, il se peut que ça soit le cas pour ce sous-projet. Du reste, les services techniques pourront être touchés le cas échéant.
Est-ce qu'une compensation environnementale est prévue pour le cas des espèces naturelles qui seront touchés	Cela est prévue et généralement intégré dans les DAO. Des plantations compensatoires sont exigées aux entreprises chargées des travaux.

Travaux d'aménagement d'un site de 10,76 ha de basfond dans le village Kondrin, Commune de Béré, Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud

Est-ce que tous les arbres inventoriés seront compensés ?	Tous les arbres recensés au compte de la PAP sur l'emprise et validés à cette séance seront compensés suivant le barème de compensation des arbres.
Est-ce que tous les biens impactés seront indemnisés avant le début des travaux ?	Le PUDTR mettra tout en œuvre pour compenser les biens impactés avant le début des travaux
Proposition est faite de disponibiliser le PGES ou les cahiers de charge de l'entreprise au service technique de l'environnement pour le suivi environnemental des travaux	Doléance bien reçue et sera transmise aux responsables du PUDTR pour suite à donner au moment opportun.

A l'issue des échanges qui se sont déroulés en français et en langue locale Mooré et après examen des barèmes proposés par le projet, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation et les mesures suivantes :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

La compensation des terres non aménagées cédées sera faite en nature. En effet, il s'agira d'octroyer en contrepartie au propriétaire terrien une superficie de terre aménagée d'une production au moins équivalente et voire même supérieure à celle non aménagée.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème utilisé est issu de l'Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Les coûts par pied d'arbre selon la circonférence à hauteur de poitrine (CHP) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

N°	Espèce	Nom local	Ccirconférence (1,30)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)
1.	Diospyros Mespiliformis	Ganka	50-95	7	11000
2.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	5	23 500
3.	Faidherbia albida	Zanga	25-33	5	5 000
4.	Lannea microcarpa	Raisinier	93-120	77	5 000
5.	Vitellaria Paradoxa	karité	>=175	46	26 000

**Travaux d'aménagement d'un site de 10,76 ha de basfond dans le
village Kondrin, Commune de Béré, Province du Zoundwéogo,
Région du Centre Sud**

6.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	6	11 000
7.	<i>Terminalia avicinoïdes</i>	Kodré	>=45	2	5 500
8.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	3	11 000
9.	<i>Ceiba Pentandra</i>	Kapokier	50-95	2	6 700
10.	<i>Ceiba Pentandra</i>	Kapokier	50-95	1	6 700
11.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	EUCALYPTUS	65-75	4	3 500
12.	<i>Borassus aethiopum</i>	Palmiers	30-65	1	60 000
13.	<i>Parkia Biglobosa</i>	Néré	>=140	1	40 000
14.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	1	23 500
15.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	EUCALYPTUS	65-75	3	3 500
16.	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier Rouge	>=160	2	21 100
17.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	karité	>=175	4	26 000
18.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	4	5 000
19.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	2	11 000
20.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	2	11 000
21.	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	>=140	1	40 000
22.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	karité	>=175	4	26 000
23.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
24.	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	>=140	1	40 000
25.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	19	1 800
26.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	92	5 000
27.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	71	11 000

**Travaux d'aménagement d'un site de 10,76 ha de basfond dans le
village Kondrin, Commune de Béré, Province du Zoundwéogo,
Région du Centre Sud**

28.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	≥ 175	35	26 000
29.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	17	11 000
30.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	59	5 000
31.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	≥ 175	66	26 000
32.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	84	5 000
33.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	91	11 000
34.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	73	5 000
35.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	88	23 500
36.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	karité	≥ 175	93	26000
37.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	102	5 000
38.	Mitragyna inermis	Arzantiga	15-125	391	5000
39.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	280	23 500
40.	acacia senegal	Gommier Blanc	≥ 50	42	1600
41.	Diospyros Mespiliformis	Ganka	50-95	38	23500
42.	parkia biglobosa	Néré	≥ 140	1	40000
43.	Daniella oliveri	Arbre à Vernis	15-30	2	6500
44.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	11	19000
45.	Prosopis africana	Kitisinega	≥ 95	25	23500
46.	acacia erythrocalyx	Kaonga	≥ 50	5	1600
47.	saba senegalensis	Liane goine	≥ 5	38	3500
48.	Sclerocarya birrea	Prunier d'Afrique	≥ 160	21	10500
49.	piliostigma thonningii	Le pied de Chameau	15-125	33	5500

**Travaux d'aménagement d'un site de 10,76 ha de basfond dans le
village Kondrin, Commune de Béré, Province du Zoundwéogo,
Région du Centre Sud**

50.	Bombax costatum	Kapokier Rouge	≥ 160	7	21100
51.	combretum fragrens	Kuigindaga	65-75	19	3100
52.	Detarium microcarpum	Kagdega	≥ 50	20	1500
53.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	2	26000
54.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5	5 000
55.	combretum fragrens	Kingindaga	65-75	4	3100
56.	piliostigma tonningii	Le Pied du Chateau	15-125	2	5500
57.	Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	65-75	3	3500
58.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	2	26000
59.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	≥ 65	1	1800
60.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000
61.	Piliostigma tonningii	Le Pied du Chateau	15-125	1	5500
62.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
63.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	3	26000
64.	Sterculia setigera	Le platane du Sénégal	≥ 60	1	5500
65.	Acacia senegal	Gommier Blanc	≥ 50	1	1600
66.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	6	26000
67.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	1	23 500
68.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	≥ 65	3	1800
69.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	5	26000
70.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
71.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	1	26000

**Travaux d'aménagement d'un site de 10,76 ha de basfond dans le
village Kondrin, Commune de Béré, Province du Zoundwéogo,
Région du Centre Sud**

72.	acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	12	1600
73.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
74.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	15	26000
75.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
76.	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	>=160	1	10500
77.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	7	26000
78.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	65-75	1	3500
79.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	1	23500
80.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
81.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
82.	<i>Piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500
83.	<i>Vitex doniana</i>	Prunier Noir	15-125	1	5500
84.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
85.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	3	5 000
86.	<i>Piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500
87.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
88.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
89.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	6	26000
90.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	9	26000
91.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	2	23 500
92.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
93.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
94.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
95.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000

**Travaux d'aménagement d'un site de 10,76 ha de basfond dans le
village Kondrin, Commune de Béré, Province du Zoundwéogo,
Région du Centre Sud**

96.	Combretum fragrens	Kingindaga	65-75	4	3100
97.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	2	1600
98.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	1	23 500
99.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	2	23 500
100.	<i>Ficus Cycomorus</i>	<i>Figuier</i>	50-95	2	23500
101.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	2	5 000
102.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	2	26000
103.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	8	26000
104.	Combretum fragrens	Kingindaga	65-75	1	3100
105.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	4	26000
106.	Tamarindus indica	Tamarinier	150-170	1	40000
107.	<i>Ficus Cycomorus</i>	<i>Figuier</i>	50-95	1	23500
108.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	5	26000
109.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	1	5 000
110.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	>=65	1	1800
111.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	5	26000
112.	Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	65-75	6	3500
113.	Detarium microcarpum	Kagdega	>=50	1	1500
114.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	>=65	2	1800
115.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	2	26000
116.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	>=65	2	1800
117.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	2	26000
118.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	2	26000

**Travaux d'aménagement d'un site de 10,76 ha de basfond dans le
village Kondrin, Commune de Béré, Province du Zoundwéogo,
Région du Centre Sud**

119.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000
120.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	10	1600
121.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
122.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
123.	<i>lannea acida</i>	Raisinier	80-160	1	16000
124.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
125.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
126.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	Dattier du Désert	15-140	1	19000
127.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	1	26000
128.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
129.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
130.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	11	26000
131.	<i>Terminalia avicinoides</i>	Kodré	>=45	1	5500
132.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
133.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
134.	<i>Afzelia africana</i>	Doussié Rouge	>=95	1	23500
135.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	1	1600
136.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	17	26000
137.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
138.	<i>Combretum fragrens</i>	Kingindaga	65-75	1	3100
139.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
140.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	8	26000
141.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
142.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	1	1600

**Travaux de d'aménagement de d'un site 10,76 ha de basfond dans le
village Kondrin, Commune de Béré, Province du Zoundwéogo,
Région du Centre Sud**

143.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800	1 800
144.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	1	26000	26 000
145.	Combretum fragrens	Kingindaga	65-75	1	3100	3 100
146.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000	5 000
	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800	1 800
147.	Anacardium occidentale	Anacardier	15-30	18	14000	252 000
148.	Bombax costatum	Kapokier Rouge	>=160	1	21100	21 100
149.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	1	23500	23 500
150.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	4	26000	104 000
151.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	4	1800	7 200
152.	Pericopsis laxiflora	Tikoega	80-160	1	5000	5 000
153.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	8	26000	208 000
154.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	1	1600	1 600
155.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000	78 000
156.	tamarindus indica	Tamarinier	150-170	1	40000	40 000
157.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000	52 000

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 11 h 45 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Représentant du Président de la Délégation Spéciale.



Travaux d'aménagement d'un site de 10,76 ha de basfond dans le village Kondrin, Commune de Béré, Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud

Ont signé :

Le CVD du Village

Le représentant des PAP

Handwritten signature

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le 07 du mois d'Aout, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Kombissiri une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et des clauses de cession des terres dans le cadre sous-projet d'aménagement d'un basfond dans la commune de Kombissiri dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 9h16 mn et a été présidée par Monsieur le 2^{em} vice-président de la Délégation spéciale M. Compaoré Séri. Elle a connu la participation des Personnes Affectées par le sous projet (PAP), des points focaux de gestion des plaintes, des représentants des services en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'action sociale, du CVD du village et le représentant des autorités coutumières.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au projet. En effet, les échanges qui se sont déroulés en français et langues locales mooré ont portés sur les catégories et types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens et les mesures de compensation en nature. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations /suggestions et commentaires	Réponses apportées
Comment va se faire la compensation de la PAP ? est-ce que c'est séance tenante ?	Pour ce qui est de la compensation en nature, cela va se faire après aménagement du périmètre. Les compensations en espèces se feront par CORIS money sur le numéro confirmé de la PAP. A l'issue de laquelle la PAP a 7 jours pour libérer l'emprise afin de faciliter les travaux d'aménagement.
Est-ce qu'un accompagnement en intrants et kits agricoles est prévu de la part du projet au profit des producteurs.	Pour la mise en œuvre de certains sous projet, le PUDTR a octroyé des kits de production à certains exploitants, il se peut que ça soit le cas pour ce sous-projet. Du reste, les services techniques pourront être touchés le cas échéant.
Est-ce qu'une compensation environnementale est prévue pour le cas des espèces naturelles qui seront touchées	Cela est prévue et généralement intégré dans les DAO. Des plantations compensatoires sont exigées aux entreprises chargées des travaux.

Travaux d'aménagement d'un site de 23,15 ha de basfond dans le village de Koudiougou, commune de Kombissiri, Province du Bazèga, Région du Centre Sud

Est-ce que tous les arbres inventoriés seront compensés ?	Tous les arbres recensés au compte de la PAP sur l'emprise et validés à cette séance seront compensés suivant le barème de compensation des arbres.
Est-ce que tous les biens impactés seront indemnisés avant le début des travaux ?	Le PUDT mettra tout en œuvre pour compenser les biens impactés avant le début des travaux
Proposition est faite de disponibiliser le PGES ou les cahiers de charge de l'entreprise au service technique de l'environnement pour le suivi environnemental des travaux	Doléance bien reçue et sera transmis aux autorités du PUDTR pour suite à donner au moment opportun.

A l'issue des échanges qui se sont déroulés en français et en langue locale mooré et après examen des barèmes proposés par le projet, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation et les mesures suivantes :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

La compensation des terres non aménagées cédées sera faite en nature. En effet, il s'agira d'octroyer en contrepartie au propriétaire terrien une superficie de terre aménagée d'une production au moins équivalente et voire même supérieure.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème utilisé est issu de l'Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso du 30 janvier 2023

N°	Espèce	Nom local	Ccirconférence (1,30)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)
1.	<i>Diospyros Mespiliformis</i>	Ganka	50-95	7	11 000
2.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	5	23 500
3.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	5	5 000
4.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	93-120	77	5 000
5.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	>=175	46	26 000

Travaux d'aménagement d'un site de 23,15 ha de basfond dans le village de Kouidiougou, commune de Kombissiri, Province du Bazèga, Région du Centre Sud

6.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	<i>dattier du desert</i>	15-140	6	11 000
7.	<i>Terminalia avicinoides</i>	<i>Kodré</i>	≥ 45	2	5 500
8.	<i>Ficus Cycomorus</i>	<i>Figuier</i>	50-95	3	11 000
9.	<i>Ceiba Pentandra</i>	<i>Kapokier</i>	50-95	2	6 700
10.	<i>Ceiba Pentandra</i>	<i>Kapokier</i>	50-95	1	6 700
11.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	EUCALYPTUS	65-75	4	3 500
12.	<i>Borassus aethiopum</i>	<i>Palmiers</i>	30-65	1	60 000
13.	<i>Parkia Biglobosa</i>	<i>Néré</i>	≥ 140	1	40 000
14.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	<i>Bouleau d'Afrique</i>	80-97	1	23 500
15.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	EUCALYPTUS	65-75	3	3 500
16.	<i>Bombax costatum</i>	<i>Kapokier Rouge</i>	≥ 160	2	21 100
17.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>karité</i>	≥ 175	4	26 000
18.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	4	5 000
19.	<i>Ficus Cycomorus</i>	<i>Figuier</i>	50-95	2	11 000
20.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	<i>dattier du desert</i>	15-140	2	11 000
21.	<i>Parkia biglobosa</i>	<i>Néré</i>	≥ 140	1	40 000
22.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>karité</i>	≥ 175	4	26 000
23.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	2	5 000
24.	<i>Parkia biglobosa</i>	<i>Néré</i>	≥ 140	1	40 000
25.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	≥ 65	19	1 800
26.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	92	5 000
27.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	<i>dattier du desert</i>	15-140	71	11 000

Travaux d'aménagement d'un site de 23,15 ha de basfond dans le village de Kouidiougou, commune de Kombissiri, Province du Bazèga, Région du Centre Sud

28.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	>=175	35	26 000
29.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figulier	50-95	17	11 000
30.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	59	5 000
31.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	>=175	66	26 000
32.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	84	5 000
33.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	91	11 000
34.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	73	5 000
35.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	88	23 500
36.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	karité	>=175	93	26000
37.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	102	5 000
38.	<i>Mitragyna inermis</i>	Arzantiga	15-125	391	5000
39.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	280	23 500
40.	acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	42	1600
41.	<i>Diospyros Mespiliformis</i>	Ganka	50-95	38	23500
42.	parkia biglobosa	Néré	>=140	1	40000
43.	<i>Daniella oliveri</i>	Arbre à Vernis	15-30	2	6500
44.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	11	19000
45.	<i>Prosopis africana</i>	Kitisinega	>=95-	25	23500
46.	acacia erythrocalyx	Kaonga	>=50	5	1600
47.	saba senegalensis	Liane goine	>=5	38	3500
48.	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	>=160	21	10500
49.	<i>piliostigma thonningii</i>	Le pied de Chameau	15-125	33	5500

Travaux d'aménagement d'un site de 23,15 ha de basfond dans le village de Koudiougou, commune de Kombissiri, Province du Bazèga, Région du Centre Sud

50.	Bombax costatum	Kapokier Rouge	≥ 160	7	21100
51.	combretum fragrens	Kuigindaga	65-75	19	3100
52.	Detarium microcarpum	Kagdega	≥ 50	20	1500
53.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	2	26000
54.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5	5 000
55.	combretum fragrens	Kingindaga	65-75	4	3100
56.	piliostigma tonningii	Le Pied du Chameau	15-125	2	5500
57.	Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	65-75	3	3500
58.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	2	26000
59.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	≥ 65	1	1800
60.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000
61.	Piliostigma tonningii	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500
62.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
63.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	3	26000
64.	Sterculia setigera	Le platane du Sénégal	≥ 60	1	5500
65.	Acacia senegal	Gommier Blanc	≥ 50	1	1600
66.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	6	26000
67.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	1	23 500
68.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	≥ 65	3	1800
69.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	5	26000
70.	<i>Ficus Cyccomorus</i>	Figulier	50-95	1	23500
71.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	1	26000

Travaux d'aménagement d'un site de 23,15 ha de basfond dans le village de Kouidiougou, commune de Kombissiri, Province du Bazèga, Région du Centre Sud

72.	acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	12	1600
73.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
74.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	15	26000
75.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
76.	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	>=160	1	10500
77.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	7	26000
78.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	65-75	1	3500
79.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	1	23500
80.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
81.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
82.	<i>Piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500
83.	<i>Vitex doniana</i>	Prunier Noir	15-125	1	5500
84.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
85.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	3	5 000
86.	<i>Piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500
87.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
88.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
89.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	6	26000
90.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	9	26000
91.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	2	23 500
92.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
93.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
94.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
95.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000

Travaux d'aménagement d'un site de 23,15 ha de basfond dans le village de Kouidiougou, commune de Kombissiri, Province du Bazèga, Région du Centre Sud

96.	Combretum fragrens	Kingindaga	65-75	4	3100
97.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	2	1600
98.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	1	23 500
99.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	2	23 500
100.	Ficus Cycomorus	Figulier	50-95	2	23500
101.	Lannea microcarpa	Raisinier	80-160	2	5 000
102.	Vitellaria paradoxa	Karité	>=175	2	26000
103.	Vitellaria paradoxa	Karité	>=175	8	26000
104.	Combretum fragrens	Kingindaga	65-75	1	3100
105.	Vitellaria paradoxa	Karité	>=175	4	26000
106.	Tamarindus indica	Tamarinier	150-170	1	40000
107.	Ficus Cycomorus	Figulier	50-95	1	23500
108.	Vitellaria paradoxa	Karité	>=175	5	26000
109.	Lannea microcarpa	Raisinier	80-160	1	5 000
110.	Azadirachta Indica	Neem	>=65	1	1800
111.	Vitellaria paradoxa	Karité	>=175	5	26000
112.	Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	65-75	6	3500
113.	Detarium microcarpum	Kagdega	>=50	1	1500
114.	Azadirachta Indica	Neem	>=65	2	1800
115.	Vitellaria paradoxa	Karité	>=175	2	26000
116.	Azadirachta Indica	Neem	>=65	2	1800
117.	Vitellaria paradoxa	Karité	>=175	2	26000
118.	Vitellaria paradoxa	Karité	>=175	2	26000

Travaux d'aménagement d'un site de 23,15 ha de basfond dans le village de Koudiougou, commune de Kombissiri, Province du Bazèga, Région du Centre Sud

119.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000
120.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	10	1600
121.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
122.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
123.	<i>lannea acida</i>	Raisinier	80-160	1	16000
124.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
125.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
126.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	Dattier du Désert	15-140	1	19000
127.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	1	26000
128.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
129.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
130.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	11	26000
131.	<i>Terminalia avicinoides</i>	Kodré	>=45	1	5500
132.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
133.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
134.	<i>Afzelia africana</i>	Doussié Rouge	>=95	1	23500
135.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	1	1600
136.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	17	26000
137.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
138.	<i>Combretum fragrens</i>	Kingindaga	65-75	1	3100
139.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
140.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	8	26000
141.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
142.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	1	1600

Travaux d'aménagement d'un site de 23,15 ha de basfond dans le village de Koudiougou, commune de Kombissiri, Province du Bazèga, Région du Centre Sud

143.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
144.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	1	26000
145.	Combretum fragrens	Kingindaga	65-75	1	3100
146.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000
	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
147.	Anacardium occidentale	Anacardier	15-30	18	14000
148.	Bombax costatum	Kapokier Rouge	>=160	1	21100
149.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	1	23500
150.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	4	26000
151.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	4	1800
152.	Pericopsis laxiflora	Tikoega	80-160	1	5000
153.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	8	26000
154.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	1	1600
155.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
156.	tamarindus indica	Tamarinier	150-170	1	40000
157.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000

Source : Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso du 30 janvier 2023.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 10.h.45 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par monsieur *Comptable Sani, Vice Président de la délégation spéciale de la commune de Kombissiri*



Travaux d'aménagement d'un site de 23,15 ha de basfond dans le village de Koudiougou, commune de Kombissiri, Province du Bazèga, Région du Centre Sud

Ont signé :

➤ Commune de Nobéré

Travaux de d'aménagement de deux sites de basfond dans les villages de Nobili (24,90 ha) et Tang-Zougou (29,75 ha), Commune de Nobéré, Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le 08 du mois d'août, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Nobéré une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et des clauses de cession des terres dans le cadre sous-projet d'aménagement d'un basfond dans la commune de Nobéré dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 13 h 45 mn et a été présidée par Monsieur KAFANDO Pierre, Elle a connu la participation des Personnes Affectées par le sous projet (PAP), des points focaux de gestion des plaintes, des représentants des services en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'action sociale, du CVD du village et le représentant des autorités coutumières.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au projet. En effet, les échanges qui se déroulés en français et langues locales Mooré ont portés sur les catégories et types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens et les mesures de compensation en nature. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations /suggestions et commentaires	Réponses apportées
Comment va se faire la compensation de la PAP ? est-ce que c'est séance tenante ?	Pour ce qui est de la compensation en nature, cela va se faire après aménagement du périmètre. Les compensations en espèces se feront par CORIS money sur le numéro confirmé de la PAP. A l'issu de laquelle la PAP a 7 jours pour libérer l'emprise afin de faciliter les travaux d'aménagement.
Est-ce qu'un accompagnement en intrants et kits agricoles est prévu de la part du projet au profit des producteurs.	Pour la mise en œuvre de certains sous projet, le PUDTR a octroyé des kits de production à certains exploitants, il se peut que ça soit le cas pour ce sous-projet. Du reste, les services techniques pourront être touchés le cas échéant.
Est-ce qu'une compensation environnementale est prévue pour le cas des espèces naturelles qui seront touchées	Cela est prévue et généralement intégré dans les DAO. Des plantations compensatoires sont exigées aux entreprises chargées des travaux.

Travaux de d'aménagement de deux sites de basfond dans les villages de Nobili (24,90 ha) et Tang-Zougou (29,75 ha), Commune de Nobéré, Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud

Est-ce que tous les arbres inventoriés seront compensés ?	Tous les arbres recensés au compte de la PAP sur l'emprise et validés à cette séance seront compensés suivant le barème de compensation des arbres.
Est-ce que tous les biens impactés seront indemnisés avant le début des travaux ?	Le PUDTR mettra tout en œuvre pour compenser les biens impactés avant le début des travaux
Proposition est faite de disponibiliser le PGES ou les cahiers de charge de l'entreprise au service technique de l'environnement pour le suivi environnemental des travaux	Doléance bien reçue et sera transmise aux responsables du PUDTR pour suite à donner au moment opportun.

A l'issue des échanges qui se sont déroulés en français et en langue locale Mooré et après examen des barèmes proposés par le projet, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation et les mesures suivantes :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

La compensation des terres non aménagées cédées sera faite en nature. En effet, il s'agira d'octroyer en contrepartie au propriétaire terrien une superficie de terre aménagée d'une production au moins équivalente et voire même supérieure à celle non aménagée.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème utilisé est issu de l'Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Les coûts par pied d'arbre selon la circonférence à hauteur de poitrine (CHP) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

N°	Espèce	Nom local	Ccirconférence (1,30)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)
1.	Diospyros Mespiliformis	Ganka	50-95	7	11000
2.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique -	80-97	5	23 500
3.	Faidherbia albida	Zanga	25-33	5	5 000
4.	Lannea microcarpa	Raisinier	93-120	77	5 000
5.	Vitellaria Paradoxa	karité	>=175	46	26 000

Travaux de d'aménagement de deux sites de basfond dans les villages de Nobili (24,90 ha) et Tang-Zougou (29,75 ha), Commune de Nobéré, Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud

6.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	<i>dattier du desert</i>	15-140	6	11 000
7.	<i>Terminalia avicinoides</i>	<i>Kodré</i>	≥ 45	2	5 500
8.	<i>Ficus Cycomorus</i>	<i>Figuier</i>	50-95	3	11 000
9.	<i>Ceiba Pentandra</i>	<i>Kapokier</i>	50-95	2	6 700
10.	<i>Ceiba Pentandra</i>	<i>Kapokier</i>	50-95	1	6 700
11.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	EUCALYPTUS	65-75	4	3 500
12.	<i>Borassus aethiopum</i>	<i>Palmiers</i>	30-65	1	60 000
13.	<i>Parkia Biglobosa</i>	<i>Néré</i>	≥ 140	1	40 000
14.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	<i>Bouleau d'Afrique</i>	80-97	1	23 500
15.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	EUCALYPTUS	65-75	3	3 500
16.	<i>Bombax costatum</i>	<i>Kapokier Rouge</i>	≥ 160	2	21 100
17.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>karité</i>	≥ 175	4	26 000
18.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	4	5 000
19.	<i>Ficus Cycomorus</i>	<i>Figuier</i>	50-95	2	11 000
20.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	<i>dattier du desert</i>	15-140	2	11 000
21.	<i>Parkia biglobosa</i>	<i>Néré</i>	≥ 140	1	40 000
22.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>karité</i>	≥ 175	4	26 000
23.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	2	5 000
24.	<i>Parkia biglobosa</i>	<i>Néré</i>	≥ 140	1	40 000
25.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	≥ 65	19	1 800
26.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	92	5 000
27.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	<i>dattier du desert</i>	15-140	71	11 000

Travaux de d'aménagement de deux sites de basfond dans les villages de Nobili (24,90 ha) et Tang-Zougou (29,75 ha), Commune de Nobéré, Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud

28.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	≥ 175	35	26 000
29.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	17	11 000
30.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	59	5 000
31.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	≥ 175	66	26 000
32.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	84	5 000
33.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	91	11 000
34.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	73	5 000
35.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	88	23 500
36.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	karité	≥ 175	93	26000
37.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	102	5 000
38.	<i>Mitragyna inermis</i>	Arzantiga	15-125	391	5000
39.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	280	23 500
40.	acacia senegal	Gommier Blanc	≥ 50	42	1600
41.	<i>Diospyros Mespiliformis</i>	Ganka	50-95	38	23500
42.	<i>parkia biglobosa</i>	Néré	≥ 140	1	40000
43.	<i>Daniella oliveri</i>	Arbre à Vernis	15-30	2	6500
44.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	11	19000
45.	<i>Prosopis africana</i>	Kitisinega	≥ 95	25	23500
46.	acacia erythrocalyx	Kaonga	≥ 50	5	1600
47.	<i>saba senegalensis</i>	Liane goine	≥ 5	38	3500
48.	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	≥ 160	21	10500
49.	<i>piliostigma thonningii</i>	Le pied de Chateau	15-125	33	5500

Travaux de d'aménagement de deux sites de basfond dans les villages de Nobili (24,90 ha) et Tang-Zougou (29,75 ha), Commune de Nobéré, Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud

50.	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier Rouge	≥ 160	7	21100
51.	<i>combretum fragrens</i>	Kuigindaga	65-75	19	3100
52.	<i>Detarium microcarpum</i>	Kagdega	≥ 50	20	1500
53.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	2	26000
54.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5	5 000
55.	<i>combretum fragrens</i>	Kingindaga	65-75	4	3100
56.	<i>piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	2	5500
57.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	65-75	3	3500
58.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	2	26000
59.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	≥ 65	1	1800
60.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000
61.	<i>Piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500
62.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
63.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	3	26000
64.	<i>Sterculia setigera</i>	Le platane du Sénégal	≥ 60	1	5500
65.	<i>Acacia senegal</i>	Gommier Blanc	≥ 50	1	1600
66.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	6	26000
67.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	1	23 500
68.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	≥ 65	3	1800
69.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	5	26000
70.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
71.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	1	26000

Travaux de d'aménagement de deux sites de basfond dans les villages de Nobili (24,90 ha) et Tang-Zougou (29,75 ha), Commune de Nobéré, Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud

72.	acacia senegal	Gommier Blanc	≥ 50	12	1600
73.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	3	26000
74.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	15	26000
75.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
76.	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	≥ 160	1	10500
77.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	7	26000
78.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	65-75	1	3500
79.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	1	23500
80.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	5	26000
81.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
82.	<i>Piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500
83.	<i>Vitex doniana</i>	Prunier Noir	15-125	1	5500
84.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	3	26000
85.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	3	5 000
86.	<i>Piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500
87.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	≥ 65	1	1800
88.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
89.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	6	26000
90.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	9	26000
91.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	2	23 500
92.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	3	26000
93.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	≥ 65	1	1800
94.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
95.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	5	26000

Travaux de d'aménagement de deux sites de basfond dans les villages de Nobili (24,90 ha) et Tang-Zougou (29,75 ha), Commune de Nobéré, Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud

96.	Combretum fragrens	Kingindaga	65-75	4	3100
97.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	2	1600
98.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	1	23 500
99.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	2	23 500
100.	<i>Ficus Cycomorus</i>	<i>Figuier</i>	50-95	2	23500
101.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	2	5 000
102.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	2	26000
103.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	8	26000
104.	Combretum fragrens	Kingindaga	65-75	1	3100
105.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	4	26000
106.	Tamarindus indica	Tamarinier	150-170	1	40000
107.	<i>Ficus Cycomorus</i>	<i>Figuier</i>	50-95	1	23500
108.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	5	26000
109.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	1	5 000
110.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	>=65	1	1800
111.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	5	26000
112.	Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	65-75	6	3500
113.	Detarium microcarpum	Kagdega	>=50	1	1500
114.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	>=65	2	1800
115.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	2	26000
116.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	>=65	2	1800
117.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	2	26000
118.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	2	26000

Travaux de d'aménagement de deux sites de basfond dans les villages de Nobili (24,90 ha) et Tang-Zougou (29,75 ha), Commune de Nobéré, Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud

119.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000
120.	Acacia senegal	Gommier Blanc	≥ 50	10	1600
121.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	5	26000
122.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
123.	lannea acida	Raisinier	80-160	1	16000
124.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	5	26000
125.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	≥ 65	1	1800
126.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	Dattier du Désert	15-140	1	19000
127.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	1	26000
128.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
129.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	≥ 65	1	1800
130.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	11	26000
131.	<i>Terminalia avicinoides</i>	Kodré	≥ 45	1	5500
132.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
133.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
134.	<i>Afzelia africana</i>	Doussié Rouge	≥ 95	1	23500
135.	Acacia senegal	Gommier Blanc	≥ 50	1	1600
136.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	17	26000
137.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	5	26000
138.	Combretum fragrens	Kingindaga	65-75	1	3100
139.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	3	26000
140.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	≥ 175	8	26000
141.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
142.	Acacia senegal	Gommier Blanc	≥ 50	1	1600

Travaux de d'aménagement de deux sites de basfond dans les villages de Nobili (24,90 ha) et Tang-Zougou (29,75 ha), Commune de Nobéré, Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud

143.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	≥ 65	1	1800	1 800
144.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	≥ 175	1	26000	26 000
145.	<i>Combretum fragrens</i>	Kingindaga	65-75	1	3100	3 100
146.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	1	5 000	5 000
	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	≥ 65	1	1800	1 800
147.	<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardier	15-30	18	14000	252 000
148.	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier Rouge	≥ 160	1	21100	21 100
149.	<i>Faidherbia albida</i>	<i>Zanga</i>	25-33	1	23500	23 500
150.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	≥ 175	4	26000	104 000
151.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	≥ 65	4	1800	7 200
152.	<i>Pericopsis laxiflora</i>	Tikoega	80-160	1	5000	5 000
153.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	≥ 175	8	26000	208 000
154.	<i>Acacia senegal</i>	Gommier Blanc	≥ 50	1	1600	1 600
155.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	≥ 175	3	26000	78 000
156.	<i>tamarindus indica</i>	Tamarinier	150-170	1	40000	40 000
157.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	≥ 175	2	26000	52 000

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 16 h 00 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le président de la Délégation Spéciale.



Travaux de d'aménagement de deux sites de basfond dans les villages de Nobili (24,90 ha) et Tang-Zougou (29,75 ha), Commune de Nobéré, Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud

Ont signé :

Blank area for signatures and stamps.

Handwritten signature

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le 08 du mois d'août, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Tiébélé une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et des clauses de cession des terres dans le cadre sous-projet d'aménagement d'un basfond dans la commune de Tiébélé dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 09 h 57 mn et a été présidée par Monsieur POUAKIA Louise 1er Vice-président. Elle a connu la participation des Personnes Affectées par le sous projet (PAP), des points focaux de gestion des plaintes, des représentants des services en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'action sociale, du CVD du village et le représentant des autorités coutumières.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au projet. En effet, les échanges qui se sont déroulés en français et langues locales Kassa et Mooré ont portés sur les catégories et types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens et les mesures de compensation en nature. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations /suggestions et commentaires	Réponses apportées
Comment va se faire la compensation de la PAP ? est-ce que c'est séance tenante ?	Pour ce qui est de la compensation en nature, cela va se faire après aménagement du périmètre. Les compensations en espèces se feront par CORIS money sur le numéro confirmé de la PAP. A l'issue de laquelle la PAP a 7 jours pour libérer l'emprise afin de faciliter les travaux d'aménagement.
Est-ce qu'un accompagnement en intrants et kits agricoles est prévu de la part du projet au profit des producteurs.	Pour la mise en œuvre de certains sous projet, le PUDTR a octroyé des kits de production à certains exploitants, il se peut que ça soit le cas pour ce sous-projet. Du reste, les services techniques pourront être touchés le cas échéant.
Est-ce qu'une compensation environnementale est prévue pour le cas des espèces naturelles qui seront touchées	Cela est prévue et généralement intégré dans les DAO. Des plantations compensatoires sont exigées aux entreprises chargées des travaux.

Travaux d'aménagement d'un site de 60,86 ha de basfond dans le village de AVV V4, commune de Tiébélé, Province du Nohouri, Région du Centre Sud

Est-ce que tous les arbres inventoriés seront compensés ?	Tous les arbres recensés au compte de la PAP sur l'emprise et validés à cette séance seront compensés suivant le barème de compensation des arbres.
Est-ce que tous les biens impactés seront indemnisés avant le début des travaux ?	Le PUDTR mettra tout en œuvre pour compenser les biens impactés avant le début des travaux
Proposition est faite de disponibiliser le PGES ou les cahiers de charge de l'entreprise au service technique de l'environnement pour le suivi environnemental des travaux	Doléance bien reçue et sera transmis aux autorités du PUDTR pour suite à donner au moment opportun.

A l'issue des échanges qui se sont déroulés en français et en langue locale Kassena et Mooré et après examen des barèmes proposés par le projet, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation et les mesures suivantes :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

La compensation des terres non aménagées cédées sera faite en nature. En effet, il s'agira d'octroyer en contrepartie au propriétaire terrien une superficie de terre aménagée d'une production au moins équivalente et voire même supérieure.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème utilisé est issu de l'Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso du 30 janvier 2023

N°	Espèce	Nom local	Ceirconférence (1,30)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)
1.	<i>Diospyros Mespiliformis</i>	Ganka	50-95	7	11000
2.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	5	23 500
3.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	5	5 000
4.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	93-120	77	5 000
5.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	>=175	46	26 000

Travaux d'aménagement d'un site de 60,86 ha de basfond dans le village de AVV V4, commune de Tiébélé, Province du Nohouri, Région du Centre Sud

6.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	<i>dattier du desert</i>	15-140	6	11 000
7.	<i>Terminalia avicinoides</i>	<i>Kodré</i>	>=45	2	5 500
8.	<i>Ficus Cycomorus</i>	<i>Figuier</i>	50-95	3	11 000
9.	<i>Ceiba Pentandra</i>	<i>Kapokier</i>	50-95	2	6 700
10.	<i>Ceiba Pentandra</i>	<i>Kapokier</i>	50-95	1	6 700
11.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	EUCALYPTUS	65-75	4	3 500
12.	<i>Borassus aethiopum</i>	<i>Palmiers</i>	30-65	1	60 000
13.	<i>Parkia Biglobosa</i>	<i>Néré</i>	>=140	1	40 000
14.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	<i>Bouleau d'Afrique</i>	80-97	1	23 500
15.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	EUCALYPTUS	65-75	3	3 500
16.	<i>Bombax costatum</i>	<i>Kapokier Rouge</i>	>=160	2	21 100
17.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>karité</i>	>=175	4	26 000
18.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	4	5 000
19.	<i>Ficus Cycomorus</i>	<i>Figuier</i>	50-95	2	11 000
20.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	<i>dattier du desert</i>	15-140	2	11 000
21.	<i>Parkia biglobosa</i>	<i>Néré</i>	>=140	1	40 000
22.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>karité</i>	>=175	4	26 000
23.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	2	5 000
24.	<i>Parkia biglobosa</i>	<i>Néré</i>	>=140	1	40 000
25.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	>=65	19	1 800
26.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	92	5 000
27.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	<i>dattier du desert</i>	15-140	71	11 000

Travaux d'aménagement d'un site de 60,86 ha de basfond dans le village de AVV V4, commune de Tiébélé, Province du Nohouri, Région du Centre Sud

28.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	≥ 175	35	26 000
29.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figurier	50-95	17	11 000
30.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	59	5 000
31.	<i>Vitellaria Paradoxa</i>	karité	≥ 175	66	26 000
32.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	84	5 000
33.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	91	11 000
34.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	73	5 000
35.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	88	23 500
36.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	karité	≥ 175	93	26000
37.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	102	5 000
38.	<i>Mitragyna inermis</i>	Arzantiga	15-125	391	5000
39.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	280	23 500
40.	acacia senegal	Gommier Blanc	≥ 50	42	1600
41.	<i>Diospyros Mespiliformis</i>	Ganka	50-95	38	23500
42.	<i>parkia biglobosa</i>	Néré	≥ 140	1	40000
43.	<i>Daniella oliveri</i>	Arbre à Vernis	15-30	2	6500
44.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	dattier du desert	15-140	11	19000
45.	<i>Prosopis africana</i>	Kitisinega	≥ 95	25	23500
46.	acacia erythrocalyx	Kaonga	≥ 50	5	1600
47.	<i>saba senegalensis</i>	Liane goine	≥ 5	38	3500
48.	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	≥ 160	21	10500
49.	<i>piliostigma thonningii</i>	Le pied de Chameau	15-125	33	5500

Travaux d'aménagement d'un site de 60,86 ha de basfond dans le village de AVV V4, commune de Tiébélé, Province du Nohouri, Région du Centre Sud

50.	Bombax costatum	Kapokier Rouge	≥ 160	7	21100
51.	combretum fragrens	Kuigindaga	65-75	19	3100
52.	Detarium microcarpum	Kagdega	≥ 50	20	1500
53.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	≥ 175	2	26000
54.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	5	5 000
55.	combretum fragrens	Kingindaga	65-75	4	3100
56.	piliostigma tonningii	Le Pied du Chameau	15-125	2	5500
57.	Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	65-75	3	3500
58.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	≥ 175	2	26000
59.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	≥ 65	1	1800
60.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	1	5 000
61.	Piliostigma tonningii	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500
62.	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	2	5 000
63.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	≥ 175	3	26000
64.	Sterculia setigera	Le platane du Sénégal	≥ 60	1	5500
65.	Acacia senegal	Gommier Blanc	≥ 50	1	1600
66.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	≥ 175	6	26000
67.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	1	23 500
68.	<i>Azadirachta Indica</i>	<i>Neem</i>	≥ 65	3	1800
69.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	≥ 175	5	26000
70.	<i>Ficus Cycomorus</i>	<i>Figuier</i>	50-95	1	23500
71.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	≥ 175	1	26000

Travaux d'aménagement d'un site de 60,86 ha de basfond dans le village de AVV V4, commune de Tiébélé, Province du Nohouri, Région du Centre Sud

72.	acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	12	1600
73.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
74.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	15	26000
75.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
76.	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	>=160	1	10500
77.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	7	26000
78.	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	65-75	1	3500
79.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	1	23500
80.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
81.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
82.	<i>Piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500
83.	<i>Vitex doniana</i>	Prunier Noir	15-125	1	5500
84.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
85.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	3	5 000
86.	<i>Piliostigma tonningii</i>	Le Pied du Chameau	15-125	1	5500
87.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
88.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
89.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	6	26000
90.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	9	26000
91.	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	80-97	2	23 500
92.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
93.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
94.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
95.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000

Travaux d'aménagement d'un site de 60,86 ha de basfond dans le village de AVV V4, commune de Tiébélé, Province du Nohouri, Région du Centre Sud

96.	Combretum fragrens	Kingindaga	65-75	4	3100
97.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	2	1600
98.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	1	23 500
99.	Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	80-97	2	23 500
100.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	2	23500
101.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
102.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000
103.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	8	26000
104.	Combretum fragrens	Kingindaga	65-75	1	3100
105.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	4	26000
106.	Tamarindus indica	Tamarinier	150-170	1	40000
107.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
108.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
109.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000
110.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
111.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
112.	Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	65-75	6	3500
113.	Detarium microcarpum	Kagdega	>=50	1	1500
114.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	2	1800
115.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000
116.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	2	1800
117.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000
118.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000

**Travaux d'aménagement d'un site de 60,86 ha de basfond dans le
village de AVV V4, commune de Tiébélé, Province du Nohouri,
Région du Centre Sud**

119.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000
120.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	10	1600
121.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
122.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
123.	<i>Lannea acida</i>	Raisinier	80-160	1	16000
124.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
125.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
126.	<i>Balanitès aegyptiaca</i>	Dattier du Désert	15-140	1	19000
127.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	1	26000
128.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
129.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
130.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	11	26000
131.	<i>Terminalia avicinoides</i>	Kodré	>=45	1	5500
132.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	2	5 000
133.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
134.	<i>Afzelia africana</i>	Doussié Rouge	>=95	1	23500
135.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	1	1600
136.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	17	26000
137.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	5	26000
138.	<i>Combretum fragrens</i>	Kingindaga	65-75	1	3100
139.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
140.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	8	26000
141.	<i>Ficus Cycomorus</i>	Figuier	50-95	1	23500
142.	Acacia senegal	Gommier Blanc	>=50	1	1600

Travaux d'aménagement d'un site de 60,86 ha de basfond dans le village de AVV V4, commune de Tiébélé, Province du Nohouri, Région du Centre Sud

143.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
144.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	1	26000
145.	<i>Combretum fragrens</i>	Kingindaga	65-75	1	3100
146.	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisnier	80-160	1	5 000
	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	1	1800
147.	<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardier	15-30	18	14000
148.	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier Rouge	>=160	1	21100
149.	<i>Faidherbia albida</i>	Zanga	25-33	1	23500
150.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	4	26000
151.	<i>Azadirachta Indica</i>	Neem	>=65	4	1800
152.	<i>Pericopsis laxiflora</i>	Tikoega	80-160	1	5000
153.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	8	26000
154.	<i>Acacia senegal</i>	Gommier Blanc	>=50	1	1600
155.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26000
156.	<i>tamarindus indica</i>	Tamarinier	150-170	1	40000
157.	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	2	26000

Source : Arrêté interministériel N°2022/0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Du 30 janvier 2023

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 12h30 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par Monsieur



Travaux d'aménagement d'un site de 60,86 ha de basfond dans le village de AVV V4, commune de Tiébélé, Province du Nohouri, Région du Centre Sud

Ont signé :

Le CVD du village

Le représentant des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

--	--

Annexe 7 : Liste de présence de la négociation collective des coûts unitaires de compensation (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 8 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE

0. PREAMBULE

Afin d'assurer la bonne marche du chantier et la bonne exécution des travaux, et soucieuse de voir le personnel travailler dans de bonnes conditions, le maître d'ouvrage a établi le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite. Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir : - les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ; - les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ; - le respect des droits de l'Homme ; - le respect de l'environnement ; - les dispositions relatives à la défense des droits des employés ; - les mesures disciplinaires ; - les formalités de son application. Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

1. Article 1 – DE LA DISCIPLINE GENERALE

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur au Burkina Faso.

Les employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail.

Les heures de travail ne devront pas dépasser 8 heures. Les jours de travail sont donc les suivants : du lundi au samedi. Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des huit (8) heures de travail journalier.

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction.

Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travail du dimanche et des jours fériés n'est pas obligatoire au Burkina Faso. Toute personne ayant travaillé les dimanche et jours fériés est rémunérée conformément aux grilles des heures supplémentaires prévues par le Code du travail en vigueur.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise. Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée.

Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt. Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Soumettre tout travailleur-euse et employé-e à des actes de harcèlement sexuel,
- Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis de toutes personnes et en particulier des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées pendant toute la durée du sous-projet, et ce pendant et en dehors des horaires de chantier ;
- Soumettre toute personne à des actes d'exploitations et abus sexuels ;

- avoir des comportements de violences physiques ou verbales violents dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST, du VIH Sida;
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Article 2 – DE L'HYGIENE ET SECURITE

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ;

utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés comme il se doit ; de porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Article 3 – DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, l'Exploitation et Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel, la pédocriminalité et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

De l'exploitation des enfants

a) Conformément aux textes nationaux (loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso interdisant le travail des enfants, loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger), aux textes régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Article 4 – DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;
- s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;
- abattre les arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du sous-projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ; -
- polluer volontairement l'environnement ;
- de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 5 – DES DROITS DE LA DEFENSE DES EMPLOYES

Des procédures disciplinaires :

Hormis les cas des infractions considérés comme imprescriptibles par la loi, aucune faute commise par un travailleur ne peut être invoquée au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où l'entreprise en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai. Aucune faute antérieure de plus de (3) trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peuvent être invoquée à l'appui d'une nouvelle faute dûment commise. Toute sanction disciplinaire notifiée doit comporter l'énonciation des griefs qui la motive. Toute sanction disciplinaire est précédée d'une convocation de l'Employé. Ce dernier peut se faire assister d'un Conseil de son choix lors de l'entretien

Article 6 – PRINCIPALES FAUTES ET SANCTIONS

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur devront être conformes à ceux prévus par les lois et règlements en vigueur. Ils sont rendus publics au sein de l'entreprise.

Article 7 – FORMALITES ET DEPOT

Le présent Règlement Intérieur et Code de bonne conduite a fait l'objet d'une présentation à tous les Employés et apprenants de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires. Il a été également :

- communiqué à l'Inspection du Travail ;
- affiché à la base-vie de l'entreprise et dans les véhicules et engins.
- Et un exemplaire remis à chaque Employé. Il en sera de même en particulier lors de chaque embauche.
- Pour tout cas de plainte de quelque nature que ce soit ; prière contacter les personnes suivantes :

1. Environnementaliste entreprise : Mr /Mme

2. Chef de Mission de Contrôle :

Fait à , le

Signature de l'employé (e)

Signature et cachet de l'entreprise

Annexe 9 : Exemple de Protocole d'accord de cession de terre

PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE « DROITS FONCIERS »

LES PARTIES AU PROTOCOLE

Entre les soussignés :

Nom:.....Prénom(s):....., né le.....
à.....

demeurant à....., titulaire de la CNIB... du délivré
à; possesseur foncier du fait ,d'une portion de terre située dans l'emprise foncière
du site aménageable, dénommé ci-après le Cédant d'une part,

Et

La commune de Représentée par, Nom :Prénom (s):
....., Titre/Fonction de la Délégation
spéciale communale d'autre part.

OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession à titre définitif et irrévocable des "droits fonciers"
détenus par Monsieur , ci-après désigné le Cédant, sur une portion de terre
située dans le village de, dont la superficie est estimée à au
bénéfice de la commune de, aux fins de l'aménagement d'un bas-fond agricole.
Les coordonnées GPS du terrain objet du présent protocole de cession sont les suivantes :

Numéro de Borne	Coordonnées géographiques	
	Longitude (X)	Latitude (Y)

B1
B2
B3
B4
B5

Suite à la demande de l'aménagement d'un bas-fond au profit de votre communauté dans le
cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience, le site du village de
.....a été retenu pour la réalisation du sous projet. Au terme des discussions et
des conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent
protocole ont convenu de ce qui suit :

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers
en contrepartie de la proposition faite au point V.

La commune (acquéreur de l'emprise foncière telle que négociée et cédée)) s'engage à :

aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent
protocole.

attribuer au Cédant la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V
;

faire du Cédant un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;

☐ sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant à travers l'établissement et la délivrance de tout acte formel de sécurisation foncière approprié, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

CONSISTANCE DES DROITS :

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de ha.

CONTRE-PARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT

- En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre non aménagé, le Cédant accepte en contrepartie une superficie aménagée deprocurant un revenu équivalent ou supérieur à ses revenus antérieurs à l'aménagement¹⁹.
- En sus de la superficie de compensation et en fonction des terres disponibles, le Cédant peut en outre demander et obtenir une superficie supplémentaire au même titre que les autres demandeurs ou exploitants non-détenteurs de droits de possession foncière sur l'emprise foncière de l'aménagement.
-

OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses du présent protocole.

REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement et préalablement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière et de la loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

Fait à Toma, le/ 07 /2024

Ont signé :

Pour le possesseur foncier de fait/ Représentant des autorités Le Cédant
coutumières

.....

¹⁹ Sous réserve que l'aménagement soit effectif et que la portion cédée par la PAP soit identique. Au cas échéant, ce document n'est plus valable (si l'aménagement n'est pas effectif). Toutefois, si la superficie cédée par la PAP au moment de l'aménagement est réduite cela impactera également la superficie à octroyer.

Pour le PUDTR Pour le CVD

.....

Pour la Commune/
La Délégation Spéciale communale

.....

Annexe 10 : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites

Dans la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de bas-fonds au profit des communes de 7 régions du Burkina Faso. Il est prévu également l'aménagement de périmètres irrigués et de jardins maraichers dans les régions d'intervention du PUDTR. Au regard des implications diverses en lien avec ces types d'aménagement sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs auxdits aménagements, une stratégie a été élaborée. Cette stratégie vise à garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs (bas-fonds et périmètres maraichers) à aménager et à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements.

❖ Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- Être propriétaire terrien ;
- Être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- Être personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;
- Être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être personne affectée par le projet (PAP) ;
- Être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

❖ Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les espaces aménagés, les lignes directrices contenues dans le tableau suivant sont proposées.

Tableau : lignes directrices pour la répartition des parcelles sur les sites aménagés

Type d'espace	Ligne directrice
Périmètres maraichers	<ul style="list-style-type: none">– Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;– Recensement des bénéficiaires par catégories ;– Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ; - Les parcelles élémentaires auront une superficie de 250 m²
Bas-fonds aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ; - Recensement des bénéficiaires par catégories ; - Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ; - Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ; - Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m²

❖ Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés

La mise en valeur des bas-fonds aménagés ou des périmètres irrigués et maraichers passe par :

- L'organisation des exploitants ;
- L'approvisionnement en intrants ;
- L'accès aux services agricoles ;
- La prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- Le renforcement de capacités des exploitants ;
- L'appui-conseil.

❖ Mécanisme d'approvisionnement en intrants

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, il serait judicieux d'implanter un forage par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

❖ **Renforcement de capacités des bénéficiaires**

Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fait en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base.

Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- Formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- Formation sur la production du riz ;
- Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- Formation sur l'étuvage du riz ;
- Formation sur la contractualisation agricole ;
- Assurance agricole.

Ces thèmes ne sont pas exhaustifs. D'autres thèmes pourront être ajoutés au besoin.

❖ **Acteurs de l'appui-conseil**

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- es services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision.

Annexe 11 : Mémo de sécurisation des sites dans la cadre du projet

COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES BAS-FONDS AMENAGES

Le bas-fond peut être défini comme une portion spécifique de terroir (terrain bas, enfoncé et disposant de potentialités multiples) où se superposent des espaces politiques, économiques et sociaux. Le bas-fond n'est pas en effet qu'un espace physique mais peut relever de la maîtrise foncière et du contrôle politique de plusieurs villages et autorités coutumières, répondant à une ou

plusieurs circonscriptions administratives et dont les ressources sont exploitées par différents types d'usagers (agriculteurs, éleveurs, maraîchers, pêcheurs, etc.).

Au regard des enjeux multiples et des intérêts stratégiques qu'il couvre le législateur a fait le choix de considérer que les bas-fonds peuvent relever en règle générale du domaine foncier des collectivités territoriales (communes, régions).

Ainsi la loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF) de 2012 dispose ce qui suit :

Article 23 :

Le domaine public naturel des collectivités territoriales est composé :

- des réserves de faune et autres formations naturelles classées par les collectivités territoriales
- des bas-fonds non aménagés d'intérêt local ;
- des aires classées au nom des collectivités territoriales.

Article 26 :

Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend notamment :

- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les terrains urbains ou ruraux qui font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique,
- ou acquis par l'exercice du droit de préemption ;
- les biens immeubles et les terres en déshérence attribués par les textes en vigueur ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat.

Ces dispositions de la RAF sont complétées par celles de la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural qui précisent ce qui suit :

Article 30 :

Toutes les terres constituant le domaine foncier rural des collectivités territoriales doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de la collectivité territoriale concernée.

Article 31 :

Les collectivités territoriales sont tenues, en collaboration avec les services techniques compétents et en concertation avec les conseils villageois de développement, les chambres régionales

d'agriculture et les organisations de producteurs, de recenser, délimiter, sécuriser spécifiquement les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune relevant de leurs territoires.

Article 32 :

Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques du code forestier, du code de l'environnement, de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et de la loi d'orientation relative au pastoralisme, les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont immatriculés au nom de la collectivité territoriale concernée ; ils font cependant l'objet d'un classement spécial, les soumettant à un régime juridique protecteur assimilé à celui de la domanialité publique et sont de ce fait inaliénables, imprescriptibles et insaisissables, sauf déclassement préalable.

Les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune peuvent faire l'objet d'une délégation de gestion au profit des utilisateurs locaux spécialement organisés à cet effet.

LA SECURISATION FONCIERE DES BAS-FONDS AMENAGES

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), l'immatriculation constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales.

Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR , le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires.

Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

1.1. La négociation foncière en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers). Dans le contexte du PUDTR, cette emprise prend en compte à la fois la superficie/zone à aménager et la superficie/zone de réalisation des investissements connexes (forages, latrines, toilettes). Le processus de négociation en cas de réussite abouti à la clarification et la formalisation des termes de l'accord de cession à travers des actes/documents qui à cette étape restent ad 'hoc (non opposables juridiquement à tiers) mais tout à fait important pour « aller de l'avant » dans la sécurisation foncière/immatriculation du site concerné. Dans la pratique et en fonction des contextes et des intervenants, ces actes prennent plusieurs dénominations et concernent par exemple les protocoles d'accord de cession de droits fonciers, les mémorandums d'entente foncière, les procès-verbaux de cession de site, les procès-verbaux de cession de terres rurales, les procès-verbaux de remise de site, etc.

En règle générale l'accord de cession est scellé entre le négociant (la commune) et chacun des détenteurs de droits fonciers (cédant) concerné, à titre individuel. A ce titre l'acte de cession (protocole, mémorandum, procès-verbal, etc.) est conclu/établi et signé entre ces deux parties, le cédant étant représenté par un mandataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et

concertée) à cet effet lorsqu'il s'agit de terres collectives (portion du patrimoine foncier de la grande famille ou du lignage).

Dans d'autres cas un seul et même acte de cession (unique) est conclu/établi et signé entre la commune et l'ensemble des cédants, représenté chacun par un signataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet.

NB : pour les besoins du déroulement du processus de sécurisation foncière/immatriculation du bas-fond aménagé il n'est pas nécessaire de combiner ces deux modalités. Et en termes d'analyse comparée, la première modalité reste la mieux appropriée en ce sens qu'elle répond au mieux à la logique de clarification des droits détenus par les chaque cédant sur la portion de terre cédée.

1.2. La création juridique du bas-fond aménagé par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fonds aménagé (dès lors que les négociations ont abouti à la cession définitive et irrévocable de l'emprise foncière avec délimitation des limites provisoires du site et établissement du protocole d'accord de cession/signature par les parties) ;

1.3. La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond : formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.) ;

Le classement du bas-fond aménagé

Dans l'idéal, il est bon que les communes bénéficiaires puissent procéder au classement des bas-fonds aménagés, de sorte à mieux les sécuriser contre d'éventuels changements de destination, sachant que le classement rend la ressource et l'emprise insaisissables, imprescriptibles et inaliénables.

La prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

L'organisation des producteurs/exploitants et l'élaboration des outils de gestion du bas-fond aménagé

L'organisation des exploitants renvoie précisément à la mise en place d'une société coopérative simplifiée (SCOOP) au niveau de chaque bas-fond aménagé, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA.

La gestion concerne à la fois l'accès, l'exploitation et l'usage (au sens du respect de la vocation) de ces bas-fonds aménagés, à travers des "règles" et des "principes" convenus "localement" de manière concertée.

Dans cette optique le processus approprié sera déroulé et devra aboutir à:

- l'élaboration des cahiers des charges spécifiques des bas-fonds aménagés ;
- la mise en place des sociétés coopératives simplifiées;
- l'élaboration d'un bail emphytéotique au profit de chaque coopérative (qui confère à la
- coopérative des droits d'accès/exploitation sur une période allant de 18 à 99 ans, renouvelable) ;

l'élaboration des contrats d'exploitation au profit des exploitants/membres de la coopérative, qui précisent entre autres les droits de chaque exploitant sur sa parcelle, les conditions de mise en valeur de la parcelle, ses obligations vis-à-vis de la coopérative, les recours et la gestion des litiges et contentieux, etc.;

La mise en œuvre des activités connexes

Il s'agit ici principalement de la signalisation du bas-fond aménagé par des pancartes ou panneaux d'indication-information (mention, y compris en langues locales s'il y a eu, et affichage de quelques informations ou messages clés : superficie, principales règles et principes de gestion, etc.).

Cette étape est facultative mais dans certains contextes elle peut contribuer à renforcer les conditions de durabilité de la ressource.

D'une part, l'option faite par le PUDTR de procéder à l'immatriculation des bas-fonds aménagés au nom de la commune se fonde sur les dispositions juridiques et les orientations nationales relatives à la protection/gestion des espaces de ressources naturelles d'utilisation commune.

D'autre part cette option présente un certain nombre d'avantages majeurs, car, entre autres, elle :

- contribue à la constitution/préservation/protection du « domaine foncier » des communes, telle que prévu par la loi 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et la loi 034-2009 portant régime foncier rural ;
- confère/assure une meilleure garantie de pérennité et de durabilité de l'aménagement et des ouvrages connexes (la collectivité territoriale « commune » en tant que personne morale de droit public étant permanente et intemporelle);
- garanti un accès plus ouvert à la ressource en faveur des populations locales dans leur diversité, et évite ainsi un accès exclusif aux seuls membres des familles « cédant » ou
- antérieurement « exploitant », même si la priorité est accordée à ceux-ci (il s'agit faut-il le rappeler d'aménagements réalisés sur fonds publics) ;
- partant confère un environnement institutionnel et social plus propice au respect du principe d'équité et d'inclusion sociale , en particulier dans le contexte actuel de la crise sécuritaire avec ses conséquences notamment en terme de déplacements/accueils massifs de populations (PDI);
- garanti plus de facilité d'accès aux ressources et moyens publics et/ou communautaires nécessaires à l'entretien et à la réhabilitation de l'aménagement et des ouvrages connexes ;
- favorise une plus grande rigueur dans le suivi de la mise en valeur/exploitation de la ressource.

L'analyse des pratiques et expériences de terrain indique que l'option de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des coopératives présente de multiples inconvénients plus ou moins significatifs, dans tous les cas préjudiciables à la fois à la ressource et aux exploitants eux-mêmes. Choisir une telle option, c'est, comme cela se passe sur bon nombre de sites dits « communautaires » :

- affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- courir le risque que la ressource soit à terme accaparée par quelques individus « membres » influents du fait leur position sociale ou économique, ou de leur statut politique;
- favoriser, développer ou valider des jeux d'influence au sein des populations locales qui sont défavorables à certaines catégories d'acteurs ;
- courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas- fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous- locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de
- « nouveaux » exploitants, etc.);
- hypothéquer le sort du bas-fond à la vie ou au destin de la coopérative, sachant qu'à un moment ou à un autre celle-ci peut rencontrer des difficultés de fonctionnement, voire existentielle (cas de dissolution ou de très faible ou mauvais fonctionnement) ;
- etc.

En somme, les cas récurrents et assez encrés de mauvaise gouvernance au sein des coopératives et autres organisations locales de producteurs ruraux constituent des facteurs majeurs qui contribuent généralement à hypothéquer la mise en valeur optimale voire l'existence même des aménagements agricoles, notamment les bas-fonds aménagés.

LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES L'IMMATRICULATION DES BAS- FONDS AMENAGES AU NOM DES ANCIENS PROPRIETAIRES TERRIENS

Sur certains grands aménagements hydroagricoles (GAHA) déjà immatriculés au nom de l'Etat, des parcelles individuelles ont été immatriculées au profit d'anciens détenteurs de droits fonciers coutumiers (exemple du périmètre de Di dans le Sourou).

L'évaluation de cette option/pratique fait aujourd'hui craindre pour :

- la durabilité de ces parcelles,
- le respect de leur vocation agricole,
- le respect des principes et règles de gestion (notamment la discipline),
- la capacité de l'Etat à veiller à l'atteinte des objectifs de départ. Tout comme pour les coopératives, aller dans un tel, c'est:
- fragiliser l'emprise foncière de l'aménagement, qui de fait ne constituerait plus une entité unique et solide mais plutôt serait une somme de « portions de terres privées » mises côte-à-côte ;
- n'avoir aucune assurance quant au respect de la vocation première de l'aménagement (exploitation agricole), à partir du moment où le titre de propriété foncière détenu à titre individuel

confère à priori à chacun des détenteurs/bénéficiaires de jouir pleinement de leurs droits d'usus, d'abusus et de fructus, et donc d'en disposer comme bon leur semble ;

- prendre le risque de plomber le site par des conflits d'héritage au sein des familles des exploitants détenteurs de titres de propriété foncière sur des parcelles, et/ou par d'autres types de conflits (par exemple liés à l'hypothèque dans le cas d'éventuelles créances) opposant ceux-ci à d'autres individus ou familles exploitants ou non;
- affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas- fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous- locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de
- « nouveaux » exploitants, etc.);
- etc.

En définitive, au-delà des dispositions juridiques et des orientations nationales et toutes considérations faites, les expériences de terrain incitent à militer en faveur de la sécurisation des bas-fonds aménagés au nom des communes.

Il s'agit certes de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des communes mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants.

Dans ce sens il s'agira, parallèlement à la démarche d'immatriculation des bas-fonds aménagés, d'accompagner les communes et les exploitants dans la détermination des modes et des outils de gestion et d'exploitation desdits bas-fonds.

Pour les coopératives, les baux emphytéotiques consacrent les droits que la commune leur accordent en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés. Ces baux emphytéotiques précisent les droits de chacune des parties prenantes (notamment la commune et la coopérative), les conditions générales de mise en valeur du bas-fonds aménagé, etc.

Les cahiers des charges spécifiques contribuent à une meilleure protection et gestion des bas- fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés. Ces cahiers des charges spécifiques seront élaborés en cohérence avec les orientations globales du cahier général des charges des petits aménagements hydroagricoles, et ils devront permettre de disposer de règles négociées, consensuelles, adoptées et approuvées au niveau local par l'ensemble des acteurs parties prenantes, en vue de garantir un accès équitable, une exploitation durable et une gestion apaisée de ces bas-fonds aménagés.

Les contrats d'exploitation sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune

aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).

Ces contrats devront clarifier, d'une part, les droits et les obligations des exploitants dans le cadre de l'exploitation de ces parcelles agricoles et vis-à-vis de la commune, et, d'autre part, les droits et obligations de la commune vis-à-vis des exploitants.

NB : Dans le contexte des cessions amiables de terres rurales aux fins de réalisation de bas-fonds aménagés, des dispositions ou clauses discriminatoires (principe de discrimination positive) peuvent être définies et adoptées au profit des cédants antérieurement détenteurs de droits fonciers coutumiers sur l'emprise foncière du site, en guise de reconnaissance sociale et

de compensation à minima des préjudices subis. A titre indicatif ces clauses peuvent concerner l'attribution d'un nombre plus important de parcelles sur le site aménagé, l'autorisation exclusive de pratiquer certaines spéculations ou de faire recours à des sous-locations temporaires en cas de nécessité, etc.

Expert Foncier

Consultant en sauvegardes foncier du PUDTR

.....i

SOMMAIRE.....ii

SIGLES ET ABREVIATIONS.....iii

LISTE DES TABLEAUX.....v

LISTE DES CARTESvi

LISTES DES FIGURES.....vi

LISTE DES PHOTOSvi

LISTE DES ANNEXES.....vii

DEFINITIONS DES TERMES CLESviii

FICHE RECAPITULATIVE DU PARxii

0.RESUME NON TECHNIQUExv

1. INTRODUCTION 1

1.1.	Contexte et justification de l'étude.....	1
1.2.	Démarche méthodologique de l'étude	2
1.3.	Difficultés rencontrées.....	4
2.	DESCRIPTION DU SOUS PROJET	4
2.1.	Objectif de développement du projet	4
2.2.	Localisation des sites du sous-projet	5
2.3.	Description des sous- projets.....	16
2.4	Caractérisation technique du sous-projet	18
2.5.	Principales étapes et consistances des travaux sur les sites	19
2.5.1.	Phase préparatoire	19
2.5.2.	Phase d'exécution des travaux	20
2.5.3.	Consistance des travaux	20
3.	CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SOUS-PROJET	22
3.1.	Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet.....	22
3.2.	Description de l'état initial de l'environnement humain	23
3.2.1.	Situation géographique	23
3.2.2.	Situation démographique	25
3.2.3.	Situation des déplacées internes	26
3.2.4.	Organisation politico-administrative.....	26
3.2.5.	Gestion du foncier sur le site du sous-projet.....	27
3.2.5.2.	Acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet	28
3.3.	Genre et inclusion sociale.....	30
3.3.1.	Situation de la femme	30
3.3.2.	Situation des jeunes	30
3.3.3.	Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge)....	31
3.3.4.	Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)	31
3.4.	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet.....	32
3.5.	Secteurs sociaux	33
3.5.1.	Education	33
3.5.2.	Santé	35
3.5.3.	Mécanisme existant de gestion des plaintes	36
3.6.	Secteurs de production	36

3.6.1.	Production agricole	36
3.6.2.	L'élevage	38
3.6.3.	Commerce	40
3.6.4.	L'orpaillage ou activités minières artisanales (AMA)	40
3.7.	Acteurs du développement	40
4.	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS.....	41
4.1.	Impacts sur les biens privés	41
4.2.	Risques de conflits sociaux.....	42
4.3.	Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS	42
4.4.	Risques sécuritaires.....	43
4.5.	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR	43
5.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	45
5.1.	Objectifs de la réinstallation	45
5.2.	Principes de la réinstallation.....	46
6.	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES	46
6.1.	Profils socio-économiques des PAP	46
6.1.1.	Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage par commune.....	46
6.1.2.	Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe	48
6.1.3.	Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge	49
6.1.4.	Répartition des chefs de ménages PAP selon le statut matrimonial	49
6.1.5.	Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction.....	49
6.1.6.	Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence.....	52
6.1.7.	Répartition des ménages PAP selon la principale activité.....	52
6.1.8.	Activités secondaires des PAP	54
6.1.9.	Composition des ménages PAP	55
6.1.10.	Moyens de recours des PAP pour faire face aux situations d'urgences	57
6.2.	Vulnérabilité au sein des ménages.....	57
6.3.	Typologie des biens affectés par les travaux	60
6.3.1.	Perte de terres.....	60
6.3.2.	Perte d'espèces végétales.....	60
6.3.3.	Perte de pâturage.....	60
7.	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	61

8.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	62
8.1.	Cadre politique national	62
8.1.1.	Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle	62
8.1.2.	Plan d'Action de la transition (PAT)	62
8.1.3.	Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021).....	63
8.1.4.	Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012).....	63
8.1.5.	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT).....	63
8.1.6.	Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)	64
8.1.7.	Stratégie nationale genre du Burkina Faso	64
8.2.	Cadre réglementaire national	65
8.2.1.	Régime de propriété des terres au Burkina Faso	65
8.2.2.	Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina.....	68
8.3.	Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation	71
8.4.	Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	72
8.5.	Analyse des convergences et divergences entre la NES n°5 et la législation nationale burkinabé.....	74
8.6.	Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations.....	87
8.6.1.	Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation.....	87
8.6.2.	Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP 88	
9.	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR.....	88
9.1.	Critères d'éligibilité	88
9.2.	Date butoir	89
10.	EVALUATION DES PERTES.....	94
10.1.	Principes et taux applicables pour la compensation	94
10.1.2.	Principe et taux applicable pour la perte d'arbres	95
10.2.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	97
10.2.1.	Evaluation des compensations pour pertes de terres (pertes foncières)	97
10.2.2.	Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres	99
10.2.3.	Evaluation de la compensation pour la perte de pâturages	108
10.2.4.	Rites à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement.....	109
11.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	110
12.	MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE	111

12.1	. Remplacement direct des terres	111
12.2.	Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs	111
12.2.1.	Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires	111
12.2.2.	Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires	111
12.2.3.	Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés	112
12.2.4.	Mécanisme d'approvisionnement en intrants	112
12.2.5.	Renforcement des capacités des producteurs	112
12.2.6.	Acteurs de l'appui-conseil	113
12.3.	Assistance aux personnes vulnérables	113
12.4.	Assistance à la mise en œuvre du PAR	114
13.	CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES	115
13.1.	Objectifs de la consultation des parties prenantes	115
13.2.	Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes.....	115
13.3.	Statistiques sur les consultations réalisées.....	120
13.4.	Résultats des consultations publiques.....	120
14.	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	126
14.1.	Nature des plaintes	127
14.2.	Types de plaintes	127
14.3.	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances	127
14.4.	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes	128
14.5.	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	130
14.6.	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR.....	133
15.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	134
15.1.	Missions et responsabilités des acteurs impliqués	134
15.1.1.	Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN).....	134
15.1.2.	Rôle l'antenne régionale du PUDTR	134
15.1.3.	Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale.....	135
15.1.4.	Rôle et responsabilités des points focaux de Gestion des Plaintes au niveau départemental.....	135
15.1.5.	Mission de contrôle (MdC)	136
15.1.6.	Entreprise	136
15.2.	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR.....	137
15.3.	Rôle et responsabilités des ONG recrutées	140

15.3.1.	Missions de l'ONG OCADES	140
15.3.2.	Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen.....	141
15.3.3.	Mission de l'ONG Plan international.....	142
16.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION	143
16.1.	Principes de suivi-évaluation.....	143
16.2.	Dispositif de mise en œuvre du suivi évaluation.....	149
16.3.	Coût du suivi évaluation.....	152
17.	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	153
18.	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSATLLATION	157
	CONCLUSION.....	159
	REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	161
	ANNEXES	clxii